



NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- la notice d'information du FCPE « NEXANS RELAIS 2008 » agréée par l'AMF sous le n° FCE20070203
- la notice d'information du FCPE « NEXANS SHARE PLAN » agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° FCE20010301
- la notice d'information du FCPE « NEXANS PLUS » agréée par l'AMF sous le n° FCE20070202
- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2007 sous le numéro D 07-0251

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions NEXANS réservée aux salariés du groupe adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe

Nombre maximum d'actions à souscrire : 500 000 actions

Sociétés concernées au Maroc NEXANS Maroc, SIRMEL et TEM

Prix de souscription : 665,59 dirhams

Période de Souscription : du 12 au 14 Mars 2008

ORGANISME CONSEIL



Accord de principe de l'Office des Changes N°12-390, accordé le 6 février 2008 pour les sociétés
NEXANS MAROC, SIRMEL et TEM

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 11 mars 2008 sous la référence VI/EM/009/2008.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- la notice d'information du FCPE « NEXANS RELAIS 2008 » agréée par l'AMF sous le n° FCE20070203
 - la notice d'information du FCPE « NEXANS SHARE PLAN » agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° FCE20010301
 - la notice d'information du FCPE « NEXANS PLUS » agréée par l'AMF sous le n° FCE20070202
 - et le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2007 sous le numéro D 07-0251
- Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

Année 2008

ABREVIATIONS

AGM	: Assemblée Générale Mixte
AMF	: Autorité des Marchés Financiers
BAM	: Bank Al Maghrib
CDVM	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CGI	: Code Général des Impôts
DH	: Dirham
EUR, €	: Euros
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
IFRS	: International Financial Reporting Standards
INSEE	: Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
IR	: Impôt sur le Revenu
Is	: Impôt sur les Sociétés
PEGI	: Plan d'Epargne Groupe International
SIRMEL	: Société d'Importation et Représentation de Matériel Electrique
TEM	: Tourets et Emballages du Maroc.

DEFINITIONS

Actions : désigne les actions de NEXANS à acquérir par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dont les Parts seront souscrites par les Adhérents, conformément aux termes de la présente note d'information simplifiée.

Act 2008 : nom utilisé pour désigner l'offre d'actions NEXANS aux salariés du Groupe dans le cadre de l'augmentation de capital 2008 réservée aux salariés.

Adhérent : tout salarié des sociétés NEXANS Maroc, SIRMEL et TEM qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe International.

Code APE : Code attribué par l'INSEE caractérisant l'activité principale par référence à la nomenclature d'activités française.

Cours de Référence : c'est la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action NEXANS durant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription.

Dividende : Fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende est versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Société Marocaine Adhérente ou Employeur Local : il s'agit des sociétés de droit marocain NEXANS MAROC, SIRMEL et TEM.

FCPE : un fonds commun de placement d'entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières détenues en copropriété. Il est divisé en parts et géré par une société de gestion agréée en France par l'Autorité des Marchés Financiers. C'est ce FCPE qui souscrit les Actions NEXANS émises dans le cadre de l'augmentation de capital, au moyen de l'apport personnel des Adhérents. Il est exclusivement investi en actions NEXANS.

NEXANS : société anonyme de droit français au capital de 25 678 355 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 393 252 852, dont le siège social est situé 16, rue Monceau, 75008 Paris, France.

NEXANS Maroc : Société anonyme de droit marocain au capital de 224 352 000 DH, inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 7 545, dont le siège social est situé au Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen 20 400 Casablanca, Maroc.

PEGI : Le Plan d'Epargne de Groupe International a pour objet :

- de permettre aux employés des filiales étrangères de NEXANS de souscrire des actions NEXANS émises dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés du groupe ;
- et d'établir les termes et conditions d'utilisation du PEGI conformément aux lois et règlements et de fixer la nature et les modalités de gestion des droits des salariés bénéficiaires.

Période de blocage : Période au cours de laquelle l'investissement initial reste dans le PEGI. Il existe cependant quelques cas légaux de sortie anticipée, liés à des circonstances de la vie du salarié. Les parts de FCPE détenues dans le PEGI ne sont pas transférables.

Performance : désigne le multiple de la hausse du cours moyen de l'action par rapport au Prix de Référence.

Périmètre de consolidation : désigne l'ensemble des sociétés retenues pour établir les comptes consolidés du groupe qu'elles forment. En général, le périmètre de consolidation comprend la société mère et les sociétés dans lesquelles cette dernière détient directement ou indirectement au moins 20% des droits de vote.

Prix de Référence : égal à la moyenne des cours de l'action NEXANS lors des 20 séances de bourse précédant le 3 mars 2008 (jour de fixation du Prix de souscription).

Prix de souscription : Prix préférentiel qui est proposé pour la souscription des Actions dans le cadre de l'augmentation de capital de NEXANS, fixé par le Président Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, par le Directeur Général Délégué de NEXANS. Il équivaut à 80% du Prix de Référence.

SIRMEL : société anonyme de droit marocain au capital de 15.000.000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 32 295, dont le siège social est situé au 317, Boulevard Oqba Bnou Nafii - Casablanca, Maroc.

TEM : société anonyme de droit marocain au capital de 2.400.000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 96 825, dont le siège social est situé au Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen 20 400 Casablanca, Maroc.

Société Adhérente : Société de droit autre que français du Groupe, dont NEXANS S.A détient directement ou indirectement au moins 50% du capital social et qui, par une adhésion formelle, adhère aux dispositions du PEGI et s'engage à les appliquer. Il s'agit dans le cas du Maroc des sociétés NEXANS Maroc, SIRMEL et TEM.

SOMMAIRE

Abréviations	2
DEFINITIONS	3
Sommaire	5
AVERTISSEMENT	6
PREAMBULE	7
I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE	9
I.3 LE CONSEILLER FINANCIER	10
I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	10
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	11
II.1 CADRE DE L'OPERATION	12
II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	14
II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL	15
II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE	15
II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS	20
II.6 ÉLEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	23
II.7 COTATION EN BOURSE	23
II.8 RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	24
II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC	24
II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	26
II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES	26
II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	27
II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES	27
II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE	28
II.15 CHARGES ENGAGEES	28
II.16 REGIME FISCAL	28
II.17 A PROPOS DU GROUPE NEXANS	29
II.18 FACTEURS DE RISQUES	30
III. ANNEXES	32

- un bulletin de souscription ;
- l'accord de principe de l'Office des Changes ;
- un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs ;
- les notices d'information des FCPE ;
- le règlement du PEGI de NEXANS ;
- le document de référence.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMC Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ la notice d'information du FCPE « NEXANS RELAIS 2008 » agréée par l'AMF sous le n° FCE 20070203;
- ⇒ la notice d'information du FCPE « NEXANS SHARE PLAN » agréée par la Commission des opérations de Bourse sous le n° FCE20010301
- ⇒ la notice d'information du FCPE « NEXANS PLUS » agréée par l'AMF sous le n° FCE 20070202 ;
- ⇒ le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2007 sous le n° D 07-0251.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes : elle est disponible à tout moment au siège social de :
 - BMC FINANCE sis 26 place des Nations Unies, Casablanca. Tél. : 022 46 13 85 ;
 - NEXANS Maroc sise : Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen 20 400 Casablanca. Téléphone : 022 76 63 00/76 29 20 ;
 - SIRMEL sise : 317, Boulevard Oqba Bnou Nafii - Casablanca. Téléphone : 022 60 60 60 ;
 - TEM sise : Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen 20 400 Casablanca. Téléphone : 022 76 63 00/76 29 20 ;
- ⇒ elle est disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1 Le Conseil d'Administration

Je soussigné Monsieur Karim BENNIS, Directeur Général, représentant l'émetteur NEXANS au Maroc, atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société NEXANS ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A notre connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Karim BENNIS

Directeur Général

NEXANS MAROC

Boulevard Ahl Loghlam – Sidi Moumen-Casablanca

Tél. : 022 76 63 00

Fax : 022 76 62 93

karim.bennis@nexans.com

I.2 Le Conseiller Juridique

L'opération d'offre de souscription à des actions de la société de droit français NEXANS, via le FCPE du Groupe NEXANS, proposée aux salariés du Groupe NEXANS au Maroc et faisant l'objet de la note d'information simplifiée, est :

- a) conforme aux dispositions statutaires de NEXANS (France), tel que cela ressort de l'attestation émise le 10 mars 2008 par le Cabinet d'avocat Shearman & Sterling LLP, sis au 114, avenue Champs Elysées, 75008, Paris (France) ;
- b) conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Me Hicham NACIRI

Avocat à la Cour

Cabinet Naciri & Associés/Gide Loyrette Nouel

63 Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Tel : 022 27 46 28

Fax : 022 27 30 16

naciri@gide.com

I.3 Le Conseiller Financier

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences d'usage comprennent notamment :

- les entretiens avec les responsables juridiques de NEXANS (maison mère et filiales au Maroc) ;
- les entretiens avec les responsables des ressources humaines de NEXANS Maroc, SIRMEL et TEM ;
- l'examen des procès verbaux, rapports d'activité, documents de référence et notices d'informations des FCPE de l'émetteur validées par l'Autorité des Marchés Financiers.

M. Mohamed ABOU EL FADEL

Administrateur Directeur Général

BMCI FINANCE, 26 place des Nations Unies, Casablanca

Tél. 022 46 11 46

Fax. 022 27 93 79

mohamed.abouelfadel@bnpparibas.com

I.4 Les Responsables de l'Information et de la Communication Financière

Mme Laïla LAZRAK

Attachée de Direction Générale et Secrétariat Juridique

NEXANS Maroc

Boulevard Ahl Loghlam – Sidi Moumen-Casablanca

Tél. : 022 76 63 00

Fax : 022 76 62 93

laila.lazrak@nexans.co.ma

M. Roland PICHOT

Directeur Administratif et Financier

NEXANS Maroc

Boulevard Ahl Loghlam – Sidi Moumen-Casablanca

Tél. : 022 76 63 00

Fax : 022 76 62 93

roland.pichot@nexans.co.ma

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1 CADRE DE L'OPERATION

⇒ **Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de NEXANS réunie le 10 mai 2007 a, dans sa vingtième résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par NEXANS et les entreprises françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de NEXANS.
2. décidé que la délégation de compétence expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et au plus tard dans les 26 mois à compter de la date de la tenue de la présente Assemblée ;
3. décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail français et sera égal au moins à 80% du Prix de Référence ; toutefois, l'Assemblée Générale a autorisé expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
4. décidé de supprimer au profit des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission sera effectuée sur la base de ladite délégation ;
5. autorisé le Conseil d'Administration, dans les conditions de ladite délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprises ;
6. décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation susvisée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

⇒ **Conseil d'administration ayant décidé l'émission**

Le conseil d'administration du 24 juillet 2007, agissant dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, a approuvé le principe de l'offre réservée aux salariés et, en conséquence, décidé d'augmenter le capital en faveur des adhérents au plan d'épargne du Groupe France (PEGF) et au PEGI dans les conditions suivantes :

1. conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires, l'augmentation de capital de NEXANS réservée aux adhérents du PEGF et du PEGI portera sur un montant nominal maximum de 500 000 euros, soit 500 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;
2. la souscription des actions nouvelles sera exclusivement réservée aux salariés de NEXANS et ceux de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement à 50% et plus du capital social et qui auront adhéré au PEGF ou au

PEGI ainsi qu'aux mandataires sociaux¹ de ces sociétés dans les conditions prévues par l'article L.443-1 du Code de travail français et aux préretraités et retraités des sociétés françaises du Groupe qui ont préservé des avoirs du PEGF depuis leur départ du Groupe.

3. conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce français, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
4. les bénéficiaires de l'augmentation de capital pourront souscrire dans le cadre d'une formule dite « classique » et dans le cadre d'une formule dite « à effet de levier » ou « à formule » permettant aux bénéficiaires pour chaque action souscrite au moyen de leur apport personnel de souscrire 1,5 action supplémentaire au moyen d'un complément bancaire versé par un établissement financier ;
5. la souscription sera réalisée par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs FCPE en France et pourra être réalisée soit en direct soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs Fonds Commun de Placement d'Entreprise à l'étranger notamment pour tenir compte de la réglementation et/ou de la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
6. dans l'hypothèse où les demandes de souscription excèderaient le nombre maximale de 500 000 actions, les demandes de souscription seront réduites. La réduction sera effectuée en priorité en commençant par les demandes de souscription les plus élevées et progressivement jusqu'à atteindre le nombre maximal d'actions proposé dans le cadre de l'offre de souscription desdites actions².
7. les actions nouvelles seront intégralement libérées à leur souscription ;
8. les actions nouvelles porteront jouissance avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital et donneront droit au paiement de tout dividende dont la décision interviendrait à partir de cette date.

Le conseil d'administration a délégué au Président Directeur Général de NEXANS et, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette augmentation du capital, et notamment :

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- arrêter les modalités et formules de souscription selon les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix de souscription des actions NEXANS à émettre qui sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action NEXANS sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse qui précéderont le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et plus généralement, procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

¹ Au sens de la législation française, cette notion englobe le gérant, le président, le directeur général, les directeurs généraux délégués, les administrateurs et les membres du conseil de surveillance et du directoire.

² Voir les modalités au paragraphe II-10

Dans ce cadre, peuvent participer au Maroc à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés des sociétés NEXANS Maroc, ceux de SIRMEL et de TEM.

Le prix de souscription est arrêté le 3 mars 2008 à 58,32 € par le Président Directeur Général de NEXANS sur délégation du Conseil d'Administration.

⇒ **Accord de l'Office des Changes**

Par ailleurs, l'Office des Changes marocain a donné son accord de principe le 6 février 2008 portant le n° 12-390. Dans ce cadre, peuvent bénéficier au Maroc de l'offre d'augmentation de capital de NEXANS, objet de la présente note d'information simplifiée, dans la limite de 10% du salaire net annuel servi en 2007, les salariés de :

- NEXANS Maroc, filiale à hauteur de 83,59 % de NEXANS PARTICIPATIONS;
- SIRMEL, filiale à hauteur de 83.22 % de NEXANS MAROC ;
- TEM, filiale à hauteur de 99.9 % de NEXANS MAROC.

II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Depuis son introduction en Bourse en juin 2001, c'est la troisième fois³ que NEXANS offre aux salariés de son Groupe la possibilité de devenir actionnaires de NEXANS, via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

Le Groupe NEXANS souhaite ainsi renforcer le lien existant avec ses collaborateurs et les associer étroitement aux développements et aux résultats futurs du Groupe.

L'opération d'augmentation de capital 2008, baptisée « Act 2008 », se déroulera dans 25 pays, et il sera proposé, dans la plupart des pays (cas du Maroc), une offre dite « classique » et une offre dite « à effet de levier ».

L'historique des résultats des dernières opérations PEGI NEXANS dans le monde est décrit ci-après :

	2002	2006
Nombre de pays	17	22
Nombre d'ayant droits	17 230	15 256
Nombre de souscripteurs	1 428	1 457
Taux de souscription	8,29%	9,55%
Montant total alloué (€)	1 784 048	3 454 392
% du capital détenu par les salariés	0,5%	1,2%

³ Après 2002 et 2006

II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2007, le montant du capital social de NEXANS s'élevait à vingt cinq millions six cent soixante dix huit mille trois cent cinquante cinq (25 678 355) euros, divisé en 25 678 355 actions d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune.

Le montant de l'augmentation du capital social, décidée par le conseil d'administration de NEXANS du 24 juillet 2007, serait au maximum de 500 000 euros de valeur nominale par émission de 500 000 actions nouvelles, représentant 1.95% du capital social au 31 décembre 2007.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la société NEXANS passerait à 26 178 355 euros divisé en 26 178 355 actions d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune.

L'augmentation de capital susvisée ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

Les salariés des Sociétés Marocaines Adhérentes au PEGI sont invités à souscrire des Actions NEXANS à l'occasion de l'augmentation de capital qui leur est proposée dans le cadre de la présente note d'information simplifiée.

La souscription des Actions par lesdits salariés est réalisée par l'intermédiaire de FCPE ou de compartiments de FCPE constitués à cet effet. Les souscriptions doivent être d'un montant minimum de 10 euros (ou de son équivalent en devise étrangère). Les FCPE souscrivent au nom du bénéficiaire des actions NEXANS. La valeur initiale d'une part sera égale au prix de souscription d'une action NEXANS.

Les salariés des Sociétés Marocaines Adhérentes ont la possibilité de souscrire les Actions NEXANS dans le cadre de deux formules, étant entendu que la souscription simultanée aux deux formules est possible.

⇒ **La formule classique**

Dans la formule classique, le salarié souscrit des Actions NEXANS par l'intermédiaire du FCPE « NEXANS RELAIS 2008 ». Le compartiment ouvert aux versements provenant des adhérents au PEGI des Sociétés Marocaines Adhérentes est le compartiment « NEXANS Relais avec décote » dont le numéro de code de l'AMF est FCE20070204.

Avant l'augmentation de capital de NEXANS, ce compartiment aura vocation à être investi exclusivement en parts ou actions d'OPCVM monétaires, le solde pouvant être constitué de liquidités.

Après l'augmentation de capital de NEXANS, le compartiment « NEXANS Relais avec décote » a vocation à être scindé et fusionné avec le FCPE « NEXANS SHARE PLAN » après accord du conseil de surveillance et de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le FCPE « NEXANS SHARE PLAN » est investi en totalité en titres de l'entreprise avec une marge de plus ou moins 5%. Il peut également comporter des OPCVM Monétaires dans le cadre de la gestion de trésorerie résiduelle.

Dans cette formule, le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action : la valeur de la part de FCPE suit l'évolution du cours de l'action NEXANS, à la hausse comme à la baisse.

Dans le cadre du FCPE «NEXANS Relais 2008», les dividendes sont capitalisés et donnent lieu à une augmentation de la valeur liquidative du fonds, au bénéfice des salariés actionnaires.

⇒ **La formule sécurisée à effet de levier**

1- Caractéristiques de la formule :

L'objectif de gestion du FCPE « NEXANS PLUS », est d'offrir au souscripteur la garantie de recevoir (avant prise en compte des éventuels prélèvements fiscaux⁴) :

- à l'échéance de la durée légale de blocage de cinq ans : 100% de son apport personnel dans cette formule et le plus élevé des deux montants suivants :
 - un rendement de 10% sur son apport personnel, correspondant à un rendement annuel de 1,9% pour la détention des parts de FCPE jusqu'à la date d'échéance ; ou
 - la performance correspondant à deux fois la hausse de la moyenne protégée⁵ du cours de l'action NEXANS sur 5 ans ; la hausse de la moyenne protégée étant égale à la différence entre la moyenne protégée et le Prix de Référence.
- en cas de sortie anticipée : le montant de son apport personnel augmenté du montant le plus élevé entre (i) le rendement garanti de 10% sur son apport personnel calculé au prorata de la durée de son investissement et (ii) la performance calculée à la date de sortie anticipée.

2- L'opération d'échange de flux financiers et l'engagement de garantie :

La mise en œuvre de l'objectif de gestion repose sur la conclusion entre la banque CALYON (la « **Banque** ») offrant les garanties et le FCPE « NEXANS PLUS », d'un contrat d'« **Opération d'échange de flux financiers** » et d'un « **Engagement de Garantie** » :

Afin de bénéficier de la garantie de leur apport personnel et du maximum entre 10% de leur apport personnel et de 2 fois la hausse moyenne protégée éventuelle de l'action (en cas de sortie anticipée comme à l'échéance), les porteurs de parts du FCPE renoncent aux dividendes, à la décote appliquée aux actions acquises pour son compte par l'intermédiaire du FCPE et à une partie de la hausse éventuelle de l'action.

Ce mécanisme de garantie prend fin 30 jours après la date d'échéance de l'engagement de garantie, ou en cas de sortie anticipée et pour chaque porteur de parts concerné, 30 jours après la date de sortie anticipée, et en cas de résiliation de l'opération d'échange, 30 jours après la date de résiliation de l'opération d'échange.

La formule sécurisée à effet de levier proposée repose sur le principe que l'apport personnel de chaque Adhérent est complété par une contribution supplémentaire de la Banque à hauteur de 1,5 fois l'apport personnel.

Un Engagement de Garantie accordée par la Banque au FCPE « NEXANS Plus », garantit à la sortie le montant de l'apport personnel en euros et le plus élevé entre un rendement

⁴ Se référer au II-16 traitant de la fiscalité

⁵ Tous les relevés mensuels servant à établir cette moyenne protégée ne peuvent être inférieurs au Prix de Référence (prix plancher). Si le cours constaté est inférieur au prix plancher, il est remplacé par ce prix pour calculer la moyenne. La moyenne protégée est établie avec 60 relevés mensuels sur la période de blocage de cinq ans.

garanti de 10% sur la période de blocage (soit 1,9% par an) ou « prorata temporis » en cas de sortie anticipée, et un multiple de la hausse de la moyenne protégée du cours.

NB : Pour le calcul de la limite d'investissement par Adhèrent (à savoir le montant maximal accordé par l'office des changes et qui correspond à 10% de sa rémunération annuelle nette 2007) la contribution de la Banque sera ajoutée à l'apport personnel dudit Adhèrent.

3- Simulations sur différents scénarii de marché :

Hypothèses utilisées pour une part

- Cours de référence de l'action : EUR 85
- Prix de souscription = Apport personnel : 80 % du Cours de référence de l'action soit EUR 68
- Multiple de la hausse : 2

Le salarié reçoit à l'échéance :

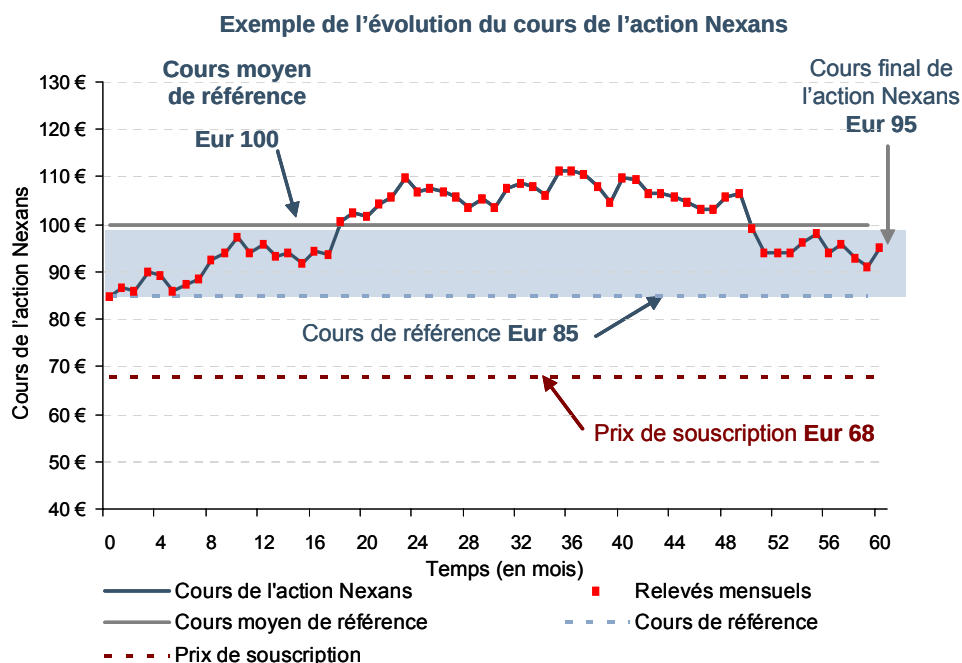
- son Apport personnel, et
- la Performance Protégée.

Avec :

Apport personnel = Prix de souscription

Performance Protégée = le plus élevé entre 10% du prix de souscription de la part calculé prorata temporis et la Performance indexée à la hausse moyenne de l'action.

1- Cas favorable : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance des cinq ans si un ou plusieurs relevés effectués est (sont) supérieur(s) au Cours de référence, en cas de hausse de l'Action NEXANS à l'échéance.



Cours final de l'action NEXANS : EUR 95

Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 100

Le porteur reçoit :

- son apport personnel, soit: EUR 68

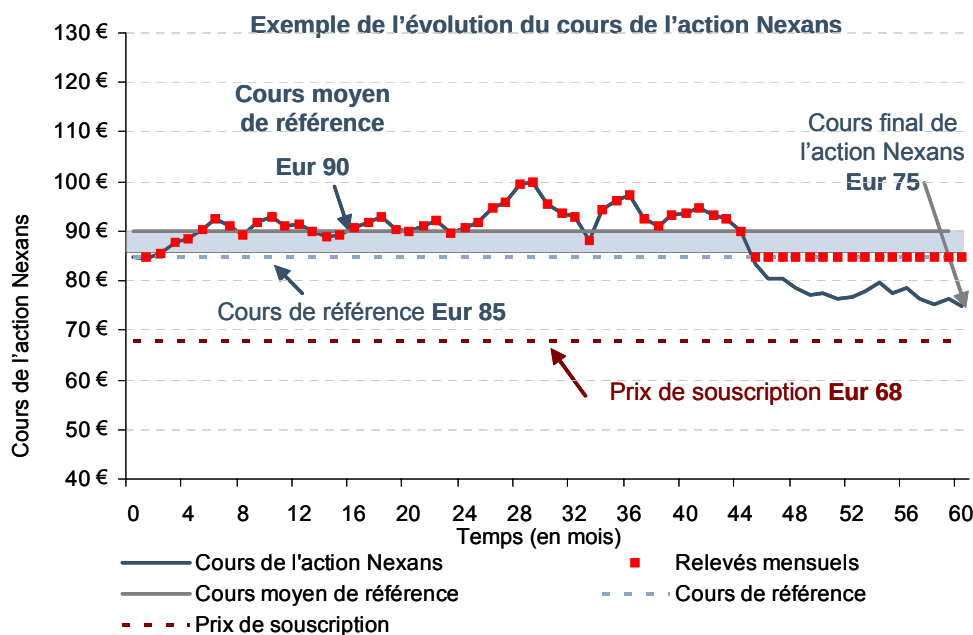
- EUR 30 soit le maximum entre :

- 10% du prix de souscription: $10\% \times 68 = \text{EUR } 6,8$; et
- 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (100 - 85) = \text{EUR } 30$

Le salarié reçoit au total EUR 98

Cela correspond à un rendement annuel de 7,6%.

2- Cas médian : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance des cinq ans si un ou plusieurs relevés effectués est (sont) supérieur(s) au Cours de référence, en cas de baisse de l'Action NEXANS à l'échéance.



Cours final de l'action NEXANS : EUR 75

Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 90

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit: EUR 68

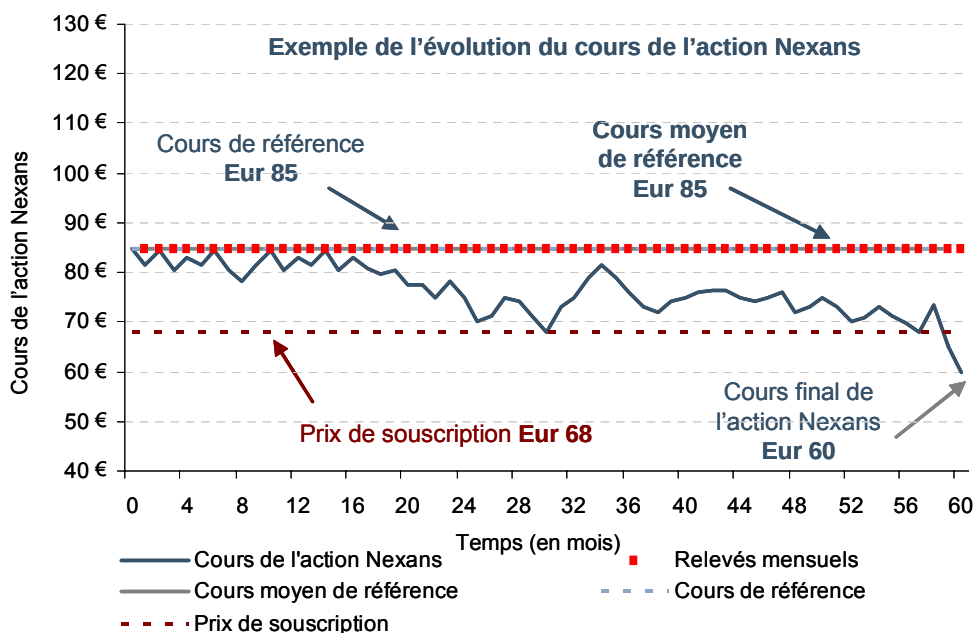
- EUR 10 soit le maximum entre :

- 10% du prix de souscription calculé au prorata temporis: $10\% \times 68 = \text{EUR } 6,8$; et
- 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (90 - 85) = \text{EUR } 10$.

Le salarié reçoit au total EUR 78

Cela correspond à un rendement annuel de 2,8%.

3- Cas le moins favorable : Exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance des cinq ans si aucun des relevés effectués n'est supérieur au Cours de référence, en cas de baisse de l'Action NEXANS à l'échéance :



Cours final de l'action NEXANS : EUR 60

Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 85

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit: EUR 68

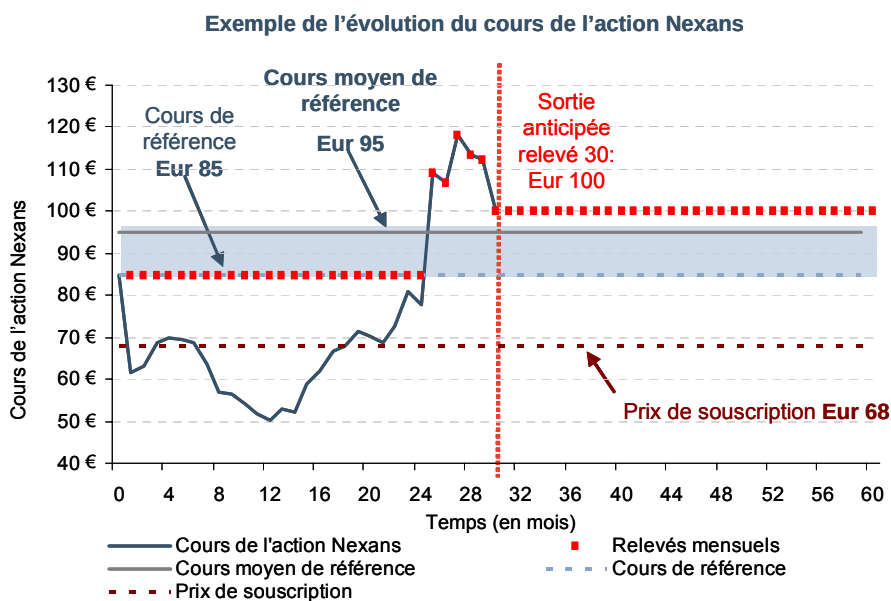
- EUR 6,8 soit le maximum entre :

- 10% du prix de souscription calculé au prorata temporis: $10\% \times 68 = \text{EUR } 6,8$; et
- 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (85 - 68) = \text{EUR } 34$.

Le salarié reçoit au total EUR 40,8

Cela correspond à un rendement annuel de 1,9%.

4- Exemple de calcul de la valeur de la part en cas de sortie anticipée au cours de la 3ème année (à l'issue de 30 mois) en cas de hausse de l'Action NEXANS à la date de sortie anticipée.



Cours de sortie anticipée de l'action NEXANS : EUR 100

Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR95

Le porteur reçoit :

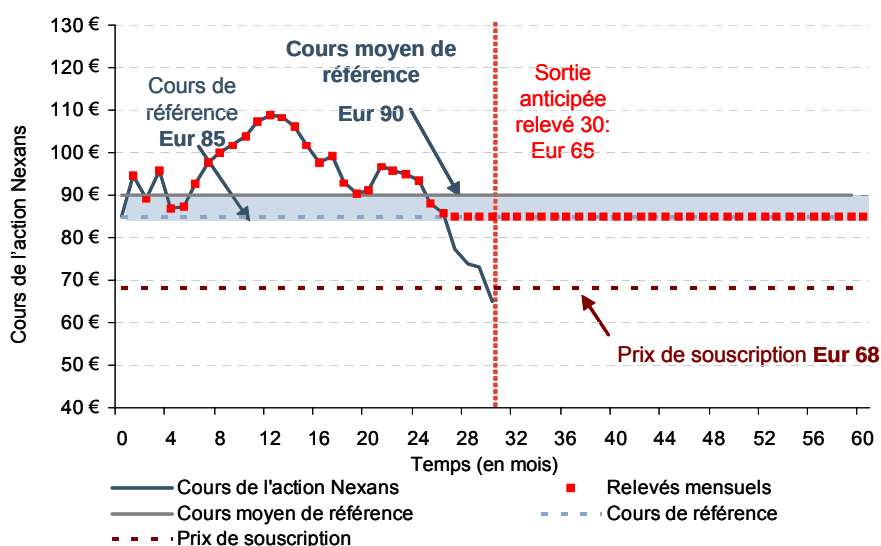
- son Apport personnel, soit: EUR 68
- EUR 20 soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporis: $5\% \times 68 = \text{EUR } 3,4$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (95 - 85) = \text{EUR } 20$

Le salarié reçoit au total EUR 88

Cela correspond à un rendement annuel de 10,9%.

5- Exemple de calcul de la valeur de la part en cas de sortie anticipée au cours de la 3ème année (à l'issue de 30 mois) en cas de baisse de l'Action NEXANS à la date de sortie anticipée :

Exemple de l'évolution du cours de l'action Nexans



Cours de sortie anticipée de l'action NEXANS : EUR 65

Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 90

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit EUR 68
- EUR [10] soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporis: $5\% \times 68 = \text{EUR } 3,4$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (90 - 85) = \text{EUR } 10$.

Le salarié reçoit au total EUR 78

Cela correspond à un rendement annuel de 5,6%.

II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS

⇒ **Nature et forme des titres :**

Les Actions souscrites dans le cadre de l'opération Act 2008 revêtiront la forme nominative.

⇒ **Montants autorisés :**

L'Office des Changes a limité la participation de chaque Adhérent à 10% maximum du salaire net perçu en 2007.

- ⇒ **Valeur nominale :**
1 euro par action.
- ⇒ **Nombre d'action maximum à émettre dans le cadre de cette opération :**
500 000 actions
- ⇒ **Libération des titres :**
Les actions sont intégralement libérées à leur souscription.
- ⇒ **Prix de Référence :**
Egal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action NEXANS lors des 20 séances de bourse précédant le 3 mars 2008 (jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), soit 72,89 euros.
- ⇒ **Prix de souscription :**
58,32 euros. Le prix de souscription est égal à 80% du Prix de Référence.
- ⇒ **Prime d'émission :**
57,32 euros.
- ⇒ **Montant minimum de souscription :**
10 euros.
- ⇒ **Date de jouissance :**
Les actions nouvelles porteront jouissance avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital et donneront droit au paiement de tout dividende dont la décision de distribution interviendrait à compter de cette date.
- ⇒ **Droit préférentiel de souscription**
L'augmentation du capital par émission des Actions sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- ⇒ **Affectation des revenus dans les FCPE :**
Les revenus du portefeuille collectif sont soit réemployés dans les FCPE du PEGI, soit distribués selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE par l'intermédiaire duquel le bénéficiaire détient des avoirs.
- ⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**
Toutes les Actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action donne droit à une voix, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales d'actionnaires.
- ⇒ **Régime de négociabilité :**
Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de NEXANS.
- ⇒ **Période d'indisponibilité et d'incessibilité des parts du PEGI**
Les parts détenues par les Adhérents dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles et ne peuvent pas être vendues pendant un délai de cinq ans, soit jusqu'au 1er avril 2013.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas légaux suivants :

1. mariage du bénéficiaire,
2. décès du bénéficiaire ou de son conjoint,
3. Invalidité totale et permanente du bénéficiaire, ou de son conjoint, ou de l'un de ses enfants,
4. cessation du contrat de travail,
5. naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
6. divorce assorti de la garde d'au moins un enfant,
7. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle (sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou de l'obtention de toute autre autorisation administrative requise) ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par l'Etat.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, sera faite en conformité avec la réglementation française applicable. L'Employeur Local est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Pour permettre un déblocage anticipé, l'Adhérent doit demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois à compter de la survenance de l'événement, et en fournissant à son employeur local toutes pièces justificatives demandées. Cependant ce délai ne s'applique pas aux cas de déblocage visés aux 3 et 4 ni en cas de décès du conjoint.

Toutefois, l'Adhérent ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit le 14 mars 2008). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre du « ACT 2008 » ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation.

A l'expiration du délai d'indisponibilité, l'Adhérent aura le choix pour l'ensemble des FCPE dont il sera porteur de parts, entre conserver ses avoirs au sein du PEGI, ou bien demander le remboursement partiel ou total de ses parts de FCPE et recevoir un versement correspondant à la valeur des parts rachetées.

Il est à noter cependant que dans le cas d'une souscription au FCPE « NEXANS PLUS », la garantie de l'apport personnel prend fin à l'échéance. Le salarié pourra alors récupérer la valeur de ses avoirs. Si le salarié choisit de conserver ses avoirs au sein du PEGI, la valeur de ses parts de FCPE ne sera plus garantie après le 1er avril 2013.

⇒ **Taux de change Euro / MAD**

Le taux de change à appliquer au montant transféré est le taux négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds qui est fixé au 20 mars 2008. L'éventuel différentiel entre ce taux et celui fixé à 11,41265 dirhams pour un euro en début de période de souscription sera pris en charge par l'Employeur Local.

II.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 58,32 euros. Ce prix est égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action NEXANS sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription, soit 72,89 euros, diminuée d'une décote de 20% et arrondie au centime d'euro supérieur.

II.7 COTATION EN BOURSE

⇒ Calendrier de l'opération au Maroc

- 24 juillet 2007 : Décision du conseil d'administration de NEXANS sur le principe et les modalités de l'offre et délégation au Président Directeur Général des pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.
- 03 mars 2008 : Décision du Président Directeur Général de NEXANS, agissant sur délégation, fixant les dates de la période de souscription et arrêtant le prix de souscription.
- 11 mars 2008 : ▪ Date de visa du CDVM
- 12 mars 2008 : Date d'ouverture de la période de souscription
- 14 mars 2008 : Date de clôture de la période de souscription
- au plus tard le 19 mars 2008 : Date de finalisation des montants définitifs de souscriptions individuelles
- 20 mars 2008 : Date limite de réception des flux financiers sur les comptes bancaires de NEXANS (France), et la date limite du règlement qui correspond au jour du débit des comptes de l'Employeur Local : les comptes des salariés ne seront débités et leurs chèques encaissés qu'en avril 2008
- 28 mars 2008 : Date de réalisation de l'augmentation de capital
- Courant avril 2008 : Chaque salarié recevra de la part de BNP Paribas Asset Management, un bilan de souscription confirmant les montants investis.

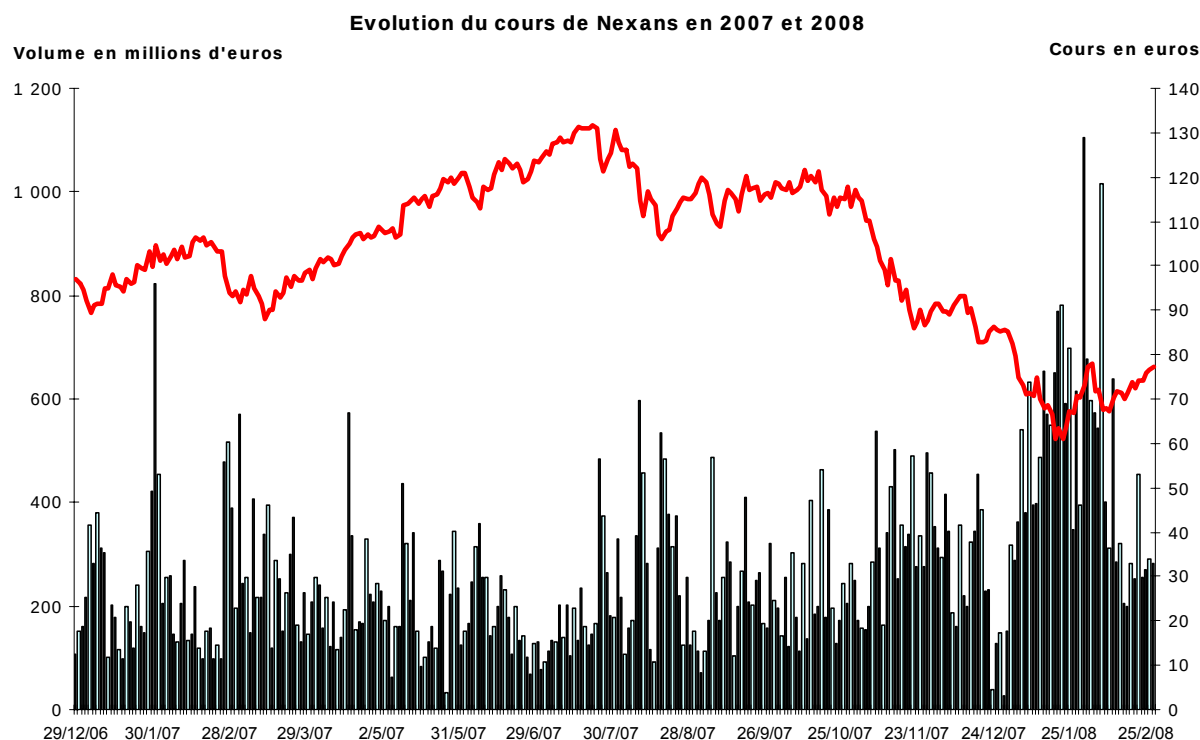
⇒ Cotations des actions

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sera demandée après la réalisation de l'augmentation de capital et interviendra au plus tard au cours du mois d'avril 2008.

⇒ Codes des actions sur le marché Eurolist d'Euronext

- Libellé : NEXANS
- Code APE : 741 J
- Mnémonique : NEX
- Code Euronext : FR0000044448

⇒ Evolution du cours et volumes échangés de l'action NEXANS en 2007 et 2008:



II.8 RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions aux parts du FCPE sont centralisées au niveau de la Direction des Ressources Humaines de l'Employeur Local.

II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

⇒ Bénéficiaires de l'opération

Est bénéficiaire de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, tout salarié d'une entreprise adhérente au PEGI de NEXANS, ayant une ancienneté d'au moins trois mois (consécutifs ou non calculés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 14 mars 2008 dans le Groupe à la date de clôture de la période d'offre). La société employeur doit être détenue directement ou indirectement à 50% et plus par NEXANS.

Ainsi, peuvent souscrire au Maroc à l'augmentation du capital objet de la présente note d'information simplifiée tout salarié, remplissant la condition d'ancienneté précitée, de NEXANS Maroc, SIRMEL et TEM.

⇒ Période de souscription

La souscription sera ouverte au Maroc du 12 mars 2008 au 14 mars 2008 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais d'un bulletin de souscription à renseigner et à remettre pendant la période de souscription, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International. Chaque versement ne peut être inférieur au montant minimum de 10 € (ou de son équivalent en devise étrangère) et la souscription aux Actions sera réalisée par l'intermédiaire d'un FCPE.

Le bulletin de souscription doit être remis aux ressources humaines de l'Employeur Local accompagné d'un chèque si le souscripteur décide de régler une partie ou la totalité de son apport par chèque.

Le salarié a la possibilité de choisir entre deux modalités pour le règlement des actions attribuées :

- Paiement par chèque libellé au nom de l'Employeur Local ;
- Paiement en 12 mensualités (de tout ou partie des Actions souscrites) ;

Le salarié sera débité à partir de la fin du mois d'avril 2008, de la contre-valeur en dirhams du montant de la souscription au cours de change du 29 février 2008 qui a été fixé à 11,4126 dirhams pour 1 euro. Le prix de souscription ressort à 665,59 dirhams.

Les frais liés aux souscriptions en relation avec cette opération seront à la charge de l'Employeur Local.

Les frais de tenue de compte individuel des bénéficiaires seront à la charge de chaque Société Marocaine Adhérente en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts.

Les charges de gestion financière et administrative des FCPE à la charge de chaque Société Marocaine Adhérente le sont au prorata du montant des actifs gérés pour le compte de ses salariés et anciens salariés.

Après accord définitif de l'Office des Changes, l'Employeur Local devra verser les sommes recueillies à la société BNP PARIBAS SA, agissant en qualité de teneur de compte pour les adhérents.

⇒ **Plafond de souscription**

Les versements des salariés éligibles à l'opération Act 2008 au Maroc sont plafonnés à 10 % de la rémunération annuelle nette 2007 du salarié et ne peuvent excéder la limite fixée par l'accord de principe de l'Office des Changes daté du 6 février 2008 et portant le numéro 12-390. Ce plafond prend en considération la contribution de la Banque dans la formule avec effet de levier.

Les salariés au Maroc peuvent solliciter de leur Employeur Local l'octroi d'une avance de trésorerie ne dépassant pas l'équivalent de 4 000 euros en dirhams en vue de l'acquisition de parts dans le cadre de l'opération Act 2008. Cette avance sera consentie sur 12 mois sans intérêt et sera directement prélevée par l'Employeur Local sur le salaire du souscripteur à compter du mois d'avril 2008.

Dans le cas où la rupture du contrat de travail surviendrait, quelque soit le motif, avant fin mars 2009, le salarié souscripteur autorise irrévocablement l'Employeur Local à retenir le montant des prélèvements sur salaire restant dû pour la souscription sur le dernier salaire ou toutes autres sommes qui resteraient dues.

II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de NEXANS a autorisé, en date du 10 mai 2007, le conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite du montant de 500 000 euros soit près de 1.9% du capital social.

Le nombre d'actions créées au titre des souscriptions dans l'ensemble des formules proposées à la souscription ne pourra donc excéder ce pourcentage.

Toutefois, et si la demande totale excède le montant de l'augmentation de capital autorisé par ladite Assemblée, les souscriptions devront être réduites.

Dans ce cas, la réduction sera effectuée en priorité en commençant par les demandes de souscription les plus élevées et progressivement jusqu'à atteindre le nombre maximal d'actions proposé dans le cadre de cette opération.

Le montant de la demande de souscription pour chaque bénéficiaire sera apprécié en tenant compte des demandes exprimées, le cas échéant, dans les deux formules de souscription et en tenant compte de l'ensemble des actions à souscrire au nom du bénéficiaire dans le cadre de la formule « à effet de levier ». En cas de souscription dans les deux formules, chacune sera réduite proportionnellement.

Cas du paiement par chèque : dans l'hypothèse où le montant de la souscription figurant sur le chèque dépasserait le montant à régler après attribution des parts, l'Employeur local échangera le chèque remis initialement contre la remise d'un autre chèque du montant du règlement effectif.

La confirmation du nombre de parts de FCPE effectivement souscrites (chaque part correspondant initialement à une action) sera adressée à chaque souscripteur au cours du mois d'Avril 2008 par BNP Paribas SA par le biais de son métier BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises.

Chaque salarié recevra nominativement et individuellement de la part de BNP Paribas Asset Management, un bilan de souscription confirmant les montants investis.

BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises fera parvenir chaque année à chaque souscripteur un état récapitulatif de ses avoirs, information qui sera également disponible sur le site www.epargne-retraite.bnpparibas.com.

II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en Euros aura lieu au plus tard le jour de l'augmentation de capital pour les salariés du Groupe NEXANS au Maroc au cours de change du 29 février 2008, soit 11,41265 dirhams pour un euro.

A la date de l'augmentation de capital, devant intervenir au plus tôt le 28 mars 2008 et au plus tard le 1er avril 2008, les parts de FCPE relatives à l'opération ACT 2008 seront attribuées aux Adhérents au prorata de leur souscription.

II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement dépositaire des titres NEXANS est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont le siège social est situé 3, rue d'Antin- 75 002, Paris.

La société de gestion des FCPE est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, sise au 5, avenue Kleber- 75 116, Paris.

L'établissement teneur de compte conservateur des parts des FCPE est BNP PARIBAS SA, par le biais de son métier BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES dont le siège social est situé 5, Avenue Kleber – 75 116 Paris.

Un compte individuel est ouvert pour chaque Adhérent, auprès de l'établissement teneur de compte, sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits.

II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La participation des salariés au Maroc du Groupe NEXANS à l'augmentation de capital visée dans la présente note d'information simplifiée, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Office des Changes datée du 16 janvier 2008.

L'accord de principe a été délivré le 6 février 2008 sous les références N°12-390.

L'accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- le taux de participation ne doit pas excéder 10 % du salaire annuel net perçu en 2007 par chaque souscripteur et ce, pour les deux formules « NEXANS Classique » et « NEXANS Plus » ;
- la participation des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

En vertu de l'engagement qui sera signé et légalisé par chaque salarié participant, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, chaque Employeur Local s'est engagé, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains, en faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu en 2007, le nombre d'Actions souscrites par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par l'Employeur Local et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts du FCPE détenues dans le cadre de cette augmentation de capital de NEXANS, et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- procéder sans délai, à la cession des parts détenues au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe NEXANS au Maroc.

II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Le PEGI devra être affiché dans chaque Société Marocaine Adhérente sur les espaces réservés à la communication aux salariés.

Un document d'information sur l'existence et le contenu de ce PEGI devra être adressé individuellement à chaque salarié.

Indépendamment de cette publicité, la société NEXANS, le cas échéant par l'intermédiaire de BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES, devra transmettre pour tout évènement affectant le nombre de parts détenues par un bénéficiaire, une fiche indiquant :

- la valeur et le nombre de parts enregistrées au nom du bénéficiaire,
- l'identité de l'organisme auquel est confié la gestion de ces parts,
- la date à partir de laquelle lesdites parts pourront être librement vendues,
- les cas de déblocage anticipé applicables aux parts permettant leur cession avant la fin de la période d'incessibilité.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'Employeur Local.

II.15 CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées au Maroc entrant dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 0,2 MDH.

II.16 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régie par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) institués par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007 tel que modifié par la loi de finances n° 38.07 pour l'année budgétaire 2008, ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, Les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **La décote de 20 %**

Dès lors que les filiales marocaines de NEXANS ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

La participation des salariés au Maroc du Groupe NEXANS devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Par conséquent, la décote n'est imposable au Maroc qu'au moment de la cession des parts souscrites. En effet, aucune disposition légale marocaine ne prévoit l'imposition d'une décote obtenue sur le prix de souscription au moment de la souscription puisque l'employeur des salariés concernés ne supporte pas cette décote.

⇒ **Les dividendes**

Le FCPE « NEXANS Relais 2008 avec décote » est un fonds de capitalisation qui ne donne pas lieu à des distributions de dividende : les dividendes attachés aux actions NEXANS souscrites, seront automatiquement réinvestis dans le compartiment.

Dans le cas du FCPE « NEXANS PLUS », les dividendes sont versés à la banque structurante en contrepartie de sa garantie de rendement sur le FCPE sécurisé.

⇒ **La cession des parts**

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans soit le 1^{er} avril 2013 (ou avant en cas de déblocage anticipé), le profit brut réalisé à l'occasion de la cession des parts sera imposable à l'impôt sur le revenu au taux de 20%.

La plus-value de cession étant définie comme la différence entre le prix de cession des parts de FCPE et le montant de l'investissement initial.

Les plus-values de cession des parts par les Adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition entre la République Française et le Royaume du Maroc.

II.17 A PROPOS DU GROUPE NEXANS

⇒ **Brève présentation :**

Le groupe NEXANS, leader mondial de l'industrie du câble, est présent industriellement dans plus de 30 pays et commercialement dans le monde entier.

Le groupe emploie 21 150 personnes et il a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires⁶ consolidé en normes IFRS de 4.4 milliards d'euros et un résultat net part du Groupe de 241 millions d'euros en progression de 48% par rapport à 2005.

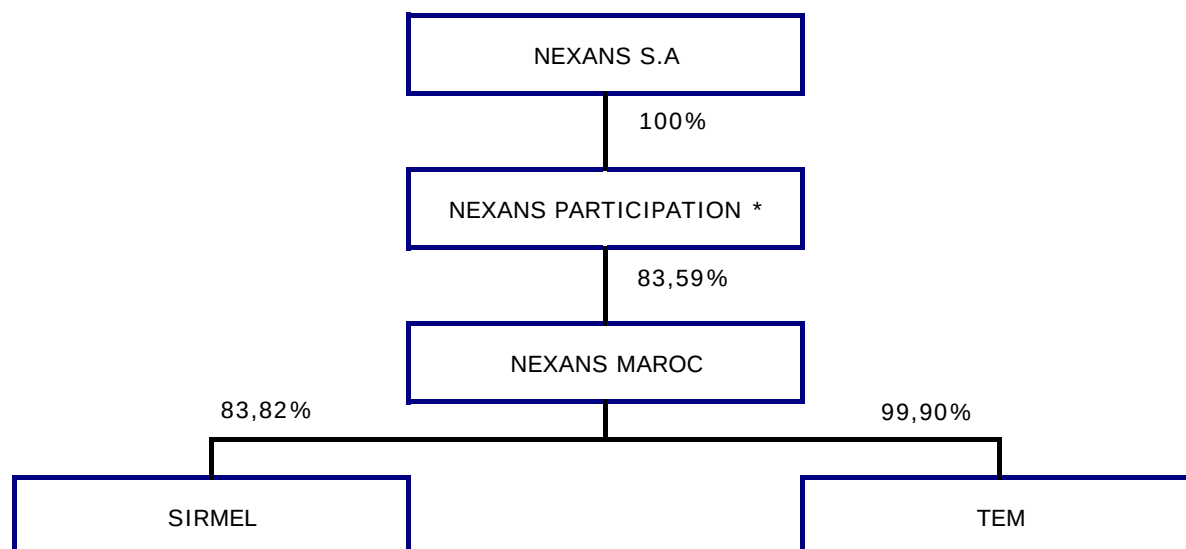
Au premier semestre 2007, le chiffre d'affaires⁷ consolidé en normes IFRS s'est situé à plus de 2,4 milliards d'euros avec un résultat net part du groupe de 119 millions d'euros en progression de 42% par rapport au résultat net du premier semestre 2006, à données comparables⁸.

⁶ A cours des métaux non ferreux constants, Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe

⁷ A cours des métaux non ferreux constants, Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe

⁸ C'est-à-dire en éliminant la plus-value exceptionnelle de cession d'actifs qui avait été réalisée au 1er semestre 2006 (148 millions d'euros)

⇒ Participations de NEXANS S.A dans les sociétés adhérentes au Maroc :



* Holding gérant les participations du Groupe

Perspectives :

NEXANS est en position de leader mondial dans le secteur des câbles : ses trois cœurs de métier se situent dans les infrastructures d'énergie, l'industrie et le bâtiment. Il s'y ajoute des activités complémentaires dans les infrastructures de télécommunications et les câbles pour réseaux locaux. Au total, ces marchés présentent pour NEXANS de solides perspectives et d'importants gisements de croissance.

2007 a été en elle-même une excellente année pour NEXANS, marquée par une progression très forte de ses activités et de ses résultats. Le Groupe compte bien, dans le cadre de son plan stratégique 2007-2009, poursuivre ce développement et assurer l'amélioration de ses performances.

La stratégie qu'il met en œuvre vise à :

- . faire de NEXANS un Groupe plus rentable, moins exposé aux cycles de l'économie et recentré sur un portefeuille d'activités plus restreint mais à fortes synergies,
- . rééquilibrer la présence géographique du Groupe au travers d'opérations de croissance externe, en particulier vers les zones en fort développement. L'intégration de la société Olex en Australie et l'achat de la société Madeco en Amérique du Sud en sont les meilleurs exemples les plus récents.

Avec un taux de croissance organique à deux chiffres⁹ et un redéploiement de sa présence géographique, qui s'appuient sur des équipes très performantes, NEXANS aborde les prochaines années avec beaucoup de confiance et de détermination.

II.18 FACTEURS DE RISQUES

⇒ Risques de change

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds. L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de

⁹ La croissance organique du chiffre d'affaires de Nexans en 2007 a été de 12,1% par rapport à 2006 (à cours du métal et change constants). Son objectif à moyen terme est une croissance organique de + 6% par an, à laquelle s'ajoutera l'effet des acquisitions que le Groupe compte poursuivre (en Amérique du Sud et en Asie notamment)

change applicable au transfert des flux (fixé à 11,41265 en début de période de souscription) et celui du jour du transfert effectif des flux.

Dans l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, aucun dividende ne sera versé aux souscripteurs dans la mesure où les dividendes versés au titre des actions souscrites dans la "formule classique" sont réinvestis au sein du PEGI et les dividendes versés au titre des actions souscrites dans la "formule sécurisée à effet de levier" sont rétrocédés à la Banque Calyon en rémunération de sa garantie. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative des FCPE « NEXANS Relais avec décote » et « NEXANS PLUS » est en Euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

⇒ **Risques d'évolution du cours**

Les Actions offertes dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité.

Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes par lettre datée du 6 février 2008. Elle fera l'objet d'un accord définitif ultérieurement.

⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ces FCPE sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

⇒ **Risques concernant la société NEXANS**

La consultation du document de référence 2006 (en Annexe de la présente note d'information simplifiée) est recommandée, pour une description plus complète du groupe NEXANS, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

III. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- un bulletin de souscription ;
- L'accord de principe de l'Office des Changes accordé le 6 février 2008, dans la limite de 10 % du salaire net annuel servi en 2007, pour les entités suivantes :
 - NEXANS Maroc ;
 - SIRMEL;
 - TEM.
- un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- la notice d'information du FCPE « NEXANS SHARE PLAN » agréée par la Commission des opérations de Bourse sous le n° FCE20010301
- la notice d'information du FCPE « NEXANS RELAIS 2008 » agréée par l'AMF sous le n° FCE20070203
- la notice d'information du FCPE « NEXANS PLUS» agréée par l'AMF sous le n° FCE20070202
- le règlement du PEGI de NEXANS SA ;
- le document de référence déposé auprès de l'AMF 30 mars 2007 sous le numéro D 07-0251

Merci de remettre la copie supérieure à votre correspondant Act 2008 et de conserver la copie inférieure.



Augmentation de capital
réservée aux salariés

ACT 2008

Code société:

Dénomination de l'employeur:

Code du site :

Dénomination du lieu de travail:

M./Mme./Melle.:

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....

Ville et pays:

Numéro d'identification :

Bulletin de souscription pour le Maroc (A retourner au plus tard le 14 mars 2008, minuit, heure de Paris), accompagné le cas échéant d'un chèque

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la note d'information simplifiée visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, de la Brochure d'Information « Act 2008 » et des Notices d'Information des FCPE Nexans Relais 2008 et Nexans Plus qui m'ont été remis avec le bulletin de souscription, déclare adhérer au « Plan d'Epargne Groupe International » (PEGI) de Nexans et souscrire à des Actions Nexans par l'intermédiaire des FCPE correspondants, aux conditions suivantes :

Ma souscription par apport personnel (exprimé en dirhams et d'un montant minimal égal à l'équivalent de 10 euros par formule choisie)									
Versement dans la formule « Nexans Classic 2008 » (FCPE Nexans Relais 2008)	A							,	0 0 Dh
Versement dans la formule « Nexans Plus 2008 » (FCPE Nexans Plus)	B							,	0 0 Dh
J'ai bien noté que mon versement dans la formule « Nexans Plus 2008 » sera automatiquement augmenté d'un complément bancaire égal à 1,5 fois mon versement personnel.									
Le montant total de mon apport personnel est donc de (A + B = C):	C	=						,	0 0 Dh
Mon règlement									
☐ Par prélèvement sur salaire en 12 mensualités, pour un montant global de :	D							,	0 0 Dh
J'autorise mon employeur à retenir chaque mois sur mon salaire 1/12e de l'avance accordée sans intérêt, la première retenue étant faite sur le salaire d'avril 2008. Le montant de l'avance ne peut excéder l'équivalent de 4,000 € en dirhams.									
Et/ou									
☐ Par chèque à l'ordre de mon employeur, d'un montant de :	E							,	0 0 Dh
Le montant total de mon règlement est donc de (D + E = F) : Je me suis assuré(e) que C = F	F	=						,	0 0 Dh

La période de souscription correspond à la période figurant dans la note d'information simplifiée visée par le CDVM, laquelle sera ouverte jusqu'au 14 mars 2008 (minuit, heure de Paris) inclus.

Je déclare adhérer aux déclarations et obligations figurant au recto et au verso du présent bulletin de souscription. Je reconnais que ma souscription est irrévocable.

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à NEXANS. Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège de NEXANS MAROC, Bd Ahl Loghlam. Sidi Moumen 20400. Casablanca.

Date: 2008.

Signature:

DECLARATIONS ET OBLIGATIONS

- Je déclare que je suis titulaire d'un contrat de travail avec Nexans ou une des filiales adhérentes au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI).
- Je déclare avoir au moins trois mois d'ancienneté au sein du Groupe Nexans depuis le 1^{er} janvier 2007.
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à l'opération Act 2008 contenues dans le dossier de souscription qui m'a été remis.
- J'atteste que mon apport personnel à Act 2008 n'excède pas 10% de ma rémunération annuelle nette pour 2007, et ce aussi bien pour la formule « Nexans Classic 2008 » que pour la formule « Nexans Plus 2008 ». J'ai pris note que le montant du financement bancaire qui est de 1,5 fois mon apport personnel à l'offre Nexans Plus 2008 doit également être inclus pour le calcul de ce plafond.
- Je reconnais avoir été informé(e), après lecture des documents qui m'ont été remis, du fait que
 - le montant de ma souscription pourrait être réduit en cas de sur-souscription selon les termes et conditions arrêtés par le conseil d'administration de Nexans tels que repris dans la Brochure d'Information ;
 - les règlements du PEGI et des FCPE Nexans Relais 2008 et Nexans Plus sont à ma disposition sur simple demande auprès de ma Direction des Ressources Humaines.
- J'ai bien noté qu'en contrepartie de ma souscription à des actions Nexans, je recevrai un certain nombre de parts du FCPE Nexans Relais 2008 et/ou Nexans Plus en fonction de l'offre ou des offres choisies, représentant les Actions Nexans auxquelles j'aurai souscrit.
- J'ai pris note que le FCPE Nexans Relais 2008 fusionnera avec le FCPE Nexans Share Plan à la suite de l'augmentation de capital et que par conséquent, je détiendrai des parts du FCPE Nexans Share Plan au lieu de parts du FCPE Nexans Relais 2008. La Notice d'Information et le règlement du FCPE Nexans Share Plan sont disponibles sur simple demande auprès de ma Direction des Ressources Humaines.
- Je reconnais avoir été informé(e) de l'indisponibilité de mon investissement pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2013, sauf cas de déblocage anticipé ainsi que décrit dans le Supplément Local pour le Maroc.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à l'opération Act 2008 et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des parts que je

détiendrai au titre de l'opération Act 2008. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait avancer en mon nom au titre de redevances fiscales ou sociales me concernant.

- Je m'engage à honorer tout engagement que j'ai souscrit à l'égard de l'Office des changes, notamment à lui justifier le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts que je détiendrai au titre de l'opération Act 2008, conformément à la réglementation des changes en vigueur. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait supporter au titre desdits engagements.
- Je déclare conserver une copie du présent bulletin de souscription.

Dans le cas où la rupture de mon contrat de travail surviendrait, quel qu'en soit le motif, avant fin mars 2009, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir le montant des prélèvements sur salaire restant dus pour ma souscription, sur mon dernier salaire ou toutes autres sommes qui me seraient dues.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, ma souscription sera automatiquement annulée de plein droit. L'annulation de ma souscription portera dans ce cas en priorité sur ma demande de souscription dans la formule Nexans Classic 2008.

Traitement des données et libertés individuelles

Je prends note que, conformément aux dispositions de la loi française relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), les informations contenues dans le présent bulletin pourront faire l'objet d'un traitement informatique par Nexans, ses filiales, par BNP Paribas S.A. ou par toute personne intervenant dans le cadre de l'opération Act 2008 et de la gestion de mes avoirs dans le PEGI.

- J'autorise l'utilisation, le transfert et la conservation des données personnelles fournies dans ce document, pour les besoins de cette opération et pour la gestion de mes avoirs dans le PEGI.
- Je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 pour toute information me concernant en écrivant à la Direction des Ressources Humaines de mon entreprise.

- 6 FEV 2008

AA/SIAE

Rq:

212 / - 390

Bmci Finance

26, Place des Nations Unies
9ème étage

- Casablanca -

OBJET/ Plan d'actionnariat salarié « NEXANS ACT 2008 ».

REFER/ Votre lettre du 16 Janvier 2008.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que Nexans France, propose aux salariés de ses filiales implantées dans différents pays dans le monde, d'adhérer au nouveau plan d'actionnariat «Nexans Act 2008 » dans ses formules « NEXANS classique » et « NEXANS Plus ».

Vous précisez par le même courrier que dans le cadre de cette opération, les salariés bénéficieront d'une décote de 20% sur le prix de souscription.

Vous sollicitez en conséquence, l'autorisation pour les employés des sociétés marocaines « NEXANS Maroc », « SIRMEL » et « TEM » de participer à cette opération et transférer à cet effet un montant global estimé à 4.652.872 MAD.

En réponse, et sans préjuger des autorisations requises par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération étant précisé que :

- le taux de participation ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2007 par chaque souscripteur et ce, pour les deux formules « NEXANS classique » et « NEXANS Plus » ;

- la participation des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

./...

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à chaque société concernée de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2007, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant ;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" de chacune des sociétés marocaines, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous signale par ailleurs que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par son employeur et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Le Directeur de l'Office des Changes
et P. Délégué
Le Chef de la Division des Autorisations
des Opérations Financières

Signé : EL ACHI EL MESSBAHI

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés.....société anonyme au capital de....., ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., représenté(e) par Mr^(s) (ou Mme^(s))....., titulaire(s) de la CIN N°....., en sa (leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du....., nous engageons au titre de l'opération de participation de nos salariés au nouveau plan d'actionnariat salarié « Nexans Act 2008 » mis en place par « Nexans France », objet de l'autorisation de l'Office des Changes n°.....du....., à :

- faire signer par chaque salarié, l'engagement selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions « Nexans France » détenues par les salariés;

-communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

-mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposera tout manquement au présent engagement.

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre de l'opération de
participation au nouveau plan d'actionnariat salarié « Nexans Act 2008 » mis en place
par « Nexans France », objet de l'autorisation de l'Office des Changes
n°.....du....., à:

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement,
des produits et des plus values de cession des actions « Nexans France » et ce,
conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais
impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir
objet de l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus
partie des employés de la société marocaine.....;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au sein de la société
marocaine.....

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

NEXANS SHARE PLAN

NUMERO CODE DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE : FCE20010301

COMPARTIMENT

☐ OUI

☒ NON

NOURRICIER

☐ OUI

☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des ENTREPRISES et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'ENTREPRISE.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le FCPE « NEXANS SHARE PLAN » est un : **Fonds individualisé de groupe** ouvert aux salariés non-résidents français du Groupe : NEXANS

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et, à ce titre, est investi à plus du tiers de son actif en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens de l'article L444-3 du code du travail

créé pour l'application :

- **DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE INTERNATIONAL ETABLI LE 29 NOVEMBRE 2001**, par la société NEXANS pour le personnel du Groupe.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance est composé de six membres :

- trois membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, désignés par le comité de gestion de l'ENTREPRISE,
- trois membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds « NEXANS SHARE PLAN » est classé dans la catégorie « **INVESTI EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

A ce titre, le fonds doit d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens de l'article L.444-3 du code du travail.

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des actions cotées « NEXANS » sur EURONEXT Compartiment « B ».

2. Composition de l'OPCVM

Le FCPE est investi en totalité en titres de l'ENTREPRISE avec une marge de plus ou moins 5%. Il peut également comporter des OPCVM Monétaires dans le cadre de la gestion de trésorerie résiduelle.

3. Profil de risque

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le profil de risque est lié à l'évolution des titres « NEXANS » sur le marché Euronext Compartiment « B ».

- Risque actions : Le Fonds est exposé au risque actions. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.

- Risque titre de l'ENTREPRISE : le fonds présente un risque actions spécifique dans la mesure où le fonds est investi en totalité en titres de l'ENTREPRISE avec une marge de plus ou moins 5%. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

4. Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Nous attirons l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection ou de dynamisation du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions du décret n° 89-624 du 6 septembre 1989 : **OUI** (Intervention sur les marchés à terme conditionnels tels que contrats Futures et options sur taux d'intérêt et indices boursiers)

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE, Minitel, Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'ENTREPRISE et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. L'ENTREPRISE tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS :** En numéraire
Et/ou
En actions de l'ENTREPRISE
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 0,10 % maximum acquis au fonds, excepté sur les versements issus des souscriptions aux augmentations de capital réservée aux salariés. Elle est à la charge des sociétés participantes au prorata des versements facturables.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** 0,25 % maximum acquis au fonds, à la charge des porteurs de parts.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS :**

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'ENTREPRISE

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE, sont fixées à 0,30% l'an (TTC) maximum de l'actif net, incluant les honoraires du contrôleur légal des comptes. Ils se décomposent comme suit :

- ♦ Frais de gestion administrative et comptable : 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net,
- ♦ Frais de gestion financière : 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net,
- ♦ Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net, et dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont à la charge des ENTREPRISES participantes au prorata des actifs gérés.

Commission de surperformance : Néant.

Commission de mouvement perçues par la société de gestion : 0,25% sur les actions.

☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECTS :**

- Commission de gestion indirecte : Néant.
- Commission de souscription indirecte : Néant.
- Commission de rachat indirecte : Néant.

- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Capitalisation dans le fonds

☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'ENTREPRISE.

☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans

☐ **DISPONIBILITE DES PARTS** : Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX** :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS** : Egale au prix de souscription de l'action « NEXANS »
La valeur de la part est corrélée à la valeur de l'action « NEXANS ».

☐ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS** :

♦ **SOCIETE DE GESTION** :
Montant du capital : EUR 62.845.552

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5, avenue Kléber
75116 PARIS

♦ **GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
PAR DELEGATION** :

BNP PARIBAS ASSET SERVICING
5, avenue Kléber
75116 PARIS

♦ **DEPOSITAIRE** :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES** :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
32, rue Guersant
75017 PARIS

♦ **TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** :

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES
5, avenue Kléber
75016 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 21 Décembre 2001.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 08 Février 2006.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE (le rapport annuel est mis à disposition auprès des porteurs de parts auprès de l'ENTREPRISE).

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

NEXANS RELAIS 2008

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20070203

2 compartiments :

➤ NEXANS RELAIS AVEC DECOTE : FCE20070204

➤ NEXANS RELAIS SANS DECOTE : FCE20070205

COMPARTIMENT

☒ OUI

☐ NON

NOURRICIER

☐ OUI

☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

AVERTISSEMENT

Les PORTEURS DE PARTS sont informés que le présent Fonds a pour vocation à souscrire à des actions cotées NEXANS. La date de réalisation de l'augmentation de capital sera en principe le 28 mars 2008.

Les actions cotées seront émises pour (i) le Compartiment NEXANS RELAIS AVEC DECOTE à un prix décoté de 20% par rapport au COURS DE REFERENCE de l'action Nexans sur le marché réglementé EUROLIST d'EURONEXT Paris S.A, et (ii) le compartiment NEXANS RELAIS SANS DECOTE pour lequel le prix de souscription est égal au COURS DE REFERENCE.

Fixation du COURS DE REFERENCE et du PRIX DE SOUSCRIPTION : a priori le 3 mars 2008.

Période de souscription : du 4 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus.

Règlement livraison de l'OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHERENTS : au plus tôt le 28 mars 2008.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de chaque compartiment de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le FCPE NEXANS RELAIS 2008 est un Fonds individualisé de groupe ouvert aux adhérents du PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE GROUPE FRANCE et du PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE INTERNATIONAL adoptés le 29 novembre 2001 composant le Plan d'Epargne Groupe NEXANS.

Le FCPE NEXANS RELAIS 2008 est constitué dans le cadre de l'offre d'actions de l'ENTREPRISE (l'OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHERENTS), réalisée par le biais d'une augmentation de capital de l'ENTREPRISE réservée aux ADHERENTS. La réalisation de l'augmentation de capital est ouverte aux ADHERENTS dont la société de rattachement est située dans les pays suivants : France, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Danemark, Egypte, Grèce, Irlande, Liban, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Turquie.

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L.214-40 du Code monétaire et financier, dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de son article L.214-39, est composé de 6 membres :

- 3 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, désignés par le Comité de Groupe ;
- 3 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et, à ce titre, est investi à plus d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L444-3 du code du travail

REGLE DE REDUCTION

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre maximal de 500.000 actions réservé à la souscription des bénéficiaires d'Act 2008 via le Plan d'Epargne Groupe Nexans offrant deux formules de placement NEXANS CLASSIC 2008 et NEXANS PLUS 2008, les demandes de souscriptions seront réduites. La réduction sera effectuée en priorité en commençant par les demandes de souscription les plus élevées et progressivement jusqu'à atteindre le nombre maximal d'actions proposé. Le montant de la demande de souscription pour chaque bénéficiaire sera apprécié en tenant compte des demandes exprimées, le cas échéant, dans les deux formules de souscription et en tenant compte de l'ensemble des actions à souscrire au nom du bénéficiaire dans le cadre de la formule NEXANS PLUS 2008 à effet de levier. En cas de demande de souscription dans les deux formules, chacune sera réduite proportionnellement.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

❑ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

- ♦ **SOCIETE DE GESTION :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**
5, avenue Kléber
75116 PARIS

- ♦ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :** **BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**
3, rue d'Antin
75002 PARIS

- ♦ **DEPOSITAIRE :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
3, rue d'Antin
75002 PARIS

- ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :** **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**
Crystal Park
63, Avenue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

- ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :** **BNP PARIBAS SA**
par le biais de son métier **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**
16, Boulevard des italiens
75009 PARIS

Ce FCPE a été agréé par l'autorité des Marchés Financiers, le 21 août 2007.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription et doit être accompagnée des notices d'information propres aux compartiments.

COMPARTIMENT

NEXANS RELAIS AVEC DECOTE

NUMERO DE CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20070204

OBJET DU COMPARTIMENT

Le Compartiment a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie ci-après. A cette fin, le Compartiment ne peut recevoir que les sommes versées dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe Nexans pour les adhérents des sociétés des pays suivants : France, Irlande, Belgique, Norvège, Suisse, Canada, Maroc, Egypte, Brésil, Turquie, Liban, Royaume-Uni, Pays-Bas, Singapour, Allemagne, Australie, Corée du Sud, Suède, Grèce, Nouvelle-Zélande, Roumanie et Danemark.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment **NEXANS RELAIS AVEC DECOTE** est classé dans la catégorie **MONETAIRES EURO** et est géré par l'article L.214-39 du code monétaire et financier. Après réalisation de l'augmentation de capital le compartiment sera classé dans la catégorie : **INVESTI EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** et sera régi par les dispositions de l'article L.214-40 du code monétaire et financier après déclaration écrite à l'Autorité des marchés financiers.

A ce titre, le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Le compartiment **NEXANS RELAIS AVEC DECOTE** du FCPE **NEXANS RELAIS 2008** a vocation à être scindé et fusionné très rapidement après leur souscription à l'augmentation de capital de l'ENTREPRISE avec le FCPE **ACTIONNARIAT NEXANS** pour les PORTEURS DE PARTS des entreprises en FRANCE et le FCPE **NEXANS SHARE PLAN** pour les PORTEURS DE PARTS des entreprises des autres pays après l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

A/ AVANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le compartiment **NEXANS RELAIS AVEC DECOTE** a pour objectif de gestion d'obtenir une performance égale à l'indicateur de référence.

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average).

Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la fédération Bancaire Européenne.

2. Profil de risque

En raison de la fourchette de sensibilité du fonds, le risque d'exposition à la variation des taux est très faible. L'investisseur est par conséquent exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors du rachat d'une part à un prix inférieur à celui payé à la souscription. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- Risque de taux : La totalité du portefeuille est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

3. Composition de l'OPCVM

Dans un premier temps, le compartiment **NEXANS RELAIS AVEC DECOTE** aura vocation à être investi exclusivement en parts ou actions d'OPCVM monétaires, le solde pouvant être constitué de liquidités.

Néanmoins, la réalisation de l'augmentation de capital devant intervenir très rapidement après la clôture de la période de souscription, l'actif du compartiment pourra être directement composé selon les dispositions du paragraphe B.3 ci-dessous.

B/ APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le compartiment **NEXANS RELAIS AVEC DECOTE** sera investi en titres cotés de l'ENTREPRISE et il suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Nexans.

2. Profil de risque

Le risque sera lié à la variation de l'action Nexans sur le marché EURONEXT compartiment « A ».

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifiques : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 99% de titres de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

3. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investira le compartiment **NEXANS RELAIS AVEC DECOTE** seront exclusivement des actions Nexans cotées sur l'EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A. compartiment « A ».

Le compartiment sera investi à 99 % minimum en actions Nexans avec un objectif d'investissement à 100% en actions Nexans, le solde, le cas échéant, étant investi en parts ou actions d'OPCVM monétaires et/ou en liquidités.

4. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant au moins cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE POUR LES SALARIES DES ENTREPRISES EN FRANCE

Les salariés des entreprises en FRANCE ont la possibilité de souscrire aux fonds :

- **MULTIPAR SECURITE** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- **MULTIPAR OBLIG EURO** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- **MULTIPAR DYNAMIQUE** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- **MULTIPAR OPPORTUNITES EUROPE** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**.

FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE ou des entreprises du groupe dans lesquelles se trouvent les porteurs de parts, le cas échéant, et Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'ENTREPRISE et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : 0,25 % à la charge des PORTEURS DE PARTS au profit du Compartiment.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE** : Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU COMPARTIMENT** : Néant
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE** :

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE s'élèvent à 0,20 % l'an (TTC) maximum de l'actif net.

Le calcul est effectué à chaque date de valeur liquidative. Les frais sont facturés à l'ENTREPRISE et payés trimestriellement.

Les honoraires du contrôleur légal des comptes sont perçus dans la limite des frais réellement facturés.

- ☐ **COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE MOUVEMENT** : 0,25 % sur les actions
- ☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECTS** :

Commission de gestion indirecte : 1 % l'an (TTC) maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du Compartiment.

Commission de souscription indirecte : Néant.

Commission de rachat indirecte : Néant.

- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU COMPARTIMENT** : Capitalisation dans le compartiment.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'ENTREPRISE.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans.
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS** : 1^{er} avril 2013

- ☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX** :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU COMPARTIMENT :** EGALE AU PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'ACTION

Ce compartiment a été agréé par l'autorité des Marchés Financiers, le 21 août 2007.

COMPARTIMENT

NEXANS RELAIS SANS DECOTE

NUMERO DE CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20070205

OBJET DU COMPARTIMENT

Le Compartiment a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie ci-après. A cette fin, le Compartiment ne peut recevoir que les sommes versées dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe Nexans pour les adhérents des sociétés souscrivant à l'offre levier dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Corée du Sud, Suède, Grèce, Nouvelle-Zélande et Roumanie.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT
--

Le compartiment **NEXANS RELAIS SANS DECOTE** est classé dans la catégorie **MONETAIRES EURO** et est géré par l'article L.214-39 du code monétaire et financier. Après réalisation de l'augmentation de capital le compartiment sera classé dans la catégorie : **INVESTI EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** et sera régi par les dispositions de l'article L.214-40 du code monétaire et financier après déclaration écrite à l'Autorité des marchés financiers.

A ce titre, le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Le compartiment **NEXANS RELAIS SANS DECOTE** du FCPE **NEXANS RELAIS 2008** a vocation à fusionner très rapidement après sa souscription à l'augmentation de capital de l'ENTREPRISE avec le FCPE **NEXANS SHARE PLAN** après l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

A/ AVANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment **NEXANS RELAIS SANS DECOTE** a pour objectif de gestion d'obtenir une performance égale à l'indicateur de référence.

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average).

Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la fédération Bancaire Européenne.

2. Profil de risque

En raison de la fourchette de sensibilité du fonds, le risque d'exposition à la variation des taux est très faible. L'investisseur est par conséquent exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors du rachat d'une part à un prix inférieur à celui payé à la souscription. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- Risque de taux : La totalité du portefeuille est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

3. Composition de l'OPCVM

Dans un premier temps, le compartiment **NEXANS RELAIS SANS DECOTE** aura vocation à être investi exclusivement en parts ou actions d'OPCVM monétaires, le solde pouvant être constitué de liquidités.

Néanmoins, la réalisation de l'augmentation de capital devant intervenir très rapidement après la clôture de la période de souscription, l'actif du compartiment pourra être directement composé selon les dispositions du paragraphe B.3 ci-dessous.

B/ APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment **NEXANS RELAIS SANS DECOTE** sera investi en titres cotés de l'ENTREPRISE et il suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Nexans.

2. Profil de risque

Le risque sera lié à la variation de l'action Nexans sur le marché EURONEXT compartiment « A ».

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifiques : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 99% de titres de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

3. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investira le compartiment **NEXANS RELAIS SANS DECOTE** seront exclusivement des actions Nexans cotées sur l'EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A. compartiment « A ».

Le compartiment sera investi à 99 % minimum en actions Nexans avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Nexans, le solde étant investi en parts ou actions d'OPCVM monétaires et/ou en liquidités.

4. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant au moins cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE ou des entreprises du groupe dans lesquelles se trouvent les porteurs de parts, le cas échéant, et Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'ENTREPRISE et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : 0,25% à la charge des PORTEURS DE PARTS au profit du Compartiment.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE** : Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU COMPARTIMENT** : Néant
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE** :
 Les frais à la charge de l'ENTREPRISE s'élèvent à 0,20 % l'an (TTC) maximum de l'actif net.
 Le calcul est effectué à chaque date de valeur liquidative. Les frais sont facturés à l'ENTREPRISE et payés trimestriellement.
 Les honoraires du contrôleur légal des comptes sont perçus dans la limite des frais réellement facturés.
- ☐ **COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE MOUVEMENT** : 0,25% sur les actions.
- ☐ **FRAIS INDIRECTS** :
 Commission de gestion indirecte : 1 % l'an (TTC) maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du Compartiment.
 Commission de souscription indirecte : Néant.
 Commission de rachat indirecte : Néant.
- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU COMPARTIMENT** : Capitalisation dans le compartiment.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'ENTREPRISE.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans.
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS** : 1^{er} avril 2013.
- ☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX** :
 Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.
- ☐ **VALEUR DES PARTS A LA CONSTITUTION DU COMPARTIMENT** : EGAL AU COURS DE REFERENCE

Ce compartiment a été agréé par l'autorité des Marchés Financiers, le 21 août 2007.

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

NEXANS PLUS

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20070202

COMPARTIMENT

☐ OUI

☒ NON

NOURRICIER

☐ OUI

☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'ENTREPRISE.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

AVERTISSEMENT

Le présent FCPE est un fonds à effet de levier : Les souscripteurs recevront lors de leur sortie, pour chaque part souscrite, (i) 100% du prix de souscription de la part (correspondant à leur APPORT PERSONNEL) et (ii) le plus élevé de (y) 10% du prix de souscription (calculé prorata temporis en cas de déblocage anticipé) et (z) un multiple de la hausse moyenne de l'action Nexans au-delà du COURS DE REFERENCE.

Néanmoins dans certains cas exceptionnels, les souscripteurs recevront un montant différent de celui calculé précédemment, qui pourra être très inférieur ou très supérieur.

Les PORTEURS DE PARTS sont informés que le présent Fonds a pour vocation à souscrire à des actions cotées Nexans. La date de réalisation de l'augmentation de capital sera en principe le 28 mars 2008.

Les actions cotées seront émises à un prix décoté de 20% par rapport au COURS DE REFERENCE de l'action Nexans sur le marché réglementé EUROLIST d'EURONEXT Paris S.A.

Fixation du COURS DE REFERENCE et du PRIX DE SOUSCRIPTION : a priori le 3 mars 2008.

Période de souscription : a priori du 4 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus.

Règlement livraison de l'OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHERENTS : au plus tôt le 28 mars 2008.

Le FCPE NEXANS PLUS est un Fonds individualisé de groupe ouvert aux adhérents du PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE GROUPE FRANCE et du PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE INTERNATIONAL adoptés le 29 novembre 2001 composant le Plan d'Epargne Groupe NEXANS.

Le FCPE NEXANS PLUS est constitué dans le cadre de l'offre d'actions de l'ENTREPRISE (l'OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHERENTS), réalisée par le biais d'une augmentation de capital de l'ENTREPRISE réservée aux ADHERENTS. La réalisation de l'augmentation de capital est ouverte aux ADHERENTS dont la société de rattachement est située dans les pays suivants : France, Belgique, Brésil, Canada, Egypte, Espagne, Irlande, Liban, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Suisse et Turquie.

Le conseil de surveillance du FCPE, institué en application de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, est composé de 20 membres :

- 10 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, élus par et parmi les porteurs de parts ;
- 10 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux actions Nexans détenues dans le portefeuille, décide de l'apport des actions en cas d'offre publique, des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers. A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes versées dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe NEXANS.

REGLE DE REDUCTION

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre maximal de 500.000 actions réservé à la souscription des bénéficiaires d'Act 2008 via le Plan d'Epargne Groupe Nexans offrant deux formules de placement : NEXANS CLASSIC 2008 et NEXANS PLUS 2008, les demandes de souscriptions seront réduites. La réduction sera effectuée en priorité en commençant par les demandes de souscription les plus élevées et progressivement jusqu'à atteindre le nombre maximal d'actions proposé. Le montant de la demande de souscription pour chaque bénéficiaire sera apprécié en tenant compte des demandes exprimées, le cas échéant, dans les deux formules de souscription et en tenant compte de l'ensemble des actions à souscrire au nom du bénéficiaire dans le cadre de la formule NEXANS PLUS 2008 à effet de levier. En cas de demande de souscription dans les deux formules, chacune sera réduite proportionnellement.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le FCPE **NEXANS PLUS** est classé dans la catégorie **FONDS A FORMULE**.

1. Objectif de gestion et Stratégie d'investissement

Le FCPE **NEXANS PLUS** utilisera une formule à effet de levier.

Son objectif de gestion est d'offrir aux PORTEURS DE PARTS, pour chaque part souscrite, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée :

- 100% du prix de souscription de la PART (correspondant à une garantie de leur APPORT PERSONNEL) ; et
- le plus élevé des deux montants suivants :
 - 10% du prix de souscription de la PART (calculé prorata temporis en cas de sortie anticipée), correspondant à un rendement annuel de 1.9% pour une détention des parts jusqu'à la DATE D'ECHEANCE ; ou
 - la PERFORMANCE correspondant à 2 fois la hausse de la moyenne protégée du cours de l'action Nexans sur 5 ans.

La hausse moyenne de l'action est définie comme la différence entre le COURS MOYEN DE REFERENCE et le COURS DE REFERENCE (prix d'émission non décoté). La performance de l'action est calculée à partir du prix non décoté de l'action, car la décote est versée à la CONTREPARTIE du CONTRAT D'ECHANGE.

En cas de sortie anticipée le COURS MOYEN DE REFERENCE sera calculé sur la base des relevés réalisés jusqu'à la date de sortie anticipée. Les relevés manquants seront remplacés par le dernier relevé autant de fois que nécessaire

ECONOMIE DU FCPE

Afin de bénéficier de la garantie de leur APPORT PERSONNEL et du maximum entre 10% du PRIX DE SOUSCRIPTION de la PART et de 2 fois la hausse moyenne éventuelle de l'ACTION (en cas de sortie anticipée comme à l'échéance), les PORTEURS DE PARTS renoncent aux DIVIDENDES, à la décote appliquée aux ACTIONS acquises par le GARANT pour son compte et à une partie de la hausse éventuelle de l'ACTION.

En souscrivant au FCPE, le PORTEUR DE PARTS anticipe une hausse de l'ACTION par rapport au COURS DE REFERENCE.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE PORTEUR DE PARTS

Avantages

- La garantie de son APPORT PERSONNEL (à l'échéance ou en cas de sortie anticipée et en cas de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE par la BANQUE) ;
- Le PORTEUR DE PARTS participe à la hausse de l'action tout en bénéficiant d'une garantie de son APPORT PERSONNEL à l'échéance et en cas de déblocage anticipé ;
- La formule de calcul (moyenne de 60 relevés mensuels) permet en outre de lisser les évolutions du cours de l'action NEXANS sur la durée du placement. Par conséquent, même en cas de forte baisse de l'action Nexans à l'approche de la mise en disponibilité des avoirs, le PORTEUR DE PARTS peut recevoir plus que le cours de l'action Nexans ;
- en plus de son APPORT PERSONNEL, le PORTEUR DE PARTS bénéficie d'un montant additionnel égal au plus élevé des deux montants suivants : une performance égale à 2 fois la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Nexans par rapport au COURS DE REFERENCE, ou un rendement minimum garanti de 10% de son apport personnel sur 5 ans (ou prorata temporis en cas de déblocage anticipé).

Inconvénients

En contrepartie de ces avantages, le PORTEUR DE PARTS renonce à bénéficier :

- des DIVIDENDES et autres produits attachés aux ACTIONS ainsi que de la décote de 20% proposée dans le cadre de l'augmentation de capital (la décote et les dividendes sont rétrocédés au Garant en échange de ses garanties)
- de la PERFORMANCE en l'absence de hausse de l'ACTION lors de tous les relevés mensuels. En outre, en cas de forte hausse de l'action Nexans à l'approche de la mise en disponibilité des avoirs, le porteur de parts peut ne pas bénéficier totalement de cette hausse.
- de toute ou partie de son APPORT PERSONNEL en cas de résiliation de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE à l'initiative de la SOCIETE DE GESTION.
- d'une partie de la hausse éventuelle de l'ACTION

PRESENTATION DES SCENARII DE MARCHE

SIMULATIONS SUR DIFFERENTS SCENARII DE MARCHE

Hypothèses utilisées pour une part

COURS DE REFERENCE de l'ACTION :

EUR 85

- PRIX DE SOUSCRIPTION = APPORT PERSONNEL : 80 % du COURS DE REFERENCE de l'ACTION SOIT EUR 68
- MULTIPLE DE LA HAUSSE : 2

Le salarié reçoit à l'échéance :

- son Apport personnel, et
- la Performance Protégée.

Avec :

Apport personnel = Prix de souscription

Performance Protégée = le plus élevé entre 10% du prix de souscription de la PART calculé prorata temporis et la PERFORMANCE indexée à la hausse moyenne de l'action.

1) Cas favorable : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance des cinq ans si un ou plusieurs relevés effectués est (sont) supérieur(s) au COURS DE REFERENCE, en cas de hausse de l'Action Nexans à l'échéance.

Cours final de l'action Nexans : EUR 95

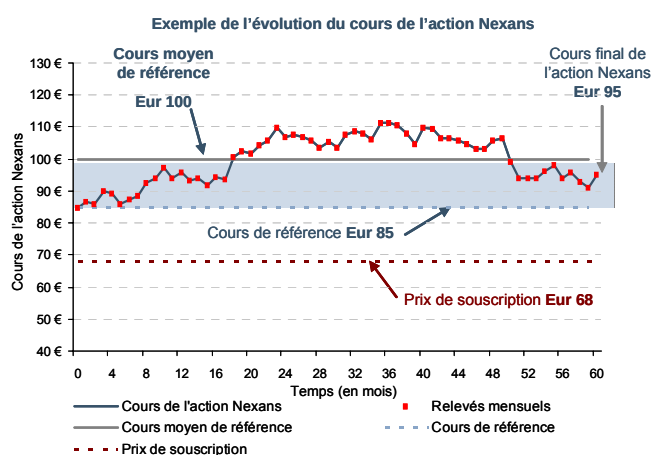
Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 100

Le porteur reçoit :

- son apport personnel, soit:
 - EUR 68
- EUR 30 soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporis: $10\% \times 68 = \text{EUR } 6.8$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (100 - 85) = \text{EUR } 30$

Le salarié reçoit au total EUR 98

Cela correspond à un rendement annuel de 7.6%.



2) Cas médian : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance des cinq ans si un ou plusieurs relevés effectués est (sont) supérieur(s) au COURS DE REFERENCE, en cas de baisse de l'Action Nexans à l'échéance.

Cours final de l'action Nexans : EUR 75

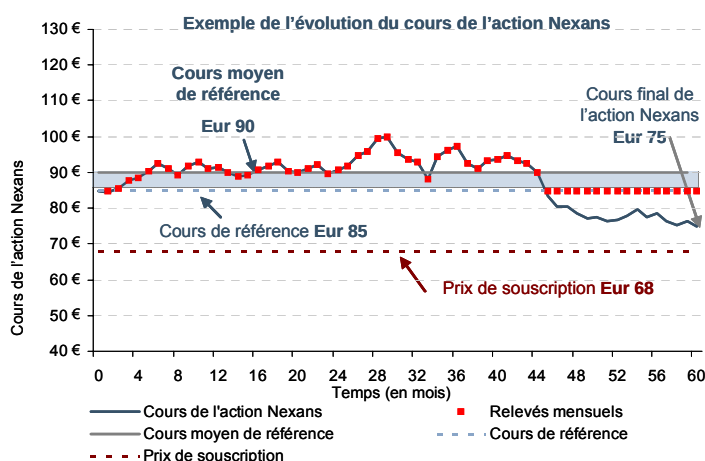
Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 90

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit:
 - EUR 68
- EUR 10 soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporis: $10\% \times 68 = \text{EUR } 6.8$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (90 - 85) = \text{EUR } 10$.

Le salarié reçoit au total EUR 78

Cela correspond à un rendement annuel de 2.8%.



3) Cas le moins favorable : Exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance des cinq ans si aucun des relevés effectués n'est supérieur au COURS DE RÉFÉRENCE, en cas de baisse de l'Action Nexans à l'échéance :

Cours final de l'action Nexans : EUR 60

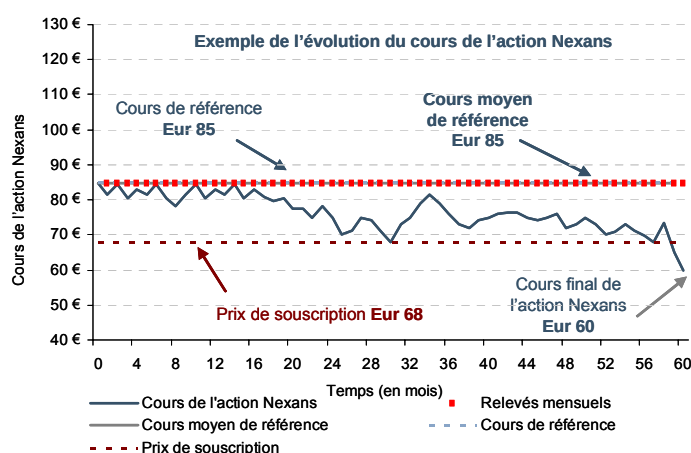
Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 85

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit:
 - EUR 68
- Eur 6.8 soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporel: $10\% \times 68 = \text{EUR } 6.8$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (85 - 60) = \text{EUR } 50$.

Le salarié reçoit au total EUR 74.8

Cela correspond à un rendement annuel de 1.9%.



4) Exemple de calcul de la valeur de la part en cas de sortie anticipée au cours de la 3ème année (à l'issue de 30 mois) en cas de hausse de l'Action Nexans à la date de sortie anticipée.

Cours de sortie anticipée de l'action Nexans : EUR 100

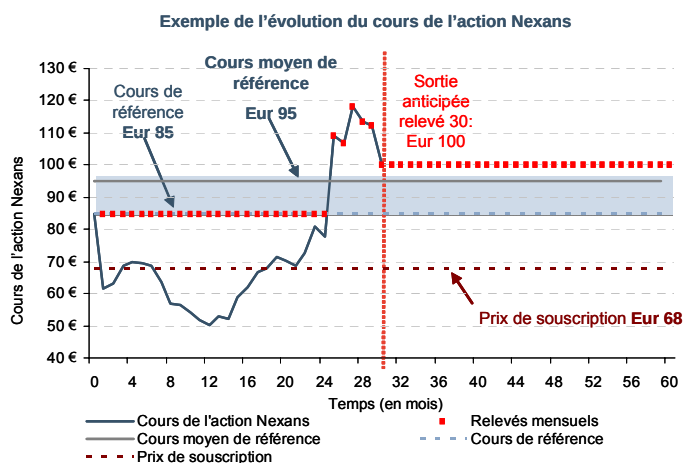
Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 95

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit:
 - EUR 68
- Eur 20 soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporel: $5\% \times 68 = \text{EUR } 3.4$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (95 - 68) = \text{EUR } 54$.

Le salarié reçoit au total EUR 88

Cela correspond à un rendement annuel de 10.9%.



5) Exemple de calcul de la valeur de la part en cas de sortie anticipée au cours de la 3ème année (à l'issue de 30 mois) en cas de baisse de l'Action Nexans à la date de sortie anticipée :

Cours de sortie anticipée de l'action Nexans : EUR 65

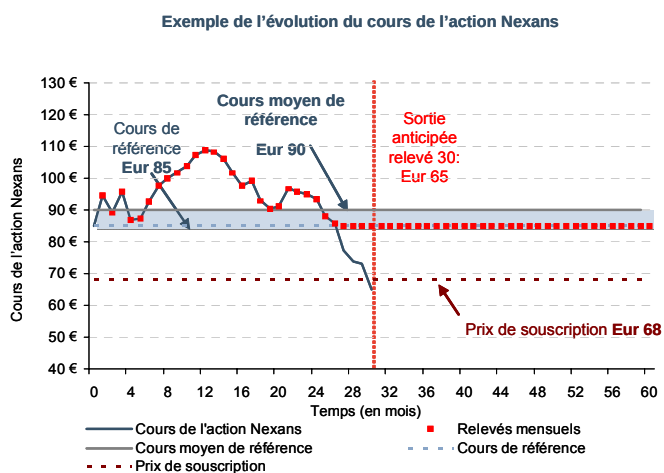
Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 90

Le porteur reçoit :

- son Apport personnel, soit:
 - EUR 68
- Eur 10 soit le maximum entre :
 - 10% du prix de souscription calculé au prorata temporel: $5\% \times 68 = \text{EUR } 3.4$; et
 - 2 fois la hausse moyenne: $2 \times (90 - 68) = \text{EUR } 44$.

Le salarié reçoit au total EUR 78

Cela correspond à un rendement annuel de 5.6%.



2. Composition de l'OPCVM

Conformément au règlement du FCPE, les seules valeurs mobilières dans le portefeuille de FCPE seront exclusivement des actions cotées avec droit de vote de l'ENTREPRISE émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Les actions Nexans sont cotées sur l'EUROLIST d'EURONEXT Paris SA.

L'actif du FCPE comprend au minimum 99% d'actions NEXANS avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Nexans et est investi pour le solde, le cas échéant, en actions ou/et parts d'OPCVM classés Monétaire euro.

3. Profil de risque

Les PORTEURS DE PARTS sont soumis aux risques suivants :

Risques de marché

La valeur liquidative de la PART est soumise à l'évolution du cours de l'ACTION. Toutefois, la valeur liquidative ne pourra être inférieure à son niveau initial, sauf éventuellement en cas de résiliation anticipée, à l'initiative de la SOCIETE DE GESTION, des instruments financiers à terme conclus avec CALYON.

Risque de contrepartie

Le FCPE sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec CALYON. Le FCPE est donc exposé au risque que CALYON ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

4. Durée de placement recommandée

Cinq ans. Nous attirons l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont bloqués pendant 5 ans jusqu'au 1er avril 2013, sauf cas de déblocage anticipé.

GARANTIE

Établissement garant

CALYON, établissement de crédit sous forme de société anonyme au capital de 3.714.724.584 euros, dont le siège social se trouve 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex (ci-après le **GARANT**).

Modalités et coût de la garantie

Le **GARANT** garantit à chaque PORTEUR DE PARTS dans les conditions décrites dans l'ENGAGEMENT DE GARANTIE :

- que la valeur de rachat de chaque PART qu'il aura souscrite sera égale à la VALEUR PROTEGEE (tel que ce terme est défini ci-après) en cas de rachat de ses PARTS :
 - (a) à la DATE D'ECHEANCE, ou
 - (b) à la DATE DE SORTIE ANTICIPEE, en cas de sortie anticipée ;
- que la valeur liquidative à la DATE D'ECHEANCE ou à la DATE DE RESILIATION de l'OPERATION D'ECHANGE de chaque PART sera égale à la VALEUR PROTEGEE en ce qui concerne les PARTS non encore rachetées :
 - (a) à la DATE D'ECHEANCE, ou
 - (b) à la DATE DE RESILIATION de l'OPERATION D'ECHANGE.

La valeur protégée pour chaque PART (la VALEUR PROTEGEE) est égale, à la DATE D'ECHEANCE ou à toute DATE DE SORTIE ANTICIPEE, à la somme de :

- (a) 100 % du prix de souscription de la PART, et
- (b) le plus élevé des deux montants suivants :
 - (i) 10% du prix de souscription (calculé prorata temporis en cas de sortie anticipée),
 - (ii) la PERFORMANCE.

Avec la PERFORMANCE égale :

(y) à

$$\text{Prix de Souscription de la PART} \times [2] \times \left(\frac{\text{Cours Moyen de Référence à la Date de SORTIE ANTICIPEE} - \text{COURS De Référence}}{\text{PRIX DE SOUSCRIPTION}} \right)$$

en cas de sortie anticipée ;

(z) à

$$\text{Prix de Souscription de la PART} \times [2] \times \left(\frac{\text{Cours Moyen de Référence à la Date d'ECHEANCE} - \text{COURS De Référence}}{\text{PRIX DE SOUSCRIPTION}} \right)$$

à la DATE D'ECHEANCE.

La dernière VALEUR PROTEGEE sera calculée à la DATE D'ECHEANCE, et déterminée le jour ouvré suivant.

En cas de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE à l'initiative de la SOCIETE DE GESTION, le FCPE reçoit au titre de l'OPERATION D'ECHANGE, pour chaque PART non encore rachetée à la date de résiliation, avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables, un montant égal à la somme de (i) 100 % du prix de souscription de la PART actualisé (lequel est inférieur au prix de souscription de la PART) à la date de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE et (ii) la valeur de marché des instruments de couverture à la date de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE, comme indiqué ci-dessous.

En cas de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE par la CONTREPARTIE, le FCPE reçoit au titre de l'OPERATION D'ECHANGE, pour chaque PART non encore rachetée à la date de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE, avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables, un montant qui est égal au plus élevé entre :

- la somme de (i) 100 % du prix de souscription de la PART actualisé (lequel est inférieur au prix de souscription de la PART) à la date de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE et (ii) la valeur de marché des instruments de couverture à la date de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE, et
- le prix de souscription de la PART.

Dans les cas de résiliation de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE définis comme (i) toute décision de fusion, de scission, de modification de l'orientation de gestion ou de liquidation du FCPE, (ii) toute décision de substitution d'une nouvelle contrepartie à Calyon au titre de l'OPERATION D'ECHANGE et (iii) plus généralement, toute modification des dispositions du présent règlement ou des termes de la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE, ayant pour conséquence la résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE, le PORTEUR DE PARTS pourrait ne pas recevoir pour chaque PART souscrite, avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux applicables, un montant égal à la VALEUR PROTEGEE.

La valeur de marché des instruments de couverture est établie par l'agent de calcul de l'OPERATION D'ECHANGE à la DATE DE RESILIATION, conformément aux termes de la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE. Pour le calcul de cette valeur, sont ainsi pris en compte : la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action NEXANS (selon les modalités décrites dans la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE), la durée restant à courir entre la DATE DE RESILIATION de l'OPERATION D'ECHANGE et la DATE D'ECHEANCE, le taux d'intérêt EURIBOR 6M/AB diffusé sur la page Reuters LIBERTY IRS1, la volatilité de l'ACTION et les estimations des DIVIDENDES. De ce fait, la PERFORMANCE en cas de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE peut être inférieure ou supérieure à celle calculée dans le cadre d'un rachat à la DATE D'ECHEANCE ou en cas de sortie anticipée.

Il est précisé que les sommes dues par le GARANT au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE ne peuvent excéder les montants dus par la CONTREPARTIE au titre de l'OPERATION D'ECHANGE. En conséquence, le GARANT tiendra compte de tout ajustement, toute détermination ou tout calcul effectué par (a) la CONTREPARTIE agissant en qualité d'agent de calcul au titre de l'OPERATION D'ECHANGE, (b) la CONTREPARTIE agissant en qualité de contrepartie au titre de l'OPERATION D'ECHANGE, (c) les intervenants de marché ou par (d) tout mandataire commun, qui pourraient être appliqués à la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE, pour la détermination des montants à payer à chaque PORTEUR DE PARTS au titre de la VALEUR PROTEGEE.

La détermination et le paiement des sommes dues par le GARANT au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE s'entendent avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur celle-ci et dont la charge incombe aux PORTEURS DE PARTS.

La détermination des sommes dues par le GARANT au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE s'entend également avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui viendrait affecter le FCPE, ses actifs, les opérations conclues par le FCPE (pensions livrées, prêts de titres, etc.), l'OPERATION D'ECHANGE et les paiements dus au titre de l'OPERATION D'ECHANGE.

Les sommes dues par le GARANT au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE seront réduites des charges fiscales ou sociales (visées dans le paragraphe précédent) ainsi constatées.

Pour autant que de besoin, il est précisé que la détermination et le paiement des sommes dues par le GARANT au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE s'entendent avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social dû par le PORTEUR DE PARTS au titre des sommes payées par le GARANT au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE.

L'ENGAGEMENT DE GARANTIE prend effet à compter de la date de souscription des actions NEXANS par le FCPE au nom et pour le compte des PORTEURS DE PARTS.

Il prend fin trente (30) jours après la DATE D'ECHEANCE ou, en cas de sortie anticipée et pour chaque PORTEUR DE PARTS concerné, trente (30) jours après la DATE DE SORTIE ANTICIPEE pour les PARTS dont le rachat aura ainsi été demandé ou, en cas de résiliation de l'OPERATION D'ECHANGE, trente (30) jours après la DATE DE RESILIATION de l'OPERATION D'ECHANGE.

L'ENGAGEMENT DE GARANTIE ne peut en aucun cas être appelé au titre de rachats de PARTS effectués sur la base d'une valeur liquidative postérieure à la DATE D'ECHEANCE ou postérieure à la DATE DE RESILIATION de l'OPERATION D'ECHANGE.

La VALEUR PROTEGEE pourra être inférieure à l'APPORT PERSONNEL, en fonction des prélèvements fiscaux, sociaux ou assimilés en vigueur et applicables au FCPE et au porteur de parts entre le 28 mars 2008 et la date de rachat des parts.

RESILIATION DE L'ENGAGEMENT DE GARANTIE

Jusqu'à la DATE D'ECHEANCE, le GARANT peut résilier l'ENGAGEMENT DE GARANTIE lors de la survenance de l'un quelconque des événements visés ci-dessous (chacun, un **EVENEMENT**) :

- (i) décision de fusion, de scission, de modification de l'orientation de gestion ou de liquidation du FCPE ;
- (ii) décision de substitution d'une nouvelle contrepartie à Calyon au titre de l'OPERATION D'ECHANGE ;
- (iii) plus généralement, toute modification (à l'exception de celles qui pourraient être demandées par la Contrepartie) des dispositions du présent règlement ou des termes de la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE (étant précisé que les ajustements ou substitutions d'actions effectués en application de la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE ne seront pas considérés à eux seuls comme une telle modification de l'OPERATION D'ECHANGE), dans la mesure où cet événement pourrait entraîner, immédiatement ou à terme, une dégradation de l'actif net du FCPE ayant pour effet que la valeur liquidative ou la valeur de rachat, selon le cas, des PARTS du FCPE à la DATE D'ECHEANCE, aux DATES DE SORTIE ANTICIPEE ou à la DATE DE RESILIATION de l'OPERATION D'ECHANGE ne permette pas au PORTEUR DE PARTS de recevoir pour chaque PART souscrite, avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux applicables un montant égal à la VALEUR PROTEGEE (comme indiqué à l'Article 11^{bis} du règlement du FCPE).

La SOCIETE DE GESTION s'engage à informer le GARANT par télécopie préalablement à la réalisation de tout EVENEMENT, et ce dès que la SOCIETE DE GESTION a connaissance de la survenance probable d'un EVENEMENT.

Le GARANT disposera alors d'un délai de sept (7) JOURS OUVRES à compter de la date de réception de l'information susvisée pour notifier par télécopie à la SOCIETE DE GESTION, le cas échéant, son intention de résilier l'ENGAGEMENT DE GARANTIE.

Dans cette hypothèse, les organes du FCPE compétents aux termes du présent règlement feront leurs meilleurs efforts afin de remplacer dans les meilleurs délais le GARANT par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'Autorité des marchés financiers, et ce conformément aux dispositions du présent règlement. A compter de la date d'entrée en fonction du nouveau garant ou de la date de prise d'effet de l'EVENEMENT si cette dernière est antérieure, le GARANT sera libéré de ses obligations au titre de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE, après paiement des sommes dues au titre de la mise en œuvre éventuelle de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE dans les conditions prévues à l'Article II de l'ENGAGEMENT DE GARANTIE suite à des demandes de rachat de PARTS transmises à la SOCIETE DE GESTION avant cette date.

CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE POUR LES SALARIES DES ENTREPRISES EN FRANCE

Les salariés des entreprises en FRANCE ont la possibilité de souscrire aux fonds :

- **MULTIPAR SECURITE** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- **MULTIPAR OBLIG EURO** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- **MULTIPAR DYNAMIQUE** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- **MULTIPAR OPPORTUNITES EUROPE** géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** le dernier JOUR DE BOURSE de chaque mois en divisant l'actif net du FCPE par le nombre de PARTS restantes à la date considérée.
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE ou des entreprises du groupe dans lesquelles se trouvent les porteurs de parts, le cas échéant, et Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la SOCIETE DE GESTION qui communique les informations à l'ENTREPRISE et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La SOCIETE DE GESTION tient à la disposition de chaque PORTEUR DE PARTS un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire ou en actions.
- ☐ **MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE** : Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS** :

1. Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds

Néant.

2. Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'ENTREPRISE

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE s'élèvent à 0,20% l'an (TTC) de l'actif brut (qui est déterminé par l'évaluation au prix de marché de la quotité d'ACTIONS inscrites au nominal du CONTRAT D'ECHANGE), avec un minimum forfaitaire annuel de 20 000 (vingt mille) euros (TTC). Ces frais n'incluent pas les honoraires du contrôleur légal des comptes qui sont perçus dans la limite des frais réellement facturés. Ces frais de fonctionnement sont facturés à l'entreprise et payés trimestriellement.

3. Les frais de transaction

L'impôt de bourse sur les cessions des ACTIONS, de droits ou produits effectuées par le FCPE sont à la charge de l'ENTREPRISE.

☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECT** :

Commission de gestion indirecte : Néant.
Commission de souscription indirecte : Néant
Commission de rachat indirecte : Néant

- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS** : Versés à la CONTREPARTIE.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'ENTREPRISE.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS** : 1^{er} avril 2013.
- ☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET AU 1^{ER} AVRIL 2013:**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, qui le transmettra avant le cinquième jour ouvré (avant 16 heures) précédant le dernier jours de bourse du mois, au teneur de comptes conservateur pour toute demande de sortie anticipée.

Avant la DATE D'ECHEANCE, les porteurs de parts seront interrogés par le teneur de comptes conservateur de la possibilité (i) de racheter leurs avoirs en actions et/ou en numéraire ou (ii) d'arbitrer pour les porteurs de parts des entreprises en France vers un des FCPE du Plan d'Epargne Entreprises Groupe France ou pour les autres porteurs de parts vers le FCPE NEXANS SHARE PLAN, sur la base de la VALEUR PROTEGEE de la DATE D'ECHEANCE.

A défaut de réponse, les avoirs des porteurs de parts des entreprises en France seront transférés vers le FCPE Multipar Sécurité et pour les autres porteurs de parts vers le FCPE NEXANS SHARE PLAN par voie de fusion suite à la décision du conseil de surveillance et après agrément de l'Autorité des marchés financiers.

- ☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS** : EST EGALE AU PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'ACTION

- ☐ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS** :

- ♦ **SOCIETE DE GESTION :**
Montant du capital : EUR 62.845.552
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5, avenue Kléber
75116 PARIS
- ♦ **DELEGATAIRE DE GESTION COMPTABLE :**
BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- ♦ **DEPOSITAIRE :**
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :**
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Crystal Park
63, Avenue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
- ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :** **BNP PARIBAS SA**
par le biais de son métier **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 21.08.2007

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport est mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès de l'ENTREPRISE.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

ACTION(S) : Les actions ordinaires de l'ENTREPRISE émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée qui porteront jouissance dès sa réalisation.

AGENT : désigne la CONTREPARTIE qui est CALYON. L'AGENT devra procéder à tous les calculs, déterminations et constatations dont il a la charge au titre de l'OPERATION D'ECHANGE.

APPORT PERSONNEL : désigne la contribution personnelle en euros fait par chaque PORTEUR DE PARTS.

Ce montant est égal à 40% du montant total du PRIX DE SOUSCRIPTION des ACTIONS souscrites pour son compte par le FCPE.

BOURSE : désigne l'Eurolist de Euronext Paris ou tout autre compartiment d'Euronext Paris ou tout autre marché qui lui serait substitué en cas d'application des dispositions de la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE.

COURS DE CLOTURE : désigne pour une date donnée, le cours de clôture de l'ACTION en BOURSE tel que publié par Euronext Paris S.A.

COURS MOYEN DE REFERENCE à la DATE D'ECHEANCE : désigne la moyenne arithmétique des 60 RELEVES (cette moyenne étant calculée par l'AGENT), compris entre le 28 mars 2008 inclus et le 1^{er} avril 2013 inclus.

S'il survient un DEREGLEMENT DU MARCHE lors de l'une des DATES DE RELEVÉ où un COURS DE CLOTURE de l'ACTION doit être relevé, ledit cours sera effectuée sur la base du premier cours de BOURSE de l'ACTION suivant la disparition du DEREGLEMENT DU MARCHE, étant entendu que si aucun cours de BOURSE de l'ACTION ne peut être fixé avant le cinquième JOUR DE BOURSE suivant cette DATE DE RELEVÉ, le RELEVÉ manquant sera déterminé par l'AGENT sur la base d'une juste valeur de marché de l'ACTION.

COURS MOYEN DE REFERENCE à la DATE DE SORTIE ANTICIPEE : désigne la moyenne arithmétique des RELEVES (cette moyenne étant calculée par l'AGENT) compris entre le 28 mars 2008 inclus et la DATE DE SORTIE ANTICIPEE considérée. Pour atteindre un nombre de RELEVES de 60, le dernier RELEVÉ effectué à la DATE DE SORTIE ANTICIPEE considérée sera appliqué autant que de fois qu'il faut pour atteindre le nombre de 60 RELEVES.

Si lors de l'une des DATES DE SORTIE ANTICIPEE ou de l'une des DATES DE RELEVÉ, l'AGENT constate qu'un DEREGLEMENT DU MARCHE est survenu et se poursuit, la détermination de la valeur de l'ACTION à cette DATE DE SORTIE ANTICIPEE, ou, selon le cas, la détermination du RELEVÉ à cette DATE DE RELEVÉ, sera effectuée sur la base du premier cours de BOURSE de l'ACTION suivant la disparition du DEREGLEMENT DU MARCHE, étant entendu que si aucun cours de BOURSE de l'ACTION ne peut être fixé avant le cinquième JOUR DE BOURSE suivant cette DATE DE SORTIE ANTICIPEE ou cette DATE DE RELEVÉ, la valeur de l'ACTION, ou, selon le cas, le RELEVÉ manquant sera déterminé par l'AGENT sur la base d'une juste valeur de marché de l'ACTION.

COURS DE REFERENCE : [•] euros, égal à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action NEXANS durant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du PRIX DE SOUSCRIPTION.

DATE DE COMMENCEMENT : le 28 mars 2008

DATE D'ECHEANCE : le 1^{er} avril 2013

DATE DE RELEVÉ : désigne, tous les mois, le dernier JOUR DE BOURSE du mois concerné.

DATE DE SORTIE ANTICIPEE : désigne la date de la VALEUR LIQUIDATIVE à laquelle la demande du PORTEUR DE PARTS reçue par le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS est traitée, à savoir le dernier JOUR DE BOURSE du mois considéré qui suit sa demande.

DEREGLEMENT DU MARCHE : désigne la constatation par l'AGENT, dans la demi-heure qui précède la clôture de la BOURSE, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes de l'action NEXANS sur la BOURSE (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la BOURSE).

Une limitation des heures et des jours de négociation ne constituera pas un DEREGLEMENT DU MARCHE si elle résulte d'un changement annoncé des heures de négociation habituelles de la BOURSE.

DIVIDENDES : désigne tous dividendes (y compris le montant de tout crédit d'impôt perçu par le FCPE et tout dividende exceptionnel), tous droits et produits (y compris notamment tous droits de souscription, certificats de valeur garantie, actions gratuites et tous autres droits liés à toutes actions NEXANS détenues par le FCPE) qui auront été mis en paiement, livrés ou détachés (i) au titre des actions NEXANS détenues par le FCPE, ou (ii) au titre de tous autres actifs détenus par le FCPE. Il est précisé que pour les besoins de l'évaluation d'un droit faisant l'objet d'un détachement, le droit coté sera égal à son premier cours d'ouverture ; le droit non coté sera évalué par l'AGENT à la date de détachement concernée

JOUR DE BOURSE : désigne un jour où les Marchés Financiers Français sont ouverts, selon le calendrier officiel d'EURONEXT PARIS SA, pour la détermination de références de marché.

MARCHE LIE : désigne Euronext-Liffe.

PARTIES : désigne les parties au CONTRAT D'ECHANGE, à savoir, CALYON en tant que CONTREPARTIE et AGENT et le FCPE représenté par la SOCIETE DE GESTION.

PERFORMANCE : désigne le multiple de la hausse du cours moyen de l'ACTION par rapport au COURS DE REFERENCE.

Ce multiple est égal à 2 et pourra éventuellement faire l'objet d'ajustements ultérieurs en application des dispositions de la confirmation de l'OPERATION D'ECHANGE ou de l'Annexe Fiscale à la Convention Cadre FBF

PRIX DE SOUSCRIPTION : prix de souscription par le FCPE d'une ACTION de l'entreprise dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux ADHERENTS. Il est égal à 80% du COURS DE REFERENCE, soit [•] euros.

RELEVÉ :

Désigne, à chaque DATE de RELEVÉ, le plus grand des deux montants suivants :

- (i) cours de clôture de l'ACTION relevé à cette date sur l'EUROLIST d'EURONEXT Paris S.A. compartiment « A » ;
- (ii) le PRIX DE REFERENCE.



**PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE INTERNATIONAL
DU PERSONNEL DU GROUPE NEXANS**

La société Nexans, société anonyme au capital de 25.625.930 Euros, dont le siège social est 16, rue de Monceau – 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 525 852, représentée par Monsieur Gérard HAUSER agissant en qualité de Président-Directeur Général, a créé un Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe International (P.E.G.I.) en date du 29 novembre 2001 réservé aux salariés des filiales étrangères dont au moins 50 % du capital social est détenu directement ou indirectement par Nexans. Ce P.E.G.I. a été créé en vue de l'augmentation de capital réservée aux salariés dénommée Act 2002 puis amendé pour permettre des opérations similaires mises en place ultérieurement.

Les salariés des Sociétés Adhérentes (telles que définies ci-après) détiendront les actions souscrites soit indirectement par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) investi en actions Nexans, ou lorsque la législation ou les contraintes fiscales d'un pays rendent irréalisable ou onéreuse la mise en œuvre d'une souscription des actions Nexans par l'intermédiaire d'un FCPE, les salariés dans ces pays pourront souscrire directement les actions émises dans le cadre d'augmentations de capital, ces actions étant alors détenues par l'intermédiaire d'un établissement habilité.

Les dispositions du présent P.E.G.I. s'appliquent à tous les pays dont les salariés des Sociétés Adhérentes acquièrent des actions Nexans, que l'acquisition de ces actions soit faite indirectement par l'intermédiaire d'un FCPE ou directement par les salariés. Cependant, des conditions particulières applicables aux pays participant aux différentes opérations d'actionnariat salarié réalisées dans le cadre du présent P.E.G.I. pourront figurer dans un document complémentaire au P.E.G.I. pour chacun de ces pays.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe International a pour objet :

- de permettre aux employés des filiales étrangères de Nexans de souscrire les actions émises dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés du groupe ;
- et
- d'établir les termes et conditions d'utilisation du P.E.G.I. conformément aux lois et règlements et de fixer la nature et les modalités de gestion des droits des salariés bénéficiaires.

ARTICLE 2 - SOCIÉTÉS ADHÉRENTES

Le P.E.G.I. sera mis en place par chaque société non française du groupe dont Nexans détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital social et qui, par une adhésion formelle, adhère aux dispositions du P.E.G.I. et s'engage à les appliquer.

Les filiales étrangères du groupe Nexans éligibles peuvent adhérer au P.E.G.I. en complétant et en retournant un bulletin d'adhésion (les sociétés qui complètent et retournent ce bulletin sont désignées "Société(s) Adhérente(s)"). Chaque Société Adhérente doit respecter et s'acquitter de toutes les obligations stipulées par le présent P.E.G.I. et par le bulletin d'adhésion, et devra rester adhérente au P.E.G.I. jusqu'à son expiration, sous réserve d'une dénonciation de l'adhésion au P.E.G.I. effectuée par la Société Adhérente conformément à l'article 14 ci-après.

De plus, si pour quelque cause que ce soit Nexans cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital social d'une Société Adhérente, notamment à la suite d'une scission, d'un transfert de cette société ou de sa fusion avec une société extérieure au groupe Nexans, cette Société Adhérente cessera automatiquement d'être membre du P.E.G.I. à compter de la date à laquelle Nexans ne détiendra plus, directement ou indirectement, au moins 50 % de son capital social.

Lorsque une Société Adhérente dénonce son adhésion au P.E.G.I. ou lorsque Nexans cesse pour quelque cause que ce soit de détenir, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital social d'une Société Adhérente, cette société demeurera néanmoins tenue d'appliquer les dispositions du P.E.G.I. aussi longtemps que ses salariés ou ses anciens salariés continueront de détenir des parts de FCPE ou des actions souscrites directement dans le cadre du P.E.G.I.

La liste des filiales étrangères de Nexans ayant adhéré au P.E.G.I. à la date des présentes figure à l'annexe I.

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Tous les salariés des Sociétés Adhérentes peuvent participer au P.E.G.I. à condition de compter au moins 3 mois d'ancienneté au sein du Groupe Nexans. Cette ancienneté est appréciée à la date de clôture de la période de souscription, par référence à l'année civile au cours de laquelle le versement est effectué, plus les 12 mois qui précèdent.

Les salariés d'une Société Adhérente qui cesse d'adhérer au P.E.G.I. pour quelque cause que ce soit ne seront plus autorisés à participer à une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés adhérant au P.E.G.I. intervenant à compter de la date à laquelle cette adhésion cesse. Ces salariés auront cependant la faculté de conserver leurs avoirs au sein du P.E.G.I. dans les conditions prévues par le présent règlement.

La participation d'un salarié au P.E.G.I. est totalement facultative et volontaire. Cette participation ne constitue pas un droit acquis ou la garantie pour un salarié de pouvoir participer à de futures

opérations de même nature, ni ne lui permet de revendiquer la qualité de salarié de Nexans ou d'une Société Adhérente. En outre, le paiement de charges par une Société Adhérente pour le compte de ses salariés ou de ses anciens salariés ne crée pas un droit acquis de quelque nature que ce soit à l'égard des salariés ou anciens salariés d'une Société Adhérente.

ARTICLE 4 - ALIMENTATION DU P.E.G.I.

Il est convenu que tous les versements volontaires faits par un bénéficiaire du P.E.G.I. seront crédités en son nom. Les versements doivent être un multiple de la valeur d'une action Nexans lorsque la souscription d'actions Nexans sera effectuée en direct ou doivent être d'un montant minimum de 10 euros (ou de son équivalent en devise étrangère) lorsque la souscription sera réalisée par l'intermédiaire d'un FCPE.

Le total des versements volontaires effectués par un bénéficiaire lors d'une année civile ne peut pas excéder un quart de la rémunération annuelle brute (salaire, bonus, primes ...) du bénéficiaire au titre de cette année. La rémunération à prendre en compte par chaque Bénéficiaire afin de déterminer sa capacité de versement dans le plan est le total de la rémunération annuelle brute à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et autres accords applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année. Ce dispositif permet d'empêcher que soit remis en cause les versements effectués, quelles que soient les baisses de rémunérations susceptibles d'intervenir au cours d'une année (maladie, suspension ou rupture du contrat de travail).

Frais de gestion afférents au FCPE

Les frais de tenue de compte individuel des bénéficiaires seront à la charge de chaque Société Adhérente en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts.

Les charges de gestion financière et administrative des FCPE à la charge de chaque Société Adhérente le sont au prorata du montant des actifs gérés pour le compte de ses salariés et anciens salariés. L'annexe 3 précise la nature des prestations et frais y afférents pris en charge par chaque Société Adhérente pour le compte de ses salariés et ancien salariés ainsi que les frais à la charge de ses derniers.

Les frais afférents à la gestion des avoirs des bénéficiaires dont la prise en charge n'est pas précisée dans l'annexe 3 sont pris en charge dans les conditions décrites dans les règlements des FCPE proposés comme support d'investissement au sein du P.E.G.I. dont la liste et les notices d'information figurent en annexe.

Frais de gestion afférents aux souscriptions directes

Les détails relatifs au paiement des frais de gestion seront précisés dans le document complémentaire établi pour chaque pays dans lequel les salariés procéderont à la souscription directe des actions.

ARTICLE 5 - FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les salariés des Sociétés Adhérentes qui remplissent la condition d'ancienneté visée à l'article 3 ci-dessus et qui désirent souscrire à l'augmentation de capital doivent remplir le bulletin de souscription qui leur sera fourni. Une copie du présent P.E.G.I. sera mise à la disposition des salariés qui en feront la demande au Service du Personnel.

Le souscripteur doit compléter le bulletin de souscription en indiquant ses nom et adresse, le montant du versement qu'il souhaite effectuer conformément aux dispositions du présent P.E.G.I., fournir toute

autre information additionnelle requise par le bulletin de souscription, le signer et le dater avant de le retourner à son Service du Personnel.

ARTICLE 6 - EMPLOI DES VERSEMENTS AU P.E.G.I.

Les sommes versées au P.E.G.I sont employées, le cas échéant sous réserve des dispositions particulières applicables à certaines opérations, à l'une ou plusieurs des formules suivantes :

- FCPE ou compartiments de FCPE investis en titres Nexans et régis par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier français. Ces FCPE pourront, le cas échéant, être assortis de mécanismes de levier et/ou de garantie ou ayant des objets ou effets similaires, le cas échéant, au moyen d'OPCVM dits « à formule » ;

- FCPE ou compartiments de FCPE régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier français relevant de la catégorie des « FCPE RELAIS » ayant vocation à être fusionné, scindé ou absorbé avec/par un FCPE investis en titres Nexans ;

- souscription ou acquisition en direct de titres Nexans dans les pays pour lesquels la souscription et/ou la détention de titres par l'intermédiaire d'un FCPE n'est pas retenue.

L'annexe 2 contient la liste des supports de placement. Elle précise, conformément aux dispositions de l'article R 443-2 du Code du travail français, les critères des différents choix de placement proposés au titre des formules de placement définies ci-dessus et la liste des FCPE proposés au sein du P.E.G.I. Il y est notamment précisé pour chaque choix de placement offert aux adhérents, le degré de risque et l'horizon de placement recommandé.

Les notices des FCPE proposés au sein du P.E.G.I figurent également en annexe 2.

ARTICLE 7 - TENUE DES COMPTES DES SALARIÉS DANS LES FCPE

Les droits de chaque bénéficiaire sont individualisés par inscription à son nom du nombre de parts du FCPE correspondant à la valeur de ses avoirs.

Nexans a délégué la responsabilité de tenir le registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque bénéficiaire retraçant toutes les sommes investies dans le présent P.E.G.I. Ce registre comporte le détail des investissements réalisés par chaque bénéficiaire et les délais d'indisponibilité restant à courir.

L'établissement chargé de la tenue de ce registre, en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur est :

BNP PARIBAS SA

par le biais de son métier **BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES**

5, avenue Kléber

75116 PARIS

ARTICLE 8 – AFFECTATION DES REVENUS DANS LES FCPE

Les revenus du portefeuille collectif sont soit réemployés dans les FCPE du P.E.G.I. soit distribués selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE par l'intermédiaire duquel le bénéficiaire détient des avoirs.

Les sommes réemployées, le cas échéant, viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles ou à l'augmentation de la valeur de la part selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement des FCPE concernés.

ARTICLE 9 - DROITS DES SALARIÉS ET CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Sous réserve des exceptions prévues ci-après, les parts de FCPE acquises par les salariés ou les actions acquises directement par les salariés sont indisponibles et ne peuvent pas être vendues pendant un délai de cinq ans. Ce délai prend fin le dernier jour du troisième mois de la cinquième année suivant l'année d'acquisition des parts de FCPE ou d'actions Nexans en direct.

Sous réserve des exceptions prévues ci-après, les cas de déblocage anticipés autorisés sont les suivants :

1. mariage du bénéficiaire,
2. décès du bénéficiaire ou de son conjoint,
3. invalidité totale et permanente du bénéficiaire, ou de son conjoint, ou de l'un de ses enfants,
4. cessation du contrat de travail,
5. naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
6. divorce ou séparation assortis de la garde d'au moins un enfant,
7. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle (sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou de l'obtention de toute autre autorisation administrative requise) ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par l'Etat.

La demande de déblocage anticipé de parts ou d'actions doit être effectuée par le bénéficiaire (ou par ses représentants selon les circonstances) dans un délai de 6 mois à compter de la survenance de l'événement considéré. Cependant ce délai ne s'applique pas aux cas de déblocage visés aux 3 et 4 ni en cas de décès du conjoint.

Une demande de déblocage ne peut être effectuée qu'une seule fois au titre d'un événement considéré.

A l'occasion des opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés des Sociétés Adhérentes, les bénéficiaires recevront une documentation appropriée qui, le cas échéant, précisera les cas de déblocage anticipé autorisés parmi ceux figurant dans la liste ci-dessus au regard des contraintes légales et/ou réglementaires et/ou fiscales selon le pays concerné. En conséquence, seuls certains des cas de déblocage anticipé listés ci-dessus pourront être applicables dans certains pays. En outre la période d'indisponibilité de cinq ans pourra dans certains cas prendre fin à une date autre que celle mentionnée au premier alinéa du présent article 9 en raison de la réglementation et/ou de la fiscalité applicable localement. Dans cette dernière hypothèse, les bénéficiaires en seront expressément informés préalablement à la souscription d'actions Nexans.

ARTICLE 10 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DES FCPE

Les droits et obligations des bénéficiaires, de la société de gestion, du dépositaire et du teneur de compte conservateur des parts sont fixés par le règlement de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

La composition du Conseil de surveillance de chacun des FCPE mentionnés à l'annexe 2, ainsi que les modalités de désignations de ses membres représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise et la direction de celle-ci, sont précisées au sein des notices d'information et règlements des FCPE.

ARTICLE 11 - INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCPE

Indépendamment de la publicité prévue pour le présent plan par l'article 15 ci-après, ainsi que du rapport présenté chaque année au conseil de surveillance de chaque FCPE, conformément à l'article 10 ci-dessus, tout événement affectant le nombre de parts détenues par un bénéficiaire entraînera la transmission obligatoire au bénéficiaire concerné d'une fiche indiquant :

- ♦ la valeur et le nombre de parts enregistrées au nom du bénéficiaire,
- ♦ l'identité de l'organisme auquel est confiée la gestion de ces parts,
- ♦ la date à partir de laquelle lesdites parts pourront être librement vendues,
- ♦ les cas de déblocage anticipé applicables aux parts permettant leur cession avant la fin de la période d'incessibilité.

ARTICLE 12 - DÉPART DES PORTEURS DE PARTS DE FCPE OU DES ACTIONNAIRES

Le bénéficiaire qui quitte définitivement la Société Adhérente qui était son employeur à la date d'acquisition des parts de FCPE ou des actions recevra un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs détenus au titre du présent P.E.G.I.

En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en aviser la société de gestion le plus tôt possible.

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut plus être atteint à la dernière adresse indiquée par lui un an après l'expiration de la période d'indisponibilité, ses parts sont conservées dans le FCPE jusqu'au terme de la prescription applicable (30 ans).

Au terme de la prescription trentenaire, la société de gestion devra procéder à la cession des parts non réclamées et en verser le produit au Trésor Public.

ARTICLE 13 - LITIGES

Nexans est seul compétent pour, en dernier recours, interpréter les dispositions du présent P.E.G.I. comme pour résoudre toute difficulté en ce domaine. Les parties devront s'efforcer de résoudre entre elles les litiges afférents à l'application de ce P.E.G.I. avant de recourir aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 - DURÉE DU PLAN ET DENONCIATION

Ce P.E.G.I. est conclu pour une durée indéterminée.

Une Société Adhérente peut quitter à tout moment le P.E.G.I. en dénonçant son adhésion. La décision de dénonciation prendra effet trois (3) mois après sa notification à la société Nexans. Toute Société Adhérente demeurera néanmoins liée, nonobstant la dénonciation de son adhésion, par les stipulations de ce P.E.G.I. au regard des parts de FCPE ou des actions acquises par ses salariés ou anciens salariés jusqu'à ce que toutes les parts de FCPE ou toutes les actions acquises par ses salariés ou ses anciens salariés aient été cédées.

ARTICLE 15 - PUBLICITÉ

Ce P.E.G.I. devra être affiché dans chaque Société Adhérente sur les espaces réservés à la communication aux salariés.

Un document d'information sur l'existence et le contenu de ce P.E.G.I. devra être adressé individuellement à chaque salarié.

ARTICLE 16 - LANGUE

Il est expressément convenu que la version anglaise du présent règlement prévaut sur toute traduction qui en est faite.

Fait à Paris le [●] 2008

NEXANS

Gérard HAUSER
Président-Directeur Général

Annexe 1: Liste des sociétés adhérentes au P.E.G.I.

Annexe 2: Formules de placement

Annexe 3 : Prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'Entreprise

ANNEXE N° 1 : LISTE DES SOCIETES ADHERENTES AU P.E.G.I

PAYS	SOCIETES
Allemagne	CABLERIES DE LENS GmbH CONFECTA GmbH ELEKTROKONTAKT GmbH ELEKTROMETALL GmbH KABELMETAL ELECTRO GmbH KABELTROMMEL GmbH & Co. KG KABEL RHEYDT AG LACROIX & KRESS GmbH LTO LEITUNGSTECHNIK OSTBAYERN GmbH METROFUNKKABEL-UNION GmbH MOBIL ELECTRIC GmbH NEXANS AUTOELECTRIC GmbH NEXANS DEUTSCHLAND GmbH NEXANS DEUTSCHLAND INDUSTRIES GmbH & Co. KG NEXANS LOGISTIK GmbH NEXANS POWER ACCESSORIES GERMANY GmbH NEXANS SUPERCONDUCTORS GmbH
Australie	NEXANS AUSTRALIA Pty LTD OLEX HOLDING OLEX AUSTRALIA Pty LTD
Belgique	NV NEXANS BENELUX SA NV NEXANS NETWORK SOLUTIONS SA NV NEXANS HARNESSSES SA NV OPTICABLE SA
Brésil	NEXANS BRASIL S/A CABOS DE LORENA
Canada	NEXANS CANADA INC.
Chine	NEXANS CHINA WIRE AND CABLES Co. LTD NEXANS HONG-KONG LTD NEXANS NANNING COMMUNICATIONS Co. LTD NEXANS SHANGHAÏ ELECTRICAL MATERIALS Co. LTD SHANGHAÏ NEXANS KANGHUA CABLE Co. LTD
Corée du Sud	DAEYOUNG CABLE Co., LTD KUKDONG ELECTRIC WIRE Co., LTD NEXANS KOREA LTD
Danemark	NEXANS JYDSK DENMARK A/S
Egypte	INTERNATIONAL CABLE COMPANY LTD (ICC)

Espagne	NEXANS IBERIA SL MULTINACIONAL TRADE SL
Etats-Unis	AUTOELECTRIC USA INC. NEXANS ENERGY USA INC. NEXANS INC. NEXANS MAGNET WIRE USA INC. NEXANS USA INC. THE VALLEY GROUP INC.
Grèce	NEXANS HELLAS SA
Italie	CABLOSWISS SpA NEXANS ITALIA SpA
Irlande	NEXANS IRELAND
Liban	LIBAN CABLES SAL LIBAN CABLES CONTRACTING SAL LIBAN CABLES PACKING SAL LIBAN CABLES HOLDING SAL
Maroc	NEXANS MAROC SA SIRMEL TOURETS ET EMBALLAGES DU MAROC
Norvège	NEXANS NORWAY AS
Nouvelle-Zélande	OLEX NEW ZEALAND Pty LTD
Pays-Bas	NEXANS CABLING SOLUTIONS BV NEXANS NEDERLAND BV
Roumanie	NEXANS ROMANIA SRL
Royaume-Uni	NEXANS LOGISTICS LTD NEXANS INTELLIGENT ENTREPRISE SOLUTIONS NEXANS POWER ACCESSORIES LTD NEXANS UK LTD TRI-WIRE LTD
Singapour	NEXANS SINGAPORE Pte LTD
Suède	AXJO KABEL AB NEXANS IKO SWEDEN MATEMA AB
Suisse	CONFECTA AG CONFECTA FIBEROPTIC AG NEXANS SUISSE SA

Turquie	NEXANS TURKIYE ILETISIM ENDUSTRI ve TICARET AS
Vietnam	NEXANS VIETNAM POWER CABLE Co. NEXANS LIOA WIRE & CABLE Co. LTD

ANNEXE N°2 : FORMULES DE PLACEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R. 443-2 du Code du travail français, la présente annexe a pour but de regrouper les critères de choix et la liste des instruments de placement ainsi que les notices d'information des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) offerts aux salariés.

Dans ce cadre, la liste des FCPE qui figure ci-dessous indique notamment le degré de risque d'investissement associé à chaque support.

Niveau ① Pas de risque	Niveau ② Risque faible	Niveau ③ Risque modéré	Niveau ④ Risque élevé	Niveau ⑤ Risque très élevé
---------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------------	-------------------------------

NEXANS SHARE PLAN

Ce fonds qui permet aux salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en actions de leur entreprise, suit les variations boursières de l'action Nexans. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion action avec un risque marqué, dans une perspective de placement à plus de 5 ans et sans contrainte de date précise de cession des parts du fonds.

N° Code de l'A.M.F :	FCE20010301
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
Date de création :	21 décembre 2001 (<i>date d'agrément par la Commission des Opérations de Bourse</i>)
Société de gestion :	BNP Paribas Asset Management
Classification AMF:	Investi en titres cotés de l'entreprise
Orientation de gestion :	Le FCPE est investi en actions cotées Nexans et suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Nexans. L'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions Nexans, et à titre accessoire, en OPCVM Monétaires.
Calcul de la valeur liquidative :	Chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), le premier jour ouvré suivant.
Objectif de placement :	rechercher une valorisation à long terme du capital
Risque :	① ② ③ ④ ⑤
Durée de placement recommandé:	> 5 ans (<i>l'attention du souscripteur est néanmoins attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé</i>)

NEXANS PLUS

Ce fonds permet aux salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en actions de leur entreprise. Il est recommandé aux salariés qui veulent bénéficier de la hausse de l'action Nexans avec une garantie sur leur capital.

N° Code de l'A.M.F :	FCE20070202
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
Date de création :	21 août 2007
Société de gestion :	BNP Paribas Asset Management
Classification AMF:	Fonds à formule
Orientation de gestion :	Le FCPE est investi en actions cotées Nexans et suivra la performance à la hausse de l'action Nexans selon les modalités décrites dans le règlement et notice d'information du FCPE. L'actif du FCPE est investi au minimum à 99% d'actions Nexans, avec l'objectif d'un investissement à 100% et pour le solde, le cas échéant, en OPCVM Monétaires.
Calcul de la valeur liquidative :	Le dernier jour de bourse du mois.
Objectif de placement :	Rechercher une valorisation du capital, avec une garantie du capital et un rendement minimum de 10% sur la période de blocage.
Risque :	① ② ③ ④ ⑤
Durée de placement recommandé:	<i>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles jusqu'au 1^{er} avril 2013, sauf cas de déblocage anticipé.</i>

NEXANS RELAIS 2008
COMPARTIMENT NEXANS RELAIS AVEC DECOTE

Ce compartiment qui permet aux salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en actions de leur entreprise, suit les variations boursières de l'action Nexans. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion action avec un risque marqué, dans une perspective de placement à plus de 5 ans et sans contrainte de date précise de cession des parts du fonds. Ce compartiment a vocation à être fusionné très rapidement après sa souscription à l'augmentation de capital avec le FCPE Nexans Share Plan après accord du conseil de surveillance et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers française.

N° Code de l'A.M.F : FCE20070204
Forme juridique : Fonds Commun de Placement d'Entreprise (à compartiments)
Date de création : 21 août 2007
Société de gestion : BNP Paribas Asset Management
Classification AMF: Monétaires Euro puis Investi en titres cotés de l'entreprise
Orientation de gestion : Le FCPE est investi en actions cotées Nexans et suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Nexans. L'actif du FCPE est investi à 99% minimum en actions Nexans, avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Nexans, le solde, le cas échéant, étant investi en OPCVM Monétaires.

Calcul de la valeur liquidative : Chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), le premier jour ouvré suivant.

Objectif de placement : rechercher une valorisation à long terme du capital

Risque : ① ② ③ ④ ⑤

Durée de placement recommandé: > 5 ans (l'attention du souscripteur est néanmoins attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé)

NEXANS RELAIS 2008
COMPARTIMENT NEXANS RELAIS SANS DECOTE

Ce compartiment qui permet aux salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en actions de leur entreprise, suit les variations boursières de l'action Nexans. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion action avec un risque marqué, dans une perspective de placement à plus de 5 ans et sans contrainte de date précise de cession des parts du fonds. Ce compartiment a vocation à être fusionné très rapidement après sa souscription à l'augmentation de capital avec le FCPE Nexans Share Plan après accord du conseil de surveillance et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers française.

N° Code de l'A.M.F : FCE20070205
Forme juridique : Fonds Commun de Placement d'Entreprise (à compartiments)
Date de création : 21 août 2007
Société de gestion : BNP Paribas Asset Management
Classification AMF: Monétaires Euro puis Investi en titres cotés de l'entreprise
Orientation de gestion : Le FCPE est investi en actions cotées Nexans et suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Nexans. L'actif du FCPE est investi à 99% minimum en actions Nexans, avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Nexans, le solde, le cas échéant, étant investi en OPCVM Monétaires.

Calcul de la valeur liquidative : Chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), le premier jour ouvré suivant.

Objectif de placement : rechercher une valorisation à long terme du capital

Risque : ① ② ③ ④ ⑤

Durée de placement recommandé: > 5 ans (l'attention du souscripteur est néanmoins attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé)

ANNEXE N°3 : PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

La présente annexe au règlement du Plan a pour objet de détailler le socle commun des prestations de tenue de compte conservation prises en charge par chaque entreprise du groupe et confiée à BNP PARIBAS S.A. en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur agréé par le Conseil des Marchés Financiers français.

Il est rappelé que la prise en charge de ces prestations donne lieu à la conclusion d'une convention d'ouverture de compte entre Nexans et BNP PARIBAS S.A.

Les prestations de tenue de compte conservation ainsi prises en charge correspondent à l'ouverture et la gestion dans les livres de BNP PARIBAS S.A. d'un compte d'instrument financier au nom du salarié donnant accès aux traitements et aux services suivants, en fonction des options retenues par l'entreprise :

Traitements et Services assurés	
■	Versements Volontaires au PEE
♦	Versements Volontaires centralisés par l'entreprise
■	Télématiques et systèmes d'information
■	Reporting
♦	Abonnement au reporting financier sur le site Internet (accès à la répartition des actifs par supports de placement ainsi qu'aux rapports de performances)
♦	Abonnement au reporting de tenue des comptes sur le site Internet (accès au suivi des traitements administratifs) (hors coût de la communication)
■	Remboursements
♦	Traitement des demandes de remboursement via son employeur
■	Divers
♦	Traitement des créations et modifications de signalétique salariés
♦	Relevé d'opération transmis aux salariés
♦	Relevé de compte annuel transmis aux salariés

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission d'arbitrage	Commission de gestion	Contrôleur légal des comptes	Commission de mouvement	Impôt de bourse	Frais de gestion indirects
FCPE Nexans Share Plan	S.A	Salarié	Néant	S.A	S.A	FCPE	FCPE	Néant
FCPE Nexans Plus	Néant	Néant	Néant	S.A	S.A	Néant	Nexans	Néant
FCPE Nexans Relais 2008	Néant	Salarié	Néant	S.A	S.A	FCPE	FCPE	FCPE

S.A = Société adhérente au P.E.G.I.



RAPPORT ANNUEL 2006

 **N**exans

SOMMAIRE

Message du Président	2
COMITÉ EXÉCUTIF	4
Gouvernement d'entreprise	5
Faits marquants	12
Chiffres clés	14
L'action Nexans	16
L'information et les services aux actionnaires	18
Stratégie et Objectifs	19
Résultats 2006 par activité	21
NOS ACTIVITÉS EN 2006	23
Résultats par zone : Europe	24
Résultats par zone : Amérique du Nord	26
Résultats par zone : Asie-Pacifique	27
Résultats par zone : Autres régions	28
NOS AVANCÉES EN 2006	29
ÉLÉMENTS FINANCIERS ET JURIDIQUES	39



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2007, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

LEADER MONDIAL DES CÂBLES

21 150 personnes | 9 centres de recherche | Des implantations industrielles dans plus de 30 pays | Une présence commerciale dans le monde entier | Chiffre d'affaires de 4,442 milliards d'euros à cours des métaux constants | Marge opérationnelle de 260 millions d'euros | Résultat net part du Groupe de 241 millions d'euros.

Inscrivant l'énergie au cœur de son développement, Nexans, leader mondial de l'industrie du câble, propose une large gamme de câbles et systèmes de câblage. Le Groupe est un acteur global des marchés d'infrastructure, de l'industrie et du bâtiment. Il développe des solutions pour les réseaux d'énergie, de transport et de télécommunications, comme pour la construction navale, la pétrochimie et le nucléaire, l'automobile, les équipements ferroviaires, l'électronique, l'aéronautique, la manutention et les automatismes.

Ses produits répondent aux exigences les plus élevées en termes de performances, de qualité et d'environnement. Ses prestations couvrent toute la chaîne de valeur de l'amont à l'aval : études, conception, production, installation, maintenance.

Leadership technologique, expertise globale, présence locale : Nexans contribue dans le monde entier à satisfaire des besoins essentiels dans les meilleures conditions de performance et de sécurité.

Nexans est coté à la Bourse de Paris.



“Nos objectifs : accélérer notre croissance, devenir plus rentables, plus résistants et plus spécialisés. L'évolution de nos performances confirme la capacité de Nexans à transformer ses objectifs en résultats”.

Gérard Hauser
Président-Directeur Général



EN AVANCE SUR NOTRE PLAN DE MARCHE

D'excellents résultats en 2006

L'année 2006 est la meilleure qu'ait connue notre Groupe, avec une croissance vigoureuse de nos ventes et une progression encore plus forte de nos résultats.

Ces performances reposent sur une bonne conjoncture, en particulier dans le domaine des câbles d'énergie qui bénéficient d'une demande très soutenue dans le monde entier. Nous les devons aussi à la stratégie de croissance offensive et sélective que nous mettons en œuvre pour améliorer notre rentabilité et croître plus vite que la moyenne de notre industrie.

Nous avons amélioré notre capacité de résistance, réduit nos coûts fixes et renforcé la performance de nos usines. Nous avons élargi notre offre et notre implantation géographique en privilégiant les marchés les plus dynamiques et les plus rémunérateurs. Ainsi, nous nous sommes développés dans des régions en forte croissance comme l'Amérique du Sud, avec le Brésil, le Moyen-Orient, l'Asie-Pacifique où nous venons de nous renforcer très significativement avec l'achat d'Olex, leader en Asie australe. Nous avons mis en place des organisations plus proches de nos clients et renforcé nos investissements de recherche et de développement.

Face à la flambée des cours du cuivre et des matières plastiques, qui représentent souvent plus de la moitié du prix de revient de nos câbles, nous avons réussi à maintenir nos marges en répercutant ces hausses et en continuant à baisser nos coûts.

Nous avons ainsi atteint avec un an d'avance les objectifs de notre plan stratégique 2005-2007. Notre chiffre d'affaires a enregistré un taux moyen de croissance sur la période 2005-2006 de 6,7 %. Notre taux de marge opérationnelle a atteint 5,8 %, avec un retour sur capitaux engagés après impôts en nette amélioration.

Un nouveau Plan Stratégique pour la période 2007 à 2009

Nous lançons dès 2007 un nouveau plan stratégique triennal. Ce plan a été entériné par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2007. Il va nous permettre d'accélérer notre croissance, de devenir plus rentables, plus résistants et plus spécialisés.

Nous allons placer l'énergie au cœur de notre développement en fondant notre stratégie autour des activités des infrastructures d'énergie, de l'industrie et du bâtiment.

Nous conduirons une politique plus sélective dans les câbles et systèmes pour les télécommunications en privilégiant les activités à meilleure valeur ajoutée.

Nous allons enfin recentrer nos activités de fils machine et de conducteurs sur nos besoins propres.

Nous visons un chiffre d'affaires consolidé proche de 5 milliards d'euros à métal constant à l'horizon 2009. Cela représente une croissance moyenne annuelle de 6 %, hors réduction d'activité ou acquisitions.

Cette croissance exige des ressources humaines et financières toujours plus importantes. Nous devons investir dans de nouvelles capacités, enrichir notre offre, pénétrer de nouveaux marchés.

Nous allons consacrer 500 millions d'euros à nos investissements industriels sur la période 2007-2009 dont 80 % seront consacrés à ces trois activités prioritaires que sont les infrastructures d'énergie, l'industrie et le bâtiment.

Nous voulons atteindre en 2009 un taux de marge opérationnelle de 7,5 % et un retour sur capitaux employés (à cours du cuivre 2006) proche de 13 %. Pour cela, nous privilégierons la croissance de nos ventes à meilleure marge, accélérerons le développement de nos ventes sur les marchés de l'industrie, améliorerons notre productivité et nous attacherons à mieux comprendre et satisfaire les attentes de nos clients.

Une stratégie comprise et appréciée

Notre stratégie suscite l'adhésion. L'action Nexans figure en effet en tête des performances du SBF 120 en 2006, avec une progression de 142 %.

Nos perspectives de croissance sont bonnes ; nous disposons de marges de progrès importantes et notre structure financière nous donne les moyens de saisir toutes opportunités. Nous évoluons dans une industrie d'avenir avec des marchés importants, diversifiés et durablement porteurs. Nous entendons bien en tirer le meilleur parti, répondant ainsi aux attentes de nos actionnaires, de nos clients et de nos collaborateurs.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

AU 31 MARS 2007



Gérard Hauser
Président-Directeur
Général



Frédéric Vincent
Directeur Général
Délégué



**Véronique
Guillot-Pelpel**
Directeur
des Ressources Humaines
et de la Communication
Groupe



Michel Lemaire
Directeur
de la Zone Asie-Pacifique



**Frédéric
Michelland**
Directeur Financier



Pascal Portevin
Directeur
des Opérations
Stratégiques



Yvon Raak
Directeur
de la Zone Europe



Bruno Thomas
Directeur
de la Zone
Reste du Monde



Gordon Thursfield
Directeur
de la Zone
Amérique du Nord

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Renseignements sur les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux de la Société au 31 mars 2007

Gérard HAUSER

Président-Directeur Général de Nexans

65 ans | 16 rue de Monceau, 75008 Paris

Nombre d'actions détenues : 55 368

Date de première nomination : 17 octobre 2000

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2006

Échéance du mandat d'administrateur : AG 2010

Échéance du mandat de PDG : AG 2009.

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Administrateur de Alstom, Faurecia, Aplix et Ipsen

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Administrateur d'Electro-Banque

- **Expertise/Expérience :** De 1965 à 1975, occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement, de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis Pechiney Rhénalu et enfin Senior Executive Vice-President d'American National Can et membre du Comité Exécutif du groupe. Rejoint Alcatel Câble France en 1996 et devient Président du secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est nommé Président-Directeur Général de Nexans en 2000.

Frédéric VINCENT

Directeur Général Délégué de Nexans

52 ans | 16 rue de Monceau, 75008 Paris

Nombre d'actions détenues : 19 086

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 3 271

(valeur d'une part = valeur d'une action)

Date de nomination : 15 mai 2006

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Administrateur d'Electro-Banque et d'Essex Nexans Europe

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :** Néant

- **Expertise/Expérience :** De 1978 à 1985, il est membre d'un grand cabinet d'audit anglo-saxon. Rejoint Alcatel en 1986, puis le secteur Câbles et Composants du même groupe en 1989. Nommé en 1994 Directeur Général Adjoint (Administration et Finances) des activités télécommunications sous-marines d'Alcatel puis, en 1997, des activités batterie (Saft). En 2000, devient Directeur Administratif et Financier de Nexans, membre du Comité Exécutif. Il est nommé Directeur Général Délégué de Nexans le 15 mai 2006.

Gianpaolo CACCINI

Administrateur de Nexans

68 ans | Président de Assovetro, Association des producteurs de verre italiens
Via Caradosso n°17, 20123 Milan - Italie

Nombre d'actions détenues : 387

Date de première nomination : 15 juin 2001

Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Administrateur de Saint-Gobain, JM Huber Corporation*,
Saint-Gobain Corporation*, Nybron Flooring International*

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Directeur Général Délégué du groupe Saint-Gobain

Directeur de Saint-Gobain Corporation*

- **Expertise/Expérience :** Entre au Groupe Saint-Gobain comme Directeur des ventes (1973-1980). Après avoir dirigé ensuite plusieurs divisions, branches et filiales dont Vetrotex Italie Spa et Saint-Gobain Desjonquères SA France, il est nommé Directeur Général pour l'Amérique du Nord et Directeur Général Adjoint du Groupe (1996-2000), puis Directeur Général de 2000 à 2004.

Georges CHODRON de COURCEL

Administrateur de Nexans

56 ans | Directeur Général Délégué de BNP Paribas,

membre du Comité Exécutif

3 rue d'Antin, 75002 Paris

Nombre d'actions détenues : 229

Date de première nomination : 15 juin 2001

Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Président de Financière BNP Paribas SAS, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, BNP Paribas Emergis SAS, BNP Paribas (Suisse) SA*, BNP Paribas UK Holdings Ltd*

Administrateur de Bouygues SA, Alstom, F.F.P. (Société Foncière, Financière et de Participations), Verner Investissements SAS, Erbé SA*, BNP Paribas ZAO*, BNL* (Banca Nazionale del Lavoro)
Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SA

Censeur de Exane, Scor SA, Safran

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Président de BNP Paribas Bank Polska*, BNP US Funding*

Administrateur de Sommer SA*, BNP Paribas Canada*, BNP Paribas Peregrine Ltd*, BNP Prime Peregrine Holdings Ltd*, BNP Paribas Securities Corp*

* Mandats exercés dans des sociétés étrangères.

Membre du Conseil de Surveillance de Sagem
Censeur de Scor Vie

- **Expertise/Expérience** : Entré à la BNP en 1972. Après divers postes à responsabilités, devient Directeur Général Adjoint en 1993, puis Directeur Général Délégué en 1996. Membre du Comité exécutif et Responsable de la Banque de financement et d'investissement de BNP Paribas (1999-2003), puis Directeur Général Délégué à partir de 2003.

Jacques GARAÏALDE **Administrateur de Nexans**

50 ans | Managing Director de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd.
Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD - Angleterre
Nombre d'actions détenues : 500
Date de première nomination : 15 juin 2001
Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours** :

Président du Conseil d'Administration de PagesJaunes Groupe
Président-Directeur Général de Mediannuaire Holding
Administrateur de Legrand, Tarkett SA
Membre du Comité de Direction de Société d'Investissement Familiale

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années** :

Administrateur de Legrand France, Lumina Participation
Président du Conseil de Surveillance de Solsoft, Egencia

- **Expertise/Expérience** : Après Exxon Corporation, rejoint le Boston Consulting Group en 1982 où il devient successivement Consultant, Vice-Président puis Senior Vice-President et Directeur Général des opérations en France et en Belgique (1995-2000). Managing Director Europe du Carlyle Group à Londres de 2000 à 2003, avant de rejoindre le groupe Kohlberg Kravis Roberts & Co en qualité de Managing Director.

Patrick PUY

Administrateur de Nexans

51 ans | Managing Director de Alvarez & Marsal France
80-82 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret
Nombre d'actions détenues : 61
Date de première nomination : 15 juin 2001
Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours** :

Président-Directeur Général de Ocean S.p.A.*
Président du Conseil d'Administration de Bréa SA et MGB SA
Directeur Général de Gate Gourmet France
Administrateur de Euralcom France, Euralcom BV*

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années** :

Président de Tréofan France SAS
Directeur Général de Galvex Estonia OÜ*
Administrateur de Souvigel SA

- **Expertise/Expérience** : Après un début de carrière au sein de Total puis Schlumberger Industries, rejoint le groupe Legrand en 1990 comme Directeur international puis Directeur Général (1994-2000). Président-Directeur Général de Moulinex (2000-2001), il rejoint Alvarez & Marsal France en 2004 en qualité de Managing Director.

Ervin ROSENBERG

Administrateur de Nexans

71 ans | Conseiller du Président de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
47 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
Nombre d'actions détenues : 500
Date de première nomination : 15 juin 2001
Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours** :

Administrateur de Carbone Lorraine
Membre du Conseil de Surveillance de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, LCF Rothschild Financial Services, Mobility Saint Honoré
Président-Directeur Général de Financière Savoisienne

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années** :

Administrateur de Thomson SA
Membre du Conseil de Surveillance de Ifrah Finance et de Entreprise Minière et Chimique

- **Expertise/Expérience** : Entré à la BNP en 1965, rejoint la direction des affaires industrielles et des participations (1984), puis la direction des grandes entreprises (1985). Il devient Directeur de la direction des grandes entreprises en 1993 et membre du Comité de Direction Générale de la BNP puis Directeur Central en 1994 avant d'être nommé Directeur Général Adjoint honoraire en 2000. Rejoint la Compagnie financière Edmond de Rothschild Banque en 2000 en qualité de Conseiller du Président du Directoire et membre du Conseil de Surveillance.

* Mandats exercés dans des sociétés étrangères.

Jean-Louis VINCIGUERRA

Administrateur de Nexans

63 ans | Président d'INNOFIN (société de conseil en stratégie financière)

23 boulevard Lannes, 75116 Paris

Nombre d'actions détenues : 500

Date de première nomination : 15 juin 2001

Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Conseiller financier du Fonds Aga Khan pour le Développement Économique

Administrateur de Telecom Development Company of Afghanistan*, Énergie du Mali*

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Administrateur de Orange, Wanadoo, Equant

- **Expertise/Expérience :** Entré en 1971 à la Direction financière de Pechiney, a passé 23 ans dans ce groupe où il a notamment exercé les fonctions de Directeur financier du groupe, Directeur Général Adjoint de Pechiney responsable de la branche Emballages et Président-Directeur Général d'American National Can (1994-1995). Président de la Compagnie financière Barclays de Zoete Wedd (1995-1997), puis Directeur du Département Asie au Crédit Agricole Indosuez. Directeur exécutif de France Telecom (1998-2003), Président d'INNOFIN depuis 2004.

Jean-Marie CHEVALIER

Administrateur de Nexans

65 ans | Professeur de Sciences Économiques à l'Université de Paris IX Dauphine

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris

Nombre d'actions détenues : 420

Date de première nomination : 23 octobre 2003

Échéance du mandat : AG 2007

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Directeur au Cambridge Energy Research Associates

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :** néant

- **Expertise/Expérience :** Successivement professeur de Sciences économiques au sein des facultés de Grenoble, Paris XIII Nord puis Paris IX-Dauphine (depuis 1991). Également professeur à l'IEP de Paris (1982-1990) et à l'ENA (1988-1990). Exerce en parallèle des activités de conseil pour les entreprises, banques, administrations et organisations internationales. Consultant du département énergie de la Banque mondiale depuis 1984, Directeur au Cambridge Energy Research Associates (CERA) depuis 1997.

Colette LEWINER

Administrateur de Nexans

61 ans | Vice Président, Global Leader Energy, Utilities & Chemicals and Global

Marketing Leader de Cap Gemini

Cap Gemini, Tour Europalaza, La Défense 4

20, avenue André Prothin 92927 Paris La Défense Cedex

Nombre d'actions détenues : 500

Date de première nomination : 3 juin 2004

Échéance du mandat : AG 2008

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Administrateur de La Poste et de TGS-NOPEC Geophysical Company ASA*

Membre du Conseil Stratégique des Technologies de l'information rapportant au Premier Ministre

Membre de l'Académie des Technologies

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :** néant

- **Expertise/Expérience :** Après des années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris 7), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini, en 1998 pour créer le secteur international des « Utilities ». Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi « Energy, Utilities & Chemicals ». En 2004, en plus de cette responsabilité, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige également aujourd'hui.

Yves LYON-CAEN

Administrateur de Nexans

56 ans | Président du Directoire de Béri 21

(Holding de Bénéteau S.A.)

91 ter rue du Cherche Midi, 75006 Paris

Nombre d'actions détenues : 10

Date de première nomination : 3 juin 2004

Échéance du mandat : AG 2008

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Président du Conseil de Surveillance de Bénéteau S.A. et de Sucres & Denrées

Administrateur d'Unibail Holding

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Directeur Général de Béri 21

Administrateur de Bénéteau SA

- **Expertise/Expérience :** Après plusieurs postes à responsabilités, notamment au Ministère de l'Économie et des Finances, devient Directeur Adjoint du cabinet du Premier Ministre (1988-1990), puis Président-Directeur Général du Crédit National (1990-1993). Rejoint le groupe Air Liquide en 1994 et prend la direction d'Air Liquide Santé (1996-2000). Président du Conseil de Surveillance de Sucres et Denrées depuis 2000 et Président du Directoire de Béri 21 depuis 2005.

* Mandats exercés dans des sociétés étrangères.

François POLGE de COMBRET

Administrateur de Nexans

66 ans | Senior Advisor de UBS Investment Bank

65 rue de Courcelles, 75008 Paris

Nombre d'actions détenues : 500

Date de première nomination : 15 mai 2006

Échéance du mandat : AG 2010

- **Autres mandats et fonctions en cours :**

Administrateur de Renault, Bouygues Telecom

Membre du Conseil de Surveillance de Safran

- **Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

Administrateur de Fonds Partenaires gestion, Institut Pasteur, Sagem.

- **Expertise/Expérience :** Il est successivement conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes, puis conseiller pour les affaires économiques et industrielles de Valéry Giscard d'Estaing (1971-1978), au Ministère de l'Économie et des Finances puis à la Présidence de la République, dont il devient Secrétaire Général Adjoint (1978-1981). Recruté par la Banque Lazard en 1982, passe trois années à New York avant d'être nommé associé-gérant de la banque à Paris en 1985. Quitte la banque Lazard en 2006 pour devenir Senior Advisor de la banque UBS.

État récapitulatif de l'échéance des mandats des membres du Conseil d'Administration

Année d'échéance	Échéance du mandat de :
2007	Gianpaolo Caccini Georges Chodron de Courcel Jacques Garaialde Patrick Puy Ervin Rosenberg Jean-Louis Vinciguerra Jean-Marie Chevalier
2008	Colette Lewiner Yves Lyon-Caen**
2010	Gérard Hauser François Polge de Combret

** Yves Lyon-Caen, appelé à d'autres responsabilités en dehors du Groupe, a informé le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2007 de sa décision de remettre son mandat d'administrateur à la disposition du Conseil avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir le 10 mai 2007.

Propositions à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se tenir le 10 mai 2007 (sur deuxième convocation)

Renouvellement de mandats d'administrateur

Il sera proposé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateur arrivant à échéance de Messieurs Gianpaolo Caccini, Jean-Marie Chevalier, Georges Chodron de Courcel, Jacques Garaïalde et Ervin Rosenberg, pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Nomination de nouveaux administrateurs

Il sera également proposé aux actionnaires de nommer Messieurs Jérôme Gallot, Jean-Louis Gerondeau et Nicolas de Tavernost (tous trois présentés ci-après) en qualité d'administrateurs, pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010. Nexans n'entretenant aucune relation d'affaires significative avec ces derniers ou les différents groupes dans lesquels ceux-ci exercent un mandat social, ces trois candidats sont considérés comme indépendants par la Société.

Jérôme GALLOT

47 ans

Nombre d'actions détenues : 200

- **Expertise/Expérience :** Auditeur à la Cour des comptes pendant 3 ans, il rejoint le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de Coopération Économique Européenne, SGCI (1989 à 1992), puis la Direction du Budget. Successivement Directeur de Cabinet des Ministres de l'Industrie, des P et T et du Commerce extérieur, de la Fonction publique, puis du Ministre délégué aux Finances (1993 à 1997), il devient Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (1997 à 2003) avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que Directeur, membre du Comité Exécutif. Il est nommé en 2006 Président de CDC Entreprises.

Jérôme Gallot est également :

- Membre du conseil de surveillance de CNP Assurances (depuis 2004), de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) (depuis 2003), de NRJ Group (depuis 2006), de Schneider Electric SA (depuis 2006).
- Administrateur d'ICADE (depuis 2004), de Caixa Seguros (filiale brésilienne de la CNP) (depuis 2005), de Plastic Omnium (depuis 2007).
- Censeur d'Oseo.

Jean-Louis GERONDEAU

63 ans

- **Expertise/Expérience :** Il débute sa carrière en 1965 au Service des Affaires Économiques et Internationales du Ministère de l'Équipement, où il travaille durant 5 ans. De 1970 à 1974, il rejoint la Société Mac Kinsey avant d'intégrer le Groupe Zodiac en 1974, d'abord en qualité de Directeur Général puis de Président du Directoire depuis 1980.

Jean-Louis Gerondeau est également :

- Président du Conseil de Surveillance de l'Institut de Développement Industriel (IDI), administrateur de Faurecia et Président du Groupe des Équipements Aéronautiques et de Défense du GIFAS (GEAD).

Nicolas de TAVERNOST

56 ans

- **Expertise/Expérience :** D'abord chargé de Mission au Ministère du Commerce extérieur (1974), puis Secrétaire Général de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie à Zurich (1976), il intègre en 1977 le cabinet du Secrétaire d'État aux P et T. Nommé en 1981, chargé de mission à la Direction Générale des Télécommunications puis chargé des services grand public à la délégation aux vidéocommunications. Il rejoint en 1986 la Lyonnaise des Eaux comme Directeur des activités audiovisuelles. Directeur Général de M6 depuis sa création en 1987, il est depuis 2000, Président du Directoire du Groupe M6.

Nicolas de Tavernost est également :

- Au sein du Groupe M6, administrateur de SérieClub, TF6, Paris Première, SND et du Football Club des Girondins de Bordeaux
- Hors Groupe M6 : membre du Conseil de Surveillance de RTL, administrateur de Antena 3 (Espagne) et Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (ACT).

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Nexans a, depuis son introduction en Bourse, adopté et mis en place un certain nombre de règles qui participent du gouvernement d'entreprise dans un souci de transparence de l'information tant vis-à-vis de ses administrateurs que de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, venant d'horizons différents et choisis pour leurs compétences et leur expérience dans l'industrie, la banque ou le conseil afin de prodiguer des avis et conseils avisés dans l'intérêt de la Société.

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 juin 2004, la durée du mandat des administrateurs a été réduite de six à quatre ans pour tout mandat commencé à compter de l'exercice 2004.

Aucune catégorie d'actionnaires n'est représentée au Conseil d'Administration ; il n'existe pas d'administrateurs élus par les salariés.

Le Conseil d'Administration a cette année encore, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres lors de sa séance du 30 janvier 2007 au regard des critères d'indépendance définis dans le rapport Viénot-Bouton de Juin 2003 et repris dans son règlement intérieur. Ce dernier précise notamment que dans les relations entretenues par le Groupe avec les entreprises et les banques dans lesquelles un ou plusieurs de ses administrateurs ont des intérêts, l'analyse est fondée sur la proportion du chiffre d'affaires, fixée à 10 %, réalisé avec lesdites entreprises ou la part de l'activité confiée aux banques d'affaires ou de financement partenaires. Elle vise à apprécier si ces relations sont d'une importance et d'une nature telles qu'elles peuvent affecter l'indépendance et la liberté de jugement des administrateurs concernés.

Au regard de ces critères, le Conseil d'Administration a estimé que Gianpaolo Caccini, Jean-Marie Chevalier, Jacques Garaïalde, Colette Lewiner, Yves Lyon-Caen, François Polge de Combret, Patrick Puy et Jean-Louis Vinciguerra, devaient être considérés comme administrateurs indépendants.

Les autres administrateurs ont été qualifiés par le Conseil d'Administration comme non indépendants. Gérard Hauser, compte tenu de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société, Georges Chodron de Courcel et Ervin Rosenberg du fait de leurs fonctions au sein respectivement de BNP Paribas et de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, deux établissements avec lesquels le Groupe entretient des relations d'affaires.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 8 sur 11 et représentent plus de la moitié des membres du Conseil, conformément aux recommandations du rapport Viénot-Bouton.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

Il n'existe aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur de mandataires sociaux par la Société ou une société de son Groupe.

Patrick Puy fait l'objet de procédures à la suite du redressement judiciaire du groupe Moulinex-Brandt dont il a été l'un des dirigeants pendant les dix mois précédant le dépôt de bilan. À ce jour, aucune condamnation n'a été prononcée à son encontre.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun autre mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun autre mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de conflits d'intérêt

Certains mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec Nexans dans le cadre d'opérations commerciales et/ou financières (en tant que banques conseils et/ou garants de placement). Dans la mesure où de tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Indépendamment des conventions réglementées décrites en pages 171 et 172 du présent document de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

Il n'existe pas de restriction à la cession, par les mandataires sociaux, de leur participation dans le capital de Nexans, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 a décidé de modifier les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence détaillées dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration en page 55 du présent document de référence de la manière suivante :

- chacun des administrateurs, y compris le Président, perçoit 17 500 euros d'allocation fixe ;
- chacun des administrateurs, y compris le Président, perçoit 2 000 euros de plus pour chaque séance du Conseil à laquelle il participe, plafonné à 12 000 euros par administrateur ;
- chacun des membres du Comité d'Audit et des Comptes perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 12 000 euros par an ;
- chacun des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 12 000 euros par an.

Informations complémentaires

De nombreuses informations complémentaires sur le Conseil d'Administration, les Comités qu'il a constitués et les dirigeants figurent dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration en pages 53 à 57 du présent document de référence et dans le Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne en pages 176 à 185 du présent document de référence.

FAITS MARQUANTS

Nexans optimise sa base industrielle pour renforcer sa compétitivité et accélère son développement dans les zones et sur les marchés à fort potentiel grâce à une politique de croissance organique soutenue, complétée par des acquisitions ciblées.

CROISSANCE

- ❶ Acquisition du groupe Australien Olex, n° 1 des câbles en Asie australe.
- ❷ Augmentation des capacités de production de câbles sous-marins et ombilicaux en Norvège.
- ❸ Création au Japon d'une société commune de production de câbles sous-marins de haute tension.
- ❹ Achat du navire câblé C/S Nexans Skagerak.
- ❺ Création au Vietnam d'une société commune de production de câbles d'énergie et spéciaux.
- ❻ Acquisition de la société suisse Confecta, spécialiste des faisceaux pour l'industrie ferroviaire.
- ❼ Triplement des capacités de production de câbles pour automobiles en Roumanie.
- ❽ Augmentation des capacités de production de câbles pour automobiles au Maroc.
- ❾ Importants développements des capacités de production de l'usine de Chester aux États-Unis en câbles pour l'industrie et pour le bâtiment.
- ❿ Doublement de la capacité de production de câbles d'énergie au Brésil.

INNOVATION

- ❾ Création d'un centre d'applications dédié aux câbles pour automatismes à Nuremberg (Allemagne).
- ❿ Création d'un centre d'applications dédié aux câbles de manutention à Lyon (France).
- ⓫ Signature d'un partenariat avec le fabricant de composants électroniques Bel Stewart pour développer des connecteurs haute fréquence destinés aux fabricants d'équipements actifs.
- ⓬ Acquisition de The Valley Group (États-Unis) en 2007, spécialiste mondial de la surveillance thermique en temps réel des lignes électriques aériennes.

RESSOURCES HUMAINES

- Lancement d'un 2^e plan mondial d'actionnariat salarié dans 22 pays.
- ❿ Lancement d'une grande campagne de recrutement en Norvège.

FINANCE

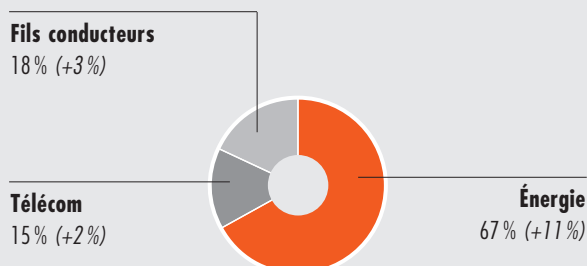
- ⓫ Cession des activités de distribution en Suisse pour une valeur d'entreprise de 206 millions d'euros.
- Conversion des OCEANE 2004 / 3,125 % avec pour conséquence une augmentation de 117 millions d'euros des capitaux propres.
- Emission de 280 millions d'euros d'OCEANE à échéance 2013 avec un coupon de 1,50 %.
- Annulation de la totalité des actions auto-détenues représentant 9,4 % du capital de Nexans.
- ⓬ Accroissement de la part de Nexans dans le capital de ses filiales coréennes, Nexans Korea et Kukdong.



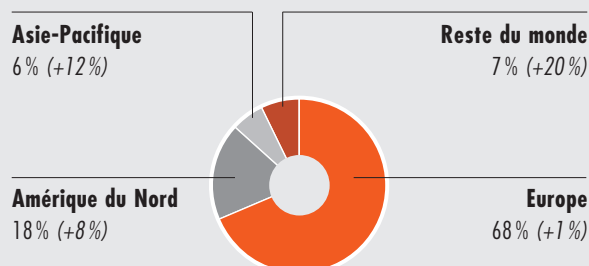
CHIFFRES CLÉS*

ACCÉLÉRATION DES PERFORMANCES

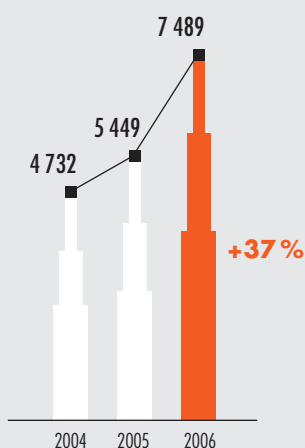
Chiffre d'affaires 2006
par activité⁽¹⁾



Chiffre d'affaires 2006
par marché géographique⁽²⁾



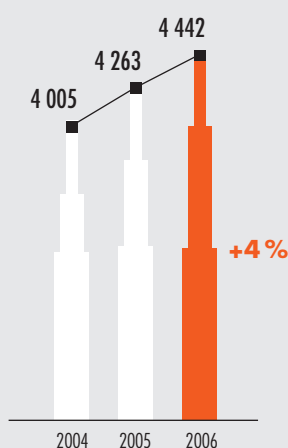
Chiffre d'affaires
à cours des métaux
non-ferreux courants⁽³⁾



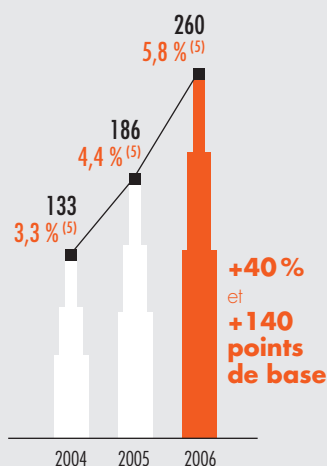
Le chiffre d'affaires à cours des métaux non-ferreux courants bondit de 37 % en raison notamment de la très forte hausse des cours du cuivre, reflétée dans nos prix de vente.

À cours des métaux non-ferreux constants, le chiffre d'affaires progresse de 4,2 %, ce qui représente une hausse de 8,2 % à périmètre et taux de change comparables, compte-tenu de la cession des activités de distribution en début d'année. L'activité a été particulièrement dynamique pour les câbles d'énergie (+11,3 % à périmètre et taux de change comparables), lesquels ont bénéficié d'une demande soutenue dans le monde entier.

Chiffre d'affaires à cours
des métaux non-ferreux
constants⁽³⁾⁽⁴⁾

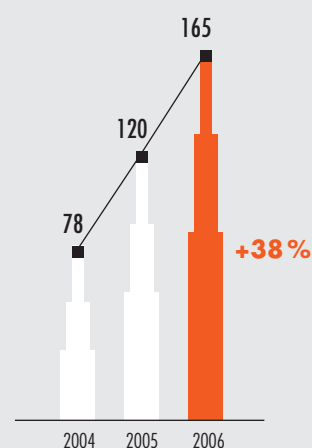


Marge opérationnelle⁽³⁾⁽⁵⁾



La marge opérationnelle progresse de 40 % sous la conjonction de l'effet de levier opérationnel lié au bon niveau d'activité, du développement rapide des activités à forte valeur ajoutée, ainsi que de la poursuite des programmes de réduction des coûts, notamment dans les activités Télécoms et en Europe.

Investissements nets⁽³⁾



Les investissements du Groupe ont connu une seconde année d'accélération en 2006 (+38 %). La moitié des ces investissements concerne des programmes de maintenance de l'outil industriel, l'autre moitié étant dédiée à des programmes de développement, principalement dans les métiers de l'Énergie (infrastructures, Industrie et Bâtiment).

* Les données 2004 et 2005 sont retraitées des effets liés au changement relatif à la comptabilisation du stock-outil

(1) À cours des métaux constants et taux de croissance organique. | (2) À cours des métaux constants et taux de croissance bruts. | (3) En millions d'euros. |

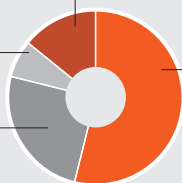
(4) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non-ferreux et mesurer l'évolution effective de son activité, Nexans établit son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants. | (5) Exprimée en pourcentage des ventes.

Répartition de la marge opérationnelle 2006 par zone géographique ⁽¹⁾

Reste du monde
14 % (+48 %)

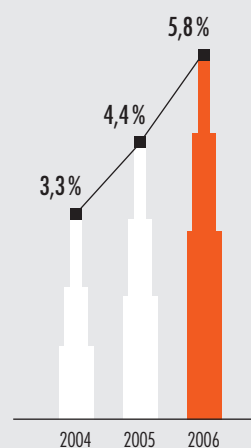
Asie-Pacifique
7 % (+73 %)

Amérique du Nord
25 % (+52 %)

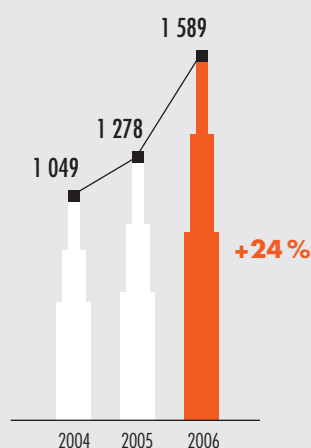


Europe
54 % (+30 %)

Taux de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires à métal constant ⁽¹⁾

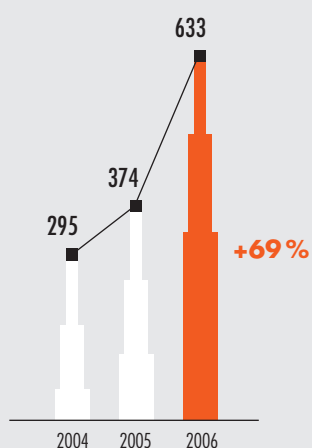


Capitaux propres ⁽²⁾



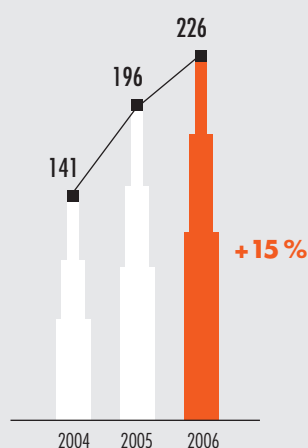
Les capitaux propres progressent sous l'effet principalement du résultat de l'exercice (244 millions d'euros), de la conversion des titres OCEANE 3,125 % (117 millions d'euros). Le ratio d'indépendance financière (endettement net/capitaux propres) se maintient à un niveau confortable de 40 %.

Endettement net ⁽²⁾



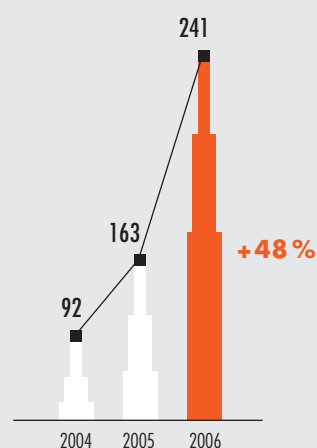
La dette financière augmente de 259 millions d'euros, en raison principalement de la hausse des cours du cuivre dont l'impact sur le besoin en fonds de roulement peut être estimé à 270 millions d'euros. Le Groupe a financé ses opérations de croissance externe (dont l'acquisition du groupe australien Olex) par la cession des activités de Distribution et la conversion des titres OCEANE 3,125 %, préservant ainsi les équilibres.

Capacité d'autofinancement opérationnelle ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾



En dépit de l'augmentation de l'endettement, la capacité d'autofinancement s'améliore sous l'effet de la progression de la marge opérationnelle.

Résultat net part du Groupe ⁽²⁾



La progression du résultat net suit l'amélioration de la marge opérationnelle. Ce résultat intègre une plus-value de cession des activités de distribution, pour un montant de 150 millions d'euros, à caractère non récurrent.

(1) Exprimé en %. | (2) En millions d'euros. | (3) Hors coûts de restructuration.

(4) Capacité d'autofinancement opérationnelle = capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt, - intérêts versés, - impôt sur les sociétés versé, + restructurations décaissées.

L'ACTION NEXANS

Le cours de l'action Nexans a progressé de 142 % en 2006.

Le dividende proposé est en hausse de 20 %.

> L'action Nexans est cotée sur Euronext Paris

- Eurolist - Compartiment A
- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

> Moyenne des échanges quotidiens

153 335 titres en 2006

> Indices

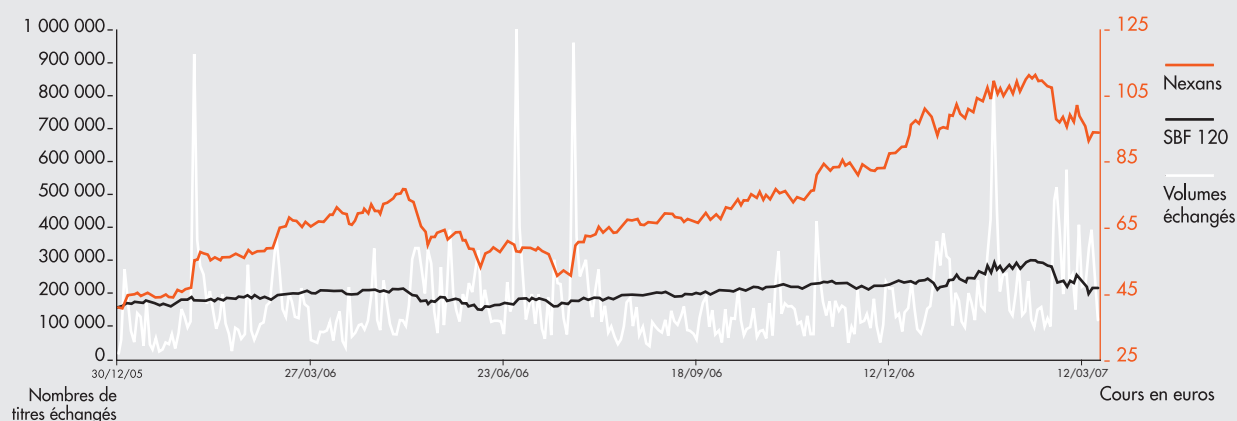
- SBF 120 : 0,20 % de l'indice au 15 mars 2007
- CACMid 100 : 2,44 % de l'indice au 15 mars 2007

> Capitalisation boursière

2 450,7 millions d'euros au 31 décembre 2006

> Évolution du cours de l'action

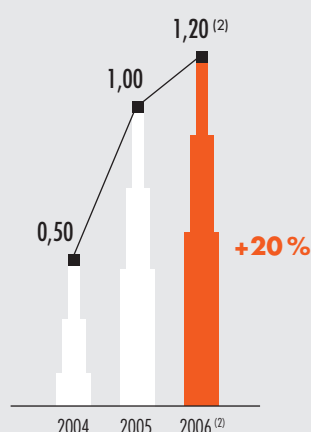
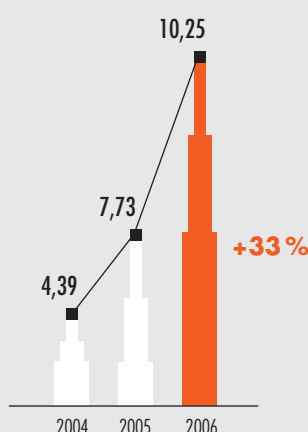
du 1^{er} janvier 2006 au 15 mars 2007



> Données boursières (arrêtées au 31/12/2006)

Cours de l'action en euros (sauf ratios)	2006	2005	2004	2003	2002
Plus haut	97	41,44	34,60	27,09	24,30
Plus bas	39,75	28,91	25,09	10,27	9,50
Derniers cours de l'année	97	40,13	28,93	26,51	15,22
Évolution sur l'année	+ 141,7 %	+ 38,7 %	+ 9,13 %	+ 74,2 %	- 6,11 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	+ 19,1 %	+ 25,2 %	+ 8,16 %	+ 16,8 %	- 32,3 %
Capitalisation boursière au 31.12 ⁽¹⁾	2 450,70	943,35	670,89	613,15	351,90
Moyenne quotidienne des échanges ⁽²⁾	153 335	104 831	50 676	41 353	59 124
Nombre de titres composant le capital au 31.12	25 264 955	23 507 322	23 189 947	23 128 972	23 121 472
Taux de rotation des actions ⁽³⁾	0,65 %	0,49 %	0,29 %	0,24 %	0,33 %

(1) En millions d'euros. | (2) En nombre de titres. | (3) Moyenne journalière sur l'année.

Dividende net ⁽¹⁾**Bénéfice net par action ⁽¹⁾****Répartition du capital**

estimée au 15 mars 2007

- Nombre total d'actions : 25 420 405
- Nombre total de droits de vote : 26 787 602
- Nombre d'actionnaires estimé : environ 50 000

Actionnaires individuels

8,4 %

Actionnaires salariés

1,2 %

Actionnaires institutionnels Reste du Monde

1,9 %

Actionnaires non identifiés

1,2 %

Actionnaires institutionnels France

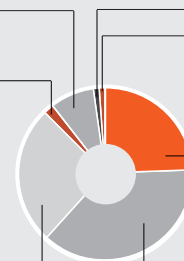
24,5 %

Actionnaires institutionnels États-Unis

25,6 %

Actionnaires institutionnels Europe (hors France)

37,2 %

**> Évolution du capital en 2006**

Nombre de titres au 31.12.2005	23 507 322
Annulation d'actions	- 2 221 199
Création d'actions*	3 978 832
Nombre de titres au 31.12.2006	25 264 955

Options de souscription ou d'achat d'actions	1 462 775
OCEANE	3 794 037

Nombre de titres totalement dilués au 31.12.2005	30 521 767
--	------------

Nombre moyen de titres en 2006 utilisé pour le calcul du :	
--	--

- résultat par action de base	23 529 530
- résultat par action dilué	27 787 767

* Détail de la création d'actions :

- Conversion OCEANE 2004 3,125 % : 3 534 160
- Augmentation de capital réservée aux salariés : 65 797
- Exercice d'options : 378 875

Les actions nominatives inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 8 % des voies attachées au titre des votes simples et à 16 % au titre des votes doubles attachés aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une Assemblée Générale.

> Données par action

En euros (sauf ratios)	2006	2005 ⁽³⁾	2004 ⁽³⁾	2003 ⁽³⁾	2002 ⁽³⁾
Actif net ⁽⁴⁾	61,39	56,42	46,64	45,01	46,73
Résultat net ⁽⁵⁾	10,25	7,73	4,39	0,06	(1,78)
Résultat net dilué ⁽⁶⁾	8,93	6,63	4,02	0,06	(1,78)
PER ⁽⁷⁾	9,5	5,25	6,60	-	-
Dividende net ⁽⁸⁾	1,20	1,00	0,50	0,20	0,20
Rendement net ⁽⁷⁾	1,2 %	2,5 %	1,7 %	0,0 %	1,3 %

(1) En euros. | (2) Proposition à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007. Dividende mis en paiement le 15 mai 2007.

(3) Normes IFRS : les données intègrent le changement relatif au stock-outil. | (4) Capitaux propres part du Groupe divisés par le nombre d'actions en circulation

au 31 décembre. | (5) Calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation. | (6) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions et donc de réduire le résultat net par action. | (7) Sur la base du cours au 31 décembre. | (8) Dividende 2006 soumis à l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2007.

L'INFORMATION

ET LES SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Nexans souhaite fidéliser ses actionnaires en améliorant régulièrement ses performances afin de favoriser l'appréciation de l'action et de pouvoir continuer à augmenter le dividende. Attentif à la qualité de sa gouvernance, le Groupe informe les investisseurs de façon loyale et transparente et met tout en œuvre pour tenir ses engagements.

DES MOYENS D'INFORMATION DIVERSIFIÉS

Nexans s'attache à établir des relations de confiance et de proximité avec ses actionnaires en leur apportant une information régulière et rigoureuse à travers un ensemble d'outils adaptés à des besoins diversifiés.

Le Groupe publie un Rapport Annuel-Document de Référence, une version plus courte dénommée Rapport d'Activité et deux Lettres de l'Actionnaire éditées au printemps et en automne pour donner une information sur la vie du Groupe et des commentaires concernant entre autres les résultats.

Toute l'information économique et financière concernant le Groupe est disponible sur le site Internet www.nexans.com qui propose, dès la page d'accueil, une rubrique dédiée.

DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES

Le Groupe a tenu 4 réunions de présentation et d'information à l'intention des actionnaires individuels à Versailles, Tours, Lyon et Montpellier et organisé une visite de l'usine de Charleroi en Belgique.

Des réunions d'information avec les dirigeants sont régulièrement organisées pour les analystes et les investisseurs.

LE SERVICE DES TITRES

Le service des titres Nexans est assuré par la Société Générale,
32 rue du Champ de Tir
BP 81236 - 44 312 Nantes Cedex 3
Tél. : 0 825 820 000 - Fax : 02 51 85 53 42

L'inscription des titres en nominatif pur dispense l'actionnaire de droits de garde. Elle lui permet aussi de disposer de droits de vote double au bout de 2 ans, de recevoir la convocation aux Assemblées et de bénéficier d'une diffusion personnalisée des informations sur le Groupe.

Pour inscrire ses titres en nominatif pur, l'actionnaire doit en faire la demande auprès de son intermédiaire financier. Celui-ci prendra contact avec la Société Générale qui lui adressera, le cas échéant, les documents nécessaires à cette inscription.

AGENDA DE L'ACTIONNAIRE

10 mai 2007 : Assemblée Générale annuelle
15 mai 2007 : mise en paiement du dividende
26 avril 2007 : chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2007
25 juillet 2007 : publication du chiffre d'affaires et des résultats du 1^{er} semestre 2007

RÉUNIONS D'INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

15 mars 2007 : Marseille
22 mars 2007 : Séminaire de formation aux câbles à Paris
26 avril 2007* : Brest
12 juin 2007* : Lille
19 novembre 2007* : Bordeaux
29 novembre 2007* : Strasbourg

* Ces dates sont données à titre indicatif.

CONTACT

Les demandes d'informations ou de documents sont à adresser à :

Direction de l'Information Financière
16, rue de Monceau - 75008 Paris
Numéro vert : 0 800 898 898 (Appel gratuit, France uniquement)

Tél. : + 33 (0)1 56 69 84 56

Fax : + 33 (0)1 56 69 86 40

e-mail : investor.relation@nexans.com

L'information financière du Groupe est également consultable sur Internet : www.nexans.com

STRATÉGIE ET OBJECTIFS

LE NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE 2007-2009

UN GROUPE PLUS RENTABLE, PLUS RÉSISTANT, PLUS FOCALISÉ

Nexans, qui a atteint avec un an d'avance les objectifs de son Plan Stratégique 2005 - 2007, a présenté en janvier 2007 à son Conseil d'Administration, son nouveau Plan pour la période 2007-2009.

Ce plan a été défini à partir d'une revue approfondie des activités et sur une évaluation de chacune d'entre elles en fonction de leur potentiel de croissance et de rentabilité, de leur cycle et du positionnement concurrentiel du Groupe.

Nexans se fixe quatre grands objectifs à l'horizon 2009 :

- Accroître sa rentabilité.
- Se positionner sur des marchés à cycles longs.
- Focaliser son développement sur un nombre plus restreint d'activités et de segments de marché.
- Développer davantage de synergies entre les activités.

Infrastructures d'énergie, industrie et bâtiment : des activités au centre de la stratégie du Groupe.

Acteur global des marchés d'infrastructure, de l'industrie et du bâtiment, Nexans fonde son développement sur l'énergie.

Le renforcement du Groupe dans les infrastructures d'énergie se fera à travers un enrichissement de son offre de produits, le développement de nouveaux marchés géographiques profitables, le renforcement de la culture clients de ses équipes.

- **Le marché des infrastructures** présente des perspectives sans équivalent au niveau mondial. Les réseaux d'énergie et de transport bénéficient à la fois des grands programmes de modernisation engagés dans les pays développés et d'un développement très important dans les pays émergents.

Les investissements annuels moyens en production, transport et distribution d'énergie sont estimés à 530 milliards de dollars sur la période 2001-2030⁽¹⁾.

- **Le marché de l'industrie**, qui est lié à l'évolution économique mondiale, tire largement parti de la forte activité de plusieurs segments. Le Groupe a en effet sélectionné huit segments prioritaires : la pétrochimie, le nucléaire, le matériel ferroviaire, l'automobile, la construction navale, la manutention, la robotique et l'électronique.

Des organisations commerciales et un support technique dédiés seront mis en place pour mieux pénétrer et servir ces segments de marché.

- **Le marché du bâtiment** s'inscrit dans un environnement porteur en Europe, temporairement en retrait en Amérique du Nord. Il constitue dans les pays en croissance rapide une base de développement solide à partir de laquelle Nexans peut se développer vers d'autres marchés.

(1) Source : AIE (Agence Internationale de l'Energie)

Les infrastructures et réseaux locaux de télécommunications : des activités complémentaires et un développement sélectif

- **Sur le marché des infrastructures de télécommunications**, la stratégie reposera pour les câbles cuivre sur la promotion de solutions hautes performances destinées aux applications XDSL⁽¹⁾. Dans le domaine des câbles à fibre optique, Nexans poursuivra une approche de niches adaptée à sa petite taille sur la plupart des marchés. Il s'appuiera principalement sur une offre de systèmes pour les déploiements FTTH⁽²⁾ qui permettent l'accès à Internet à très haut débit.
- **Sur le marché des réseaux locaux** LAN⁽³⁾, où il faut poursuivre une stratégie largement régionale, les synergies sont limitées. Le Groupe privilégiera sur ce marché une approche très sélective avec des offres à valeur ajoutée.

Les fils conducteurs et fils machine : des activités amont recentrées sur les besoins du Groupe

Les activités de fils conducteurs et de fil machine permettent à Nexans de maîtriser la qualité de ses approvisionnements. Du fait de la hausse du prix du cuivre, elles mobilisent des besoins de financement très importants insuffisamment rétribués par les marges obtenues sur les ventes à des clients extérieurs. Le Groupe poursuivra donc le recentrage progressif de ces activités sur ses besoins propres.

Les objectifs à l'horizon 2009⁽⁵⁾

Grâce à la croissance de la part des ventes à forte valeur ajoutée, au développement rentable du marché de l'industrie et à la poursuite des restructurations, Nexans se fixe 4 objectifs majeurs à l'horizon du plan, à périmètre et taux de change constants et à conditions économiques équivalentes :

- Un chiffre d'affaires consolidé proche de 5 milliards d'euros à métal constant, ce qui représente une croissance organique moyenne annuelle de 6 %, hors réduction d'activité dans les fils conducteurs et les fils machine.
- Une marge opérationnelle de 7,5 %.
- Une rentabilité des capitaux employés (ROCE) avant impôt proche de 13 %.
- Un cash flow net après investissements, variation du besoin en fonds de roulement et dividendes, positif dès 2008, cela après prise en compte d'un programme d'investissements de 500 millions d'euros en trois ans, de dépenses de restructuration de 30 millions d'euros par an, d'un ratio de dividende de 30% du résultat net courant.

Cette croissance rapide exige la mobilisation de ressources humaines et financières toujours plus importantes.

Les investissements industriels sont estimés à plus de 500 millions d'euros sur la période. Plus de 400 millions d'euros seront consacrés aux trois activités prioritaires que sont les infrastructures d'énergie, l'industrie et le bâtiment.

NB : pour 2007, Nexans vise une croissance du chiffre d'affaires à cours des métaux constants de l'ordre de 4 % compte-tenu de la décision de réduire son exposition aux fils conducteurs, une amélioration de son taux de marge dont il est toujours difficile en début d'année de déterminer le niveau, et une situation de cashflow⁽⁴⁾ neutre.

(1) XDSL. Digital Subscriber Line. Les technologies XDSL permettent de transférer des données à très haut débit sur des réseaux téléphoniques commutés en cuivre.

(2) FTTH : Fiber to the Home. Ces infrastructures de communication permettent l'accès à Internet à des débits atteignant 100 Mbit/s dans chaque sens. Le FTTH, qui nécessite la pose de fibres jusque chez l'abonné, est principalement utilisé dans les zones urbanisées de la Corée du Sud, du Japon, des États-Unis et dans quelques agglomérations européennes.

(3) LAN : Local Area Network. Ces systèmes de communication permettent de relier quelques centaines d'ordinateurs et périphériques dans un rayon de quelques kilomètres. Les principaux câbles utilisés sont les câbles coaxiaux, la paire torsadée et la fibre optique.

(4) Cash-Flow après variation du besoin en fonds de roulement, investissements et dividende.

(5) Pour des informations supplémentaires, se reporter aux pages 48 et 49.

RÉSULTATS 2006 PAR ACTIVITÉ*

CÂBLES D'ÉNERGIE

- **67 % DES VENTES CONSOLIDÉES**
(en hausse de 11,3 % par rapport à 2005)
- **90 % DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE**
(en hausse de 47 % par rapport à 2005)

POSITIONS

Nexans détient d'excellentes positions sur les marchés de réseaux d'énergie en Europe, en Amérique du Nord et en Asie Australe avec l'achat d'Olex en 2006. Il occupe des positions de leadership mondial dans les câbles pour la construction navale, les équipements ferroviaires et la pétrochimie.

RÉSULTATS 2006

Le chiffre d'affaires de l'activité câbles d'énergie s'élève à 2 983 millions d'euros, en croissance organique de 11,3 %. La contribution d'Olex est neutre au 31/12/2006, cette dernière ayant été consolidée à cette même date. La marge opérationnelle s'établit à 233 millions d'euros, en hausse de 47 %. Les câbles de haute tension sous-marine et les câbles ombilicaux ont réalisé d'excellentes performances.

Sur le marché du bâtiment, l'amélioration des marges a permis d'accroître la rentabilité dans un contexte de forte demande. Le segment résidentiel est resté soutenu en Europe, notamment aux Pays-Bas, en Espagne, en Grèce et en Turquie. L'amélioration des marges en Amérique du Nord a largement compensé le tassement des volumes au second semestre.

Le redressement de la rentabilité se poursuit dans les câbles pour l'industrie grâce au développement des segments à valeur ajoutée, notamment la construction navale et les plates-formes offshore. Les faisceaux pour l'automobile et les chemins de fer, ainsi que les ventes de câbles pour la manutention, la pétrochimie et le nucléaire ont été bien orientés.

ORIENTATIONS

Nexans est un acteur global des marchés d'infrastructure, de l'industrie et du bâtiment. Le Groupe fonde son développement sur l'énergie.

- Les réseaux d'énergie bénéficient d'excellentes perspectives mondiales liées aux besoins de fiabilisation, de modernisation, de développement et d'interconnexion. La haute tension sous-marine est un enjeu majeur alors que de très grands projets sont à l'ordre du jour. Le prix de l'énergie pousse à explorer toujours plus loin et plus profond. Les besoins d'énergie et les impératifs écologiques favorisent les énergies alternatives comme l'énergie éolienne, qui requiert des équipements de câblage complexes. Présent sur toute la chaîne de valeur, Nexans s'est assuré dans tous ces domaines une avance technologique incontestée.
- Dans l'industrie, Nexans propose des solutions avancées pour huit segments prioritaires : pétrochimie, nucléaire, matériel ferroviaire, automobile, construction navale, manutention, robotique, électronique.
- Sur le marché du bâtiment, le Groupe a notamment anticipé l'évolution des normes européennes avec des câbles offrant d'excellentes performances de résistance et de réaction au feu.

CÂBLES TÉLÉCOMS

- **14,5 % DES VENTES CONSOLIDÉES**
(en hausse de 1,7 % par rapport à 2005)
- **18,6 % DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE**
(en hausse de 104 % par rapport à 2005)

POSITIONS

Nexans détient notamment de fortes positions dans les câbles de réseaux publics en Europe et dans les câbles de réseaux privés (LAN) aux États-Unis. Le Groupe se développe par ailleurs sur les marchés d'Asie en forte croissance : Chine, Corée, Vietnam.

*À des fins de comparabilité, les chiffres commentés dans cette partie sont calculés à périmètre, cours des métaux et cours de change constants et à méthodes comptables constantes.

Il dispose d'une offre très performante dans les domaines de la transmission et du raccordement à très haut débit. Il est également très bien positionné sur la boucle locale, les technologies ADSL et xDSL.

RÉSULTATS 2006

Le chiffre d'affaires de l'activité Télécom s'élève à 648 millions d'euros en croissance organique de 1,7 %. La marge opérationnelle s'établit à 48,4 millions d'euros en hausse de 104 % grâce à l'amélioration du mix produit et aux effets des réductions de coûts.

Les ventes de câbles pour les réseaux publics sont en retrait. La demande de câbles ADSL s'est fortement réduite en Europe. Les ventes de câbles à fibre sont restées soutenues en Europe du Nord grâce au développement des boucles locales. Les marchés de niches rentables, comme les applications xDSL et TriplePlay restent en progression.

Les ventes de câbles pour réseaux privés (LAN) ont modérément progressé en volume, mais leur rentabilité s'améliore en Europe, à la suite de restructurations, et en Amérique du Nord grâce à une politique commerciale résolument orientée vers les produits à forte valeur ajoutée.

Dans le domaine des câbles électroniques destinés à l'industrie, la demande en câbles pour l'aéronautique et la géophysique est restée soutenue.

ORIENTATIONS

Le Groupe poursuivra une politique de développement sélective centrée sur la promotion de solutions hautes performances.

- La forte croissance du marché du haut débit conduit les opérateurs à investir dans des infrastructures xDSL capables de satisfaire les besoins grandissants des utilisateurs. Les besoins de bande passante ne cessent de progresser dans la communication d'entreprise et le nombre d'abonnés au câble ne cesse d'augmenter.
- Le dégroupage, la coexistence et la complémentarité des réseaux cuivre et fibre optique, le développement des réseaux locaux, la mise en place d'une seconde ligne dédiée à l'Internet en Europe et l'équipement des pays en développement sont autant de facteurs de croissance. Nexans est très bien placé dans tous ces domaines. Membre du FTTH Council Europe, promoteur du déploiement des réseaux haut débit fibre optique en Europe, le Groupe a déjà développé un ensemble complet de câbles, connectique et cordons qui tous anticipent les futures normes.

FILS CONDUCTEURS

- **18,1 % DES VENTES CONSOLIDÉES**
(en hausse de 3,1 % par rapport à 2005)
- **MARGE OPÉRATIONNELLE NÉGATIVE**

Nexans produit principalement des fils conducteurs nus qui sont les produits de base de l'industrie du câble. Une importante partie de cette production est commandée et utilisée par les différentes unités du Groupe qui les utilisent pour produire leurs propres câbles et s'assurent ainsi de la qualité de leurs approvisionnements.

Les fils émaillés servent de composants magnétiques dans les moteurs, l'électroménager, l'automobile, etc. Ils sont vendus à des clients extérieurs, principalement des équipementiers automobiles, ferroviaires et aéronautiques.

Un accord pour la cession de cette activité a été signé fin janvier 2007.

RÉSULTATS 2006

Le chiffre d'affaires de l'activité Fils conducteurs s'élève à 802 millions d'euros en évolution de 3,1 % à taux de change et périmètre constants.

L'activité de fil machine a connu une faible croissance de la demande de clients extérieurs en Europe et un fort ralentissement au second semestre en Amérique du Nord.

Sur le segment des fils conducteurs nus, les produits banalisés sont en fort recul tandis que les spécialités, principalement destinées au marché automobile, ont connu une bonne activité.

Au Canada et en Chine, les fils émaillés ont bénéficié des investissements dans les réseaux d'énergie.

La marge opérationnelle de l'activité Fils conducteurs s'établit à - 4 millions d'euros contre 6 M€ en 2005.

ORIENTATIONS

Le Groupe va poursuivre le recentrage progressif de ces activités sur ses besoins propres pour réduire son exposition au cuivre.

NOS ACTIVITÉS EN 2006*

CROISSANCE & DÉVELOPPEMENT



Nexans a conforté sa position de leader mondial de l'industrie du câble et amélioré ses performances opérationnelles et financières dans un environnement marqué par de nouvelles et fortes hausses des prix des matières premières et de l'énergie.

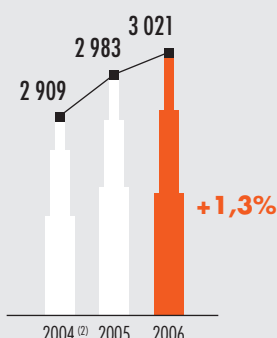
Nexans a accéléré son programme d'optimisation industrielle, poursuivi une croissance vigoureuse dans le secteur de l'énergie, conforté ses positions sur plusieurs segments de marchés prioritaires et renforcé l'équilibre géographique de ses ventes avec l'acquisition d'Olex, leader du câble en Asie australe, celle du groupe suisse Confecta, spécialiste des faisceaux à haute valeur ajoutée pour l'industrie ferroviaire, celle de la société américaine The Valley Group (début 2007), spécialiste mondial de la surveillance thermique en temps réel des lignes électriques aériennes et la création d'une société commune au Japon avec le groupe Viscas pour la production de câbles d'énergie haute tension sous-marins.

*À des fins de comparabilité, les chiffres commentés dans cette partie sont calculés à périmètre, cours des métaux et cours de change constants et à méthodes comptables constantes.

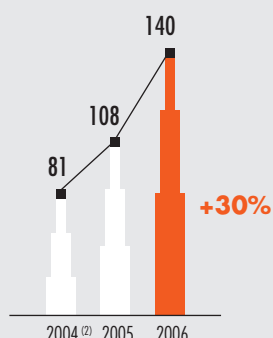
FORTE PROGRESSION DES VENTES ET DE LA RENTABILITÉ

L'Europe représente 68 % du chiffre d'affaires de Nexans et 54 % de sa marge opérationnelle. En 2006, à périmètre et taux de change constants, les ventes, dont 11,4 % sont réalisées à l'exportation, ont progressé de 8,5 % et la marge opérationnelle de 38 %.

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾
à cours métaux
et changes constants



Marge opérationnelle ⁽¹⁾



14 372 COLLABORATEURS

DES UNITÉS DE PRODUCTION DANS 17 PAYS

VENTE : + 8,5 % À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

CONJONCTURE

Les câbles basse tension pour le bâtiment ont bénéficié d'une demande très soutenue dans tous les pays, particulièrement en France, en Espagne et dans les pays nordiques.

La forte demande en câbles d'énergie, particulièrement dans les secteurs de l'industrie et des infrastructures, a largement compensé le ralentissement de la croissance des activités d'infrastructures de télécommunications.

Le Groupe profite du développement des réseaux d'énergie haute et moyenne tension lié aux échanges croissants entre pays. Les grands projets d'interconnexion et le dynamisme du secteur du

pétrole et du gaz se sont traduits par une accélération de la demande de câbles sous-marins et ombilicaux.

Les câbles et faisceaux pour l'industrie ont très bien progressé dans toute la zone.

AMÉLIORATION DES PERFORMANCES

La zone Europe a réalisé une très bonne année en termes d'activité et de résultats. Elle a tiré parti d'une conjoncture globalement favorable, tant sur ses marchés domestiques qu'à l'exportation, d'un outil industriel et logistique plus productif et plus efficace et des résultats des actions commerciales structurées, en particulier celles orientées vers les segments de marché prioritaires sélectionnés pour leur croissance et leur niveau de marge élevé.

Poursuivant son recentrage sur ses cœurs de métiers, Nexans a cédé en janvier 2006 son activité de distribution en Suisse réalisant une plus-value de 149 millions d'euros.

Nexans a poursuivi à la fois les restructurations industrielles encore nécessaires en France, en Belgique et au Royaume-Uni et les investissements de productivité et de capacité. 48 millions d'euros ont été provisionnés en 2006 pour les réorganisations industrielles et 112 millions d'euros ont été investis pour accompagner la forte demande notamment en câbles haute tension, ombilicaux et câbles moyenne tension pour les réseaux d'énergie et soutenir les développements dans les segments de marché prioritaires.

Nexans a aussi réalisé une nouvelle acquisition ciblée avec l'achat du groupe suisse Confecta, l'un des leaders européens des faisceaux industriels destinés aux secteurs ferroviaire et industriel. Confecta emploie 180 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros en 2006.

OPTIMISATION INDUSTRIELLE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Nexans a opéré d'importantes restructurations durant l'année. Il a fermé une unité de câbles de télécommunications à Opglabbeek en Belgique et arrêté sa production de caténaires à Marseille (France). L'activité de harnais pour le secteur ferroviaire de Nuremberg (Allemagne) a été transférée à Hemptsdorf (Allemagne) chez Confecta, spécialiste de ce type de produits. La production à Abbey Wood (Angleterre) de câbles pour réseaux de communications locaux, très fortement concurrencée par les importations chinoises, a été transférée avec succès en Turquie.

Parallèlement, Nexans a fortement investi dans toutes ses usines pour accroître leurs performances opérationnelles.

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays baltes, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

(1) En millions d'euros. | (2) Année 2004 : à cours et taux de change 2005.

Le Groupe a aussi renforcé ses capacités de production dans de nombreux domaines : les câbles pour automobile avec une capacité de production accrue en Roumanie ; les câbles pour le marché pétrolier ; les câbles haute tension sous-marins et les ombilicaux grâce à l'augmentation de la capacité de l'usine d'Halden en Norvège à partir de 2007.

Nexans a aussi pris une position majoritaire dans une société commune avec le groupe japonais Viscas qui lui donne accès à la capacité de production de câbles haute tension sous-marins de l'usine de Tokyo Bay, l'une des mieux équipées au monde dans ce domaine.

Pour servir ce marché en très forte croissance, l'achat du navire câblé C/S Nexans Skagerrak est un investissement stratégique majeur. L'installation des câbles sous-marins fait souvent partie intégrante des contrats de fourniture et il n'existe actuellement que deux navires au monde équipés pour la faire dans les meilleures conditions techniques et de rentabilité. En devenant propriétaire de l'un d'entre eux, le Groupe sécurise ses perspectives de croissance et de résultat.

NOUVEAUX RECORDS DANS LA HAUTE TENSION SOUS-MARINE

L'usine Nexans de Halden a enregistré des commandes record en Europe, aux États-Unis, en Afrique, au Moyen-Orient et en Chine. 2006 a été marquée une nouvelle fois par plusieurs premières technologiques mondiales dans le domaine de la haute tension sous-marine.

Parmi les innovations, Nexans a notamment développé sous le nom d'Uflex un logiciel de pointe qui permet à ses ingénieurs de prévoir avec précision le comportement, en termes de contraintes et d'usure, des câbles ombilicaux complexes qu'ils conçoivent et installent pour les champs pétroliers et gaziers.

BONNES PERFORMANCES DANS LE BÂTIMENT ET LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Les câbles et accessoires moyenne tension destinés aux réseaux d'énergie ont poursuivi une croissance dynamique. Le Groupe a réalisé d'importants efforts logistiques pour servir au mieux la demande en mobilisant ses capacités de production dans différents pays. Ainsi la Suède, qui a lancé un programme d'enfouissement des lignes de moyenne tension à la suite de la grande tempête de janvier 2005, a été livrée à la fois par les sites de Nexans en Norvège, France, Suisse, Italie et Grèce. Il en est de même pour la Grande-Bretagne qui renouvelle ses réseaux moyenne tension, dans la perspective notamment des Jeux Olympiques de 2012.

Les performances des câbles basse tension pour le bâtiment sont en forte progression grâce au développement soutenu des volumes de ventes, assorti d'un bon niveau de prix.

DÉVELOPPEMENT DES POSITIONS DANS LES CÂBLES SPÉCIAUX

Les activités de câbles spéciaux, fabriqués en Allemagne, en France, en Suisse et en Suède, ont connu une bonne année grâce aux résultats de plusieurs segments stratégiques : câbles pour l'industrie du pétrole et du gaz, pour le nucléaire, la maintenance, la robotique, l'automobile, la construction navale, le ferroviaire, la sécurité anti-incendie principalement.

Dans ce dernier domaine, la Directive européenne sur les Produits de Construction (DPC) devrait prochainement imposer pour tous les câbles de nouveaux critères de réaction et de résistance au feu. Anticipant cette évolution, Nexans a lancé dès 2005 en France, au Bénélux, en Espagne, au Danemark et en Suède, les gammes ALSECURE®, des câbles sans halogène à réaction au feu améliorée, et ALSECURE® PLUS, câbles résistants au feu qui prolongent le fonctionnement des systèmes de sécurité en cas d'incendie. En 2006, la gamme ALSECURE® a été adaptée et lancée sur le marché britannique, très dynamique et particulièrement exigeant en matière de câbles de sécurité.

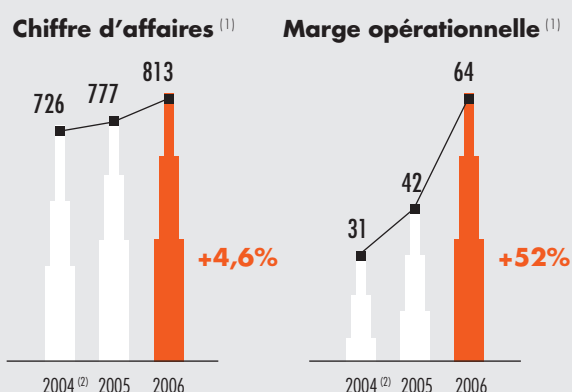
PERSPECTIVES

Nexans peut s'appuyer sur un outil industriel largement optimisé sur les grands marchés européens, une offre très étendue et une organisation commerciale offensive pour saisir les nombreuses opportunités qu'offrent les marchés dans une Europe élargie et à l'exportation.

Pour accompagner la croissance de la demande, plusieurs augmentations de capacité sont engagées ou programmées en Europe dans les trois ans qui viennent : en Norvège pour la haute tension sous-marine et les ombilicaux, en Allemagne pour les accessoires de raccordement, dans les pays d'Europe de l'Est pour les harnais et les câbles spéciaux pour l'industrie. Nexans va aussi renforcer ses capacités de production de composés sans halogène et de recyclage du cuivre.

BONNES PERFORMANCES DANS LA PLUPART DES ACTIVITÉS

L'Amérique du Nord représente 18,3 % du chiffre d'affaires de Nexans et 24,6 % de sa marge opérationnelle. En 2006, à périmètre et change constants, les ventes ont progressé de 4,7 % et la marge opérationnelle de 48 %.



1 960 COLLABORATEURS

DES UNITÉS DE PRODUCTION DANS 3 PAYS

VENTE : +4,7% À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

CONJONCTURE

Le Groupe a bénéficié d'une très bonne conjoncture en Amérique du Nord. Au Canada, l'activité des câbles d'infrastructures d'énergie a été bien orientée. En revanche, les activités fils conducteurs ont souffert du ralentissement de la demande en Amérique du Nord au second semestre.

Aux États-Unis, l'activité du bâtiment s'est tassée au second semestre, mais les prix sont demeurés élevés. Elle a été soutenue dans les domaines de la construction navale et aéronautique. En forte croissance, la demande de câbles pour les réseaux d'énergie a été favorisée par la rénovation des réseaux de transport et de distribution et les grands projets d'interconnexion avec le Canada.

Dans les télécommunications, le Groupe a bénéficié d'une demande dynamique qui a particulièrement profité aux câbles LAN à forte valeur ajoutée.

TRÈS BONNE ANNÉE

À l'exception des fils conducteurs, toutes les activités ont réalisé des performances financières très satisfaisantes.

Les ventes de câbles pour les réseaux d'énergie ont vu leur rentabilité progresser sensiblement. Les ventes de câbles basse tension pour le bâtiment sont en progression en dépit d'un volume en retrait au second semestre. Les ventes de câbles pour réseaux locaux sont globalement en retrait mais ont progressé sur le segment des produits à plus forte valeur ajoutée et cette montée en gamme a eu un effet bénéfique sur les résultats. L'activité de câbles LAN à fibre optique a poursuivi son développement et accru sa rentabilité grâce à de nouvelles technologies de production. Sur les segments de marché industriels de la construction navale et de l'aéronautique, les ventes ont progressé de 12 % dans un environnement très concurrentiel.

Grâce à la mobilisation des équipes commerciales, les ventes de câbles à fort contenu technologique des usines européennes ou asiatiques pour l'industrie pétrolière, la construction navale, les opérateurs d'énergie et la robotique ont dépassé 80 millions d'euros.

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE PRODUCTION

Une nouvelle ligne de câbles aéronautiques a été mise en place pour Airbus, dans l'usine de Elm City en Caroline du Nord.

Les investissements engagés en 2005 et 2006 dans les usines de Fergus au Canada et Chester aux USA vont permettre au Groupe de renforcer son portefeuille produits dans le domaine des câbles pour les bâtiments industriels et résidentiels.

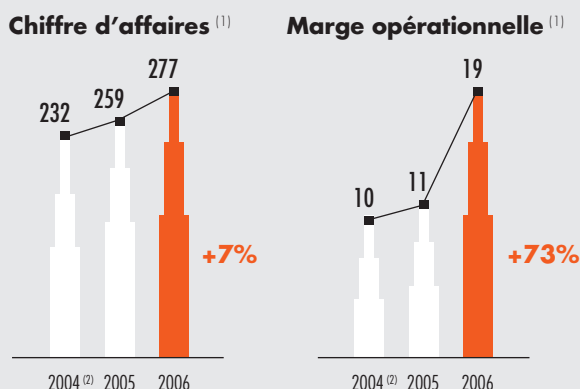
PERSPECTIVES

Les perspectives sont favorables et Nexans souhaite se renforcer en Amérique du Nord pour accompagner le développement de ses différents marchés notamment celui des réseaux d'énergie. Sur ce marché, le Groupe devrait continuer à bénéficier d'un fort niveau d'investissement de la part des opérateurs d'énergie lié au besoin de renforcement des réseaux de distribution et d'interconnexion dans le cadre réglementaire favorable créé par l'Energy Act de 2005. Les réseaux locaux de télécommunications devraient poursuivre leur croissance et leur évolution en faveur des produits haut de gamme offrant des performances élevées en termes de débit. Nexans devrait enfin bénéficier dès 2007 des investissements de capacité engagés en 2005 et 2006 pour renforcer son offre sur le marché américain des câbles destinés aux bâtiments résidentiels et industriels.

* Canada, États-Unis, Mexique, Amérique centrale, Caraïbes. | (1) En millions d'euros. | (2) Année 2004 : à cours et taux de change 2005.

RENTABILITÉ EN FORTE PROGRESSION ET PRÉSENCE ACCRUE

Avant intégration d'Olex**, l'Asie-Pacifique représente 6,3 % du chiffre d'affaires de Nexans et 7 % de sa marge opérationnelle. En 2006, à périmètre et taux de change constants les ventes ont progressé de 6,3 %, et la marge opérationnelle de 62 %.



2 459 COLLABORATEURS

12 UNITÉS DE PRODUCTION DANS 5 PAYS

VENTE : +6,3% À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

CONJONCTURE

Les économies en développement d'Asie ont poursuivi une croissance très vigoureuse qui s'est traduite par une forte demande de câbles sur tous les marchés dans un contexte de très forte concurrence. Nexans n'a cependant pas totalement profité de cet environnement dynamique car la très forte hausse du prix du cuivre s'est révélée difficile à répercuter, en particulier en Chine et au Vietnam. Parmi les pays développés, l'Australie notamment a continué de maintenir un rythme soutenu d'investissement en télécom, dans l'industrie, le bâtiment et les réseaux d'énergie.

UNE PRÉSENCE DOUBLÉE DANS LA ZONE

Implanté industriellement en Chine, en Corée du Sud, au Japon et au Vietnam, Nexans exporte vers les pays de l'ASEAN, l'Australie, l'Océanie et l'Est de la Russie. Le Groupe a puissamment renforcé ses bases industrielles et commerciales avec l'achat d'Olex, leader du câble en Asie australe, et la création au Japon d'une société commune avec Viscas dans laquelle Nexans est majoritaire (à hauteur de 66 % du capital), pour produire des câbles sous-marins de haute tension. Ces opérations stratégiques permettent au Groupe de doubler ses positions dans la zone Asie-Pacifique. De plus, Nexans a conforté sa base industrielle au Vietnam avec une troisième usine, en société commune dédiée aux câbles d'énergie basse et moyenne tensions, aux câbles d'équipement et aux câbles industriels.

LE CHOIX DE LA VALEUR AJOUTÉE

Soumis à de fortes pressions sur les prix, le Groupe a privilégié les segments à haute valeur ajoutée comme la construction navale, l'automobile, le transport ferroviaire et les télécommunications. C'est le cas en Chine où les ventes de câbles de télécommunications pour réseaux locaux et de câbles spéciaux pour l'industrie ont fortement progressé ainsi que les ventes de câbles pour les chantiers navals et la manutention, produits par l'usine ouverte en 2005 à Shanghai. En Corée, Kukdong Electrical Wires a poursuivi une croissance soutenue dans le domaine de la construction navale, un segment sur lequel Nexans est leader mondial. Les deux autres unités concernées produisent des câbles d'énergie pour le bâtiment et les réseaux moyenne tension, des câbles pour les télécoms et pour l'automobile. Ce dernier marché est en fort développement.

PERSPECTIVES

Le développement de Nexans dans la zone Asie-Pacifique devrait se poursuivre en privilégiant les produits de haute technicité à forte valeur ajoutée, sur des bases industrielles et commerciales renforcées notamment grâce à l'intégration d'Olex et aux nouvelles capacités de production de Nexans au Japon.

La Chine, qui accueillera les Jeux Olympiques en 2008 et l'Exposition Universelle à Shanghai en 2010, accélère ses efforts d'investissement dans tous les domaines, qu'il s'agisse de réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Le développement des lignes ferroviaires à grande vitesse, l'extension et la construction d'une centaine d'aéroports, la construction navale ou encore le nucléaire civil présentent pour le Groupe d'importantes opportunités.

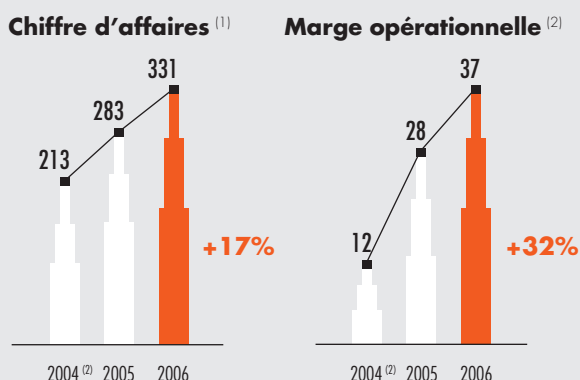
Le Groupe prévoit d'accroître ses capacités dans les câbles de télécommunications et les câbles LAN à forte valeur ajoutée en Chine et de renforcer ses bases au Vietnam pour le marché intérieur et pour l'exportation.

* Asie du Sud-Est, Australie, Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Océanie, Vietnam. | ** Olex est consolidé seulement à partir du 31 décembre 2006.

(1) En millions d'euros. | (2) Année 2004 : à cours et taux de change 2005.

BONS RÉSULTATS DANS UNE ZONE EN FORT DÉVELOPPEMENT

La zone Reste du Monde représente 7,4 % du chiffre d'affaires de Nexans et 14,2 % de la marge opérationnelle. En 2006, à taux de change et périmètre constants, les ventes ont progressé de 17 % et la marge opérationnelle de 48 %.



2 359 COLLABORATEURS

6 UNITÉS DE PRODUCTION DANS 5 PAYS

VENTE : + 17 % À COURS DES MÉTAUX, PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

CONJONCTURE

La zone Reste du Monde comprend l'Amérique du Sud, l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et les anciennes républiques soviétiques. Plusieurs pays ont particulièrement contribué à la croissance du Groupe en 2006. C'est le cas du Maroc, de la Turquie ou encore du Liban. Grâce à leurs ressources pétrolières et gazières, les pays du Moyen-Orient et de l'Asie Centrale accélèrent leur industrialisation et l'interconnexion de leurs réseaux d'énergie et de communication, de grands projets auxquels Nexans participe activement.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU MAROC, EN TURQUIE, AU BRÉSIL

Le Maroc a connu une croissance exceptionnelle grâce à une très forte demande en réseaux d'énergie, transformateurs de

puissance, câbles pour le bâtiment et câbles pour l'automobile dont les capacités de production ont été renforcées.

En Turquie, la production a fortement augmenté avec les transferts opérés d'Angleterre et d'Irlande. Les ventes ont été très soutenues grâce à la vigueur du marché résidentiel et au dynamisme des exportations. Des investissements de capacité sont engagés dans le domaine de l'énergie.

Au Brésil, le Groupe continue d'enrichir sa gamme. Une production de câbles d'énergie cuivre et de câbles pour le bâtiment et pour l'industrie a démarré début 2007, en complément des câbles télécoms et des câbles en aluminium pour les lignes aériennes.

RÉORIENTATION DES PRODUCTIONS AU LIBAN ET EN ÉGYPTÉ

Malgré la crise politique et la guerre qui ont touché le pays en 2006, Liban Câbles a soutenu sa croissance avec une excellente rentabilité. Sa production a été réorientée vers les câbles d'énergie et les câbles spéciaux pour l'industrie du pétrole et du gaz. Il en est de même pour l'usine égyptienne (ICC). Les exportations libanaises sont en fort développement vers les pays du Golfe et la Russie, tandis que l'usine égyptienne se tourne vers les pays de l'Est de l'Afrique. Nexans a par ailleurs conclu un accord avec la société East African Cable dont le réseau commercial couvre toute la région des grands lacs.

PERSPECTIVES

Le potentiel est très important pour le Groupe qui a réorienté avec succès ses unités vers les marchés les plus porteurs : infrastructures de production et de transport d'énergie, industries du gaz et du pétrole, automobile, ferroviaire, bâtiment. Dans chaque grande région, Nexans dispose de parts de marché importantes et renforce ses implantations et leur vocation exportatrice.

Bien orientées en Amérique du Sud et en Russie, les perspectives sont très importantes au Moyen-Orient. Les six pays du Conseil de Coopération du Golfe, qui doivent se doter d'un marché commun en 2008 et d'une monnaie unique en 2010, prévoient d'investir dans leurs économies 700 milliards de dollars entre 2006 et 2010**. Les projets se partagent équitablement entre le secteur des hydrocarbures, les nouvelles infrastructures et l'immobilier.

En Russie, une première usine dédiée aux infrastructures d'énergie devrait être opérationnelle fin 2007. Le Groupe va renforcer ses bases industrielles performantes et compétitives au Maroc dans le domaine de l'automobile et en Turquie dans ceux des infrastructures d'énergie, des câbles pour la pétrochimie, des câbles sans halogène.

* Amérique du Sud, Russie, CEI, Turquie, Maroc, Égypte, Liban, Moyen-Orient, Pakistan, Afrique du Sud, Ghana, Nigeria.

** Source FMI | (1) En millions d'euros. | (2) Année 2004 : à cours et taux de change 2005.

NOS AVANCÉES EN 2006

ENGAGEMENTS & PROGRÈS



- ➔ En plaçant ses clients au cœur de l'entreprise pour comprendre leurs attentes et en innovant pour les satisfaire plus complètement,
- ➔ en aidant ses équipes à développer leur potentiel et leur engagement,
- ➔ en améliorant l'efficacité et la productivité de ses organisations,
- ➔ en utilisant des procédés industriels plus sûrs, plus économes et plus respectueux de l'environnement,
- ➔ en concevant des produits plus durables et en proposant des solutions de recyclage,

...Nexans renforce ses perspectives de performance et de croissance.

COMPRENDRE ET SATISFAIRE NOS CLIENTS

Nexans mène un effort d'innovation soutenu pour maintenir son avance technologique, renforcer sa compétitivité et apporter toujours plus de valeur à ses clients. Le Groupe met en place de nouvelles organisations pour anticiper leurs besoins et les satisfaire plus complètement.

UNE ORGANISATION DE R&D MONDIALE...

Global par son organisation, local par ses implantations, Nexans maîtrise les standards nationaux et internationaux et figure parmi les acteurs majeurs en matière de normalisation.

Le Centre de Recherche de Nexans (NRC), qui développe des partenariats de recherche avec des universités et des instituts réputés, exploite les avancées de la recherche fondamentale. Basées à Lyon et à Nuremberg, ses équipes travaillent essentiellement sur l'étude et l'amélioration des composants des câbles : gaine, conducteur et isolants.

La recherche appliquée s'effectue dans huit Centres de Compétence focalisés sur les grands métiers du Groupe. Tous ont une vocation mondiale et sont spécialisés par produit ou technologie clé. Ils sont situés en Europe et en Amérique du Nord et disposent de 15 laboratoires de tests et d'essais spécialisés.

La Direction Technique de Nexans organise les échanges sur les avancées techniques et technologiques du Groupe et veille à ce que les responsables se réunissent régulièrement.

...AU SERVICE DE NOS CLIENTS

Optimiser la conception, offrir la simplicité par l'innovation, renforcer les performances techniques, réduire les coûts, accélérer les délais de mise sur le marché sont des objectifs permanents. Les principaux axes de recherche portent sur les propriétés des polymères qui servent aux matériaux d'isolation et de gainage pour accroître la fiabilité des produits dans des environnements com-

plexes ou sévères ; les travaux concernent également la résistance et la tenue au feu des câbles basse et moyenne tensions ainsi que les gains de poids et de volume pour les industries aéronautique, spatiale et automobile en particulier. Ces développements sont généralement couverts par des brevets.

UN LEADERSHIP TECHNOLOGIQUE RECONNU

Nexans détient des positions de leader dans plusieurs technologies d'avenir.

Dans le domaine des câbles d'énergie, le Groupe est une référence dans la supraconductivité à haute température, les câbles sous-marins haute tension, les câbles ombilicaux pour les plates-formes offshore, les câblages pour la production et le transport de l'énergie éolienne, etc. En 2006, le Groupe a par ailleurs lancé un système qui protège les lignes contre les vols d'électricité et un limiteur de courant à base de supraconducteur qui contribue à sécuriser les lignes de moyenne tension en cas de problème afin d'éviter les « effets domino » à l'origine des pannes majeures.

Dans le domaine des télécommunications, Nexans propose des systèmes de micro-câbles optiques soufflés, des câbles de très haut débit pour réseaux locaux avec la connectique associée ainsi que des câbles à fibre optique plastique pour la connexion de l'abonné.

Enfin, dans le domaine des applications industrielles, le Groupe offre une série de câbles et systèmes de câblage innovants comme les câbles très haute température pour l'automobile ou des solutions de haute disponibilité pour la manutention portuaire qui mobilise des palans, des grues et des systèmes de chargement toujours plus rapides et puissants. Parmi les innovations de 2006, Nexans a également développé, pour la signalisation ferroviaire, le câble de données cuivre et fibre optique « Duo Track ». Celui-ci est robuste, facile et économique à poser le long des voies. Autre exemple, Nexans a développé un câble très résistant pour les caméras industrielles haut débit.

INNOVER AU PLUS PRÈS DES BESOINS

Nexans s'attache à développer des solutions dont la valeur est reconnue et avantageusement exploitée par ses clients. Placer le client au cœur de l'entreprise pour mieux comprendre ses attentes, accélérer la mise sur le marché des innovations, développer de nouveaux services : les nouvelles organisations du Groupe répondent à cet objectif.

En 2006, Nexans a ainsi mis en place, pour les marchés de l'automobile, du matériel ferroviaire roulant, de la manutention et de la construction navale, des « Interfaces Techniques Clients » (ITC). Ces techniciens, qui connaissent toutes les ressources de

R&D du Groupe, sont l'interface de dialogue privilégiée entre les équipes techniques des clients et les équipes de recherche de Nexans. Les ITC accompagnent les « Hommes Produits » (Global Product Managers) chez les clients afin de cerner précisément leurs besoins et d'accélérer le développement de solutions adaptées. Cette approche permet à Nexans de renforcer sa capacité de proposition, d'adapter ses programmes à l'évolution des projets et des attentes de ses clients, d'engager avec eux des co-développements pour innover au plus près de leurs besoins.

Les synergies entre les équipes commerciales, marketing et de R&D de Nexans ont aussi été renforcées par la tenue simultanée des Journées techniques et des réunions de Global Product Managers, qui permettent d'échanger sur les besoins des clients et les réponses techniques les plus appropriées à leur apporter.

DES CENTRES D'APPLICATIONS SPÉCIALISÉS

Partenaire technologique de ses clients, Nexans s'appuie sur une connaissance approfondie de leurs applications pour leur apporter des solutions qui améliorent leurs performances et leurs coûts. Afin de mettre au point et de tester des câbles dans leurs conditions réelles d'utilisation, le Groupe développe ainsi des centres d'application au cœur de ses centres de production. En 2006, deux nouveaux centres d'application sont venus compléter les centres dédiés aux solutions LAN (réseaux locaux « Local Area Networks ») de New Holland (États-Unis) et xDSL de Santander (Espagne) : Automatismes à Nuremberg (Allemagne) et Manutention à Lyon (France). Ces centres, largement ouverts aux clients du Groupe qui souhaitent tester leur matériel, permettent d'accélérer les délais de mise sur le marché, de faire des essais

comparatifs et de prouver que les câbles et les solutions de câblage de Nexans répondent effectivement aux demandes des clients et les dépassent le plus souvent.

Aide à la conception, harnais ou câbles prêts à installer, chaînes logistiques et gestion des stocks optimisées, plateformes de recyclage total des câbles : au-delà de la technologie, l'innovation au service des clients mobilise toutes les équipes du Groupe.

CHIFFRES CLÉS

- > 1 centre de recherche international
- > 8 centres de recherche opérationnelle
- > 450 chercheurs, ingénieurs et techniciens
- > 420 familles de brevets
- > 1,2 % du CA investi dans les programmes de R&D

INDICATEURS

Évolution des dépenses de R&D

en millions d'euros		
2006	2005	2004
54,6	53,6	47

Évolution des brevets déposés

2006	2005	2004
59	57	63

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET MOTIVER NOS ÉQUIPES

Développer les compétences, l'orientation client et l'engagement des salariés, partager les connaissances et les savoir-faire, disposer des ressources nécessaires à la croissance et à l'évolution des métiers : en étoffant ses équipes, en les aidant à exprimer leur potentiel, Nexans se donne les moyens de poursuivre un développement soutenu à l'échelle internationale.

ANTICIPER LES BESOINS

Pour accompagner sa croissance et préparer l'avenir, Nexans s'attache à valoriser ses équipes, en développant les compétences adaptées à ses besoins et en favorisant la mobilité des managers.

La direction des ressources humaines du Groupe définit les politiques et procédures communes, coordonne certains domaines comme la gestion des équipes de direction, les principes de rémunération, la sécurité au travail, et met en place des systèmes d'information et de contrôle.

La gestion prévisionnelle des compétences et des carrières est étendue. Elle s'appuie sur un Comité de carrières au niveau du Groupe et favorise la mise en place de comités équivalents dans chaque pays, ainsi que des entretiens annuels d'évaluation pour chaque salarié.

ATTIRER LES TALENTS, ENCOURAGER LA MOBILITÉ

Nexans fait du recrutement l'un des leviers de son développement. Le Groupe a recruté 3 086 personnes en 2006, privilégiant les jeunes diplômés aptes à travailler dans un environnement international. Il renforce ses équipes centrales dans les domaines du marketing et de la finance et son vivier de futurs managers en accentuant ses recrutements locaux. Durant l'année, le Groupe a notamment intensifié sa présence et ses efforts de recrutement auprès des étudiants de grandes écoles d'ingénieurs, notamment en Norvège et aux États-Unis.

La promotion interne est privilégiée et la mobilité fortement encouragée. Courant 2007, tous les postes de managers disponibles seront accessibles sur Internet via une bourse qui centralisera les offres de chaque pays.

RENFORCER LA FORMATION, FACILITER LES ÉCHANGES

La formation permet à chacun d'améliorer ses performances et d'enrichir ses compétences pour contribuer au succès de la stratégie du Groupe. Elle encourage et facilite le partage des meilleures pratiques, favorise la mobilisation des équipes autour de valeurs, de méthodes et d'objectifs communs.

En 2006, Nexans a organisé une quatrième session de formation pour les cadres supérieurs, animée par l'ESCP-EAP et des dirigeants du Groupe. Il a lancé un programme de formation au management pour les cadres et techniciens de la zone Asie, poursuivi le déploiement du programme de perfectionnement à la vente « Sales + » dédié à ses 650 commerciaux à travers le monde.

Nexans a également décidé la création d'une Université Nexans qui aura vocation à développer à l'échelle internationale la « Nexans Way » dans tous les grands domaines du management. Un directeur a été recruté en fin d'année pour développer ce projet.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : PRIORITÉ À LA PRÉVENTION

Nexans considère comme essentiel de protéger la santé et la sécurité de ses salariés et de veiller à rendre parfaitement sûrs les installations et les équipements sur l'ensemble de ses sites. Le Groupe met en œuvre des programmes exigeants. C'est le cas, par exemple, en Turquie où les usines de Denizli et de Tuzla ont obtenu la certification OHSAS 18001 pour leur système de management de la sécurité. En Norvège, le programme « HMS i Hundre » vise le « 0 accident » en 2015 pour le 100^e anniversaire de Nexans Norway contre 12,5 en 2005. Une large campagne d'information et de sensibilisation des salariés à la sécurité dans leur vie

professionnelle et personnelle est engagée. Elle a déjà permis de réduire le nombre d'accidents de 32 % en 2006.

Ces efforts se sont concrétisés en 2006 par une nouvelle amélioration de la sécurité avec une baisse de l'ordre de 10 % du taux d'accident du travail.

UN DIALOGUE SOCIAL OUVERT

Nexans entretient un dialogue ouvert avec les partenaires sociaux notamment au travers du Comité d'Entreprise Européen « Newco » qui représente 13 pays. Newco se réunit deux fois par an. Les échanges ont été principalement consacrés à l'accélération du programme d'optimisation industrielle et à ses implications humaines, ainsi qu'à la discussion sur la mise en œuvre du Plan stratégique.

Lorsqu'il conduit des restructurations, Nexans s'attache à envisager toutes les solutions de reclassement interne et externe, en proposant des formations et accompagnements personnalisés, le cas échéant.

En 2006, un accord a par exemple été conclu avec les syndicats en Allemagne pour maintenir des emplois menacés grâce à une augmentation de la durée du travail hebdomadaire et à une réduction de la progression des salaires.

UN SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION ATTRACTIF

Renforcer l'engagement des équipes passe par une politique de rémunération cohérente et attractive pour l'ensemble des collaborateurs. Les dispositifs de rémunération, qui tiennent compte des contextes locaux, sont coordonnés dans un esprit de transparence et d'équité.

La rémunération des managers comporte une part fixe et une part variable en fonction d'objectifs fixés en début d'année. Ces objectifs sont en partie liés aux performances financières du Groupe et en partie individualisés. À cela s'ajoutent pour les équipes commerciales un intéressement et des primes liées aux résultats de leur unité.

La quasi-totalité des sociétés du Groupe en France a signé des accords de participation ou d'intéressement et dans les autres pays, nombreuses sont celles qui offrent des systèmes d'intéressement dans le cadre des réglementations locales.

Nexans a aussi mis en place un plan de stock-options ouvert à des managers n'appartenant pas au Comité Exécutif et il a lancé en 2006 un nouveau plan mondial d'actionnariat salarié.

INDICATEURS

Évolution des effectifs

2006 ⁽¹⁾	2005	2004 ⁽²⁾
21 150	19 584	19 850

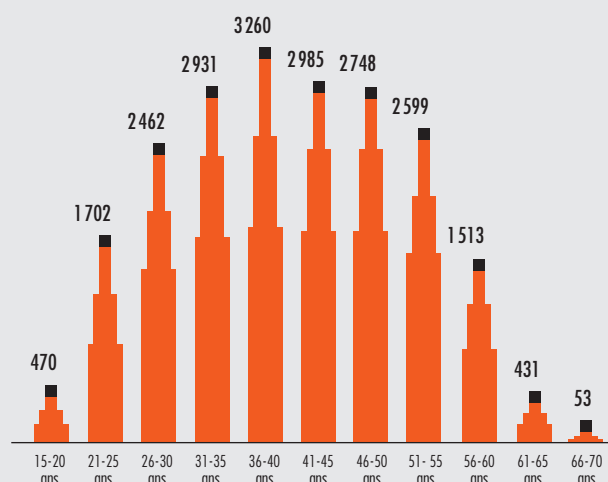
Évolution des recrutements

2006	2005	2004
3 086	2 300	1 350

Répartition des effectifs 2006

Hommes	74,7 %
Femmes	25,3 %

Pyramide des âges



213 656 heures de formation en 2006

(interne ou externe) pour 10 142 personnes formées au total.

4,0 % d'absentéisme moyen en 2006

(en baisse de 0,6 %) par rapport à 2005.

NB : les principales données sociales sont publiées en pages 62 à 66.

(1) Intégrant Olex, consolidé au 31/12/2006 | (2) Après entrée dans le périmètre de consolidation des filiales soustraitantes d'Autoelectric (Allemagne) en application de l'IAS 27.

ACCROÎTRE NOTRE EFFICACITÉ

Partenaire de la performance de ses clients, Nexans vise l'efficacité au quotidien afin de partager avec eux les bénéfices de ses progrès. Le Groupe améliore sa réactivité, la qualité de ses produits et la performance de sa logistique. Il accroît sa compétitivité en optimisant ses achats et ses bases de production.

OPTIMISER LES ACHATS

Les achats représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires du Groupe et un gisement d'économies important. Pour mieux l'exploiter, Nexans a entrepris de renforcer le contrôle quantitatif et qualitatif par ses équipes Achats de la fourniture des produits et services utilisés par le Groupe.

Nexans achète principalement des matières premières (cuivre, aluminium, matières plastiques), de l'énergie, des composants et des prestations de transport. En matière de cuivre, le Groupe a conclu des contrats à long terme avec les principaux producteurs mondiaux qui sécurisent ses approvisionnements.

S'ASSURER UNE BASE INDUSTRIELLE DURABLEMENT COMPÉTITIVE

Si beaucoup des sites de Nexans ont une vocation internationale, les autres unités de production du Groupe sont en général implantées le plus près possible des marchés qu'elles desservent. Le Groupe optimise constamment son dispositif industriel et logistique pour l'adapter aux évolutions structurelles de la demande et maintenir les coûts sous contrôle. Sur les marchés développés, Nexans spécialise ses unités. Parallèlement, il développe ses capacités en Europe de l'Est, en Afrique du Nord, au Brésil, en Chine et dans d'autres pays en Asie pour répondre à la demande dynamique de ces marchés locaux et servir ses grands clients mondiaux.

En 2006, le Groupe a accéléré ses programmes de restructuration qui ont permis d'entâmer la diminution des capitaux engagés et de poursuivre la réduction de ses coûts fixes. Le plein effet de ces mesures est attendu en 2008. Parallèlement, Nexans a accéléré ses investissements. Environ 300 millions d'euros vont être investis dans l'outil de production sur 2006 et 2007, hors acquisitions, dans des investissements de capacité et dans les investissements de productivité.

ACCROÎTRE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Nexans déploie une démarche d'amélioration continue dans tous les domaines : industriel avec Program +, logistique avec ASAP (récemment complété par un nouveau programme : Service +), ventes avec Sales +.

L'objectif principal de Program + est de réduire les coûts tout en augmentant la satisfaction des clients ce qui demande une forte implication personnelle des équipes. Des bases de données, des réseaux d'échanges et des séminaires dédiés accélèrent le partage des connaissances, la diffusion des innovations et des meilleures pratiques dans des domaines clés. Un référentiel va prochainement permettre à chaque usine de s'auto-évaluer afin de mieux hiérarchiser ses axes d'amélioration.

En 2006, les directeurs d'usines de 23 pays se sont ainsi retrouvés pour débattre sur le thème de l'usine modèle. Ces deux journées ont été l'occasion de découvrir de nouveaux outils d'optimisation pour les aider à relever les défis industriels qui leur sont lancés, dont un outil de modélisation conçu par la R&D pour optimiser le fonctionnement des machines.

VENDRE PLUS, SERVIR MIEUX

Partout dans le monde, Nexans fiabilise ses processus, accroît sa flexibilité, investit dans des systèmes qui lui permettent de mieux gérer ses stocks et de réduire ses besoins en fonds de roulement tout en améliorant le service aux clients.

Pour renforcer son efficacité commerciale, amplifier la dynamique de vente : les vendeurs de Nexans bénéficient d'une panoplie méthodologique fondée sur les meilleures pratiques du Groupe et d'autres entreprises via le programme et les outils Sales + notamment. Nexans met également à la disposition des pays des « Sales Developers » pour les aider chaque fois que nécessaire, à concrétiser mieux et plus vite les opportunités commerciales sur certains marchés prioritaires.

Afin de maximiser le niveau de service de la gestion des commandes jusqu'à la livraison des clients, Nexans met en place des responsables de la chaîne d'approvisionnement qui animent et coordonnent le planning de fabrication, les approvisionnements, la gestion des stocks et les expéditions. Leur mission : contribuer à fidéliser les clients par le respect rigoureux des délais de livraisons avec des commandes complètes et sans erreur, ce que mesure l'indicateur qualité « On time In Full » (OTIF). L'évolution de l'OTIF et des réclamations des clients quel qu'en soit le motif, sont les premiers sujets traités par les comités chargés de l'amélioration de la satisfaction client.

Afin de simplifier et de développer les relations avec les grands clients, dont les besoins sont généralement diversifiés et à l'échelle de plusieurs pays, Nexans a également mis en place des « Responsables de Grands Comptes » (Key Account Managers) chargés de leur apporter des réponses globales et de coordonner les actions commerciales et le travail des équipes techniques.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Nexans accroît ses efforts pour préserver l'environnement, maîtriser ses consommations, faciliter le recyclage de ses produits. Il s'investit aux côtés de ses clients pour apporter des solutions qui renforcent la sécurité des personnes et des biens, préservent les paysages et le milieu marin, facilitent l'utilisation d'énergies propres et renouvelables.

OPTIMISER LA CONCEPTION DES PRODUITS ET LES PROCÉDÉS DE PRODUCTION

Nexans s'efforce de satisfaire au mieux ses clients avec des produits présentant un moindre impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

Outre la suppression des stabilisants au plomb dans les gaines plastiques (PVC), des halogènes ou encore des solvants, le choix de matériaux non polluants et plus faciles à recycler, la possibilité de séparer aisément les matériaux et composants contribuent à faciliter le traitement des câbles et systèmes de câblage en fin de vie.

Nexans conduit aussi des recherches approfondies pour garantir la capacité de résistance de ses produits dans des environnements difficiles : grandes profondeurs, conditions climatiques extrêmes, corrosion, tenue au feu, sollicitations mécaniques intenses, etc.

Le Groupe développe parallèlement des procédés de production plus propres et plus économes en matières premières et en énergie, et renforce la maîtrise de ses procédés de fabrication, ce qui permet de réduire les rebuts et de mieux satisfaire les clients.

Pour aider ses utilisateurs à sélectionner les meilleures techniques de production disponibles, le logiciel EIME, Environmental Information & Management Explorer, permet de comparer les performances environnementales de chaque option en intégrant les fournisseurs dans la démarche.

UN MANAGEMENT RIGOREUX

Formalisée dans une Charte de Maîtrise des Risques, la politique d'environnement et de sécurité de Nexans s'appuie sur une évaluation rigoureuse des risques liés aux produits et aux procédés de fabrication, la formation aux bonnes pratiques environnementales et un programme d'amélioration continue assorti d'audits de contrôle des sites de production.

La politique environnementale est pilotée par la Direction Industrielle qui est rattachée à la Direction des Opérations Stratégiques. Les règles et objectifs fixés s'appliquent à toutes les entités. Un « Manuel Environnement Groupe » décrit l'ensemble des objectifs, procédures, plans de crise et outils à la disposition des sites. L'intranet Environnement rassemble toutes les informations nécessaires sur l'organisation et la démarche environnementale et permet d'échanger entre sites les meilleures pratiques recensées par thème.

DES AUDITS APPROFONDIS, UN LABEL EXIGEANT

Le suivi des sites s'effectue au moyen d'un « Questionnaire Environnement » annuel, basé sur la norme ISO 14001 et régulièrement enrichi, ainsi que par un programme d'audits environnementaux réalisés par une société spécialisée.

Le questionnaire passe en revue tous les points clés d'une bonne gestion environnementale, classés en 12 thèmes, et recense les investissements réalisés durant l'année pour améliorer les performances environnementales. Chaque site est noté pour chaque question de 1 (excellent niveau) à 4 (action corrective immédiatement requise) selon une grille actualisée chaque année. Cette grille est validée par le Comité Environnement qui associe la Direction des Opérations Stratégiques, la Direction Industrielle et Technique, la Direction des Achats, la Direction Juridique, la Direction des Risques et la Direction des Ressources Humaines et de la Communication.

En 2006, la quasi-totalité des sites ont de nouveau participé à ce programme d'amélioration continue. Le Groupe s'est doté d'un label interne « Environnement Hautement Protégé » (EHP) spécialement adapté aux risques posés par ses activités. À fin 2006, 45 sites du Groupe avaient déjà reçu ce label. Durant l'exercice, 27 sites ont été audités et 15 ont obtenu le label EHP : 7 sites en France, 2 sites en Suisse et 2 au Canada, 1 site en Allemagne, en Espagne, au Brésil et en Chine. Parallèlement à ce système d'évaluation, 33 sites du Groupe sont certifiés ISO 14001.

LES INVESTISSEMENTS EN 2006

La protection du sol, la gestion des eaux et des fluides dangereux comptent parmi les priorités. Nexans se concentre particulièrement sur l'élimination des cuves de stockage enterrées à simple enveloppe. La rétention des liquides fait l'objet de constantes améliorations via la sécurisation des locaux et la mise en place de zones dédiées, l'installation d'armoires ou de bacs de rétention. Il en est de même du traitement des eaux usées et de la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

En 2006, des investissements dans ces différents domaines ont été réalisés par de nombreux sites comme par exemple la suppression des rejets directs dans les eaux de surface à Breitenbach en Suisse (pour 219 000 euros), la récupération des eaux de pluie à Hanovre en Allemagne (295 000 euros), la réfection des circuits d'eaux usées à Lens (250 000 euros).

Plusieurs sites ont également effectué des investissements d'économies d'énergie comme le remplacement de compresseurs d'air par des équipements plus modernes et plus économes ; la réfection de systèmes d'éclairage et de chauffage ou le remplacement de chaudières fortement consommatrices d'énergie.

Enfin, le Groupe s'est engagé à éliminer d'ici 2010 ses transformateurs à pyralène (PCB), principalement en France : 4 ont été remplacés durant l'année.

Par ailleurs, Nexans a investi 10 millions d'euros à Lens (France) dans une coulée continue approvisionnée en grenailles de cuivre produites à partir de déchets de câbles par sa filiale RIPS.

UN ACTEUR MAJEUR DU RECYCLAGE

Certifiée ISO 9001 version 2000 et ISO 14001, RIPS est dédiée à la récupération et au recyclage des déchets de fabrication de câbles et des câbles en fin de vie. Installée dans la zone portuaire de Calais (France), elle collecte des déchets de câbles issus de tous les sites européens du Groupe et propose des solutions complètes de recyclage aux clients détenteurs de câbles de dépose. En 2006, France Télécom lui a confié la collecte et le recyclage de ses déchets de câbles pour trois ans.

Une fois les déchets traités, les grenailles d'aluminium et de cuivre sont refondues. Les plastiques sont recyclés en revêtements extérieurs, bordures de trottoirs ou cônes de signalisation. Les poussières de broyage sont valorisées en produits d'emballage. RIPS a traité 25 000 tonnes de déchets de câbles en 2006, dont 20 600 tonnes de déchets de câbles provenant des usines et 4 400 tonnes de câbles en fin de vie.

INDICATEURS

> Les consommations

	2006	2005	2004
Consommation d'énergie	1 615 000 MWh	1 480 800 MWh	1 850 722 MWh
dont électricité	893 200 MWh	838 100 MWh	951 712 MWh
Tonnage de déchets	97 500 t	91 300 t	98 931 t
dont déchets spéciaux	8 600 t	7 400 t	10 790 t
Nombre de sites suivis	91(*)	79	88
Consommation d'eau	4 452 000 m³	4 430 000 m³	5 096 566 m³
Consommation de solvants	1 500 t	1 500 t	9 890 t
Consommation cuivre	841 000 t	809 000 t	830 000 t
Consommation aluminium	140 000 t	133 000 t	130 000 t

(*) : Les données relatives aux trois sites d'Olex (consolidés au 31 décembre 2006) ne figurent pas dans ce tableau.

> Les principaux impacts des activités de Nexans

Activité	Ressources utilisées	Actions réalisées à fin 2006
Métallurgie du cuivre et de l'aluminium	• Gaz naturel pour la fonte • Eau pour la vapeur et le refroidissement	> 95 % de l'eau consommée est recyclée. > Les rejets dans l'air des poussières de cuivre sont réduits.
Câbles d'énergie et télécoms cuivre	• Électricité pour le recuit des conducteurs • Eau et huile en émulsion pour la lubrification du tréfilage • Eau de refroidissement • Solvants en quantités limitées, essentiellement pour les encres de marquage	> Les rejets de lubrifiants sont filtrés, traités et recyclés. > Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs filtres. > L'eau de refroidissement est recyclée. > Les solvants sont stockés dans des armoires dédiées. et les émanations traitées par des hottes aspirantes.
Fils émaillés (2 sites seulement : Canada, Chine)	• Énergie pour la cuisson • Eau de refroidissement • Solvants dans les vernis d'émaillage	> Activité devenue marginale en 2005. > Les émanations de solvants sont réduites par des équipements dédiés. > Les impacts environnementaux restent contrôlés.

ÉLÉMENTS FINANCIERS ET JURIDIQUES 2006

RAPPORT DE GESTION	40
COMPTES CONSOLIDÉS	70
Compte de résultat consolidé	71
Bilan consolidé	72
Tableau des flux de trésorerie consolidés	74
Variation des capitaux propres consolidés	75
Notes annexes	77
Rapport des Commissaires aux Comptes	124
COMPTES SOCIAUX	128
Bilan	128
Compte de résultat	130
Renseignements concernant les filiales et participations	132
Notes annexes	133
Notes sur le bilan	134
Notes sur le résultat	143
Renseignements divers	144
Rapport Général des Commissaires aux Comptes	147
INFORMATIONS JURIDIQUES	148
Facteurs de risques	149
Autres éléments juridiques	154
Droits et obligations des actionnaires	158
Renseignements de caractère général concernant la société	161
Renseignements concernant le capital et les droits de vote	162
Responsables du contrôle des comptes	170
Conventions réglementées	171
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes	173
Rapport du Président	176
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	186
Responsable du document de référence	187
Table de concordance	188

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Ce rapport est destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la société et du Groupe Nexans pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 et est établi sur la base des comptes sociaux et des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006.

Nexans, dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist (compartiment A) d'Euronext Paris S.A., fait partie de l'indice SBF 120. La répartition estimée du capital social par catégorie d'actionnaires au 31 décembre 2006 était la suivante : investisseurs institutionnels France (32,1 %), Royaume-Uni et Irlande (24,5 %), autres Europe (11,2 %), États-Unis (21,8 %), Reste du monde (1,9 %), actionnaires individuels et salariés (8,3 %), non identifiés (0,2 %).

1 Activité au cours de l'exercice écoulé

1.1 Faits marquants de l'exercice 2006

1.1.1 Changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux

À la suite de l'application des normes IFRS à partir du 1^{er} janvier 2004, Nexans a inclus le stock de métaux non-ferreux, dénommé stock-outil, dans les immobilisations corporelles. Cet actif correspond aux quantités nécessaires au bon fonctionnement des usines. Il est stable en volume et se renouvelle constamment. De ce fait, il ne fait pas l'objet de couverture par des contrats de vente à terme. En tant qu'immobilisation corporelle, il a été maintenu à son coût historique au 1^{er} janvier 2004, sans être amorti, sa valeur résiduelle étant supérieure à sa valeur comptable et sa durée de vie étant indéfinie.

Par ailleurs, les stocks de métaux non-ferreux autres que le stock-outil étaient comptabilisés en stocks et évalués au coût d'achat selon la formule du coût unitaire moyen pondéré.

La méthode comptable retenue est décrite en page 10 du document intitulé « Transition aux normes IFRS », annexé au rapport annuel relatif à l'exercice 2004.

À l'occasion de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2006, Nexans a décidé de reclasser en compte de stock, les quantités précédemment incluses en immobilisations corporelles. En conséquence, ces quantités sont désormais évaluées selon la formule du coût unitaire moyen pondéré. Pour les besoins de comparaison, les comptes des exercices 2005 et 2004

ont été retraités conformément à cette nouvelle approche. La comptabilisation du stock-outil en tant qu'immobilisation corporelle, adoptée lors de la transition aux normes IFRS, visait à assurer la neutralité dans le compte de résultat des effets des variations du cours des métaux sur le stock-outil, conformément à la politique de gestion du risque métal dans le Groupe. Avant la transition aux normes IFRS, le Groupe Nexans pratiquait la méthode LIFO. Le changement opéré aujourd'hui par Nexans (utilisation du coût unitaire moyen pondéré comme pour le reste du stock) résulte d'un réexamen des normes IFRS applicables en la circonstance, comme les autres groupes européens placés devant la même problématique. Compte-tenu des hausses très importantes des cours des métaux non-ferreux constatées depuis trois années, la méthode désormais adoptée reflètera mieux la valeur du stock au bilan.

Dans un contexte de hausse des métaux non-ferreux, la revalorisation du stock-outil induite par l'utilisation du coût moyen pondéré, a augmenté le besoin en fonds de roulement inclus dans les actifs non monétaires devant faire l'objet de tests de dépréciation en cas d'indices de pertes de valeur. Il en découle donc une augmentation des dépréciations comptabilisées au titre de certaines unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2005, par rapport aux dépréciations déjà comptabilisées.

1.1.2 Prise de participation ou prise de contrôle significative au cours de l'exercice

- Nexans a acquis le 1^{er} décembre 2006, 100 % des titres du Groupe australien Olex, pour une valeur d'entreprise de 312 millions d'euros. Cette acquisition, la plus importante réalisée par Nexans à ce jour, renforce la position du Groupe dans son cœur de métier et lui permet de doubler sa présence dans la Zone Asie-Pacifique. Le Groupe Olex emploie 910 personnes. En 2006, il a réalisé un chiffre d'affaires de 330 millions d'euros à cours des métaux courants (environ 240 millions d'euros à cours des métaux constants). Olex dispose de trois sites de production basés à Tottenham et Lilydale en Australie, et à New Plymouth en Nouvelle Zélande, ainsi que d'une douzaine de bureaux de vente répartis en Australie, Nouvelle Zélande, Singapour et Chine. L'activité de la société se répartit entre les câbles destinés aux réseaux d'infrastructures d'énergie (33 %), les produits de spécialités notamment pour l'industrie minière (24 %) et les câbles pour le bâtiment, l'énergie et les télécoms (43 %). Les effets de cette acquisition sur le chiffre d'affaires,

la marge opérationnelle et le résultat net consolidé n'étant pas significatifs au regard des comptes consolidés, Olex n'a été consolidé qu'à compter du 31 décembre 2006.

- Nexans a créé au Japon, au cours du second semestre 2006, la société Nippon High Voltage Cable Corp. (NVC), dont elle détient 66 %, les 34 % restant étant détenus par Viscas (JV Furukawa Electric Co., Ltd. et Fujikura Ltd), qui a apporté à NVC son usine existante située à Tokyo Bay. NVC est consolidée à compter du 31 décembre 2006 et sera dédiée à la production de câbles d'énergie haute tension sous-marins pour le compte exclusif des deux actionnaires et n'aura pas d'autre activité commerciale.
- Nexans a acquis en janvier 2006, 100 % des titres du Groupe Confecta, spécialisé dans la fabrication de faisceaux pour l'industrie du matériel ferroviaire et autres segments industriels. Confecta était préalablement détenu par quatre actionnaires individuels. Établi en Europe, avec un chiffre d'affaires annuel consolidé d'environ 20 millions d'euros et employant environ 180 personnes, le Groupe Confecta est composé de six sociétés : Confecta Holding, Confecta AG, Confecta Verbindungstechnik et Confecta Fiberoptic en Suisse, Confecta GmbH en Allemagne et Confecta S.A.S en France.
- Nexans a créé au Vietnam la société Nexans Lioa dont elle détient 60 %, les 40 % restant étant détenus par deux sociétés vietnamiennes qui ont apporté leur activité de fabrication de câbles destinés aux réseaux d'énergie, câbles d'équipements et câbles industriels. Cette nouvelle entité, consolidée à compter de mai 2006 est en cours de démarrage.
- Nexans a accru sa part dans le capital de ses filiales coréennes, Nexans Korea et Kukdong Electrical Wire, qu'elle contrôle désormais respectivement à 99,5 % et 97,9 %, pour un prix total de 42 millions d'euros.
- Nexans a procédé à un rachat de minoritaires au Maroc (de 74,6 % à 83,6 %), et pris le contrôle à 100 % de la société Nanning Huasun Cable en Chine.

1.2 Résultats consolidés du Groupe Nexans

1.2.1 L'évolution des résultats

Le chiffre d'affaires de l'année 2006 s'établit à 7 489 millions d'euros contre 5 449 millions d'euros en 2005.

À cours des métaux non-ferreux constants, il s'élève à 4 442 millions d'euros contre 4 263 millions d'euros en 2005. À cours des métaux non-ferreux constants et à taux de change constant 2006, le chiffre d'affaires 2006 est en augmentation de 3,3 % (8,2 % à périmètre et taux de change constants).

La marge opérationnelle s'établit à 259,8 millions d'euros, soit 5,8 % du chiffre d'affaires à cours métal constant (et 3,5 % du chiffre d'affaires à cours métal courant), et le résultat net part du Groupe à 241 millions d'euros, marquant une nette progression par rapport à 2005 où la marge opérationnelle s'établissait à 185,9 millions d'euros, soit 4,4 % du chiffre d'affaires et le résultat net part du Groupe à 108 millions d'euros. Dans un environnement globalement marqué par une demande soutenue et une forte augmentation du coût des matières premières, Nexans a poursuivi sa croissance notamment dans les segments de marché à forte valeur ajoutée et a maîtrisé ses coûts de fonctionnement, ces deux éléments se traduisant par une amélioration de sa rentabilité.

Après prise en compte de la plus value 2006 sur la cession des activités de distribution en Suisse (149 millions d'euros), le résultat avant impôt des sociétés intégrées passe de 189 millions d'euros en 2005 à 297 millions d'euros en 2006.

Compte-tenu d'une charge d'impôt de 48 millions d'euros et du résultat des activités abandonnées de -4 millions d'euros, le résultat net part du Groupe passe de 108 millions d'euros en 2005 à 241 millions d'euros en 2006.

Les intérêts minoritaires passent de 9 à 3 millions d'euros, notamment sous l'effet du rachat des minoritaires des sociétés Nexans Korea et Kukdong Electric Wire Co. Ltd.

1.2.2 Analyse des résultats consolidés du Groupe* (données de chiffre d'affaires par origine commentées à cours des métaux non-ferreux constants)

1.2.2.1 Par métier

ÉNERGIE

Les ventes du métier Énergie ont atteint 2 983 millions d'euros (en hausse de 4,1 % par rapport à 2005, et de 11,3 % à périmètre et taux de change constants).

Dans le domaine des infrastructures terrestres, la croissance a été particulièrement forte (+7,1 % à périmètre et taux de change constants). En Europe, la demande a été soutenue par une politique d'investissement liée à la maintenance des réseaux existants qui ont saturé l'outil de production des câbles de moyenne tension. La haute tension terrestre a principalement bénéficié des contrats à l'exportation, notamment à destination des pays en fort développement et du Moyen Orient. Ces contrats ont été réalisés dans un contexte de concurrence accrue. En Amérique du Nord, la demande s'est accélérée, notamment dans la distribution basse tension et les lignes aériennes, avec la concrétisation de l'Energy Bill voté en 2005. Au Brésil, Nexans a profité de la forte crois-

* Olex est consolidé à 100 % dans les comptes de Nexans à partir du 31 décembre 2006.

sance du marché liée à l'extension du réseau suite au programme d'investissement du gouvernement fédéral « Luz para todos ». Malgré les difficultés de la situation politique au Liban, l'activité a pu être maintenue au niveau de 2005, sans que l'outil de production n'ait eu à souffrir des troubles géopolitiques. En Turquie, la performance réalisée a été excellente, tant en terme de résultat financier que d'adaptation au changement dans le cadre des projets de reconversion de l'outil industriel entrepris en 2006.

Dans le domaine des câbles haute tension sous-marins et ombilicaux, Nexans a remporté en 2006 des contrats significatifs : un système de chauffage électrique direct pour les conduites sous-marines d'un champ pétrolier pour Statoil, un câble de liaison sous-marine haute tension de 296 Km pour alimenter le champ pétrolier off shore de Valhall (Norvège) en électricité à partir du continent, un câble de 60 Km tri-polaire alternatif dans le cadre du projet « Long Island Replacement Cable » aux États-Unis (le plus gros câble réalisé en 138 kV) et un câble de 80 Km d'alimentation en électricité de l'île de Delma (Abu Dhabi).

Compte-tenu des conditions d'environnement particulières de certains contrats, le Groupe a parfois été contraint de mobiliser des ressources plus importantes que prévu. Dans le cadre de ce marché en forte croissance, Nexans a réalisé des investissements significatifs à travers l'augmentation des capacités de production du site de Halden (Norvège), et l'adjonction d'une nouvelle unité de production au Japon (joint venture avec Viscas). Cette dernière permettra d'augmenter d'un tiers la capacité de production du Groupe en câbles haute tension sous-marine.

Nexans a fait l'acquisition du C/S Skagerrak, l'un des navires câblés les plus performants du monde. Le Groupe renforce ainsi ses moyens de pose en câbles sous-marins.

Dans le domaine des câbles basse tension destinés au bâtiment, Nexans affiche une croissance de 12,6 % à taux de change et périmètre constants. Dans l'ensemble, les conditions du marché ont permis de répercuter la hausse exceptionnelle, en cours d'année, du prix du cuivre. Cette forte demande s'est traduite par une amélioration significative des résultats. En Europe, la demande dans le secteur résidentiel est restée soutenue (Grèce, Espagne, Pays Bas, Turquie...). En Amérique du Nord, la marche des affaires aura permis de dégager des résultats très satisfaisants.

Dans le domaine des câbles pour l'industrie, la croissance de l'activité (+ 9,4 % à taux de change et périmètre constants) a été forte.

Les marchés de la marine et des plateformes « off-shore » ont été particulièrement porteurs pour le Groupe grâce à sa position de leader qui s'appuie sur l'usine de Kukdong en Corée et l'usine Nexans à Shanghai. Le secteur des faisceaux a bénéficié du succès de l'industrie allemande automobile dans le haut de gamme ainsi que de la croissance de la demande de faisceaux

pour camions aux États-Unis. Nexans a par ailleurs étendu sa présence aux faisceaux industriels (chemins de fer) par l'acquisition de la société Confecta. Le Groupe a poursuivi avec succès son développement avec la montée en puissance de ses lignes de production au Maroc et en Roumanie pour les câbles automobiles. Le recentrage de nos activités sur nos segments prioritaires s'est traduit par un développement des ventes de câbles pour la manutention, la pétrochimie et le nucléaire.

Afin d'accroître ses capacités de production, le Groupe a entamé un programme de reconversion des lignes de production Télécom Cuivre notamment au Brésil, en Turquie et au Liban pour la production de câbles d'instrumentation.

La marge opérationnelle du métier Énergie a atteint 233 millions d'euros en 2006 contre 171 millions en 2005. Cette forte augmentation est liée essentiellement au redressement des résultats des câbles pour l'industrie et à la très bonne performance des câbles basse tension destinés au bâtiment.

TÉLÉCOM

Les ventes du métier Télécom s'inscrivent à 648 millions d'euros (+ 2,9 % par rapport à 2005 et + 1,7 % à taux de change et périmètre constants). Dans un marché en faible croissance, Nexans a profité du développement des investissements dans les infrastructures ferroviaires et de la demande en câbles LAN à haut débit.

Dans le domaine des câbles pour les réseaux publics, l'activité est en retrait par rapport à 2005 (-2,5 % à taux de change et périmètre constants). La demande pour les câbles ADSL s'est ainsi fortement réduite en Europe. Les investissements dans les réseaux téléphoniques dans les pays en développement sont limités. Cette situation a conduit des unités du Groupe à convertir leurs équipements pour la production de câbles pour l'industrie.

La demande en câble télécom fibre est à l'inverse restée soutenue en Europe du Nord. Elle a reposé notamment sur le développement des boucles locales.

Dans le segment des câbles pour réseaux privés, Nexans a enregistré une progression de ses ventes de 1,7 % à périmètre et taux de change constants.

En Europe, en l'absence de grands projets de câblage d'immeubles, les volumes ont faiblement progressé. Néanmoins, la rentabilité s'est améliorée sous l'effet du développement des câbles de catégorie 6 et 7 et des systèmes de câblage, et d'une amélioration des marges des activités télécoms cuivre en Norvège et en Espagne. L'absence de perspectives quant à la restauration des volumes a conduit à la fermeture du site déficitaire d'Abbey Wood au Royaume Uni et au transfert des équipements vers l'usine de Tuzla en Turquie.

Aux États-Unis, Nexans a enregistré une légère baisse de ses ventes en câbles LAN cuivre, en raison de sa politique commerciale résolument orientée vers le haut de gamme qui a permis de fortement améliorer la rentabilité de l'activité.

L'usine d'Elm City aux États-Unis a poursuivi son plan d'amélioration industriel, et bénéficie maintenant des dernières technologies pour la production de câbles aéronautiques. Les ventes ont progressé de 12 % après une croissance de 25 % en 2005.

Dans le segment des câbles électroniques pour l'industrie, la stagnation du marché ADSL et la forte concurrence asiatique ont conduit à la fermeture du site d'Opglabbeek avec transfert partiel de ses équipements vers les sites de Fumay (France) et Kanghai (Chine). L'activité est restée toutefois soutenue pour les câbles aéronautiques (en dépit des difficultés de démarrage du programme A380 d'Airbus) et ceux destinés au marché de la géophysique.

La marge opérationnelle a connu une forte augmentation, passant de 25 millions d'euros en 2005 à 48 millions d'euros en 2006. Cette progression est due à l'amélioration du « mix produit » dans l'ensemble du Groupe et à la poursuite des actions de réduction de coûts.

FILS CONDUCTEURS

Les ventes du métier Fils Conducteurs s'élèvent en 2006 à 801 millions d'euros, en progression de 5,7 % par rapport à 2005 ou de 3,1 % à taux de change et périmètre constants.

Dans le domaine du fil machine, en Europe, l'activité aura été marquée par une faible croissance de la demande des clients extérieurs au Groupe. En Amérique du Nord, après un 1^{er} semestre caractérisé par une demande très soutenue, le deuxième semestre a connu un fort ralentissement sous le double effet de la baisse de la demande et de la décision de Nexans de réduire progressivement son exposition au cuivre. Par ailleurs, la baisse brutale des cours en fin d'année a conduit à un certain attentisme de la part des clients.

Sur le segment des fils conducteurs nus, la baisse des ventes est de 6 %. La situation est contrastée selon les pays. L'Allemagne a connu un très bon niveau d'activité du fait de sa présence sur des produits de spécialités destinés principalement au marché de l'automobile. La France, en revanche, présente sur un marché de produits plus banalisés, a enregistré un fort recul de son chiffre d'affaires.

La fabrication de fils émaillés essentiellement destinée aux transformateurs de puissance au Canada et en Chine a bénéficié des investissements dans les réseaux d'énergie.

Compte-tenu de ces situations de marché difficiles, la marge opérationnelle du métier Fils Conducteurs s'inscrit en baisse à

- 4 millions d'euros en 2006 contre + 6 millions d'euros en 2005. Une provision pour litige exceptionnel obère la rentabilité.

ACTIVITÉS NON ALLOUÉES

Certaines activités spécifiques donnent lieu à des dépenses « non allouées » car non directement rattachées aux métiers ou aux zones au travers desquels Nexans définit les responsabilités opérationnelles. Les montants sont non significatifs à l'échelle du Groupe. Ils représentent en 2006 une marge opérationnelle négative de 18 millions d'euros, comparée à une marge opérationnelle négative de 16 millions d'euros en 2005.

1.2.2.2 Par zone géographique

EUROPE

L'Europe réalise un chiffre d'affaires de 3 021 millions d'euros en 2006, en progression de 1,1 % par rapport à 2005, et de 8,5 % à périmètre et taux de change constants.

Dans un contexte économique favorable, le renforcement des efforts dans les domaines commerciaux et produits, couplé à une poursuite des actions de rationalisation de l'outil industriel et de réduction des coûts ont permis de poursuivre le redressement significatif de la plupart des activités de la zone.

L'Europe, qui génère 68 % des ventes du Groupe, a bénéficié de plus de 60 % des investissements et supporté l'essentiel des coûts de restructuration.

- L'Énergie a enregistré une progression de ses ventes de 1,3 % par rapport à 2005 (+ 12,1 % à périmètre et taux de change constants) et dégagé une marge opérationnelle de 5,9 % du chiffre d'affaires contre 4,7 % en 2005. L'Énergie demeure le principal contributeur (73 % des ventes, 87 % de la marge opérationnelle) en Europe.

Grâce à un développement continu dans les produits à plus forte valeur ajoutée, définis comme « segments prioritaires » du plan stratégique, et à l'acquisition de Confecta dans le secteur des **faisceaux industriels**, l'activité des câbles et faisceaux pour l'industrie a connu une forte croissance en 2006, avec un chiffre d'affaires à + 18,6 % (+ 6,4 % à périmètre constant). Cette progression des ventes a permis d'atteindre un niveau de marge opérationnelle de 7,8 % en 2006.

Le domaine des **câbles basse tension pour le bâtiment** a, quant à lui, connu une progression forte des volumes en 2006, notamment dans le secteur résidentiel sur la plupart des marchés européens. Cette croissance soutenue par la poursuite des opérations de réduction des coûts a permis une amélioration sensible de la marge opérationnelle en 2006.

Dans le domaine des **câbles et accessoires basse et moyenne tensions pour réseaux d'énergie**, la demande a progressé en Europe du Nord et en Italie. Par ailleurs, de nombreux projets, tel le tunnel du Lötschberg en Suisse, se sont concrétisés cette année.

Le domaine des **câbles et accessoires haute tension** a été également marqué par une très forte progression de l'activité, grâce aux investissements dans le secteur pétrolier aussi bien en câbles terrestres que sous-marins. Pour faire face à cette croissance, les capacités de production ont été accrues en Norvège dans l'usine d'Halden, et au Japon avec la création d'une société commune avec le groupe Viscas. La rentabilité de cette activité a été cependant affectée cette année par la réalisation de contrats techniquement difficiles dans le domaine des ombilicaux.

- Le secteur Télécom a connu une croissance limitée de ses ventes à + 2,2 % (stabilité à périmètre et taux de change constants), mais les actions de recentrage des activités ont permis de porter la marge opérationnelle de ce secteur à 4,7 % du chiffre d'affaires, contre 2,6 % en 2005.

Dans le domaine des **câbles de réseaux télécoms**, l'année a été marquée par une stabilisation des ventes (- 1,2 % à taux de change et périmètre constants) avec des résultats contrastés suivant les segments. On a assisté à une forte croissance en Norvège des câbles sous-marins à fibre optique grâce au développement des activités dans le secteur des hydrocarbures ; mais à un fléchissement des ventes de câbles et accessoires cuivre pour les infrastructures des opérateurs de télécommunication, du fait du ralentissement du déploiement ADSL et de l'absence de grands projets en Europe Centrale.

La rationalisation de l'outil industriel s'est poursuivie avec la fermeture de l'unité d'Opplabbeek en Belgique et le transfert d'une partie de sa production vers des usines françaises et espagnoles.

Dans le domaine des **LAN**, les ventes ont progressé, en raison de l'impact en année pleine de l'activité acquise sur le marché anglais en 2005, et de la progression continue dans les câbles de catégorie 6 et 7 associée à l'accélération du développement dans les systèmes de câblage.

Le secteur des **câbles électroniques** a progressé de 5,4 % par rapport à 2005, notamment grâce aux ventes des segments aéronautique et pétrolier.

- Le secteur des **fils conducteurs** a connu une stabilité globale de ses ventes par rapport à 2005. En revanche, le développement des spécialités et une plus grande sélectivité de l'approche commerciale ont permis un redressement de la rentabilité.

AMÉRIQUE DU NORD

En Amérique du Nord, Nexans a réalisé un chiffre d'affaires de 813 millions d'euros, en augmentation de 7,9 % par rapport à 2005 (4,7 % à taux de change et périmètre constants).

La marge opérationnelle a très sensiblement progressé (de plus de 50 % en valeur absolue après une très bonne année 2005), résultat à la fois des positions fortes acquises sur des marchés stratégiques et d'un contexte de prix favorable.

- Dans le domaine des **câbles d'énergie**, infrastructures terrestres et bâtiment, la progression du chiffre d'affaires a été de 4,2 % à taux de change constant. Le marché des câbles pour le bâtiment et l'industrie s'est bien comporté en dépit d'une contraction en deuxième partie d'année et la marge opérationnelle de cette activité a progressé fortement. Le marché des infrastructures a été très porteur du fait des impératifs de développement et de rénovation du réseau de distribution d'énergie en Amérique du Nord, particulièrement en moyenne tension où les prix se sont redressés.
- Dans le domaine des **télécoms**, le chiffre d'affaires est en progression de 0,9 % à taux de change et périmètre constants. Dans les câbles LAN, Nexans s'est orienté vers les applications haut de gamme, permettant de réduire son exposition à la très forte concurrence régnant sur les câbles de catégorie inférieure. Si, au global, les volumes affichent un retrait par rapport à 2005, les volumes de vente des câbles à forte valeur ajoutée (Catégorie 6 et supérieure) ont quant à eux progressé de façon significative. Cette stratégie, a permis une forte progression de la rentabilité de cette activité, qui a par ailleurs bénéficié d'une opportunité de couverture de ses matériaux mis en production. L'année 2006 a confirmé le redressement de l'activité des câbles à fibres optique dans un contexte de faible progression du marché. Enfin, Nexans a poursuivi le développement de ses ventes de câbles destinés à la construction navale et à l'aéronautique, dans un environnement concurrentiel qui reste malgré tout difficile.
- Dans le **fil machine**, l'exercice a été contrasté. Après un très bon démarrage, l'activité a connu un fort ralentissement au second semestre. Ce phénomène résulte à la fois de l'évolution du marché lui-même (ralentissement de l'économie nord américaine notamment dans la construction) et de la volonté de Nexans de réduire les volumes dans un métier consommateur en capitaux en période de très forte hausse des cours du cuivre.
- L'**activité fils émaillés** a bénéficié de la bonne orientation du marché des infrastructures électriques, le parc de transformateurs d'Amérique du Nord étant dans un cycle de renouvellement. Cette usine doit néanmoins poursuivre l'amélioration de sa performance industrielle.

ASIE-PACIFIQUE

En Asie, le chiffre d'affaires est passé de 247 millions d'euros en 2005 à 277 millions d'euros en 2006 soit une augmentation de 12 % (6,3 % à taux de change et périmètre constants).

La marge opérationnelle est en très forte progression. Le taux de marge est passé de 4,6 % en 2005 à 6,8 % en 2006 grâce au choix d'une politique de maintien des prix, de qualité et de grande sélectivité commerciale.

En Corée, le chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants diminue de 2,1 %. Cette diminution des ventes n'a pas pesé sur la rentabilité qui s'est améliorée.

Le segment des câbles destinés à la construction navale a connu un volume d'activité soutenu. Pour accompagner cette évolution favorable, Nexans a procédé en fin d'année à des augmentations de capacité. Dans le secteur des câbles pour l'automobile, Nexans Corée a bénéficié du fort développement du marché local. En revanche, les ventes se sont révélées décevantes dans le domaine des télécommunications et des câbles d'énergie pour le bâtiment et les réseaux moyenne tension, activités dans lesquelles la hausse du cuivre a ralenti les commandes des opérateurs.

En Chine, le chiffre d'affaires augmente de 33 % à taux de change constant. Toutes les activités de production de câbles s'inscrivent en hausse par rapport à 2005 et notamment dans les câbles spéciaux, dont la production a débuté en 2005. Cette usine dont la production en 2006 est encore essentiellement constituée de câbles pour l'industrie navale, a commencé à étendre son activité à d'autres secteurs, en particulier à celui des câbles pour l'industrie ferroviaire.

Au Vietnam, le chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants a augmenté de 23 %. La hausse a été plus marquée dans le domaine de l'énergie, notamment sur le segment des câbles aériens nus. Ces ventes ont permis un développement des exportations.

Par ailleurs, Nexans a créé avec le groupe Lioa une société commune, à Hanoi, spécialisée dans les câbles d'énergie basse et moyenne tensions, afin d'augmenter ses capacités de production sur le marché vietnamien. Cette société a commencé à produire au deuxième semestre de l'année 2006.

RESTE DU MONDE

La zone Reste du monde a vu son chiffre d'affaires croître fortement : 330 millions d'euros en 2006 contre 275 millions d'euros en 2005, soit une augmentation de 20 % (+ 16,9 % à taux de change et périmètre constants).

En Turquie, le chiffre d'affaires a augmenté de 47,5 % à taux de change et périmètre constants. Sur le segment des câbles d'énergie basse et moyenne tensions, l'usine de Denizli a bénéficié de la

bonne tenue du marché domestique et des marchés du Royaume-Uni et d'Irlande, désormais servis par cette usine.

L'usine de Tuzla, était auparavant spécialisée dans la production de câbles en cuivre pour les réseaux de télécommunications dont le marché est en forte réduction. Elle a été reconvertie en 2006 avec succès dans des domaines plus porteurs, tels que les câbles d'instrumentation pour l'industrie pétrolière, et a également commencé, en fin d'année, à assurer la production des câbles LAN pour le marché européen.

Au Maroc, les ventes ont augmenté de 22,9 % à taux de change constant grâce à la bonne tenue des marchés de l'énergie sur lesquelles Nexans Maroc détient une position forte. Les ventes ont été particulièrement soutenues dans le domaine des câbles pour le bâtiment et les équipements électriques qui ont bénéficié des programmes marocains d'électrification rurale et du développement par Nexans Maroc, d'équipements électriques adaptés à ce marché. Par ailleurs, le développement de l'activité de câbles pour l'automobile se poursuit avec succès. L'usine de Mohammedia a été réorganisée afin de poursuivre le développement dans ce domaine.

Au Brésil, malgré des volumes stables, la rentabilité a progressé sous l'effet du développement des activités LAN.

Le Liban a réalisé en 2006 une année exceptionnelle grâce à sa forte présence à l'exportation. Le chiffre d'affaires a augmenté de 6,2 % à périmètre et taux de change constants, malgré une situation politique instable depuis l'été 2006.

L'Égypte a été pénalisée par la baisse de la demande en câbles de réseaux de télécommunications en cuivre. Des investissements importants ont été engagés en 2006 afin d'améliorer la performance du parc machine de production dans le domaine des câbles d'énergie moyenne et haute tensions, secteur dans lesquels la demande est en croissance.

2 Autres éléments des résultats consolidés en 2006

2.1 Effet stock-outil

L'effet stock-outil s'élève à 107 millions d'euros. Il correspond à la variation, au cours d'un exercice, de la valeur du stock-outil déterminé sur la base du coût unitaire moyen pondéré. Cet effet résulte du changement relatif au stock-outil décrit au paragraphe 1.1.1 du présent rapport. Il est exclu de la marge opérationnelle, dans laquelle les variations de stocks sont comptabilisées sur la base du coût de remplacement, conformément aux principes de gestion du Groupe.

2.2 Dépréciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs

Les dépréciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs s'élèvent au 31 décembre 2006 à 99 millions d'euros et sont en forte augmentation par rapport à 2005.

En effet, dans un contexte de hausse des métaux non-ferreux, la revalorisation du stock-outil induite par l'utilisation du coût moyen pondéré, a augmenté le besoin en fonds de roulement inclus dans les actifs non monétaires devant faire l'objet de tests de dépréciation en cas d'indices de pertes de valeur. Il en découle donc une augmentation des dépréciations comptabilisées au titre de certaines unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2006 par rapport aux dépréciations déjà comptabilisées.

2.3 Restructurations

Les charges de restructuration se sont élevées à 48 millions d'euros contre 24 millions d'euros en 2005.

Elles correspondent principalement à la fermeture de 3 usines qui ont concerné 1 23 personnes pour le site d'Opglabbeek (Belgique), 93 personnes pour le site d'Abbey Wood (Royaume-Uni) et 34 personnes pour le site de TLM à Marseille. D'autres plans de moindre ampleur ont été mis en œuvre pour la réduction des capacités notamment en Italie, en France, en Allemagne et en Espagne.

Tous ces plans ont été accompagnés de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel destinées à en réduire leurs conséquences pour les personnels concernés.

2.4 Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux

Le Groupe utilise des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non-ferreux (cuivre et aluminium).

La volatilité accrue des cours des métaux non-ferreux au cours des derniers mois a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2006, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes de cuivre), mais non encore facturées, et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement similaire à celui des instruments de change : la part dite « efficace » du gain ou de la perte latente de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres, alors que la part « inefficace » est comptabilisée sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en

capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert (i.e. l'achat cathodes de cuivre) affecte le résultat.

De ce fait, l'impact au compte de résultat de la variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux s'élève à - 7 millions d'euros en 2006 contre un gain de 33 millions d'euros en 2005.

2.5 Plus-values sur cession d'actifs

Ce poste concerne, pour l'essentiel, la plus-value de 149 millions d'euros réalisée lors de la cession en début d'année 2006 des activités de distribution en Suisse (Electro-Matériel SA) à Rexel.

2.6 Résultat Financier

La perte financière s'élève à 69 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2005.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'augmentation pour 7,3 millions d'euros de la charge d'intérêt liée à la hausse des niveaux moyens d'endettement et de taux d'emprunt en 2006,
- le versement d'une soulte totale de 6,4 millions d'euros aux porteurs d'OCEANE 2004-2009, lors de sa conversion,
- la reconnaissance d'une part inefficace sur les couvertures de change, en augmentation de 11,6 millions d'euros.

2.7 Résultat des activités cédées

Ce compte correspond principalement à la dépréciation d'éléments d'actifs relatifs aux activités de fils émaillés abandonnées en 2005.

2.8 Impôt

Compte-tenu, d'une part, de l'amélioration des résultats de nombreuses filiales et de la reconnaissance d'un impôt différé actif sur des filiales encore déficitaires (mais dont les perspectives sont favorables) et d'autre part, de l'exonération fiscale d'une partie de la plus-value sur cession d'Electro-Matériel en Suisse, la charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 48 millions d'euros contre 26 millions d'euros en 2005.

2.9 Principaux flux financiers de la période

En 2006, Nexans a dégagé une capacité d'autofinancement opérationnelle de 226 millions d'euros contre 196 millions d'euros en 2005.

Celle-ci a été utilisée pour financer notamment un programme d'investissement brut de 171 millions d'euros et une augmentation du besoin en fonds de roulement de 235 millions d'euros (cette progression est cohérente avec la progression de l'activité et la hausse du prix du cuivre et des autres matières premières).

Le net des acquisitions et de des cessions de sociétés a conduit à un décaissement de 177 millions d'euros.

2.10 Bilan

Le bilan au 31 décembre 2006 fait apparaître :

- une variation de la dette de 259 millions d'euros, la portant à 633 millions d'euros. L'endettement net représente un « gearing » (dette nette/capitaux propres totaux) de 39,8 %,
- un besoin en fonds de roulement de 1 465 millions d'euros représentant 18,1 % des ventes à cuivre courant (hors Olex) pour l'ensemble de l'exercice 2006 en hausse de 0,1 point sur le même ratio calculé sur des éléments équivalents au 31 décembre 2005. Il comprend l'effet du changement relatif à la valorisation et au classement du stock-outil pour un montant de 422 millions d'euros,
- des provisions pour risques et charges, y compris les provisions pour pensions, s'élevant à 469 millions d'euros, d'un niveau très voisin de celui au 31 décembre 2005 (450 millions d'euros),
- un actif immobilisé en augmentation de 37 millions d'euros (de 1 118 millions d'euros à 1 155 millions d'euros) compte-tenu d'un programme d'investissements corporels supérieur à la charge d'amortissement de la période et d'un reclassement en actifs destinés à la vente d'un montant de 35 millions d'euros, conformément à la décision de cession des activités de l'usine de Simcoe et de la société Nexans Tianjin. Les principaux investissements réalisés sur la période concernent l'activité haute tension et ombilicaux en Norvège.

3 Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées

Les progrès réalisés se situent dans plusieurs domaines essentiels :

- la maîtrise des coûts directs et fixes a été au cœur des préoccupations du Groupe dans cette période de forte croissance de l'activité. L'attention portée sur les coûts directs et l'évolution du « mix produit » se sont traduites par une amélioration sensible de la marge sur coûts variables,
- dans le domaine des consommations matières, les taux de déchets de l'activité câbles, marquent un progrès de 3 % par rapport à 2005. Une modification de la politique d'approvisionnement des matières plastiques et des actions de réduction de consommation de matières (en particulier dans le domaine des mélanges) ont généré des économies importantes,
- dans le cadre de la politique du Groupe en matière de diffusion des méthodes et bonnes pratiques industrielles, 67 ingénieurs et techniciens représentant 30 sites de production ont

participé aux formations aux méthodes et outils d'analyse et de résolutions de problèmes, animées par la direction industrielle du Groupe. De plus, une formation concernant le savoir-faire de Nexans dans le domaine de l'extrusion a été introduite pour la première fois dans le catalogue des formations techniques. Elle a rencontré un vif succès auprès des sites de production concernés,

- l'attention portée à la sécurité et aux conditions de travail dans le cadre de la mise en application des chartes de sécurité s'est traduite par une baisse d'environ 10 % du taux d'accident du travail et l'amélioration de 0,6 point du taux d'absentéisme par rapport à 2005.

L'ensemble de ces actions a eu un impact positif sur le fonctionnement des unités de production et a permis une baisse du nombre de réclamations clients. Par ailleurs, un contrôle très strict des frais fixes, associé à des plans de réorganisation et de restructuration, a permis de les contenir à un niveau inférieur à celui de l'année précédente en terme de ratio sur chiffre d'affaires.

Dans le domaine des systèmes d'information, l'année 2006 se caractérise d'une part par la finalisation des actions de progrès menées depuis 4 ans, et d'autre part par la définition des axes de développement pour les années 2007-2009 dans un environnement technologique marqué par une évolution rapide. Le Groupe a poursuivi le renouvellement de ses systèmes, notamment dans le domaine des progiciels de gestion intégrés. Tous les projets prévus au plan stratégique ont été réalisés. Le déploiement de SAP et de sa solution automobile pour les unités de fabrication de Harnais a démarré à la pleine satisfaction des utilisateurs concernés. SAP a aussi été mis en place pour la gestion des coulées continues de cuivre en France et en Allemagne, suite à la cession des activités de fils émaillés, qui ne permettait plus d'utiliser les anciennes applications. De nombreux projets ont été lancés pour soutenir le développement de petites unités du Groupe sur une solution basée sur Navision (Chine, Liban, Roumanie, Ghana, Japon, Nexans logistics au Royaume-Uni). La poursuite de la gestion stricte et prudente de la sécurité s'est traduite par de nouveaux renforcements des infrastructures réseau. Les tests annuels de vulnérabilité confirment les progrès permanents. Une évaluation en interne de nos unités avec la méthode de l'ISF (Information Security Forum) a été aussi menée. Cette approche de la gestion des risques est ainsi renforcée. L'objectif de réduction des coûts a été atteint en avance d'une année sur le plan stratégique, avec un ratio sur chiffre d'affaire à cuivre constant de 1,2 %. Sur les trois dernières années, les frais informatiques ont baissé de 23 %, représentant une économie de plus de 16 millions d'euros, sans impacter ni les investissements nécessaires pour les infrastructures, ni le renouvellement des applications.

Pour l'avenir, le maintien des coûts informatiques à leur niveau actuel et le contrôle des investissements restent d'actualité. Dans ce cadre, des projets structurants ont été décidés, notamment le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture et la gestion de notre réseau étendu (WAN), élargi en services et à la téléphonie, pour tenir compte de la fin du contrat AT&T en décembre 2007. Les engagements contractuels de Nexans avec SAP ont été révisés pour pérenniser l'utilisation du progiciel sous licence en tenant compte des cartes d'évolution du fournisseur. Le renouvellement des applications obsolètes est poursuivi. Les grands projets en cours concernent le Canada et la Suisse. Les activités de support aux métiers ont aussi été renforcées, et un plan d'optimisation de la planification fine en usine a d'ores et déjà été lancé avec une solution achetée et pré-paramétrée en interne pour des déploiements rapides. Le Groupe réorganise aussi ses portails de communication avec l'extérieur (site internet et e-service) afin de faciliter leurs utilisations par les différentes communautés (clients, fournisseurs, transporteurs, financiers...).

Les difficultés rencontrées concernent principalement les conséquences liées à la hausse très forte du prix des matières premières (cuivre + 76 % en moyenne annuelle entre 2005 et 2006). Cette situation a conduit les équipes commerciales à exercer de fortes pressions sur les clients en vue de protéger les marges sur l'ensemble des produits. De plus, cette situation s'est traduite par une très forte augmentation de la valeur des achats et donc du besoin de financement de l'activité.

Par ailleurs, la forte augmentation de la charge des usines a conduit à une certaine tension de l'outil industriel qui parfois n'a pas permis de respecter les délais de livraison.

4 Recherche et Développement

Les programmes de Recherche et Développement ont mobilisé 54,6 millions d'euros en 2006, soit un peu plus de 1,2 % du chiffre d'affaires, montant à mettre en regard des 53,6 millions d'euros en 2005.

L'activité de Recherche et Développement conduite par Nexans, a pour objectif de maintenir et d'élargir sa position sur le marché, en mettant au point de nouveaux produits et en améliorant la sécurité et la qualité des procédés de fabrication en les maîtrisant mieux.

Le potentiel technique de Nexans comprend environ 450 personnes dotées d'équipements techniques performants. Il est affecté à des études à long terme (compréhension de mécanismes, élaboration de nouveaux matériaux d'isolation et de gainage) essentiellement menées par son Centre de Recherche (NRC) ainsi qu'à des actions de court et moyen terme telles que la création et la qualification de nouveaux produits et systèmes ou l'utilisation de

la modélisation numérique pour accélérer la mise sur le marché de produits plus performants ou répondant à de nouvelles spécifications. Le dépôt de quelque 59 brevets, couvrant les différents domaines d'activité de Nexans, reflète la qualité de ces équipes techniques.

En aval du Centre de Recherche (NRC), huit centres de compétence assurent le développement technologique de Nexans, leur excellence a été reconnue par la qualification de produits nouveaux :

- le Fig-8 HTC est un câble de données duplex cuivre/fibre servant à automatiser les lignes régionales non électrifiées. Il est posé le long des voies plutôt que sur des pylônes (client Die Bahn, ex-Deutsche Bahn),
- le câble DSL nouvelle génération choisie par France Telecom pour expérimentation,
- qualification aux États-Unis du câble 10 Gbit/s,
- câble de chauffage résistant à la corrosion alcaline due au béton (marché scandinave),
- qualification de câbles automobiles pour des domaines d'utilisation en températures compris entre 125 °C et 150 °C.

5 Orientations

En janvier 2007, Nexans a présenté à son Conseil d'Administration, son nouveau Plan Stratégique pour la période 2007-2009.

Le Groupe a en effet atteint, avec un an d'avance, les objectifs du précédent plan. Si le contexte économique dans lequel les priorités du précédent plan ont été définies n'a pas fondamentalement changé (croissance modérée de l'Europe, plus soutenue en Amérique du Nord et potentiel de développement significatif en Asie et dans le reste du monde), les tendances mises en évidence fin 2005, se sont accentuées.

À ce titre, on notera la poursuite d'une demande très soutenue en câbles d'énergie, une concurrence accrue sur les entrées de gamme dans un contexte de prix élevé des matières premières. Cette croissance rapide exige la mobilisation de ressources financières et humaines toujours plus importantes.

À l'horizon du nouveau Plan, le Groupe se fixe pour objectif d'être plus rentable, moins exposé aux cycles court terme de l'activité et recentré sur un nombre plus limité de métiers/segments offrant de réelles opportunités de synergies.

Ce Plan s'est appuyé sur une revue approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et une évaluation de chacune d'entre elles en fonction de leur potentiel de croissance et de rentabilité, de leur cycle et du positionnement concurrentiel du Groupe sur ce marché.

Ces travaux ont permis d'identifier trois types d'activités :

- les activités Câbles et Systèmes d'énergie pour les segments de l'Infrastructure, de l'Industrie et du Bâtiment qui sont au centre de la stratégie de Nexans,
- les activités complémentaires Télécoms pour lesquelles le Groupe privilégiera une approche de développement plus sélective,
- enfin, les activités Amont (fils conducteurs) pour lesquelles Nexans procèdera à un recentrage progressif sur les seuls besoins propres du Groupe.

Au terme du Plan stratégique 2007-2009, Nexans ambitionne d'être un acteur global dans l'Infrastructure, l'Énergie et l'Industrie, s'appuyant sur une présence locale dans le marché du bâtiment.

- en effet, les marchés d'Infrastructure présentent des perspectives fortes pour les prochaines années. C'est une tendance à la fois générale et pérenne compte-tenu de la remise à niveau dans les marchés développés et du développement dans les marchés émergents des infrastructures d'énergie.
- les marchés Industrie, dépendants de l'économie mondiale bénéficient de la forte activité en pétrochimie et dans les transports.
- le marché du Bâtiment bénéficie d'un environnement porteur en Europe tandis que le marché américain est temporairement en retrait. Il constitue pour Nexans une base de développement pour les pays en croissance rapide.

Le renforcement du Groupe dans ces activités stratégiques se fera à travers :

- un enrichissement de l'offre produits,
- le développement de nouveaux marchés géographiques profitables,
- le renforcement de la culture clients des équipes avec pour le segment Industrie, la mise en place d'organisations commerciales et un support technique dédiés et la définition de huit segments prioritaires : marine, robotique, nucléaire, pétrochimie, manutention, électronique, automobile, matériel ferroviaire.

Pour les activités Télécoms, le Groupe poursuivra une politique de développement très sélective. Ainsi, pour les infrastructures Télécoms, la stratégie reposera sur la promotion de produits à performances renforcées pour les applications XDSL dans le domaine du cuivre.

Dans le domaine des câbles à fibre optique, le Groupe s'appuiera sur une offre Systèmes pour les déploiements FTTH. Nexans devra tirer le meilleur parti de sa petite taille sur nombre de ces marchés et de son approche de niches. Pour les réseaux locaux (LAN), la nécessité de poursuivre une stratégie largement régionale est un obstacle au développement des synergies. Par ailleurs, on ne peut négliger le risque croissant de commoditisation de la partie cuivre du marché.

Concernant les activités conducteurs et de fil machine, le Groupe recherchera un désengagement progressif afin de ne servir à terme que les seuls besoins internes.

Le redéploiement géographique et métiers du Groupe va nécessiter la mobilisation de ressources importantes, notamment en investissements. Ainsi, sur la période 2007-2009, le montant des investissements est estimé à plus de 500 millions d'euros. Les trois segments prioritaires que sont les infrastructures d'Énergie, l'Industrie et le Bâtiment devraient bénéficier de plus de 80 % de ceux-ci.

Grâce à la poursuite de sa politique de restructuration (30 millions d'euros par an) et l'accent mis sur les produits à plus haute valeur ajoutée et le segment Industrie, le Groupe vise à l'horizon du Plan les objectifs suivants à périmètre et taux de change constants :

- chiffre d'affaires consolidé proche de 5 000 millions d'euros (à métal constant) soit un taux moyen annuel de croissance organique hors réduction d'activités dans les fils conducteurs et fil machine de + 6 %.
- marge opérationnelle : 7,5 %.
- rentabilité sur capitaux employés avant impôt de l'ordre de 13 %.
- cash-flow* neutre en 2007 et positif en 2008 et 2009.

Les perspectives présentées ci-dessus sont basées sur les hypothèses suivantes :

- Utilisation d'un cours standard pour les métaux non-ferreux principalement cuivre et aluminium de respectivement 1 500 euros et 1 200 euros par tonne.
- Utilisation d'un prix du cuivre à 4 400 euros/tonne sur l'ensemble de la période considérée pour mesurer le ROCE et les cash-flows.
- Stabilité des taux de change (euros contre autres devises) par rapport aux niveaux de fin 2006.
- Maintien des environnements économiques globaux observés au cours des dernières années avec toutefois un ralentissement modéré de la croissance en Amérique du Nord par rapport à l'Europe.
- Croissance annuelle du marché mondial du câble (à cuivre constant) de l'ordre de 3 % sur la période 2007-2009.
- Poursuite de la croissance du marché des infrastructures, du transport et de la pétrochimie.

(*) après variation du BFR, investissements et dividendes

6 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

6.1 Risques liés à l'activité

En plus des risques décrits aux paragraphes 6.2 à 6.4 ci-après, les risques les plus importants identifiés et spécifiques à l'activité et au Groupe Nexans sont les suivants :

- risques liés au caractère saisonnier de l'activité,
- risques liés aux responsabilités contractuelles,
- risques liés à la dépendance clients,
- risques liés aux matières premières et à l'approvisionnement,
- risques liés à la situation concurrentielle,
- risques liés aux technologies utilisées,
- risques géopolitiques dans les zones de développement à croissance élevée,
- risques liés à la réglementation environnementale.

L'ensemble de ces sujets fait chaque année l'objet d'un exposé détaillé et actualisé au chapitre « Facteurs de risques » du Document de référence établi par Nexans et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

6.2 Risques de marché

Les risques de marché les plus importants identifiés pour le Groupe Nexans sont les suivants :

- risques de taux,
- risques de change,
- risques sur les cours des métaux,
- risques de crédit liés au risque financier de contrepartie.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un exposé détaillé en note 24 de l'annexe aux comptes consolidés. Une analyse de sensibilité pour l'année 2006 est par ailleurs présentée dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

La politique de gestion du risque de change, du risque de taux et du risque sur métaux non-ferreux est définie et contrôlée par le Département Central de la Trésorerie et des Métaux, et mise en œuvre par les filiales opérationnelles du Groupe.

La gestion de ces risques est centralisée par le département central de la Trésorerie et des Métaux pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les filiales significatives dont la gestion de ces risques n'est pas centralisée sont situées en Turquie, au Liban, en Égypte, au Maroc, en Chine, en Corée, au Vietnam et au Brésil. Ces filiales qui ont leurs propres relations bancaires sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change, de taux et de couverture de leurs risques sur les métaux non-ferreux.

6.3. Risques de liquidité

L'accès à la liquidité a été essentiellement assuré pendant le premier semestre de l'année 2006 par des émissions de billets de trésorerie sur le marché français et par la conversion en capital de l'émission obligataire convertible faite par le Groupe en juillet 2004 pour un montant de 135 millions d'euros.

Au mois de juin, trois éléments significatifs ont modifié la structure de l'accès à la liquidité du Groupe : d'abord le Groupe a obtenu des porteurs de l'obligation convertible 2004-2009 de 135 millions d'euros le droit de procéder à son remboursement anticipé, ce qui a entraîné sa conversion : le Groupe a exercé ce droit avec pour effet, une augmentation des fonds propres du Groupe de 117 millions d'euros et en conséquence une diminution des besoins de trésorerie.

En second lieu, une nouvelle émission obligataire convertible de 280 millions d'euros a été lancée avec succès au début de juillet renforçant ainsi la flexibilité financière du Groupe.

Enfin l'agence de notation Standard and Poors a modifié la notation de la dette du Groupe, l'établissant à BB+/stable/B contre BBB-/negative/A3 précédemment. Cette modification a eu pour conséquence de restreindre l'accès du Groupe au marché du papier commercial à court terme. Le Groupe a donc complété son besoin de financement pendant le second semestre en ayant principalement recours à des lignes bancaires non confirmées et en utilisant partiellement son ouverture de crédit confirmée à moyen terme pour financer l'acquisition de la société Olex à la fin novembre.

Dans le cadre de la gestion de son accès à la liquidité à moyen terme, le Groupe a obtenu en même temps que le report de l'échéance finale de son ouverture de crédit confirmée à moyen terme, une augmentation des engagements de ses partenaires bancaires sans modification des conditions. La facilité est donc passée de 450 millions d'euros à 580 millions d'euros. Sa durée est de cinq ans à compter d'octobre 2006. Le contrat d'ouverture de crédit syndiqué demeure assorti d'engagements classiques (sûreté négative, pari-passu, défaut croisé) et d'engagements sur des ratios financiers (endettement net consolidé/EBITDA < 2,95, et endettement net consolidé/capitaux propres y compris les intérêts minoritaires < 1,15). Au 31 décembre 2006, comme à la date d'établissement du présent rapport, ces ratios sont très largement respectés. Le non-respect de ces engagements entraînerait soit immédiatement, soit après une période de trente jours selon leur nature, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur le tirage en cours.

Au 31 décembre 2006, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 919 millions d'euros financés par l'émission de billets de trésorerie à hauteur de 43 millions d'euros, des concours bancaires de 506 millions d'euros, de cessions de créances commerciales de 124 millions d'euros, et par l'emprunt obligataire convertible

de juillet 2006 à hauteur de 246 millions d'euros, la part optionnelle de l'émission étant comptabilisée en fonds propres pour 34 millions d'euros.

Le Groupe avait 287 millions d'euros de liquidités à la fin de l'exercice soit sous forme de dépôts à vue ou à terme auprès de banques, soit sous forme d'instruments négociables à court terme.

Le programme de cessions de créances pour un montant de 120 millions d'euros mis en place en décembre 2003 auquel participent les principales filiales opérationnelles françaises

du Groupe (Nexans France, Société de Coulée Continue de Cuivre et Société Lensoise du Cuivre) a été pleinement utilisé pendant la majeure partie de l'année 2006. Lors de son renouvellement en décembre, son montant a été augmenté à 150 millions d'euros. Les conditions sont demeurées inchangées. Quelques filiales hors de France financent partiellement leurs besoins en fonds de roulement par des cessions de créances commerciales lorsque les conditions de ce type de financement sont compétitives.

Montants en millions d'euros

Titres émis emprunts contractés	Montant tiré à fin décembre 2006	Taux fixe ou révisable	Montant global des lignes	Échéances résiduelles des lignes tirées	Existence ou non de couvertures
Découverts bancaires	34	Taux révisable		Jour le jour	Non
Billets de trésorerie	43	Taux révisable	500	1 mois à 1 an	Non
Emprunt court terme	135	Taux révisable	500	1 mois à 1 an	Non
lignes confirmées	330	Taux révisable	580	4,8 ans	Non
Cessions de créances	124	Taux révisable	180	1 an	Non
Emprunts moyen terme	7	Taux fixe	2	3 à 5 ans	Non
Obligation convertible	246	Taux fixe	246	6,5 ans	Non

6.4 Risques de crédit client

Le risque de crédit de Nexans bénéficie d'un facteur de protection globale à l'échelle du Groupe par la diversification de ses métiers, de ses clients et de sa base géographique.

Au plan des pratiques internes pour réduire le risque de crédit client, Nexans met en œuvre pour certains marchés de grande exportation des modalités de paiement sécurisées (avances à la commande, paiements à l'avancement, lettres de crédit irrévocables et confirmées auprès de banques validées par la Trésorerie Centrale). En dehors de ces marchés spécifiques, Nexans a développé une politique de couverture des créances clients par une police d'assurance crédit court terme pour les ventes sur les marchés locaux et à l'exportation. Le programme d'assurance crédit souscrit auprès d'un assureur mondial spécialisé – COFACE – est

en vigueur dans un périmètre de sociétés qui représentent environ 80 % du chiffre d'affaires du Groupe. Certains clients dont le risque de défaillance court terme est estimé très faible sont avec l'accord de l'assureur, exclus du champ de l'assurance crédit.

Cette couverture via la COFACE donne accès à une base d'informations sur le risque de crédit associé à chaque client, elle permet à chaque unité de gérer la prise de risque par une surveillance des encours clients par rapport aux plafonds de crédit assurés et en cas de défaillance, de limiter les impacts sur la trésorerie et les résultats au montant en excès éventuel par rapport au plafond d'encours assuré et au montant de la franchise de la police (généralement 10 % du montant couvert). Les dépassements des encours par rapport aux montants assurés font l'objet de revue périodique par les Directeurs de Pays et leurs contrôleurs financiers.

en millions d'euros	2006	2005	2004	2004
			après IAS 32-39	
Créances commerciales brutes	1 313	1 147	879	749
Provisions	(41)	(42)	(43)	(43)
Valeur nette	1 272	1 105	836	706
Taux de provision	-3,1 %	-3,7 %	-4,9 %	-5,7 %

L'évolution des provisions traduit le fait que les risques d'impayés sur créances commerciales restent à un niveau stable.

7 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce rapport

Nexans a signé fin janvier 2007, avec le Groupe américain Superior Essex, deux accords de cession de ses activités dans les fils émaillés, au Canada et en Chine, pour un montant de 32 millions d'euros. Ces accords concernent le site de Simcoe au Canada et la participation majoritaire de 80 % de Nexans dans la société Nexans Tianjin Magnet Wires and Cables en Chine.

Au 31 décembre 2006, ces activités employaient 154 personnes au Canada (Simcoe) et 176 en Chine (Tianjin). En 2006, elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 69 millions d'euros à cours du cuivre constant.

Ces accords sont soumis à l'approbation des autorités chinoises et canadiennes, ainsi qu'aux conditions de l'accord avec le co-actionnaire chinois de Tianjin. La clôture de l'opération devrait intervenir au deuxième trimestre 2007.

8 L'activité et les résultats de la Société Nexans

Outre son rôle de holding faîtière, Nexans assure des fonctions de financement et de gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Nexans joue également le rôle de pivot pour l'encaissement d'une redevance interne liée à la recherche et au développement, à charge pour elle de répartir les contributions entre les filiales en fonction des programmes d'intérêt Groupe qu'elles mettent en œuvre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 060 753 euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues à ses filiales. Le résultat net ressort en gain à 88 094 875 euros (contre un gain de 43 227 833 euros l'année précédente). Cette amélioration est liée à la forte augmentation du résultat financier qui correspond pour l'essentiel au dividende versé à Nexans par sa filiale Nexans Participations. Un gain d'intégration fiscal net de 249 485 euros a été comptabilisé au titre de la période.

Les capitaux propres de la Société s'établissent à 1 329 901 775 euros contre 1 150 780 410 euros à la fin de l'exercice précédent.

9 Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 88 094 875 euros de la manière suivante :

• Report à nouveau antérieur	84 400 957 euros
• Résultat de l'exercice	88 094 875 euros
• Dotation de la réserve légale	175 763 euros
Total bénéfice distribuable	172 320 069 euros

• Affectation du résultat

(Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2006)

– 1,20 euro par action	soit un dividende mis en distribution égal à 30 317 946 euros
– Report à nouveau après affectation	142 002 123 euros
Total	172 320 069 euros

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'un dividende de 1,20 euro par action portant le montant total du dividende à 30 317 946 euros sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2006.

Toutefois, ce montant est susceptible d'être augmenté (et corrélativement le report à nouveau diminué) d'un montant total maximal de 660 275 euros pour tenir compte du nombre total maximal de 660 275 actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2007 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie de levées d'options de souscriptions d'actions.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de décider que ces dividendes soient mis en paiement le 15 mai 2007.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait toujours certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), il est précisé que toutes les actions sont de même catégorie et que la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant total maximal de 30 978 221 euros, serait éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, l'avoir fiscal correspondant (exercice 2003), ainsi que les dividendes éligibles à la réfaction de 50 % (exercice 2004) et de 40 % (exercice 2005) ont été les suivants :

	2003	2004	2005
Dividende par action	0,20 €	0,50 €	1 €
Avoir fiscal	0,10 €	–	–
Revenu global par action	0,30 €	0,50 €	1 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 50 % (exercice 2004) et de 40 % à partir de l'exercice 2005 :			
– Montant par action	–	0,50 €	1 €
– Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	–	21 136 773 €	21 661 745 €
– Montant total	–	10 568 386,50 €	21 661 745 €

10 Résultat des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

11 Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Aucune dépense ni charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telles que visées au 4 de l'article 39 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2006.

12 Conseil d'Administration et Direction Générale

Le 15 mai 2006, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé la prolongation du mandat d'administrateur de Gérard Hauser jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2009. Le Conseil d'Administration a donc aussitôt confirmé Gérard Hauser dans ses fonctions de Président-Directeur Général jusqu'à la fin du premier semestre 2009 et, en accord avec le Comité des Nominations et Rémunérations, a par ailleurs procédé à la création immédiate d'un poste de Directeur Général Délégué confié à Frédéric Vincent jusqu'alors Directeur Administratif et Financier de Nexans.

12.1 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2006

Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2006 dans toutes autres sociétés	
Gérard Hauser	– Président-Directeur Général de Nexans – Administrateur de Alstom, Faurecia, Aplix, Ipsen
Frédéric Vincent	– Directeur Général Délégué de Nexans – Administrateur d'Electro-Banque et d'Essex Nexans Europe – Administrateur de Nexans USA Inc. *, Nexans Canada Inc. *, International Cables Co. *, Nexans Energy USA Inc. *, Nexans Magnet Wire Redevelopment*, Nexans Hellas Industrial SA *, Liban Câbles Contracting SAL *, Liban Câbles Holding SAL *, Liban Câbles Packing SAL *, Liban Câbles SAL *
Gianpaolo Caccini	– Président de Assovetro, Association des producteurs de verre italiens – Administrateur de Saint-Gobain, JM Huber Corporation *, Saint-Gobain Corporation *, Nybron Flooring International *
Georges Chodron de Courcel	– Directeur Général Délégué de BNP Paribas – Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas – Président de Financière BNP Paribas SAS, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, BNP Paribas Emergis SAS, BNP Paribas (Suisse) SA *, BNP Paribas UK Holdings Ltd * – Administrateur de Bouygues SA, Alstom, F.F.P. (Société Foncière Financière et de Participations), Verner Investissements SAS, Erbé SA *, BNP Paribas ZAO * – Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SA – Censeur de Exane, Scor SA, Safran
Jacques Garaïalde	– Managing Director de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd – Président du Conseil d'Administration de Pages Jaunes Groupe – Président-Directeur Général de Médiannuaire Holding – Administrateur de Legrand, Tarkett SA – Membre du Comité de Direction de Société d'Investissement Familiale
Patrick Puy	– Managing Director de Alvarez & Marsal France – Président-Directeur Général de Ocean S.p.A. * – Président du Conseil d'Administration de Bréa SA et MGB SA – Directeur Général de Gate Gourmet France
Ervin Rosenberg	– Conseiller du Président de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque – Administrateur de Carbone Lorraine – Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, LCF Rothschild Financial Services, Mobility Saint Honoré – Président-Directeur Général de Financière Savoienne
Jean-Louis Vinciguerra	– Conseiller financier du Fonds Aga Khan pour le Développement Économique – Président d'INNOFIN (société de conseil en stratégie financière) – Administrateur de Telecom Development Company of Afghanistan *, Énergie du Mali *
Jean-Marie Chevalier	– Professeur de Sciences Économiques à l'Université Paris IX Dauphine – Directeur au Cambridge Energy Research Associates
Colette Lewiner	– Vice-Président, Global Leader Energy, Utilities & Chemicals and Global Marketing Leader de Cap Gemini – Administrateur de La Poste, TGS-NOPEC Geophysical Company ASA * – Membre du Conseil Stratégique des Technologies de l'information rapportant au Premier Ministre – Membre de l'Académie des Technologies
Yves Lyon-Caen	– Président du Directoire de Béri 21 (Holding de Bénéteau SA) – Président du Conseil de Surveillance de Bénéteau SA et de Sucres & Denrées – Administrateur de Unibail Holding
François Polge de Combret	– Senior Advisor de UBS Investment Bank – Administrateur de Renault et Bouygues Telecom – Membre du Conseil de Surveillance de Safran

(*) Mandats exercés dans des sociétés étrangères.

12.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social

12.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé à 400 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2006, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'Administration comportent une partie fixe et une partie variable qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités.

Les modalités de répartition des jetons de présence sont les suivantes :

- chacun des administrateurs, y compris le Président, perçoit 15 000 euros d'allocation fixe,
- chacun des administrateurs, y compris le Président, perçoit 2 000 euros de plus pour chaque séance du Conseil à laquelle il participe, plafonné à 10 000 euros par administrateur,
- chacun des membres du Comité d'Audit et des Comptes perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 9 000 euros par an,
- chacun des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations perçoit 6 000 euros par an pour sa participation.

Ainsi, Georges Chodron de Courcel, Jean-Louis Vinciguerra et Yves Lyon-Caen ont reçu 34 000 euros ; Gianpaolo Caccini et Ervin Rosenberg ont reçu 31 000 euros ; Patrick Puy a reçu 29 000 euros ; Gérard Hauser, Jean-Marie Chevalier, Colette Lewiner et Jacques Garaïalde ont reçu 25 000 euros ; et François Polge de Combret a reçu 22 000 euros.

Par conséquent, le montant total de jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2006 et versés aux membres du Conseil d'Administration fin 2006 s'élève à 315 000 euros.

12.2.2 Rémunération du Président-Directeur Général

Les éléments de sa rémunération sont indiqués dans le tableau récapitulatif suivant :

	Montants dus au titre de 2005	Montants versés en 2005	Montants dus au titre de 2006	Montants versés en 2006
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	791 670 €	791 670 €
Rémunération variable	712 000 €	695 000 €	858 880 €	712 000 €
Jetons de présence	25 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 € ⁽¹⁾
Autres avantages	1 836 €	1 836 €	1 836 €	1 836 €
Total	1 488 836 €	1 471 836 €⁽²⁾	1 677 386 €	1 555 506 €⁽²⁾

(1) 25 000 euros au titre des jetons de présence dus pour l'exercice 2005 et 25 000 euros au titre des jetons de présence dus pour l'exercice 2006.

(2) Rémunération brute totale avant impôts (base DADS).

En outre, comme indiqué dans le rapport spécial sur les stock-options établi en application de l'article L.225-184 du Code de Commerce, par décision du Conseil d'Administration du 23 novembre 2006, le Président-Directeur Général a reçu 70 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 76,09 euros par action.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération variable a été calculée en fonction d'objectifs quantitatifs pour 60 %, fondés sur le résultat opérationnel, le chiffre d'affaires, le ROCE opérationnel et la capacité d'autofinancement après frais de restructurations, et sur une base qualitative pour 40 %, fondée sur l'appréciation de sa performance individuelle.

Le Président-Directeur Général bénéficie du régime de retraite additionnelle mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe.

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune disposition prévoyant une indemnité au cas où il serait conduit à quitter ses fonctions de mandataire social. Il est titulaire d'un contrat de travail avec l'une des filiales principales du Groupe établi avant l'introduction en bourse de Nexans, dont l'application est suspendue pendant la durée de son mandat. Si ce dernier venait à être interrompu pour quelque motif que ce soit, son contrat de travail reprendrait effet de plein droit. Il bénéficierait alors, en cas de cessation de ce contrat quelle qu'en soit la cause, d'une clause

de non-concurrence prévoyant le versement d'une indemnité égale à sa rémunération brute totale perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de son mandat de Président de Nexans. Par ailleurs, en cas de licenciement (sauf pour faute lourde ou grave), il aurait droit en outre au versement d'une indemnité égale à sa rémunération brute totale perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de son mandat de Président de Nexans.

12.2.3 Rémunération du Directeur Général Délégué

Les éléments de sa rémunération sont indiqués dans le tableau récapitulatif suivant :

Rémunération fixe annuelle	460 000 euros
Rémunération fixe versée au titre du mandat social exercé depuis le 15 mai 2006 ^(*)	287 505 euros
Rémunération variable due au titre de 2006 (y compris jetons de présence de Liban Câbles SAL ^(**))	336 996 euros
Autres Avantages versés au titre de 2006	2 618 euros

*prorata temporis de la rémunération fixe annuelle.

**seule rémunération reçue de la part des sociétés contrôlées par Nexans, dans lesquelles Frédéric Vincent exerce un mandat.

En outre, comme indiqué dans le rapport spécial sur les stock-options établi en application de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, par décision du Conseil d'Administration du 23 novembre 2006, le Directeur Général Délégué a reçu 50 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 76,09 euros par action.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération variable a été calculée en fonction d'objectifs quantitatifs pour 70 %, fondés sur le résultat opérationnel, le chiffre d'affaires, le ROCE opérationnel et la capacité d'autofinancement après frais de restructurations, et d'objectifs qualitatifs individuels pour 30 %.

Le Directeur Général Délégué bénéficie du régime de retraite additionnelle mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe.

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune disposition prévoyant une indemnité au cas où il serait conduit à quitter ses fonctions de mandataire social. Il est toutefois titulaire d'un contrat de travail avec Nexans dont l'application est suspendue pendant la durée de son mandat. Si ce dernier venait à être interrompu pour quelque motif que ce soit, son contrat de travail reprendrait effet de plein droit. En cas de licenciement (sauf pour faute lourde ou grave), il aurait droit, en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, au versement d'une indemnité égale à vingt quatre fois sa dernière rémunération mensuelle (avec bonus) précédant la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué de Nexans.

12.3 Montant provisionné

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par Nexans au 31 décembre 2006 aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué s'élève à 6,1 millions d'euros.

12.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Outre les accords décrits aux paragraphes 12.2.2 et 12.2.3 ci-avant dont sont bénéficiaires respectivement le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, les autres membres salariés du Comité Exécutif de Nexans, auraient droit en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité égale à deux ans de leur rémunération brute totale. Cette indemnité viendrait en complément de leur indemnité conventionnelle de licenciement, sauf pour deux d'entre eux, pour lesquels le montant est fixé à deux ans de leur rémunération nette totale.

Par ailleurs, en cas d'offre publique portant sur les actions Nexans, les membres du Comité Exécutif (y compris le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué), comme tous les salariés du Groupe, pourraient pendant la période d'offre immédiatement lever la totalité de leurs options de souscription d'actions et céder toutes les actions provenant de l'exercice de leurs options.

12.5 État récapitulatif des opérations des dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Les opérations déclarées à l'AMF par les dirigeants au cours de l'exercice 2006 sont résumées dans le tableau récapitulatif suivant :

Mandataires sociaux	Date 2006	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Prix (en euros)	Montant (en euros)
Gérard Hauser	02/02	Souscription	Autres types	17,45	82 887
	02/02	Cession	Actions	51,75	245 812
	03/02	Souscription	Autres types	17,45	78 525
	03/02	Cession	Actions	53,90	242 550
	06/02	Souscription	Autres types	17,45	78 525
	06/02	Cession	Actions	53,90	242 550
	17/05	Acquisition	Actions	67,05	20 115
	13/06	Acquisition	Actions	51,55	10 310
Jean-Louis Vinciguerra	07/03	Acquisition	Actions	56,20	18 827
Georges Chodron de Courcel	07/04	Acquisition	Actions	69,35	13 870
François Polge de Combret	30/05	Acquisition	Actions	60,56	30 280
Gianpaolo Caccini	27/09	Acquisition	Actions	66	9 900
Frédéric Vincent	12/05	Souscription	Autres types	52,50	53 194
	19/06	Acquisition	Autres types	56,79	12 254

Membres du comité exécutif	Date	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Prix (en euros)	Montant (en euros)
Bruno Thomas	10/05	Souscription	Autres types	11,62	145 250
		Couverture		71,19	
	12/05	Souscription	Autres types	52,50	21 000
	19/06	Acquisition	Autres types	56,79	12 254
Michel Lemaire	12/05	Souscription	Autres types	52,50	19 407
	19/06	Acquisition	Autres types	56,79	12 254
Pascal Portevin	26/04	Souscription	Autres types	11,62	72 625
		Couverture		68,87	
	12/05	Souscription	Autres types	52,50	525
	19/06	Acquisition	Autres types	56,79	2 254
Véronique Guillot-Pelpel	12/05	Souscription	Autres types	52,50	2 446
	19/06	Acquisition	Autres types	56,79	12 254
Yvon Raak	12/05	Souscription	Autres types	52,50	21 000
	19/06	Acquisition	Autres types	56,79	12 254
	22/11	Souscription	Autres types	11,62	72 625
		Couverture		81,82	

13 Informations sur la répartition du capital et des droits de vote de Nexans

En fonction des informations reçues en application de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, les actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la société au 31 décembre 2006 sont :

- Dodge & Cox (États-Unis).

Les franchissements de seuils légaux intervenus au cours de l'exercice 2006 sont les suivants :

- Tweedy Browne Company LLC, agissant pour le compte d'un fonds sous mandat de gestion, a déclaré les 12 et 20 janvier 2006 avoir franchi à la baisse, respectivement le 9 janvier le seuil de 5 % du capital et le 13 janvier le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir à ce moment-là pour le compte dudit fonds, 1 000 000 actions, soit 4,28 % du capital et 4,71 % des droits de vote,
- Morgan Stanley & Co International Ltd contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré le 6 décembre 2006 avoir franchi à la hausse, le 29 novembre, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote, puis avoir franchi à la baisse ce même seuil le 30 novembre 2006, et détenir à ce moment-là 1 002 374 actions, soit 3,97 % du capital et 3,94 % des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent d'opérations effectuées dans le cadre d'activités de prêt emprunt de titres.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Morgan Stanley & Co International Ltd contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré les 9 et 10 janvier 2007 avoir franchi, respectivement à la hausse le 8 janvier le seuil de 5 % du capital, puis à la baisse le 9 janvier ce même seuil, et détenir à ce moment-là 607 493 actions, soit 2,41 % du capital et 2,39 % des droits de vote.

La participation des salariés au capital représente 1,3 % (dont 88,5 % via des FCPE) du capital social au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, le montant du capital social est de 25 264 955 euros divisé en 25 264 955 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant résulte de (i) la levée de 312 825 options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2006, (ii) l'annulation de 2 221 199 actions auto-détenues intervenue le 29 mars 2006, (iii) la souscription de 65 797 actions nouvelles intervenue le 12 mai 2006 dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, (iv) la conversion en actions nouvelles de 3 534 160 OCEANE 3,125 % 15 juillet 2004 – 1^{er} janvier 2010 et (v) la levée de 66 050 options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} juillet 2006 et le 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions à droit de vote double s'élève à 279 240 et le nombre total de droits de vote à 25 544 195. En vertu des statuts, un actionnaire ne peut exprimer au titre des votes simples qu'il émet, tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 8 % (et 16 % au titre des votes doubles) des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une assemblée générale.

14 Programme de rachat d'actions propres par la Société

Le Conseil d'Administration a décidé le 29 mars 2006 d'annuler la totalité des 2 221 199 actions auto-détenues à ladite date (environ 9,4 % du capital) entraînant alors la réduction du capital social.

L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2006 a autorisé la société à opérer sur ses propres titres dans les conditions qu'elle a fixées. Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'Administration à la date du 31 décembre 2006. La société ne détient donc à cette date aucune de ses propres actions.

15 Compte rendu de l'utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2006, 1 462 775 options de souscription d'actions Nexans réservées au personnel restent en vigueur, soit 5,79 % du capital, chacune d'elles donnant droit en cas d'exercice à une action Nexans.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital est joint en annexe. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2006.

16 Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité

16.1 Conséquences environnementales de l'activité

16.1.1 Politique du Groupe Nexans en matière d'environnement

L'environnement et la sécurité des biens et des personnes sont au cœur des préoccupations de Nexans. La politique du Groupe est définie dans la charte « Maîtrise des risques » signée par le Président et diffusée à l'ensemble des sites dans le monde et disponible sur le site intranet. Celle-ci porte sur l'amélioration continue des sites de production, grâce à des audits de contrôle ainsi que sur l'évaluation des risques liés aux produits et procédés de fabrication.

L'engagement de Nexans dans la protection de l'environnement passe également par la formation du personnel à un ensemble de bonnes pratiques dans le domaine.

Sur le plan de l'organisation, la politique de l'environnement est pilotée par la Direction Industrielle Groupe, directement rattachée à la Direction des Opérations Stratégiques. La Direction Industrielle supervise la stratégie industrielle, les budgets d'investissement, l'ingénierie des grands projets industriels, ainsi que les bases de données. Cette direction gère par ailleurs les projets transversaux et notamment le développement des produits et des processus ainsi que le parc machine du Groupe. Dans chacun de ces domaines, elle s'assure du respect et de la protection de l'environnement.

Les règles édictées et les objectifs fixés par la Direction Industrielle en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble de l'entreprise à travers le monde, y compris aux filiales à l'étranger.

Le programme d'amélioration continue des sites de production est suivi par le Comité Environnement qui réunit la Direction des Opérations Stratégiques, la Direction Industrielle et Technique, la Direction des Achats, la Direction Juridique, la Direction des Risques et la Direction des Ressources Humaines et de la Communication.

Management de l'environnement : mesures prises pour assurer le respect des règles en vigueur

Un système de management environnemental interne a été mis en place depuis une dizaine d'années. Son objectif est de réduire les risques de pollution et de maîtriser les coûts environnementaux (consommation d'énergie, de matières premières ou de produits dangereux, élimination et recyclage des déchets).

En ligne avec la norme ISO 14001, ce système s'appuie sur un suivi annuel de l'ensemble des sites à l'aide d'un questionnaire abordant 12 thèmes environnementaux et au travers d'une grille de notation. Cette grille de notation évolue chaque année en fonction de l'évolution de la réglementation et des axes d'amélioration souhaités par le Groupe. En 2006, les points particulièrement évalués portent sur le recyclage de l'eau dans les usines, pour en limiter la consommation, le recyclage et la valorisation des déchets, mais également sur l'identification des risques environnementaux majeurs (avec mise en place de plans de crise adaptés), ainsi que sur le stockage des fluides dangereux.

Un manuel Environnement Groupe, validé par le Comité Exécutif, a été mis en place et adressé à tous les sites de production. Il décrit les dispositions du système de Management Environnemental mis en place au sein de Nexans.

Il constitue un document de référence pour les systèmes de Management Environnemental déjà en fonctionnement ou à installer dans les usines. Il rappelle l'organisation du Groupe et le rôle des Directions Pays quant à la responsabilité de la mise en œuvre de la Politique Environnementale du Groupe.

Une fois les questionnaires analysés, des recommandations sont renvoyées aux sites sous forme de synthèses et de diagrammes. Elles permettent de corriger la situation par des plans d'action adaptés aux sites en vue d'améliorer leur gestion de l'environnement.

Un système d'audit extérieur et objectif

Depuis 2003, le Groupe a mis en place un programme d'audits environnementaux, réalisés par une société extérieure spécialisée.

Depuis lors, 25 sites sont audités chaque année et, en cas de bonne gestion de l'environnement, se voient attribuer le label EHP (Environnement Hautement Protégé) correspondant aux normes les plus exigeantes en la matière. Sur les 27 sites audités en 2006, 15 ont obtenu ce label : 7 en France, 1 en Allemagne, 1 au Brésil, 1 en Espagne, 2 au Canada, 1 en Chine et 2 en Suisse. Au total à fin 2006, 45 sites du Groupe ont reçu le label EHP.

Les sites n'ayant pas obtenu le label EHP ont reçu des recommandations à mettre en œuvre pour l'obtenir et ont lancé des actions correctives. Ces actions sont intégrées dans les plans à 3 ans des usines.

Ce programme, uniforme pour l'ensemble des sites audités, permet de vérifier toutes les informations concernant les consommations de matières (eau, solvants, énergie, emballages, etc.), les rejets dans l'air et dans l'eau, le niveau de protection du sol, l'état des stockages, les volumes de déchets et les modes de recyclages, ainsi que les impacts de nos activités en termes de bruit. Parallèlement à ce système très performant, un certain nombre d'usines du Groupe sont engagées dans un processus de certification ISO 14 001. 33 sites du Groupe sont certifiés ISO 14001.

16.1.2 Conséquences environnementales de l'activité et mesures prises pour en limiter l'impact

L'impact sur l'environnement des activités de Nexans peut se résumer selon les secteurs, comme suit :

Métallurgie du cuivre et de l'aluminium

Les principales ressources concernées sont l'énergie (gaz naturel) et l'eau qui est utilisée pour la vapeur et le refroidissement. L'essentiel de l'eau consommée est recyclé (95 %).

Câbles d'énergie et de télécommunication cuivre

La fabrication des conducteurs (tréfilage et câblage) est consommatrice d'énergie électrique pour le recuit et d'eau additionnée d'huile en émulsion pour la lubrification du tréfilage. Les rejets sont filtrés, traités et recyclés.

La fabrication des câbles par extrusion nécessite de grandes quantités d'eau de refroidissement, qui est recyclée. La consommation reste donc faible.

Les rejets dans l'air sont faibles car ils sont traités par des aspirateurs filtres spécifiques à chaque installation.

La consommation de solvants est très faible au regard des très grandes quantités de câbles produites (cela concerne essentiellement les encres de marquage qui font l'objet de traitements spécifiques : petites armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes).

Fils émaillés

À la suite du changement de périmètre du Groupe, l'activité de production des fils émaillés ne concerne plus que les sites de Simcoe au Canada et de Tianjin en Chine.

Cette activité, devenue marginale, est consommatrice de solvants et d'énergie pour la cuisson des vernis.

Recyclage des déchets : une filiale dédiée

Le Groupe Nexans est très impliqué dans le recyclage de ses déchets de fabrication. Sa filiale RIPS, basée à Calais, a recyclé 20 600 tonnes de déchets de câbles usines en 2006, en provenance de la plupart des sites européens du Groupe, ainsi que 4 400 tonnes de câbles en fin de vie, collectés directement chez des clients de Nexans (soit 25 000 tonnes de déchets traités au total). Pour être au plus près de sa clientèle hors Groupe, RIPS a participé au salon Pollutec 2006, à Lyon.

Le tri très poussé des déchets d'usine, en plus du recyclage des déchets câbles, permet de valoriser la plupart d'entre eux : bois, papier, carton, produits ferreux, huiles machines, batteries, déchets spéciaux, etc.

À ce titre, des investissements spécifiques ont été lancés. Par exemple, 10 millions d'euros à l'usine de Lens (France) pour le raffinage et la production de fil machine à partir des déchets de cuivre nu (démarrage en 2007), 21 000 euros à Halden (Norvège) et 55 000 euros à Mohammedia (Maroc) pour l'amélioration du tri des déchets.

Indicateurs environnementaux

Les indicateurs suivants permettent de suivre l'évolution des impacts environnementaux pour l'année 2006.

Indicateurs environnementaux

	2006	2005	2004
Consommation d'énergie	1 615 000 MWh	1 480 800 MWh	1 850 722 MWh
dont électricité	893 200 MWh	838 100 MWh	951 712 MWh
Tonnage de déchets	97 500 t	91 300 t	98 931 t
dont déchets spéciaux	8 600 t	7 400 t	10 790 t
Nombre de sites suivis	91(*)	79	88
Consommation d'eau	4 452 000 m ³	4 430 000 m ³	5 096 566 m ³
Consommation de solvants	1 500 t	1 500 t	9 890 t
Consommation cuivre	841 000 t	809 000 t	830 000 t
Consommation aluminium	140 000 t	133 000 t	130 000 t

(*) : Les données relatives aux trois sites d'Olex (consolidés au 31 décembre 2006) ne figurent pas dans ce tableau.

Ces chiffres, qui sont une estimation basée sur les données collectées, concernent le périmètre du Groupe au 31 décembre 2006.

Au-delà des mesures déjà indiquées précédemment, il convient également de noter, principalement en France, les efforts particuliers consacrés à l'élimination des transformateurs au pyralène (PCB) avant 2010 selon un plan pluriannuel. Le remplacement des chaudières fuel par des chaudières à gaz moins polluantes ou des anciens appareils de chauffage par des appareils moins consom-

mateurs d'énergie ; le traitement de l'air et des rejets gazeux via des systèmes de ventilation, d'aspiration et de traitement ; l'élimination progressive des cuves de stockage enterrées simple enveloppe sont également des priorités.

Un suivi particulier est également mené sur la rétention des liquides dans les zones de stockage et d'utilisation, par exemple les stockages d'huiles.

Dépenses environnementales

Les investissements consacrés à l'environnement peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Année 2006 (en milliers d'euros)	Protection du sol et des eaux	Protection de l'air et économies d'énergie	Réduction des déchets	Bruit	Élimination des transformateurs PCB (en France)
Montant	1 654	2 450	76	40	148
Total			4 368		

En 2005, les investissements réalisés étaient de l'ordre de 2,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à 6,446 millions d'euros. En outre, d'éventuelles dépenses pourraient être effectuées visant la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que la société estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

Gestion et retraitement des eaux

La dégradation actuelle des nappes phréatiques et la gestion de l'eau comme ressource rare au niveau mondial constitue un enjeu prioritaire du développement durable. Nexans participe à la réflexion et à l'action sur ce sujet en renforçant la surveillance sur la rétention des liquides polluants dans les zones de stockage et d'utilisation.

- à Breitenbach, Suisse (suppression des rejets directs dans les eaux de surface 219 000 euros) ;
- à Elouges, Belgique (aire étanche de rétention 40 000 euros) ;
- à Hanovre, Allemagne (récupération des eaux de pluie 295 000 euros) ;
- à Lens, France (réfection des circuits d'eaux usées 250 000 euros) ;
- à Vigne, France (changement d'une cabine de peinture 182 000 euros).

Il développe également les investissements spécifiques pour le recyclage des eaux de refroidissement. Ainsi, à titre d'exemples :

- à Autun, France (installation d'une tour aéroréfrigérante 40 000 euros) ;
- à Cortaillod, Suisse (achat d'un groupe de refroidissement d'eau, 36 000 euros) ;
- à Fergus, Canada (installation d'une tour de refroidissement 146 000 euros) ;
- à Mehun, France (installation de tours aéroréfrigérantes 145 000 euros) ;
- à Sélestat, France (amélioration des tours de refroidissement 18 000 euros) ;
- à Tuzla, Turquie (groupe de refroidissement d'eau 45 000 euros) ;
- à Vigne aux Bois, France (achat d'un groupe de refroidissement d'eau, 49 000 euros) ;
- à Weyburn, Canada (Amélioration des circuits de refroidissement 40 000 euros).

Gestion et économies d'énergie

Les économies d'énergie sont une préoccupation du Groupe. Différents investissements ont été faits dans ce domaine :

- Remplacement de compresseurs d'air par des équipements modernes moins consommateurs d'énergie :
 - à Buizingen, Belgique, 31 000 euros ;
 - au Caire, Égypte, 11 000 euros ;
 - à Charleroi, Belgique, 80 000 euros ;
 - à Cortaillod, Suisse, 145 000 euros ;
 - à Denizli, Turquie, 50 000 euros ;
 - à Erembodegem, Belgique, 14 000 euros ;
 - à Jincheon, Corée, 125 000 euros ;
 - à Lens, France, 75 000 euros ;
 - à Lyon, France, 40 000 euros ;
 - à Offida, Italie, 25 000 euros.

- Réfection d'éclairage et utilisation de lampes moins consommatrices d'énergie :
 - à Mönchengladbach, Allemagne, 90 000 euros ;
 - à New Holland, États-Unis, 153 000 euros.
- Réfection de chauffages et remplacement de chaudières par des équipements moins consommateurs d'énergie :
 - à Bohain, France, 390 000 euros ;
 - à Cortaillod, Suisse, 33 000 euros ;
 - à Jincheon, Corée, 76 000 euros ;
 - à Mehun sur Yèvre, France, 290 000 euros ;
 - à Mönchengladbach, Allemagne, 70 000 euros ;
 - à Nuremberg, Allemagne, 70 000 euros.
- Amélioration du facteur de puissance (diminution de la puissance réactive)
 - à Choung Won-Kun, Corée, 62 000 euros ;
 - à Montreal East, Canada, 98 000 euros.

Des produits et des solutions respectueux de l'environnement

La R&D de Nexans est également au service de l'environnement. Bon nombre de programmes et d'applications en cours portent sur des produits moins polluants, plus sécuritaires ou plus économes en énergie.

C'est notamment le cas des études portant sur la suppression des stabilisants au plomb dans les gaines plastiques (PVC) ; des câbles supraconducteurs qui évitent tout rayonnement électromagnétique et perte diélectrique (Liaison en cours de fabrication pour la Long Island Power Authority aux États-Unis, d'une longueur de 60 Km et d'une tension de 138 kV).

On peut également citer les nombreuses recherches portant sur les câbles résistants au feu et non-propagateurs d'incendie, qui

utilisent des matériaux sans halogène (lancement en 2006 de la gamme Alsecure en Angleterre).

De même, les câbles et matériels pour éoliennes, produits par Nexans, les liaisons de plate formes pétrolières depuis la côte (Contrat BP/Valhall), l'utilisation du logiciel EIME (Evaluation d'IMpacts sur l'Environnement) qui analyse tous les impacts depuis la conception des câbles jusqu'à leur fin de vie, contribuent indirectement à une meilleure prise en compte de l'environnement.

16.2 Aspects sociaux

En 2006, Nexans s'est donné de nouvelles ambitions en matière de gestion des Ressources Humaines et a défini des actions prioritaires pour la réalisation de ses objectifs stratégiques. Dans ce cadre, Nexans a poursuivi la mise en place d'un système d'indicateurs sur le périmètre mondial de ses implantations industrielles et commerciales dans 65 pays dans le but de donner une vision claire de ses responsabilités sociales et de ses enjeux démographiques et géographiques.

16.2.1 Effectifs du Groupe, répartition hommes/femmes, mouvements de personnel, contrats à durée déterminée, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure au Groupe

16.2.1.1 Effectifs du Groupe

En 2006, les effectifs de Nexans ont cru de 8 %, essentiellement en dehors de l'Europe illustrant la volonté du Groupe de se développer dans les pays en croissance rapide. Le Groupe a notamment recruté 3 086 personnes.

	Europe	Amérique du Nord	Asie – Pacifique	Reste du monde	Total Groupe
Effectifs au 31.12.2006	14 372	1 961	2 459	2 358	21 150
Effectifs au 31.12.2005	14 274	1 835	1 270	2 205	19 584

En Europe, la légère augmentation des effectifs est le résultat d'évolutions contraires :

- des accroissements de capacités qui ont concerné les domaines des infrastructures d'énergie en fort développement, en particulier en Norvège, et des faisceaux pour l'automobile en Europe orientale,
- des plans de restructuration qui se sont traduits par le départ de 432 personnes et ont principalement concerné des réductions de capacités de production dans la Zone dans des activités fortement concurrencées par des importations provenant de pays à bas coût de main-d'œuvre.

En Amérique du Nord, la croissance des effectifs est principalement liée au développement des produits de spécialité et à la production de faisceaux pour camions au Mexique.

En Asie-Pacifique, la forte augmentation est liée à des effets périmètre avec les acquisitions de Lioa au Vietnam, Nanning en Chine et d'Olex en Australie.

Dans le Reste du monde, la croissance des effectifs est principalement localisée en Turquie qui bénéficie de transferts de productions de sites européens.

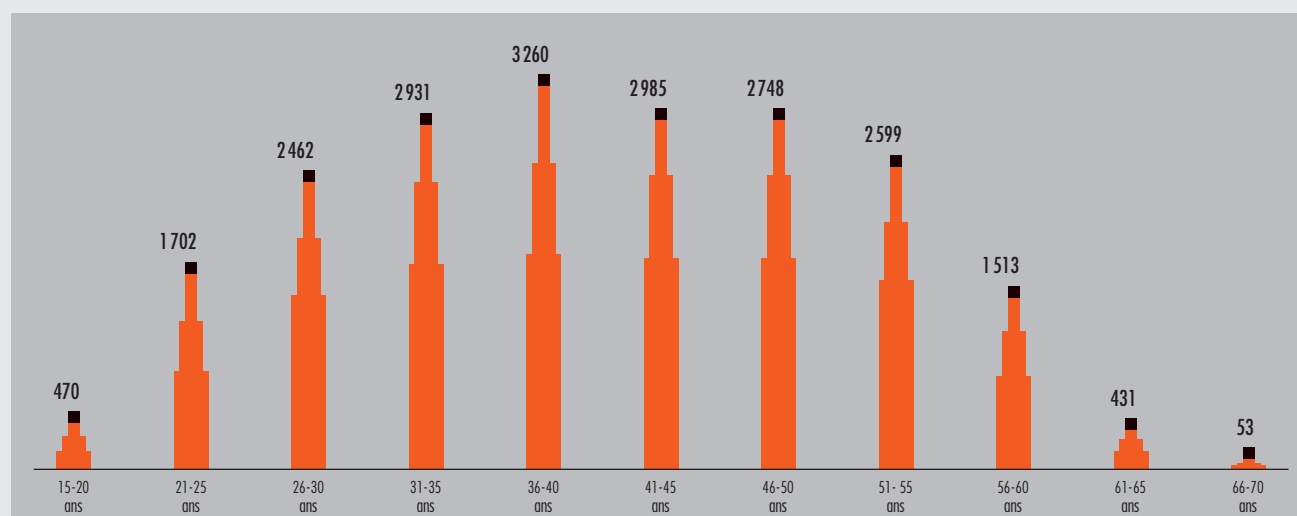
Répartition hommes - femmes

Pourcentage de femmes par rapport à l'effectif total au 31 décembre 2006

	Europe	Amérique du Nord	Asie- Pacifique	Reste du monde	Nexans
Total	30,2	23,1	16,3	7,1	25,3
Cadres	16,9	21,3	22,8	17,6	18,5
Non cadres	31,7	23,3	14,7	5,3	26,2

La France a mis en place avec les partenaires sociaux un observatoire de la mixité.

Pyramide des âges



Cette pyramide masque des situations fortement contrastées :

- une population plus âgée en Europe où Nexans doit relever le double défi de l'évolution de ses métiers vers des produits à plus forte valeur ajoutée qui nécessite une main-d'œuvre toujours plus qualifiée et de la préparation du remplacement des nombreux départs à la retraite dans les années prochaines. Pour y répondre, le Groupe met en œuvre une politique de recrutement dynamique d'ingénieurs et de cadres en intensifiant notamment ses contacts avec les universités et les grandes écoles d'ingénieurs. La transmission du savoir et des meilleures pratiques sont les axes prioritaires de formation qui ont conduit à la décision de mettre en place une Université Nexans,
- une population jeune dans les pays émergents avec comme problématique la formation du personnel, le renforcement de l'attractivité du Groupe et la rétention des talents dans un environnement marqué par une surenchère des groupes étrangers pour attirer les meilleurs.

Une nouvelle politique de gestion des ressources humaines

La réalité de l'emploi des pays où Nexans est présent, ainsi que la démographie de ses effectifs ont conduit Nexans à développer une politique de gestion des ressources humaines au service du développement du Groupe.

Cette politique qui vise à mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des compétences stratégiques et à attirer et retenir les talents nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupe s'articule autour des principaux axes suivants :

- la mise en place d'un Comité des carrières qui, en liaison avec les directeurs pays, pilote un processus spécifique de gestion des carrières des dirigeants, de détection et de gestion des futurs dirigeants et autres postes clé,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences avec, d'une part, le déploiement d'une démarche d'identification et d'audit des compétences managériales clé pour assurer la croissance du Groupe, son déploiement géographique et la réalisation de ses objectifs opérationnels et, d'autre part, l'anticipation de l'évolution des métiers et des compétences majeures pour le Groupe. Cette démarche a commencé en 2006 sur les filières achats et ventes. Elle se poursuivra en 2007 sur les filières expert, logistique, finance et industrie,
- la définition d'une nouvelle politique de rémunération de la performance individuelle et une redéfinition des conditions d'expatriation,

- la définition d'une politique de formation adaptée aux enjeux du Groupe avec, en particulier la création d'une Université Nexans. Après avoir en 2006 identifié les besoins et entendu les attentes des différents dirigeants du Groupe en matière de formation et de transmission des savoir-faire de Nexans, 2007

verra le démarrage effectif de l'Université Nexans. Son but est de capitaliser au niveau du Groupe l'ensemble des compétences techniques et fonctionnelles présentes dans toutes les unités afin de les disséminer au sein du Groupe.

Mouvements de personnel en 2006

	Europe	Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du monde	Total Groupe
Départs naturels	- 1 635	- 251	- 140	- 78	- 2 104
Départs accompagnés	- 432	- 1	0	- 8	- 441
Embauches	2 342	378	138	224	3 086
Effets périmètre	- 177	0	1 191	15	1 029

Les principaux effets périmètre sont liés à la cession en janvier 2006 des activités de distribution en Suisse et à la création de Nexans Lioa au Vietnam et à la prise en compte des effectifs de Nanning en Chine et d'Olex en Australie en décembre 2006.

En Europe du Nord où Nexans doit faire face à un marché de l'emploi tendu alors que son activité connaît une forte croissance, notamment en Norvège dans le domaine de la haute tension sous-marine et des ombilicaux, Nexans a déployé une politique très dynamique pour mieux se faire connaître par des campagnes publicitaires nationales et le développement de relations avec les universités.

Dans la zone Asie-Pacifique où Nexans s'est donné des objectifs de croissance importants, les unités locales mettent en œuvre des actions spécifiques pour répondre aux caractéristiques des marchés de l'emploi. Ainsi en Chine une nouvelle politique de rémunération pour attirer les talents et répondre à l'inflation des salaires a été mise en place. Par ailleurs les unités chinoises s'appuient sur des partenariats forts développés avec les Universités.

Contrats à durée déterminée

Au 31 décembre 2006, le nombre de salariés à contrats à durée déterminée s'élevait à 2 063 soit 9,8 % du total.

Les heures supplémentaires, la main-d'œuvre extérieure au Groupe

En moyenne Groupe en 2006, le recours aux heures supplémentaires a représenté 2,9 % du total des heures travaillées avec des situations fortement différenciées suivant les zones : Europe (1,1 %) ; Amérique du Nord (9,9 %), Asie-Pacifique (8,1 %), Reste du monde : (3,3 %).

Le recours aux heures supplémentaires a été principalement motivé par une augmentation rapide de la charge en réponse à la demande des clients.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure travaillant sur les sites Nexans a représenté en moyenne Groupe 6,6 % de l'effectif total (en équivalent temps plein). Les principaux domaines d'intervention de la main-d'œuvre extérieure sont le transport, la production, l'entretien et le nettoyage industriel.

Tout cela correspond à une politique de l'emploi pilotée qui permet de faire face à des évolutions de la charge en fonction de la conjoncture économique.

16.2.1.2 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs, aux actions de maintien des emplois, aux efforts de reclassement et aux mesures d'accompagnement

2006 a été marquée par la poursuite des plans de restructuration qui ont principalement concerné la zone Europe. Dans ce contexte les relations sociales entre la direction des unités concernées et les partenaires sociaux ont été particulièrement nourries. Les conditions de départ et les mesures d'accompagnement comme la mise en œuvre de cellules de reclassement ont été négociées avec les représentants du personnel.

Ces plans ont concerné au total 487 personnes dont 441 sont sorties des effectifs en 2006 avec, notamment la fermeture de 3 sites de production en Europe : Marseille (France), Abbey-Wood (Royaume-Uni) et Opglabbeek (Belgique). La mobilité à l'intérieur du Groupe a été favorisée et a permis le reclassement de salariés au sein d'autres unités. Grâce aux efforts des directions des sites en France, au Royaume-Uni et en Belgique, le taux de reclassement interne et externe dépasse les 60 % à ce jour. La charge comptable correspondante à ces plans s'est élevée à 48 millions d'euros en 2006.

Compte-tenu de l'évolution de ses métiers et le déplacement de ses marchés vers les zones en forte croissance Nexans prévoit de poursuivre ses actions de restructuration dans le cadre d'une

enveloppe annuelle d'environ 30 millions d'euros. La politique de concertation avec les instances représentatives du personnel sur ces actions sera poursuivie.

16.2.2 Organisation et durée du temps de travail, temps partiel, absentéisme

Organisation du temps de travail

Pour le personnel à temps plein, la durée du travail en moyenne pondérée est d'environ 1 915 heures, avec des durées moyennes suivant les pays comprises entre 1 600 heures et 2 450 heures.

Temps partiel

L'effectif concerné par cette disposition représente 3,4 % de l'effectif total (toutes catégories de personnels).

Les pays où le temps partiel est le plus fréquemment pratiqué sont la Suède (8,9 %), la Suisse (6,7 %) et la Belgique (6,5 %). En France 2,3 % des salariés travaillent à temps partiel.

Absentéisme

La moyenne Groupe est évaluée à 4,0 % soit une baisse de 0,6 points par rapport à 2005.

Dans plusieurs pays (France, États-Unis, Allemagne) des programmes d'action spécifiques ont été mis en place au sein des unités pour réduire le taux d'absentéisme. Ils commencent à porter leurs fruits, en particulier en France où ils ont permis une baisse significative de 24 % sur 3 ans.

16.2.3 Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales ; l'intéressement, la participation, les plans d'épargne salariale

Les rémunérations et leur évolution

En 2006, les charges de personnel ont représenté 18,4 % du chiffre d'affaires du Groupe (à cours des métaux non-ferreux constants) pour un montant de 813 millions d'euros.

La grille d'évolution des rémunérations étant propre à chaque pays, une augmentation moyenne n'a pas de caractère représentatif. À titre indicatif, en France où l'effectif est le plus élevé du Groupe (18 % des effectifs) l'augmentation moyenne de salaires en 2006 a été légèrement supérieure à 2 % avec une prime unifiée de 250 euros par personne.

Le Groupe développe pour les ingénieurs et cadres une politique de rémunération alliant partie fixe et partie variable. Celle-ci est liée à la réalisation d'objectifs précis quantitatifs et qualitatifs.

L'intéressement, la participation, les plans d'épargne salariale

Selon les pays les membres du personnel bénéficient de compléments de rémunération sous des formes légales diverses : intéressement, participation, plans d'épargne d'entreprise (avec abondement de l'entreprise pouvant atteindre jusqu'à 50 % des sommes versées).

Plan d'actionnariat 2006

Nexans a lancé en 2006, comme en 2002, un plan d'actionnariat réservé à ses salariés dans 22 pays avec un double objectif :

- pour Nexans : fédérer ses salariés autour d'un projet d'entreprise et disposer d'un actionnariat stable et fidèle,
- pour les salariés : être associés à la réussite, à la croissance de leur entreprise et bénéficier des fruits de son développement.

Cette opération, décidée par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2005, a été conclue avec succès le 12 mai 2006. Elle a recueilli une épargne de 3,5 millions d'euros (soit 3 fois plus qu'en 2002) correspondant à la souscription de 65 797 actions nouvelles, au prix préférentiel de 52,50 euros, par 1 457 souscripteurs, soit un taux de souscription de 9,6 %. Après cette opération, les salariés du Groupe détenaient 1,5 % du capital de Nexans (contre 0,5 % en 2002).

16.2.4 Les relations professionnelles, les accords collectifs

En plus des réunions au niveau local avec les représentants du personnel qui, au-delà des échanges formels ou informels, ont conduit à la signature de nombreux accords, Nexans a mis en place en 2003 un comité européen représentant les salariés des sociétés appartenant à l'Union Européenne. Le Nexans European Work Council (Newco) qui se réunit 2 fois par an, a pour objet de permettre un échange de vues et l'établissement d'un dialogue entre la Direction Générale de Nexans et les représentants des salariés. Ces attributions sont de nature informative et portent notamment sur la marche générale du Groupe.

Cette institution, présidée par le Président du Groupe, est composée de représentants de la Direction Générale, et de représentants des salariés, au nombre de seize, désignés par les organisations syndicales selon les dispositions applicables dans chaque pays entrant dans le champ d'application de l'accord.

En Allemagne, pour faire face à une situation économique difficile des unités concernées, un accord particulier a été négocié avec les syndicats visant à augmenter en 2007 et 2008 la durée du travail hebdomadaire en limitant la progression des salaires afin de maintenir les emplois en Allemagne.

En France un accord sur la prise en charge de la prévoyance non cadre et un accord sur la politique salariale applicable en 2006 ont été signés avec les partenaires sociaux.

16.2.5 L'hygiène et la sécurité au travail

Nexans fait de la santé et de la sécurité au travail un axe prioritaire en matière de performance des unités et de leurs responsables.

Cette politique s'est traduite en 2006 par une baisse significative du nombre d'accidents au travail de 10 % par rapport à 2005. Parmi les 79 sites industriels du Groupe, 6 n'ont subi aucun accident en 2006.

Des actions notables ont été lancées dans plusieurs pays comme, par exemple :

- en Norvège : le programme « HMS i Hundre » vise à réduire à 0 le nombre d'accident à l'horizon du 100^e anniversaire de Nexans Norway en 2015, contre 12,5 en 2005. Ce programme a été lancé à travers une large campagne d'information et de sensibilisation des employés dans tous les actes de

leur vie professionnelle et personnelle. Cette campagne a démontré son efficacité avec un nombre d'accidents en réduction de 32 % par rapport à 2005,

- en Turquie les usines de Denizli et Tuzla ont le certificat OHSAS 18001 relatif au respect des procédures de sécurité. Un programme de formation et de nombreux exercices permettent de conserver une attention constante à la sécurité.

16.2.6 La formation

	Heures de formation	Personnes formées
Europe	95 919	4 145
Amérique du nord	29 207	1 416
Asie-Pacifique	52 533	1 937
Reste du monde	35 997	2 644
Groupe	213 656	10 142

La formation représente en moyenne 10 heures par personne à l'effectif et 20 heures par personne formée.

16.2.7 Les œuvres sociales

Dans tous les pays les unités de Nexans contribuent aux « œuvres sociales » en participant au financement d'activités, en générale de caractère local, au bénéfice de ses employés et de leur famille et de la communauté qui les abrite.

16.2.8 La sous-traitance

L'achat de matériel, d'équipement, de fournitures et de services est un aspect important de l'activité de Nexans. Le choix et la relation avec les fournisseurs font partie intégrante du ce suivi de qualité. C'est pourquoi les achats sont conduits avec une éthique et des procédures strictes.

Pour être qualifié, un fournisseur doit en outre respecter les règles locales en matière d'environnement et de responsabilité sociale.

Le 30 Janvier 2007,

Le Conseil d'Administration

Résultats financiers de la Société Nexans au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2006	2005	2004	2003	2002
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	25 265	23 507	23 190	23 129	23 121
b) Nombre d'actions émises	25 264 955	23 507 322	23 189 947	23 128 972	23 121 472
II - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	13 061	10 809	10 265	8 233	5 040
b) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	134 305	44 704	-8 067	8 068	31 981
c) Impôts sur les bénéfices	- 249	249	169	0	0
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	152	117	124	117	-
e) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	88 095	43 228	-12 231	7 770	32 318
f) Résultat distribué		21 662	10 568	5 865	4 180
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	5,32	1,90	- 0,35	0,35	1,38
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3,49	1,84	- 0,53	0,34	1,40
c) Dividende attribué à chaque action		1,00	0,50	0,20	0,20
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	6	7	7	7	7
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	3 556	3 401	2 947	2 693	2 235
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 185	1 134	973	889	738

Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2006

Résolutions soumises à l'AG du 15 mai 2006 ⁽¹⁾	Plafonds par résolution ⁽²⁾	Plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽²⁾	Utilisation au cours de l'exercice 2006
Émission d'actions avec droit préférentiel de souscription + éventuelle option de sur-allocation (R11 et R13)	10 000 000 €	10 000 000 €	–
Émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription + éventuelle option de sur-allocation (R12 et R13)	4 000 000 € (actions) 350 000 000 € (créances)		Émission de 3 794 037 OCEANE 7 juillet 2006 – 1 ^{er} janvier 2013 à raison d'une action par obligation Montant nominal total de l'emprunt : 279 999 930 €
Émission d'actions rémunérant des apports de titres (R14)	Maximum de 10 % du capital social		–
Émission d'actions par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres (R15)	10 000 000 €		–
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (R16)	500 000 €		Émission le 12 mai 2006 de 65 797 actions nouvelles dans le cadre de l'opération ACT 2006
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (R17)	400 000 €	400 000 €	343 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2006
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux (R18)	400 000 €		–
		Soit un plafond global de 20 900 000 €	

(1) L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 15 mai 2006.

Toutes les délégations expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

(2) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé	71
Bilan consolidé	72
Tableau des flux de trésorerie consolidés	74
Variation des capitaux propres consolidés	75
Notes annexes :	77
– Principes comptables	77
– Évolution du périmètre	86
– Informations par métier et par zone géographique	87
– Autres notes	91
Rapport des Commissaires aux Comptes	124

Compte de résultat consolidé en normes IFRS

au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2006	2005		2004	
			Retraité(**)	Publié	Retraité(**)	Publié
Chiffre d'affaires net	(1.h) & (3)	7 489	5 449	5 449	4 732	4 732
Effet du cours des métaux*		(3 046)	(1 186)	(1 186)	(727)	(727)
Chiffre d'affaires à prix métal constant*	(1.h) & (3)	4 442	4 263	4 263	4 005	4 005
Coût des ventes		(6 802)	(4 825)	(4 825)	(4 176)	(4 176)
Coût des ventes à prix métal constant*		(3 756)	(3 640)	(3 640)	(3 449)	(3 449)
Marge brute		687	623	623	556	556
Charges administratives et commerciales		(372)	(386)	(386)	(377)	(377)
Frais de R&D	(1.k)	(55)	(52)	(52)	(47)	(47)
Marge opérationnelle*	(1.i) & (3)	260	186	186	133	133
Effet stock-outil***	(1.j)	107	93		43	
Dépreciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs	(7)	(99)	(32)	(4)	7	7
Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux	(1.g)	(7)	33	33	–	–
Plus et moins-value de cession d'actifs	(6)	151	34	34	8	8
Coûts de restructuration	(21.b)	(48)	(24)	(24)	(36)	(36)
Résultat opérationnel		363	290	225	156	113
Coût de l'endettement financier (brut)		(45)	(26)	(26)	(19)	(19)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		12	7	7	5	5
Autres charges financières	(5)	(36)	(17)	(17)	(22)	(22)
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées		3	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat avant impôt	(9.a)	297	254	189	120	77
Impôts sur les bénéfices	(9)	(48)	(36)	(26)	(28)	(19)
Résultat net des activités poursuivies		249	218	163	92	58
Résultat net des activités abandonnées	(8.b)	(4)	(46)	(46)	5	5
Résultat net consolidé		244	172	117	97	63
dont part du Groupe		241	163	108	92	58
dont part des intérêts minoritaires		3	9	9	5	5
Résultat net part du groupe des activités poursuivies par actions (en euros)	(10)					
- résultat de base par action		10,44	9,90	7,30	4,15	2,53
- résultat dilué par action		9,10	8,52	6,36	3,80	2,33
Résultat net des activités abandonnées par actions (en euros)						
- résultat de base par action		(0,19)	(2,18)	(2,18)	0,24	0,24
- résultat dilué par action		(0,17)	(1,89)	(1,89)	0,22	0,22
Résultat net part du groupe par actions (en euros)						
- résultat de base par action		10,25	7,73	5,12	4,39	2,77
- résultat dilué par action		8,93	6,63	4,46	4,02	2,55

* Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe

** Les comptes 2006 ont été établis après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b).

L'impact de ce changement est présenté dans les colonnes « retraité » des comptes 2005 et 2004.

*** Effet lié à la revalorisation du « stock-outil » au coût unitaire moyen pondéré.

Bilan consolidé en normes IFRS

ACTIF	Notes	2006	2005		2004	
			Retraité(**)	Publié	après IAS 32-39* Retraité(**) Publié	
Au 31 décembre, en millions d'euros						
Écarts d'acquisition	(11)	253	82	88	80	80
Immobilisations incorporelles		16	14	14	7	7
Immobilisations corporelles	(12)	815	778	942	788	925
Participations dans les entreprises associées	(13)	22	18	18	1	1
Autres actifs financiers	(14)	50	56	56	35	35
Impôts différés actifs	(9.c)	100	53	76	38	51
Autres actifs non courants		—	—	—	—	—
ACTIFS NON COURANTS		1 256	1 001	1 194	950	1 100
Stocks et en-cours	(15)	1 328	874	563	713	500
Montants dus par les clients pour les travaux de construction	(17)	77	47	47	27	27
Clients et comptes rattachés	(16)	1 272	1 105	1 105	836	836
Créances d'impôts courants		86	63	63	51	51
Autres actifs financiers courants	(17)	105	155	155	67	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18)	287	117	117	121	121
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	(8.a)	60	81	81	135	135
ACTIFS COURANTS		3 214	2 441	2 130	1 951	1 738
TOTAL ACTIF		4 470	3 442	3 324	2 900	2 837

* Nexans a appliqué les normes IAS 32 et IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2005

** Les comptes 2006 ont été établis après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b).
L'impact de ce changement est présenté dans les colonnes « retraité » des comptes 2005 et 2004.

PASSIF	Notes	2006	2005		2004	
			Retraité (**)	Publié	après IAS 32-39* Retraité (**)	
Au 31 décembre, en millions d'euros						
Capital		25	24	24	23	23
Primes		1 127	1 019	1 019	1 014	1 014
Actions propres		–	(28)	(28)	(28)	(28)
Réserves		158	23	(40)	(123)	(152)
Résultat net, part du Groupe		241	163	108	92	58
Capitaux propres – part du Groupe		1 551	1 201	1 083	978	915
Intérêts minoritaires		39	77	77	70	70
CAPITAUX PROPRES	(19)	1 589	1 278	1 160	1 049	986
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(20)	336	353	353	363	363
Provisions (non courant)	(21)	36	14	14	18	18
Emprunts obligataires convertibles	(22)	247	117	117	116	116
Autres dettes financières (non courant)	(22)	7	5	5	14	14
Impôts différés passifs	(9.c)	67	33	33	32	32
Autres dettes non courantes	–	–	–	–	(0)	(0)
PASSIFS NON COURANTS		693	522	522	543	543
Provisions (courant)	(21)	97	83	83	91	91
Autres dettes financières (courant)	(22)	665	369	369	286	286
Avances et acomptes reçus		39	18	18	16	16
Montants dus aux clients pour les travaux de construction	(17)	71	70	70	36	36
Fournisseurs et comptes rattachés		917	692	692	505	505
Dettes d'impôts courants		86	64	64	58	58
Autres passifs financiers courants	(23)	290	308	308	252	252
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	(8.a)	22	39	39	65	65
PASSIFS COURANTS		2 187	1 642	1 642	1 308	1 308
TOTAL PASSIF		4 470	3 442	3 324	2 900	2 837

* Nexans a appliqué les normes IAS 32 et IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2005

** Les comptes 2006 ont été établis après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b).

L'impact de ce changement est présenté dans les colonnes « retraité » des comptes 2005 et 2004.

Tableau des flux de trésorerie consolidés en normes IFRS

Notes	2006	2005		2004	
		Retraité (**)	Publié	Retraité (**)	Publié
en millions d'euros				après IAS 32-39*	
Résultat net consolidé, part du Groupe	241	163	108	92	58
Intérêts minoritaires	3	9	9	5	5
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	178	129	101	77	77
Charge d'intérêts financiers	45	26	26	19	19
Effet stock-outil*	(107)	(93)	–	(43)	–
Autres retraitements***	(70)	(11)	(21)	(7)	(16)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt****	290	223	223	143	143
Diminution (augmentation) des créances	(181)	(404)	(404)	(47)	(47)
Diminution (augmentation) des stocks	(308)	(64)	(64)	(117)	(117)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	242	310	310	75	75
Autres actifs et passifs	–	(7)	(7)	(1)	(1)
Impôt versé	(58)	(46)	(46)	(25)	(25)
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires	12	(14)	(14)	3	3
Variation nette des actifs et passifs courants	(294)	(225)	(225)	(112)	(112)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(3)	(2)	(2)	31	31
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	10	10	19	19
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	(171)	(130)	(130)	(97)	(97)
Diminution (augmentation) des prêts accordés	2	(10)	(10)	(0)	(0)
Décaissements sur acquisitions des titres consolidés, net de la trésorerie acquise	(2) (365)	(28)	(28)	(113)	(113)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nettes de la trésorerie cédée	(2) 201	116	116	16	16
Flux de trésorerie d'investissement	(327)	(42)	(42)	(175)	(175)
Variation nette de la trésorerie après investissement	(330)	(44)	(44)	(144)	(144)
Encaissements (remboursements) liés aux nouveaux emprunts à long terme	(24) 276	(9)	(9)	141	141
Encaissement (remboursements) d'emprunts à court terme	282	77	77	43	43
Augmentations de capital en espèces	8	7	7	1	1
Intérêts financiers versés	(45)	(23)	(23)	(17)	(17)
Dividendes payés	(23)	(12)	(12)	(9)	(9)
Flux de trésorerie de financement	497	40	40	160	160
Effet net des variations des taux de conversion	1	3	3	2	2
Impact de la variation du périmètre des activités abandonnées	(8) 1	(3)	(3)	–	–
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	170	(4)	(4)	17	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	117	121	121	104	104
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	287	117	117	121	121

* Effet lié à la revalorisation du « stock-outil » au coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (cf. note 1.p).

** Les comptes 2006 ont été établis après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b). L'impact de ce changement est présenté dans les colonnes « retraité » des comptes 2005 et 2004.

*** Dont plus-value de cession de la société Electro-Matériel (150 millions d'euros), neutralisation de la charge d'impôt (48 millions d'euros), impact non cash de la variation de juste valeur des dérivés (16 millions d'euros), impairments de goodwill et écarts d'acquisition négatifs (17 millions d'euros), coût des plans de stocks options (3,4 millions d'euros).

**** Le Groupe utilise par ailleurs le concept de « CAF opérationnelle » qui s'obtient après réintégration des décaissements liés aux restructurations (40 millions d'euros en 2006), et déduction des intérêts financiers versés et des impôts versés.

Variation des capitaux propres consolidés en normes IFRS

en millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Variations de juste valeur et autres	Réserves de différences de conversion	Sous-total Réserves	Résultat net (part du Groupe)	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres
1^{er} janvier 2004	20 907 773	23 1 014	(28)		(161)	-	-	(161)	1	849	103	952
Changement (stock-outil)					29			29		29		29
1^{er} janvier 2004 retraité	20 907 773	23 1 014	(28)		(132)	-		(132)	1	878	103	981
Reclassement en réserves du résultat de l'exercice précédent					1			(1)				
Distribution de dividendes					(6)			(6)	(1)	(6)	(3)	(9)
Actifs financiers disponibles à la vente												
Différences de conversion							(4)	(4)		(4)		(4)
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres							(4)	(4)		(4)		(4)
Résultat net* (avant changement stock-outil)									58	58	5	63
Changement (stock-outil) sur résultat*									34	34		34
Total des produits et charges comptabilisés							(4)	(4)	92	88	5	93
Augmentations de capital												
Plans d'options sur actions réservés au personnel :												
- valeur des services rendus par le personnel	60 975			1	1			1		1		1
- sommes reçues de l'émission d'actions				(1)							(34)	(34)
Autres					1			1				
31 décembre 2004 retraité	20 968 748	23 1 014	(28)		(135)	-	(4)	(140)	92	962	71	1 033
1 ^{ère} adoption des normes IAS 32 et 39					11	5		16		16	(1)	15
Reclassement en réserves du résultat de l'exercice précédent					92			92	(92)			
Distribution de dividendes					(10)			(10)		(10)	(2)	(12)
Actifs financiers disponibles à la vente												
Différences de conversion							73	73		73	8	81
Couverture des flux de trésorerie (augmentations)						(6)		(6)		(6)		(6)
Couverture des flux de trésorerie (recyclage en résultat)						(5)		(5)		(5)		(5)
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres						(11)	73	62		62	8	70
Résultat net* (avant changement stock-outil)									108	108	9	117
Changement (stock-outil) sur résultat*									55	55	0	55
Total des produits et charges comptabilisés						(11)	73	62	163	225	17	242
Augmentations de capital												
Plans d'options sur actions réservés au personnel :												
- valeur des services rendus par le personnel	317 375	0	5		2			2		2		2
- sommes reçues de l'émission d'actions		0								5		5
Autres										0	(8)	(8)
31 décembre 2005 retraité	21 286 123	24 1 019	(28)		(40)	(6)	69	23	163	1 201	77	1 278

* Les comptes 2006 ont été établis après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b). L'impact de ce changement est présenté dans les lignes «retraité» des comptes 2005 et 2004.

Variation des capitaux propres consolidés en normes IFRS (suite)

en millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Variations de juste valeur et autres	Réserves de différences de conversion	Sous-total Réserves	Résultat net (part du Groupe)	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
31 décembre 2005 retraité	21 286 123	24 1 019	(28)	(40)	(6)	69	23	163	163	1 201	77	1 278
Reclassement en réserves du résultat de l'exercice précédent				163 (22)				163 (22)	(163)			
Distribution de dividendes										(22)	(2)	(24)
Actifs financiers disponibles à la vente												
Différences de conversion						(27)				(27)	(2)	(29)
Couverture des flux de trésorerie (augmentations)					(14)					(14)	1	(13)
Couverture des flux de trésorerie (recyclage en résultat)					6					6		6
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres					(8)	(27)	(35)			(35)	(1)	(36)
Résultat net								241	241	241	3	244
Total des produits et charges comptabilisés					(8)	(27)	(35)	241	241	206	(1)	205
Augmentations de capital	65 797	0	2							2		2
Plans d'options sur actions réservés au personnel :												
- valeur des services rendus par le personnel				4			4			4		4
- sommes reçues de l'émission d'actions	378 875	0	6							6		6
Conversion OCEANE (3,125 % - 01/2010)	3 534 160	3	114							117		117
Composante capitaux propres OCEANE (1,5 % - 01/2013)				34				34		34		34
Périmètre (achat des intérêts minoritaires)		(2)	(14)	28	(2)	(6)	(8)			4	(37)	(37)
Autres											(2)	2
31 décembre 2006	25 264 955	25 1 127		136	(14)	36	158	241	241	1 551	38	1 589

* Les comptes 2006 ont été établis après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b). L'impact de ce changement est présenté dans les lignes «retraité» des comptes 2005 et 2004.

Note 1 : Principes comptables

a | Principes généraux

Nexans est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec). Elle a son siège 16, rue de Monceau, 75008 Paris, et est cotée à la Bourse de Paris (compartiment A d'Euronext Paris). Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 janvier 2007 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se tiendra le 10 mai 2007.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs disponibles à la vente, qui sont évalués à leurs justes valeurs. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet de couvertures au titre du risque de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Amendements aux normes publiées entrant en vigueur en 2006

- IAS 19 (amendement), Avantages du personnel, est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette révision de la norme introduit une approche alternative pour la comptabilisation des écarts actuariels. Elle peut imposer des obligations supplémentaires pour la comptabilisation des régimes multi-employeurs en l'absence d'informations suffisantes permettant d'appliquer la comptabilisation réservée aux régimes à prestations définies. Elle impose également de fournir de nouvelles informations. Le Groupe n'envisage pas à ce jour de changer de méthode de comptabilisation des écarts actuariels et ne dispose pas de régimes multi-employeurs ; l'adoption de cet amendement affecte donc uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes.

- IAS 39 (amendement) : couverture de flux de trésorerie au titre des transactions intra-groupe futures

Normes adoptées par anticipation par le Groupe

- IAS 1 (amendement) : présentation des états financiers – informations sur le capital (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007)

Normes, amendements et interprétations entrées en vigueur en 2006, mais ne s'appliquant pas au Groupe

Les normes, amendements et interprétations suivants sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2006 mais ne s'appliquent pas aux activités du Groupe :

- IAS 21 (amendement) : amendement relatif aux investissements nets à l'étranger
- IAS 39 (amendement) : option juste valeur
- IAS 39 (amendement) et IFRS 4 : contrats de garanties financières
- IFRS 6 : Prospection et évaluation de ressources minérales
- IFRIC 4 : Droits d'utilisation d'actifs : conditions permettant de déterminer si un accord contient une location
- IFRIC 5 : droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés aux remboursements des coûts de démantèlement et de remise en état des sites
- IFRIC 6 : passifs résultant de la participation à un marché spécifique - déchets d'équipements électriques et électroniques

Interprétations de normes existantes non encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe

- IFRS 7 : instruments financiers - informations à fournir (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007)
- IFRIC 8 : champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mai 2006) ; IFRIC 8 précise que rentre dans le champ d'application d'IFRS 2, toute transaction donnant lieu à remise d'instruments de capitaux propres ou à un paiement dont le montant dépend de la valeur d'un instrument de capitaux propres de l'entité, même lorsque tout ou partie des biens ou services reçus en contrepartie ne peuvent pas être identifiés par l'entité et dès lors que ces biens ou services ont été reçus. Tel est le cas notamment lorsque la contrepartie identifiable reçue (le cas échéant) semble inférieure à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués ou au montant de l'engagement conclu. Le Groupe, qui appliquera IFRIC 8 à compter du 1^{er} janvier 2007, estime que cette norme ne devrait pas avoir d'impact sur ses comptes consolidés.

- IFRIC 10 : Informations financières intermédiaires et pertes de valeur (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2006). Selon IFRIC 10, les pertes de valeur comptabilisées au cours d'une période intermédiaire au titre des goodwill, des investissements en titres de capitaux propres et des investissements en actifs financiers comptabilisés à leur coût ne peuvent être reprises lors d'une période intermédiaire ou annuelle ultérieure.

Interprétations de normes existantes non encore entrées en vigueur et qui ne s'appliquent pas aux activités du Groupe

- IFRIC 7 : modalités pratiques de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2006); aucune des entités du Groupe n'opérant dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste, IFRIC 7 ne s'applique pas aux activités du Groupe
- IFRIC 9 : réévaluation des dérivés incorporés (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2006); selon IFRIC 9, une entité doit évaluer si un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé comme un dérivé dès l'instant où elle devient partie à un tel contrat. Les révisions ultérieures de l'évaluation sont interdites hormis dans les cas où une modification des clauses du contrat altère de manière substantielle les flux de trésorerie qui auraient autrement été requis par le contrat, la réévaluation étant alors obligatoire. Aucune des entités n'ayant modifié les clauses des contrats auxquelles elles sont parties, l'interprétation IFRIC 9 n'est donc pas applicable aux activités du Groupe.

Estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la direction l'exercice de jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs (dépréciations d'écarts d'acquisition, d'immobilisations incorporelles et corporelles, reconnaissance d'impôts différés actifs, évaluation des marges sur contrats de construction) et des passifs (provisions et engagements de retraite), des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, les jugements significatifs exercés par la direction pour appliquer les méthodes comptables du Groupe et les sources principales d'incertitude relatives aux estimations sont listées ci-après et font l'objet de développements dans les notes spécifiques à certains postes :

Au cours de l'exercice 2006, la direction a réexaminé ses estimations concernant :

- la valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles (en particulier à la suite du changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux, qui a eu pour conséquence une augmentation des capitaux employés (voir note 1.b);
- les actifs d'impôt différés non comptabilisés antérieurement et relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir note 9);
 - la valeur recouvrable des goodwill (voir note 11);
 - l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir note 20);
 - les provisions et passifs éventuels (voir note 28).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement. Les jugements exercés par la direction et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont exposés dans les notes concernées.

b | Changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux

À la suite de l'application des normes IFRS à partir du 1^{er} janvier 2004, Nexans a inclus le stock de métaux non-ferreux, dénommé stock-outil, dans les immobilisations corporelles. Cet actif correspond aux quantités nécessaires au bon fonctionnement des usines. Il est stable en volume et se renouvelle constamment. De ce fait, il ne fait pas l'objet de couverture par des contrats de vente à terme. En tant qu'immobilisation corporelle, il a été maintenu à son coût historique au 1^{er} janvier 2004, sans être amorti, sa valeur résiduelle étant supérieure à sa valeur comptable et sa durée de vie étant indéfinie.

Par ailleurs, les stocks de métaux non-ferreux autres que le stock-outil étaient comptabilisés en stocks et évalués au coût d'achat selon la formule du coût unitaire moyen pondéré.

La méthode comptable retenue est décrite en page 10 du document intitulé Transition aux normes IFRS, annexé au Rapport annuel relatif à l'exercice 2004.

À l'occasion de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2006, Nexans a décidé de reclasser au compte de stock les quantités précédemment incluses en immobilisations corporelles. En conséquence, ces quantités sont désormais évaluées selon la formule du coût unitaire moyen pondéré. Pour les besoins de comparaison, les comptes des exercices 2005 et 2004 ont été retraités conformément à cette nouvelle approche.

La comptabilisation du stock-outil en tant qu'immobilisation corporelle, adoptée lors de la transition aux normes IFRS, visait à assurer la neutralité dans le compte de résultat des effets des variations du cours des métaux sur le stock-outil, conformément à la politi-

que de gestion du risque métal dans le Groupe. Avant la transition aux normes IFRS, le Groupe Nexans pratiquait la méthode LIFO. Le changement opéré aujourd'hui par Nexans (utilisation du coût unitaire moyen pondéré comme pour le reste du stock) résulte d'un réexamen des normes IFRS applicables en la circonstance, comme les autres groupes européens placés devant la même problématique. Compte tenu des hausses très importantes des cours des métaux non-ferreux constatées depuis trois années, la méthode désormais adoptée reflètera mieux la valeur du stock au bilan.

Dans un contexte de hausse des métaux non-ferreux, la revalorisation du stock-outil induite par l'utilisation du coût moyen pondéré,

a augmenté le besoin en fonds de roulement inclus dans les actifs non monétaires devant faire l'objet de tests de dépréciation en cas d'indices de pertes de valeur. Il en découle donc une augmentation des dépréciations comptabilisées au titre de certaines unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2005, par rapport aux dépréciations déjà comptabilisées.

Au total, la nouvelle approche de la comptabilisation du stock-outil aboutit aux retraitements suivants des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2004, au 31 décembre 2004 et 2005, ainsi que des résultats consolidés des exercices 2004 et 2005 :

En millions d'euros	Montants publiés	Revalorisation du stock outil	Dépréciations complémentaires	Effet d'impôts différés	Montants retraités
Capitaux propres consolidés au :					
1 ^{er} janvier 2004	952	33	–	(4)	981
31 décembre 2004 (avant IAS 32-39)	970	76	–	(13)	1 033
31 décembre 2004 (après IAS 32-39)	986	76	–	(13)	1 049
31 décembre 2005	1 160	169	(28)	(23)	1 278
Résultat net consolidé 2004 :					
– part du Groupe	58	43	–	(9)	92
– part des minoritaires	5	–	–	–	5
Total	63	43	–	(9)	97
Résultat net consolidé 2005 :					
– part du Groupe	108	93	(28)	(10)	163
– part des minoritaires	9	0	–	(0)	9
Total	117	93	(28)	(10)	172

Des tableaux complémentaires en notes 7, 9, 11, 12 et 15 permettent d'apprécier les autres changements intervenus sur les comptes des exercices 2004 et 2005.

c | Méthodes de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de la société Nexans et des filiales contrôlées établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable mais qui n'est ni une filiale ni une co-entreprise du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle ; elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20 %. Les titres mis en équivalence (y compris le montant des écarts d'acquisition y afférents) sont inscrits au bilan

initialement à leur coût et sont ultérieurement augmentés ou diminués, le cas échéant, de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminuée des pertes de valeurs. Le compte de résultat consolidé comprend la quote-part de résultat de la période.

Tous les soldes et transactions intra-Groupe, y compris les résultats internes correspondant, sont éliminés en consolidation. Les pertes intra-Groupe peuvent être l'indicateur qu'une dépréciation d'actifs pourrait être enregistrée (cf. note 1.o).

d | Conversion des états financiers établis en devises étrangères

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. Les bilans des activités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture et les comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion ».

Lors de la sortie d'une activité étrangère, le montant cumulé des écarts de change, constatés postérieurement à la première adoption des IFRS, figurant au poste « Différence de conversion » relatifs à cette activité est comptabilisé dans le compte de résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie « hyperinflationniste » au sens de la norme IAS 29.

e | Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier.

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en note 1.cc.

f | Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors de la première consolidation d'une filiale, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur conformément aux prescriptions de la norme IFRS 3. L'écart d'acquisition est déterminé à la date de prise de contrôle comme la différence entre le coût du regroupement d'entreprise et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition (cf. note 1.l).

g | Présentation des états financiers IFRS

En application de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le bilan consolidé est présenté en distinguant les éléments courants et non courants. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Les éléments d'actifs et de passifs, d'une part, et les produits et charges, d'autre part, ne sont pas compensés, sauf quand des normes le prévoient.

Les méthodes de présentation sont conservées d'une année sur l'autre.

Le compte de résultat consolidé est présenté par fonctions (et non par nature de charges). Le montant total des frais de personnel figure en note 4. Les dotations aux amortissements des immobilisations, étant presque exclusivement liées aux activités de production, sont incluses dans la rubrique « coût des ventes ».

Le poste « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux » a été créé au compte de résultat, dans le cadre de l'application des normes IAS 32 et 39 à compter du 1^{er} janvier 2005, pour enregistrer les variations de juste valeur des instruments dérivés (achats et ventes à terme de métaux sur les marchés organisés, LME en particulier), indépendamment des variations de juste valeur du risque couvert dans les contrats commerciaux sous-jacents.

h | Chiffres d'affaires

Chiffre d'affaires net :

Le chiffre d'affaires net (à cours métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA). Conformément à la norme IAS 18, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, qui tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs.

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité ou d'utilisation. Ils recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute-tension et câbles ombilicaux du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats sur contrats de construction sont enregistrés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé en fonction de jalons définis contractuellement ou des coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement

comptabilisée en coûts des ventes. Les travaux en cours sur contrats de construction sont évalués au coût de production et n'incorporent ni frais administratifs et commerciaux, ni frais financiers. La variation des provisions pour pénalités est enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Pour chaque contrat de construction, le montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés est comparé à la somme des pertes comptabilisées et des facturations intermédiaires. Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en montant dû par les clients sur contrats de construction (à l'actif) et si le solde est négatif en montant dû aux clients (au passif).

Chiffre d'affaires à cours métaux constants (et coût des ventes à cours métaux constants) :

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients.

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non-ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente le chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes étant retraité de la même manière). Ces cours de référence ont été fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium.

i | Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales, les frais de recherche et développement (note 1.k), les paiements en actions, les coûts opérationnels des pensions et retraites (note 1.u) et la participation des salariés. Elle s'apprécie avant effet stock-outil (voir ci-dessous), variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux, résultat financier, frais de restructurations, résultats sur cessions d'actifs, dépréciations résultant de tests de pertes de valeur, impôts et dépréciation des écarts d'acquisitions, la quote-part dans les résultats des sociétés associées et le résultat net des activités abandonnées.

j | Effet stock-outil

L'effet stock-outil correspond à la variation, au cours d'un exercice, de la valeur du stock-outil déterminé sur la base du coût unitaire moyen pondéré. Cet effet résultant du changement décrit en note 1.b est exclu de la marge opérationnelle, conformément au modèle économique du Groupe (cf. note 24.c).

k | Dépenses de recherche et développement

Les dépenses encourues durant la phase de recherche sont constatées immédiatement en charges.

Les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles dès lors qu'ils répondent strictement aux critères d'activation suivants :

- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée,
- Nexans a l'intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser les produits issus de ce projet,
- il existe un marché potentiel (donnant une assurance suffisante en terme de volume et de prix) pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles,
- les coûts qui s'y rapportent peuvent être évalués de façon fiable.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit concerné.

Par ailleurs, les frais recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « montants à recevoir des (ou dus aux) clients sur contrats de construction ».

l | Écarts d'acquisition

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an au cours du dernier trimestre de l'exercice.

Ces tests s'effectuent par entité légale, en déterminant la somme des valeurs recouvrables de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui la composent et en la comparant globalement à la valeur comptable totale des actifs de cette entité. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées dans la note 1.o. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat, sur la ligne « dépréciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs ». Cette perte de valeur est affectée d'abord aux écarts d'acquisition puis, pour le solde, au prorata des valeurs comptables des actifs de l'UGT. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Après vérification du processus d'identification des actifs et des passifs acquis et de leur évaluation, les écarts d'acquisition négatifs sont immédiatement constatés en résultat.

Toute acquisition complémentaire d'une participation dans une entreprise déjà contrôlée se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition pour l'écart entre le prix payé et le montant de la quote-part d'intérêt minoritaire acquise.

m | Engagements d'achats de titres donnés aux actionnaires minoritaires

En application de la norme IAS 32, les engagements d'achat de titres (« put ») donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en « dettes financières » pour leur valeur actualisée. La contrepartie de ces passifs financiers, outre la décomptabilisation des intérêts minoritaires correspondants, n'est pas clairement précisée par les normes. Dans l'attente d'une position de l'IFRIC, et après une consultation de place, le Groupe a opté pour la comptabilisation en écarts d'acquisition de la différence entre la valeur actualisée du prix d'exercice des options et le montant des intérêts minoritaires décomptabilisés des capitaux propres. Cet écart d'acquisition est réajusté chaque année de la variation du prix d'exercice des options et de la variation des intérêts minoritaires. Ce traitement, sans effet sur le résultat de la période, traduit le mieux la réalité de la transaction, dans la mesure où il correspond à celui qui serait appliqué si les options étaient exercées aujourd'hui. Il pourrait cependant devoir être modifié si une interprétation ou une norme venaient le remettre en cause à l'avenir.

n | Immobilisations incorporelles (hors goodwill) et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste-valeur.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (généralement de trois ans).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

Constructions et matériels industriels :

– bâtiments industriels	20 ans
– ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
– installations techniques et matériels industriels	
– composants de mécanique lourde	30 ans
– composants de mécanique moyenne	20 ans
– composants de mécanique légère	10 ans
– composants électriques et électroniques	10 ans
– petit outillage	3 ans

Bâtiments administratifs et commerciaux 20-40 ans

Les durées et mode d'amortissement sont révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée

significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle ou incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif (sur la ligne « Plus et moins values de cessions d'actifs »).

Conformément au traitement de référence de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les biens financés par des contrats de location présentant les caractéristiques d'un financement sont immobilisés. À l'inverse, les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

o | Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) et de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée sur la base des flux de trésorerie opérationnels futurs, représentant la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, cours à terme des métaux non-ferreux,...).

Des tests de valeur des actifs par unité génératrice de trésorerie sont mis en œuvre dans l'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- unités Génératrices de Trésorerie (UGT) retenues : lignes de produits au sein de chaque entité juridique,
- taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement (cf. note 7)

- business plans à 5 ans,
- effet de l'évolution du cours de métaux non-ferreux sur les flux de trésorerie opérationnels futurs, déterminé sur la base des cours à terme des métaux à 5 ans, et en considérant le maintien de la politique actuelle de couverture,
- extrapolation des flux au delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance de 2 %.

Les pertes de valeurs (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Dépréciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs ».

p | Stocks, en-cours de production industrielle

Les stocks et encours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- produits finis et produits-en-cours : coûts de matières et de la main-d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Conformément au traitement de référence de la norme IAS 23, les stocks ne comprennent pas de coûts d'emprunts, qui sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le stock comprend le stock-outil qui correspond aux quantités nécessaires au bon fonctionnement des usines. Cette partie du stock est stable en volume et se renouvelle constamment. La variation de cette partie du stock est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat (cf. note 1.j ci-dessus) et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

q | Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base du montant de leur facture initiale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « charges administratives et commerciales ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans les « charges administratives et commerciales » dans le compte de résultat.

r | Capitaux propres

Outre le capital social et les primes d'émissions de la société mère, les capitaux propres consolidés sont constitués des éléments suivants :

- les réserves consolidées, comprenant la part du Groupe dans les résultats cumulés des sociétés consolidées depuis leur entrée dans le périmètre de consolidation ;
- les « réserves de variation de juste-valeur et autres », qui incluent principalement les variations de valeur de marché des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie futurs (cf. note 1.cc) d'une part, et des actifs financiers disponibles à la vente (cf. note 1.y), d'autre part ;
- Les « différences de conversion », rubrique utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères (à compter de la date de première application des IFRS, le 1^{er} janvier 2004) ;
- Les intérêts minoritaires ;

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et gains que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les distributions de dividendes aux actionnaires de Nexans sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de Nexans.

s | Actions propres

Le coût d'acquisition des actions propres est déduit des capitaux propres. Les résultats de cession de ces actions ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

t | Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Le Groupe utilise pour les valoriser le modèle mathématique Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi n'ont aucune incidence sur les montants comptabilisés.

La valeur des options est notamment fonction des données de marché à la date d'attribution (cours et volatilité de l'action, taux d'intérêt sans risque, dividendes attendus) et de leur durée de vie attendue, hypothèse déterminée par le Groupe en prenant en compte divers paramètres dont l'indisponibilité fiscale. La valeur des options acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

u | Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départs. Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au delà des cotisations versées. Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (« projected unit credit method »), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs ;
- les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1^{er} janvier 2004 ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10 % du maximum entre le montant des engagements d'une part et la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime ;

- lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder le montant net total (i) des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé et (ii) de la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime.

Par ailleurs, la composante financière de la charge annuelle de retraite (charge d'intérêt sur l'obligation, nette du rendement attendu des actifs de couverture) est présentée dans le résultat financier (cf. note 5).

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant l'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être différés, et sont comptabilisés au poste « Provisions ».

v | Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux pré-retraites, aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir, et aux autres coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, liées directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de restructuration.

w | Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Toutefois, les actifs d'impôt différés ne

sont inscrits au bilan que dans la mesure où les business plans confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération (cf. note 9).

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé, suivant leur mode de comptabilisation initiale des impôts différés correspondants.

Les impôts différés relatifs aux distributions probables de dividendes des filiales et participations sont comptabilisés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

x | Actifs détenus en vue de la vente

Présentation au bilan

Les actifs non courants ou groupes d'actifs destinés à être cédés, comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. Les dettes liées aux groupes d'actifs destinés à la vente sont présentées sur une ligne distincte du passif. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou arrêté est une composante de l'entité s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou arrêté est une composante de l'entité, ses charges et ses produits sont présentés sur une ligne séparée au compte de résultat (résultat net des activités abandonnées) comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées et
- du profit ou de la perte après impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs y afférents est reclassé dans les postes du bilan consolidé.

y | Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition.

Après l'inscription initiale au bilan, la méthode d'évaluation et le mode de comptabilisation dépendent du classement de l'actif financier :

- les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti ;
- les autres placements sont classés en actifs financiers disponibles à la vente. À chaque arrêté, la juste valeur des titres cotés sur un marché financier organisé est déterminée par référence aux prix de marché publiés. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres sur une ligne distincte et sont reprises en résultat lors de la cession de l'actif ;
- dans le cas des titres de participation non consolidés pour lesquels il n'y a pas de prix publié sur un marché actif, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ou calculée sur la base des flux de trésorerie attendus de l'actif. En l'absence de modalités de valorisation fiables, les actifs sont maintenus au coût ;
- les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Pour les trois dernières catégories, en cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation est constatée par résultat. Cette dépréciation ne peut être reprise en résultat dans le cas des instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente (elle est même irréversible pour les titres de participation non cotés, comptabilisés au coût).

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe n'attend plus de flux financiers de celui-ci et transfère à un tiers la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

z | Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

aa | Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au bilan, la dette est comptabilisée à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie actuariellement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt

effectif est le taux qui permet d'égaliser la valeur d'entrée avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

bb | Instruments hybrides – OCEANE

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant, certains, des caractéristiques de dette et d'autres, de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans un compte de réserves des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti.

La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé sur la base du taux de marché hors option.

cc | Instruments financiers

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (contrats d'achats et ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou « Cash Flow Hedge »), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments : la part dite « efficace » du gain ou de la perte latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres, alors que la part « inefficace » est comptabilisée en résultat

financier. Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'engagement ferme couvert affecte le résultat, par exemple lorsque la vente prévue est comptabilisée au bilan sous forme de créances en devises.

Par ailleurs, les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat de l'exercice.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non-ferreux

Le Groupe utilise des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non-ferreux (cuivre et aluminium).

La volatilité accrue des cours des métaux non-ferreux au cours des derniers mois a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2006, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes de cuivre), mais non encore facturées, et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement similaire à celui des instruments de change exposé ci-dessus : la part dite « efficace » du gain ou de la perte latente de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres, alors que la part « inefficace » est comptabilisée sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert (i.e. l'achat cathodes de cuivre) affecte le résultat.

Par ailleurs, les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat de l'exercice.

Note 2 : Évolution du périmètre

Les principales modifications intervenues sur le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2006 sont les suivantes :

- Nexans a acquis le 1^{er} décembre 2006, 100 % des titres du Groupe australien Olex, leader de l'industrie du câble de l'Asie australe, pour un montant de 515 millions de dollars australiens (environ 310 millions d'euros). En base annuelle, le chiffre d'affaires d'Olex est de l'ordre de 330 millions d'euros à cuivre courant, générant environ 13 % de marge opérationnelle. Les effets de cette acquisition sur le chiffre d'affaires, la marge opérationnelle et le résultat net consolidé n'étant pas

significatifs au regard des comptes consolidés, Olex n'a été consolidé qu'à compter du 31 décembre 2006.

- Nexans a créé au Japon, au cours du second semestre 2006, la société Nippon High Voltage Cable Corp. (NVC), dont elle détient 66 %, les 34 % restant étant détenus par Viscas (JV Furukawa Electric Co., Ltd. et Fujikura Ltd), qui a apporté à NVC son usine existante située à Tokyo Bay. NVC est consolidée à compter du 31 décembre 2006 et sera dédiée à la production de câbles d'énergie haute tension sous-marins pour le compte exclusif des deux actionnaires et n'aura pas d'autre activité commerciale.
- Nexans a accru sa part dans le capital de ses filiales coréennes, Nexans Korea et Kukdong Electrical Wire, qu'elle contrôle désormais respectivement à 99,5 % et 97,9 %.
- Nexans a cédé le 1^{er} février 2006 ses activités de distribution en Suisse (Electro-Matériel SA) pour une valeur d'entreprise de 206 millions d'euros, générant ainsi une plus-value de 149 millions d'euros. Electro-Matériel SA avait réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 189 millions d'euros, un EBITDA (avant contribution aux frais centraux) de 21,3 millions d'euros et une marge opérationnelle (sur ces mêmes bases) supérieure à 18 millions d'euros. Sa contribution au chiffre d'affaires et à la marge opérationnelle du mois de janvier 2006 a été respectivement de 16 et 1 million d'euros.
- Nexans a acquis en janvier 2006, 100 % des titres du Groupe Confecta, l'un des principaux spécialistes internationaux de faisceaux à haute valeur ajoutée pour l'industrie ferroviaire. Consolidé à compter de janvier 2006, le Groupe Confecta a réalisé un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros au cours de l'exercice 2006 et une marge opérationnelle de près d'1 million d'euros.
- Nexans a créé au Vietnam la société Nexans Lioa dont elle détient 60 %, les 40 % restant étant détenus par deux sociétés vietnamiennes qui ont apporté leur activité de fabrication de câbles destinés aux réseaux d'énergie, câbles d'équipements et câbles industriels. Cette nouvelle entité, consolidée à compter de mai 2006 est en cours de démarrage.

Les principales modifications intervenues sur le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2005 sont les suivantes :

- les activités de fils émaillés du Groupe en Europe ont été apportées à la société Essex Nexans, société créée avec le Groupe Superior Essex, dans laquelle Nexans conserve une part minoritaire de 41 % (réduite à 40 % début 2006); cette participation est évaluée selon la méthode de mise en équivalence à compter du 21 octobre 2005 ; jusqu'à la date de cession, les résultats sont présentés en « résultat des activités abandonnées » conformément à la norme IFRS 5 (cf. note 8) ;
- Nexans a cédé sa filiale de distribution norvégienne Nexans Distribusjon le 28 août 2005, pour un montant de 45 millions d'euros dégageant une plus-value nette de 33 millions d'euros.

La contribution de cette société au chiffre d'affaires 2005 (8 mois) s'est élevée à 75 millions d'euros.

Les principales modifications intervenues sur le périmètre de consolidation au cours de l'année 2004 sont les suivantes :

- la prise de contrôle du groupe Liban Câbles (y compris sa filiale ICC en Égypte), consolidé par intégration globale depuis juillet 2004 ;
- le rachat de la société italienne Cabloswiss, consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} septembre 2004 ;
- la cession en septembre 2004 des activités de production de Fils Emaillés aux États-Unis.

Note 3 : Informations par métier et par zone géographique

L'information sectorielle est présentée selon deux axes :

- par métier, axe primaire sur lequel est basée l'information financière utilisée par le Groupe, dans la mesure où les risques et les taux de rentabilité sont affectés principalement par les différences entre les produits offerts ;
- et par zone géographique.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les données sectorielles suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers. Les données 2006 ont été établies après le changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux (cf. note 1.b). Les données de l'exercice 2005 ont été retraitées pour tenir compte de l'impact de ce changement. Les données de l'exercice 2004 sont présentées telles que publiées antérieurement.

La mesure de la performance de chaque secteur est basée sur la marge opérationnelle.

Ces informations s'entendent hors activités abandonnées, qui font l'objet d'une présentation séparée dans la note 8.

Les tableaux ci-dessous déclinent les informations pour les métiers suivants :

- « Fils conducteurs », comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés qui ne sont pas en cours de cession,
- « Énergie », constitué des câbles d'équipement (regroupant les câbles eux-mêmes et deux sociétés de distribution en Suisse et en Norvège, jusqu'à la date de cession de cette dernière, des câbles d'énergie pour réseaux (basse, moyenne, haute tension et accessoires associés), des câbles spéciaux,

- « Télécom », qui regroupe les câbles pour réseaux Télécom privés, les câbles spéciaux pour applications électroniques, les composants de jonction pour câbles de réseaux Télécom, les câbles de cuivre et de fibre optique pour réseaux Télécom publics,

- la rubrique « Autres » inclut essentiellement la fraction des frais et profits centraux non alloués aux activités, ainsi que les éliminations inter-métiers sur les créances commerciales.

a | Informations par métier

	Fils conducteurs	Énergie**	Télécom	Autres (ou non alloués)	Éliminations inter métiers*	Total Groupe
en millions d'euros						
31 décembre 2006⁽¹⁾						
Chiffre d'affaires à cours métaux courants	3 438	4 298	781	9	(1 038)	7 489
Chiffre d'affaires à cours métaux constants	1 133	2 983	648	9	(331)	4 442
Marge opérationnelle	(4)	233	48	(18)	–	260
Dotation aux amortissements						
sur immobilisations	(10)	(62)	(19)	(4)	–	(95)
Pertes de valeur	(54)	(61)	(9)	(4)	–	(128)
Reprises de pertes de valeur	–	19	8	–	–	27
EBITDA***	6	296	67	(14)	–	355
Coûts de restructuration	(5)	(19)	(24)	(1)	–	(48)
Investissements bruts	14	137	17	4	–	171
Immobilisations corporelles nettes	23	628	143	20	–	815
Total actifs sectoriels nets****	662	2 448	396	41	–	3 547
Total passifs sectoriels*****	416	732	100	50	–	1 298
Participations dans les entreprises associées	22	–	–	–	–	22
Quote-part dans les résultats nets						
des entreprises associées	3	–	–	–	–	3
Effectifs (nombre de salariés)	1 140	15 952	3 276	782	–	21 150

(1) Dont Olex au 31/12/2006

Immobilisations corporelles nettes

Total actifs sectoriels nets****

Total passifs sectoriels*****

Effectifs (nombre de salariés)

* Les éliminations inter-métiers proviennent pour l'essentiel de l'activité « Fils conducteurs », située en amont des autres métiers du Groupe

** Dont chiffres d'affaires (à cours métaux courants) relatif aux contrats de construction : 394 millions d'euros en 2006 (334 millions d'euros en 2005, 267 millions d'euros en 2004)

*** Marge opérationnelle avant dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles

**** Les actifs sectoriels incluent les immobilisations incorporelles et corporelles, les stocks, les créances clients, les avances fournisseurs et autres créances opérationnelles

***** Les passifs sectoriels incluent les dettes fournisseurs, les avances et acomptes reçus, les provisions sur affaires et les autres dettes opérationnelles

	Fils conducteurs	Énergie**	Télécom	Autres (ou non alloués)	Éliminations inter métiers*	Total Groupe
en millions d'euros						
31 décembre 2005 retraité (cf. note 1.b)						
Chiffre d'affaires à cours métaux courants	1 991	3 342	677	10	(573)	5 449
Chiffre d'affaires à cours métaux constants	1 056	2 865	630	10	(298)	4 263
Chiffre d'affaires à cours métaux constants et cours de change 2006	1 076	2 883	631	10	(298)	4 301
Marge opérationnelle	6	171	25	(16)	–	186
Dotation aux amortissements sur immobilisations	(10)	(61)	(20)	(4)	–	(95)
Pertes de valeur	(0)	(14)	(22)	(18)	–	(55)
Reprises de pertes de valeur	4	15	3	–	–	21
EBITDA***	15	232	45	(12)	–	280
Coûts de restructuration	(4)	(12)	(6)	(3)	–	(24)
Investissements bruts	6	102	20	1	–	129
Immobilisations corporelles nettes	96	498	146	38	–	778
Total actifs sectoriels nets****	562	1 936	398	36	–	2 933
Total passifs sectoriels*****	281	639	112	48	–	1 079
Participations dans les entreprises associées	17	1	–	–	–	18
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	–	–	–	–	–	–
Effectifs (nombre de salariés)	1 162	14 157	3 473	792	–	19 584
31 décembre 2004 publié						
Chiffre d'affaires à cours métaux courants	1 669	2 874	588	11	(409)	4 732
Chiffre d'affaires à cours métaux constants	1 094	2 604	561	11	(265)	4 005
Chiffre d'affaires à cours métaux constants et cours de change 2005	1 126	2 653	566	11	(276)	4 080
Marge opérationnelle	7	118	17	(10)	–	133
Dotation aux amortissements sur immobilisations	(23)	(57)	(19)	(4)	–	(103)
Pertes de valeur	–	–	–	–	–	–
Reprises de pertes de valeur	2	–	–	–	–	2
EBITDA***	29	175	36	(6)	–	236
Coûts de restructuration	(6)	(20)	(10)	–	–	(36)
Investissements bruts	4	68	18	6	–	96
Immobilisations corporelles nettes	149	563	159	54	–	925
Total actifs sectoriels nets****	328	1 479	343	44	–	2 196
Total passifs sectoriels*****	121	539	97	44	–	801
Participations dans les entreprises associées	–	1	–	–	–	1
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	–	–	–	–	–	–
Effectifs (nombre de salariés)	1 178	14 316	3 525	830	–	19 849

* Les éliminations inter-métiers proviennent pour l'essentiel de l'activité « Fils conducteurs », située en amont des autres métiers du Groupe

** Dont chiffres d'affaires (à cours métaux courants) relatif aux contrats de construction : 394 millions d'euros en 2006 (334 millions d'euros en 2005, 267 millions d'euros en 2004)

*** Marge opérationnelle avant dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles

**** Les actifs sectoriels incluent les immobilisations incorporelles et corporelles, les stocks, les créances clients, les avances fournisseurs et autres créances opérationnelles

***** Les passifs sectoriels incluent les dettes fournisseurs, les avances et acomptes reçus, les provisions sur affaires et les autres dettes opérationnelles

b | Informations par zone d'implantation géographique

en millions d'euros	France	Allemagne	Autres Europe	Amérique du Nord	Asie- Pacifique	Reste du monde	Total Groupe
31 décembre 2006							
Chiffre d'affaires à cours métaux courants (avant éliminations inter zones)	3 112	911	2 175	1 745	435	519	–
Chiffre d'affaires à cours métaux courants inter zones géographiques	(937)	(59)	(354)	(2)	(6)	(50)	–
Chiffre d'affaires à cours métaux courants	2 175	852	1 821	1 743	429	469	7 489
Chiffre d'affaires à cours métaux constants	1 037	582	1 402	813	277	331	4 442
Marge opérationnelle	33	33	72	63	19	39	260
Investissements bruts	30	18	64	24	6	30	171
Immobilisations corporelles nettes	158	105	235	88	139	91	815
Total actifs sectoriels nets *	1 180	396	962	305	395	309	3 547
Effectifs (nombre de salariés)	3 858	2 707	7 807	1 960	2 459	2 359	21 150
31 décembre 2005 retraité (cf. Note 1.b)							
Chiffre d'affaires à cours métaux courants (avant éliminations inter zones)	2 065	692	1 846	1 153	302	348	–
Chiffre d'affaires à cours métaux courants inter zones géographiques	(592)	(43)	(293)	(1)	(3)	(26)	–
Chiffre d'affaires à cours métaux courants	1 473	649	1 553	1 152	299	322	5 449
Chiffre d'affaires à cours métaux constants	1 024	553	1 412	753	247	275	4 263
Chiffre d'affaires à cours métaux constants et cours de change 2006	1 024	553	1 406	777	259	283	4 301
Marge opérationnelle	6	27	73	41	11	28	186
Investissements bruts	18	22	52	12	14	12	129
Immobilisations corporelles nettes	165	121	213	125	86	68	778
Total actifs sectoriels nets *	874	363	860	365	220	250	2 933
Effectifs (nombre de salariés)	3 823	2 685	7 766	1 835	1 270	2 205	19 584
31 décembre 2004 publié							
Chiffre d'affaires à cours métaux courants (avant éliminations inter zones)	1 844	617	1 609	956	243	239	–
Chiffre d'affaires à cours métaux courants inter zones géographiques	(489)	(32)	(235)	–	(3)	(18)	–
Chiffre d'affaires à cours métaux courants	1 356	585	1 374	956	240	221	4 732
Chiffre d'affaires à cours métaux constants	1 072	531	1 291	697	214	200	4 005
Chiffre d'affaires à cours métaux constants et cours de change 2005	1 072	531	1 306	726	232	213	4 080
Marge opérationnelle	0	13	68	31	10	12	133
Investissements bruts	24	15	28	7	15	7	96
Immobilisations corporelles nettes	245	155	262	136	64	63	925
Total actifs sectoriels nets *	568	301	753	247	146	181	2 196
Effectifs (nombre de salariés)	4 066	2 794	7 927	1 802	1 166	2 094	19 849

* Les actifs sectoriels incluent les immobilisations incorporelles et corporelles, les stocks, les créances clients, les avances fournisseurs et autres créances opérationnelles

c | Chiffre d'affaires courant par marché géographique

en millions d'euros	France	Allemagne	Autres Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Reste du monde	Total Groupe
Année 2006	987	852	2 512	1 729	512	896	7 489
Année 2005	740	616	1 957	1 127	407	601	5 449
Année 2004	619	554	1 809	950	350	450	4 732

Note 4 : Frais de personnel, effectifs et droit à la formation

	2006	2005	2004
Frais de personnel (charges sociales incluses) (en millions d'euros)	813	800	775
Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice (en nombre de salariés)	21 150	19 584	19 879
Droit individuel à la formation * (en heures)	209 085	149 318	85 770

* Volume d'heures de formation cumulé au 31 décembre correspondant aux droits acquis par les salariés des sociétés françaises. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit à la formation sont considérées comme des charges de période et ne sont pas provisionnées.

Note 5 : Autres charges financières

en millions d'euros	2006	2005	2004
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	1	1	2
Provisions	1	(0)	4
Résultats de change (nets)	(18)	4	(6)
Effet de l'actualisation sur engagements sociaux	(33)	(36)	(35)
Rendement attendu des actifs financiers sur engagements sociaux	18	19	18
Autres	(5)	(5)	(5)
Autres charges financières	(36)	(17)	(22)

Note 6 : Plus et moins-values de cession d'actifs

en millions d'euros	2006	2005	2004
Plus values nettes sur cessions d'actifs immobilisés	1	0	8
Plus values nettes sur cession de titres*	149	33	—
Autres	1	1	—
Plus et moins-values de cession d'actifs	151	34	8

* En 2006, cession de la société Electro-Matériel (Suisse) (cf. note 2)
En 2005, cession de Nexans Distribution (Norvège)

Note 7 : Dépréciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs

en millions d'euros	2006	2005		2004	
		retraité	Publié	retraité	Publié
Pertes de valeur sur immobilisations	(109)	(49)	(14)	–	–
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations	27	21	8	–	–
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	(19)	(6)	–	–	–
Écarts d'acquisition négatifs constatés en résultat	2	2	2	7	7
Dépréciations d'actifs nettes et écarts d'acquisition négatifs	(99)	(32)	(4)	7	7

Comme cela a été exposé dans la note 1.b, la revalorisation du stock-outil induite par l'utilisation du coût moyen pondéré, a augmenté le besoin en fonds de roulement inclus dans les actifs non monétaires devant faire l'objet de tests de dépréciation en cas d'indices de pertes de valeur. Il en découle donc une augmentation des dépréciations nettes comptabilisées au titre de certaines unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2005, par rapport aux dépréciations déjà comptabilisées.

Dans les comptes publiés au titre de l'exercice 2005, les pertes de valeur constatées portaient principalement sur les activités de câbles spéciaux pour applications électroniques en Belgique, de câbles industriels en Suisse et en Belgique, de câbles pour réseaux privés au Royaume-Uni et de câbles d'infrastructures Télécom en Espagne. Les reprises de pertes de valeur concernaient les activités du marché général en France, de câbles d'infrastructures Télécom au Maroc et les activités de métallurgie en Chine.

Dans les comptes retraités de l'exercice 2005, des dépréciations complémentaires ont été constatées sur les activités de câbles spéciaux pour applications électroniques en France et au Brésil, les câbles spéciaux en Allemagne et en Suisse et certains actifs de support en Allemagne. Le Groupe a également constaté des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition des sociétés Nexans Inc et Nexans Brasil (cf. note 11).

Au titre de l'exercice 2006, les pertes de valeur d'un montant total de 109 millions d'euros portent principalement sur les activités amont du Groupe (fils machine, fils conducteurs et solde des activités de fils émaillés au Canada et en Chine) dont les capitaux employés ont été particulièrement affectés par la hausse du prix des matières premières. Sont également concernées les câbles d'infrastructures d'énergie en Allemagne, Italie, Grèce, Égypte ou Corée du Sud. Enfin, ces évolutions ont également conduit à comptabiliser des pertes de valeur à hauteur de 19 millions d'euros sur les écarts d'acquisition des sociétés Liban Câbles, ICC (Égypte), Nexans Tianjin et Nexans Inc. À l'inverse, le redressement des activités de câbles industriels en Suisse et en Allemagne, de câbles spéciaux pour applications électroniques en France et

en Turquie et de câbles pour le bâtiment aux États-Unis a permis de constater des reprises de pertes de valeur pour un montant global de 27 millions d'euros.

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de pertes de valeur sont les suivantes :

	Taux d'actualisation (avant impôt) des flux futurs	Taux d'actualisation (après impôt) des flux futurs	Taux de croissance à l'infini
2006			
Europe	10,6 %	8,0 %	2 %
Amérique du Nord	11,9 %	9,0 %	2 %
Chine	11,9 %	10,0 %	2 %
Corée	10,2 %	8,0 %	2 %
Égypte	14,4 %	12,0 %	2 %
Brésil	15,2 %	11,0 %	2 %
Turquie	16,7 %	12,0 %	2 %
Liban	17,8 %	15,5 %	2 %
2005			
Europe	10,2 %	7,7 %	2 %
Amérique du Nord	10,2 %	7,7 %	2 %
Chine	10,5 %	8,8 %	2 %
Corée	11,4 %	8,9 %	2 %
Égypte	11,1 %	9,2 %	2 %
Brésil	17,6 %	12,8 %	2 %
Turquie	20,7 %	14,8 %	2 %
Liban	18,5 %	16,1 %	2 %

Note 8 : Activités abandonnées et actifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2006, des négociations ont été engagées pour la cession des activités résiduelles de fils émaillés au Canada et en Chine (voir note 30). En application de la norme IFRS 5, les postes du bilan de cette composante sont reclassés, dans le bilan consolidé de Nexans au 31 décembre 2006, avec ceux des activités cédées ou abandonnées (i.e. solde des actifs et passifs des activités de fils émaillés italiennes fermées fin 2005) sur deux lignes, « Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente » à l'actif, et « Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente » au passif. Cette opération ne répondant pas aux critères de présentation séparée au compte de résultat tels que

définis par la norme IFRS5, le résultat de ces deux entités est inclus ligne à ligne dans le compte de résultat du Groupe dans les activités poursuivies.

Au 31 décembre 2005, ces rubriques du bilan incluaient également les actifs et passifs de la société Electro-Matériel, qui a été cédée le 1^{er} février 2006 (voir note 2). Au 31 décembre 2004, elles incluaient les actifs et passifs des activités de fils émaillés en Europe « activités Europe ».

Au compte de résultat, les activités de fils émaillés en Europe qui ont été cédées (« activités Europe ») ou abandonnées (« activités italiennes ») au cours de l'exercice 2005 sont présentées sur une seule ligne « Résultat net des activités abandonnées », et les éléments comparatifs de l'année 2004 ont été retraités en conséquence.

a | Bilan

au 31 décembre, en millions d'euros	2006	2005	2004
Immobilisations incorporelles et corporelles	25	29	43
Stocks et en-cours, nets	6	21	41
Clients et autres actifs	29	31	51
Actifs des activités abandonnées	60	81	135
Autres actifs détenus en vue de la vente		–	–
Total des actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	60	81	135
Pensions et indemnités de départ à la retraite	0	–	7
Provisions	0	1	5
Dettes financières	7	1	8
Fournisseurs et comptes rattachés	10	11	27
Autres passifs	5	26	18
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	22	39	65

b | Compte de résultat des activités abandonnées

Le compte de résultat des activités abandonnées sur les exercices 2004, 2005 et 2006 se présente de la façon suivante :

en millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
Chiffres d'affaires nets		146	169
Chiffres d'affaires à prix métal constant		131	156
Marge opérationnelle		(2)	5
Coûts de restructuration, impairment, variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux	(5)	(37)	(0)
Coût de l'endettement financier		(1)	(0)
Résultat avant impôt	(5)	(40)	4
Impôts sur les bénéfices		(0)	0
Résultat après impôts des activités cédées ou à vendre	(5)	(40)	5
Résultat de cession après impôts des activités cédées ou à vendre		(6)	–
Résultat net	(5)	(46)	5

c | Variation de trésorerie des activités cédées

en millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
Capacité d'autofinancement (1)	(5)	(9)	11
Variation nette des actifs et passifs courants (2)	5	19	(11)
Flux de trésorerie d'investissement (3)	–	(3)	–
Flux de trésorerie de financement (4)	–	(7)	–
Impact de la variation du périmètre des activités abandonnées (5)	(1)	3	–
Augmentation / (diminution) de la trésorerie des activités cédées (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	(1)	3	–

Note 9 : Impôt sur les bénéfices

a | Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

en millions d'euros	2006	2005 retraité	2005 publié	2004 retraité	2004 publié
Charge d'impôt exigible	(58)	(46)	(46)	(25)	(25)
(Charge) produit net d'impôts différés *	10	10	20	(2)	7
Impôts sur les bénéfices	(48)	(36)	(26)	(28)	(19)

* dont impôts différés sur reports déficitaires, activés sur la base des business plans (principalement en France et en Allemagne) :
5 millions d'euros au 31 décembre 2006, 19 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 15 millions d'euros au 31 décembre 2004.

b | Taux d'impôt effectif

La charge d'impôt sur les bénéfices s'analyse comme suit :

en millions d'euros	2006	2005 publié	2004 publié
Résultat avant impôt	297	189	77
Taux d'imposition normal applicable en France (%)	34,43 %	34,43 %	34,43 %
(Charge) produit d'impôt théorique	(102)	(65)	(26)
Incidence des :			
- différentiels de taux courant des pays étrangers	3	8	5
- reconnaissance nette d'actifs d'impôts différés sur déficits	(2)	20	(2)
- avoirs fiscaux et crédits d'impôts	1	1	3
- plus et moins values non taxables	50	9	–
- autres différences permanentes	2	1	2
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	(48)	(26)	(19)
Taux d'impôt effectif (%)	16,31 %	13,78 %	24,59 %

La charge d'impôt théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

c | Impôts différés constatés au bilan

Les impôts différés sont présentés par nature de différences temporelles dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/04	31/12/04 après IAS 32 -39	Effet changement (stock-outil)*	31/12/04 après IAS 32 -39 retraité*	Impact résultat	Effet changement (stock-outil) sur résultat*	Effets de change	Regroupements d'entreprises	Autres	31/12/05 retraité*
Immobilisations corporelles et incorporelles	31	31	–	31	1	–	0	(1)	–	31
Stocks	17	17	(17)	–	11	(7)	1	(1)	(4)	0
Provisions	(38)	(38)	–	(38)	(7)	–	(0)	–	0	(45)
Autres différences temporelles	(10)	(12)	(7)	(19)	8	(18)	(0)	(1)	16	(14)
Reports déficitaires	417	417		417	10	25	(1)	–	(5)	447
Impôts différés actifs (bruts) et passifs	417	415	(24)	391	23	(0)	(0)	(3)	7	419
Impôts différés actifs non reconnus	(382)	(396)	11	(385)	(3)	(10)	0	–	–	(399)
Impôts différés nets	35	19	(13)	6	20	(10)	(0)	(3)	7	20
dont impôts différés actifs reconnus	66	51		38						53
dont impôts différés passifs	(32)	(32)		(32)						(33)

en millions d'euros	31/12/05 retraité*	Impact résultat	Effets de change	Regroupements d'entreprises	Autres	31/12/06
Immobilisations corporelles et incorporelles	31	7	–	3	12	52
Stocks	0	0	–	(0)	(0)	0
Provisions	(45)	2	–	0	8	(34)
Autres différences temporelles	(14)	52	–	2	(12)	27
Reports déficitaires	447	(107)	–	1	(21)	320
Impôts différés actifs (bruts) et passifs	419	(47)	–	6	(13)	365
Impôts différés actifs non reconnus	(399)	56	–	(0)	11	(332)
Impôts différés nets	20	9	–	6	(2)	33
dont impôts différés actifs reconnus	53					100
dont impôts différés passifs	(33)					(67)

*cf. note 1.b

Les actifs d'impôts sur reports déficitaires sont constatés dans des sociétés dont les business plans permettent de s'assurer de l'existence d'une charge d'impôt future.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable s'élèvent respectivement à : 332, 399 et 382 millions d'euros aux 31 décembre 2006, 2005 et 2004. Ces actifs d'impôts différés comprennent pour l'essentiel les déficits fiscaux reportables mentionnés en note d) ci-après.

d | Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables et non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de 320 millions d'euros au 31 décembre 2006 (422 et 417 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 2004), dont 205 millions d'euros concernent les filiales allemandes (279 et 269 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 2004) et 55 millions d'euros concernent les filiales françaises (76 et 81 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 2004). Les business plans réactualisés au cours de l'exercice 2006 ont conduit à porter de 47 à 52 millions d'euros l'impôt différé actif reconnu au titre de ces déficits reportables dont 23 millions d'euros pour les filiales allemandes (16 millions d'euros à fin 2005 et 2004) et de 25 millions d'euros pour les filiales françaises (20 millions d'euros dans les comptes 2005 retraités, 14 millions d'euros à fin 2004). Dans ces deux pays, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

La ventilation des économies potentielles d'impôts par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

en millions d'euros	2006	2005 publié	2004 Après IAS 32-39	2004
Année N+1	13	30	17	17
Année N+2 à N+4	32	52	64	64
Année N+5 et suivantes	275	340	336	336
Total	320	422	417	417
dont impôts différés actifs reconnus sur reports déficitaires	52	53	35	50

Note 10 : Résultats par action

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions ayant un effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt relatives aux obligations convertibles ou échangeables. Les effets dilutifs des options de souscription ou d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury Stock Method ») selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions (hypothèse de dilution maximale).

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	2006	2005		2004	
		retraité	Publié	retraité	Publié
Résultat net (en millions d'euros)	241	163	108	92	58
Economie de frais financiers nets (OCEANE)	7	5	5	1	1
Résultat net corrigé (en millions d'euros)	248	168	113	93	59
Nombre moyen d'actions en circulation	23 529 530	21 146 263	21 146 263	20 946 828	20 946 828
Nombre moyen d'obligations convertibles (OCEANE)	3 463 868	3 552 632	3 552 632	1 650 130	1 650 130
Nombre moyen d'options de souscription	794 369	712 570	712 570	567 304	567 304
Nombre moyen d'actions dilué	27 787 767	25 411 465	25 411 465	23 164 262	23 164 262
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par actions (en euros)					
- résultat de base par action	10,44	9,90	7,30	4,15	2,53
- résultat dilué par action	9,09	8,52	6,36	3,80	2,33
Résultat net des activités abandonnées par actions (en euros)					
- résultat de base par action	(0,19)	(2,18)	(2,18)	0,24	0,24
- résultat dilué par action	(0,16)	(1,89)	(1,89)	0,22	0,22
Résultat net part du Groupe par actions (en euros)					
- résultat de base par action	10,25	7,73	5,12	4,39	2,77
- résultat dilué par action	8,93	6,63	4,46	4,02	2,55

Note 11 : Écarts d'acquisition

	Brut	Pertes de valeur	Valeur au bilan
1^{er} janvier 2004	23	–	23
Regroupements d'entreprises	57	–	57
Cessions	–	–	–
Pertes de valeur	–	–	–
Effets de change	(4)	–	(4)
Autres mouvements*	1	–	1
31 décembre 2004	77	–	77
1 ^{ère} adoption des normes IAS 32 et 39**	3	–	3
Changement (stock-outil)***	0	(6)	(6)
Regroupements d'entreprises	0	–	0
Cessions	–	–	–
Pertes de valeur	–	–	–
Effets de change	10	–	10
Autres mouvements*	(2)	–	(2)
31 décembre 2005 retraité*	88	(6)	82
Regroupements d'entreprises	191	–	191
Cessions	–	–	–
Pertes de valeur	–	(19)	(19)
Effets de change	(5)	2	(3)
Autres mouvements*	2	–	2
31 décembre 2006	276	(23)	253

* dont classement en actifs et groupes d'actifs destinés à la vente (IFRS 5)

** options de vente accordées aux intérêts minoritaires du groupe Liban Câbles (voir note 21.e) IFRS 5

*** cf. note 1.b

Au cours de l'exercice 2006, les nouveaux écarts d'acquisition constatés correspondent aux opérations suivantes (cf. note 2) :

- l'acquisition le 1^{er} décembre 2006 du Groupe australien Olex, leader de l'industrie du câble de l'Asie australe, pour un montant de 310 millions d'euros environ ; l'écart d'acquisition s'élève à 184 millions d'euros, montant susceptible d'être ajusté dans les 12 mois suivant l'acquisition ;
- la prise de contrôle du groupe Confecta en janvier 2006, générant un écart d'acquisition de 8 millions d'euros.

Les autres variations sont pour l'essentiel imputables à des écarts de change.

Au cours de l'exercice 2005, outre l'impact des écarts de change, la principale variation des écarts d'acquisition était due à la prise en compte de l'option de vente accordée aux intérêts minoritaires du groupe Liban Câbles dans le cadre de la première adoption des normes IAS 32 et IAS 39.

Au cours de l'exercice 2004, les nouveaux écarts d'acquisition constatés correspondent à la prise de contrôle du groupe Liban Câbles, le rachat de la société italienne Cabloswiss et l'augmentation de la participation dans la société belge Euromold.

Tous les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les méthodes et hypothèses décrites en notes 1.1, 1.o et 7.

Au cours de l'exercice 2006, l'augmentation des capitaux employés, sous l'effet de la hausse des cours des métaux non-ferreux a conduit à constater des pertes de valeur sur écarts d'acquisition d'un montant total de 19 millions d'euros, principalement sur la société Liban Câbles.

Dans les comptes retraités de l'exercice 2005, des dépréciations complémentaires ont été constatées sur les écarts d'acquisition des sociétés Nexans Inc et Nexans Brasil (cf. note 7).

Informations relatives aux acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices 2006, 2005 et 2004 :

en millions d'euros	Acquisitions			Cessions		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Prix d'acquisition / de cession	393	2	47	201	84	–
dont portion payée / reçue en trésorerie et en équivalents de trésorerie	393	2	47	201	84	–
Prix d'acquisition hors rachat d'intérêts minoritaires	347					
Actifs						
Immobilisations	86	1	18	27	30	–
Stocks	71	2	13	20	39	–
Créances	56	5	15	25	116	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	0	4	4	2	–
Autres actifs	6	0	2	–	–	–
Passifs						
Provisions	15	1	2	0	14	–
Dette financière	20	2	29	(16)	37	–
Autres passifs	38	3	16	33	81	–
Actif net acquis / cédé (y compris intérêts minoritaires)	163	3	4	57	54	0
Part des minoritaires sur l'actif net acquis	(11)	0	(3)			
Actif net part du groupe à la clôture	152	3	1			

Note 12 : Immobilisations corporelles

a | Évolution des immobilisations corporelles brutes

	Valeur brute				Total
	Terrains	Constructions	Instal.tech. Matériel Outillage	Autres**	
en millions d'euros					
1^{er} janvier 2004 publié	69	636	1 870	440	3 016
Reclassement du stock-outil en stocks**				(145)	(145)
1^{er} janvier 2004 retraité	69	636	1 870	296	2 871
Acquisitions	0	12	36	51	99
Cessions	(8)	(24)	(64)	(14)	(110)
Regroupements d'entreprises	3	4	17	0	24
Effets de change	1	1	(6)	(1)	(5)
Autres mouvements*	(2)	(13)	(164)	(85)	(264)
31 décembre 2004 publié	62	616	1 689	392	2 759
Reclassement du stock-outil en stocks**				(137)	(137)
31 décembre 2004 retraité**	62	616	1 689	255	2 622
Acquisitions	0	6	51	68	125
Cessions	(0)	(2)	(47)	(16)	(65)
Regroupements d'entreprises	0	(5)	1	(2)	(6)
Effets de change	4	17	61	13	94
Autres mouvements*	(11)	(46)	27	(51)	(82)
31 décembre 2005 publié	55	585	1 781	404	2 825
Reclassement du stock-outil en stocks**				(142)	(142)
31 décembre 2005 retraité**	55	585	1 781	262	2 683
Acquisitions	1	11	40	114	166
Cessions	(1)	(5)	(53)	(11)	(71)
Regroupements d'entreprises	3	21	125	6	155
Effets de change	(1)	(9)	(33)	(5)	(50)
Autres mouvements*	(0)	4	(30)	(53)	(79)
31 décembre 2006	56	607	1 830	312	2 804

* dont classement en actifs et groupes d'actifs destinés à la vente (IFRS 5)

** cf. note 1.b

Les immobilisations corporelles financées par des contrats de crédit-bail et de location de longue durée représentent moins de 1 % des montants ci-dessus.

b | Évolution des amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles

	Amortissements et dépréciations				
	Terrains	Constructions	Instal.tech. Matériel Outillage	Autres**	Total
en millions d'euros					
1^{er} janvier 2004	8	429	1 407	215	2 059
Dotations aux amortissements	0	18	63	12	93
Pertes de valeur	–	–	–	–	–
Reprises de pertes de valeur	–	–	(2)	–	(2)
Reprises sur cessions	(0)	(21)	(23)	(12)	(56)
Regroupements d'entreprises	–	–	–	–	–
Effets de change	(0)	1	(2)	(0)	(2)
Autres mouvements*	1	1	(228)	(33)	(258)
31 décembre 2004	9	429	1 215	181	1 834
Dotations aux amortissements	0	19	70	10	99
Pertes de valeur	–	7	7	–	14
Reprises de pertes de valeur	(0)	(0)	(7)	–	(7)
Reprises sur cessions	(0)	(0)	(35)	(8)	(43)
Regroupements d'entreprises	(0)	(3)	(2)	(2)	(7)
Effets de change	0	8	36	4	48
Autres mouvements*	(0)	(44)	(6)	(5)	(55)
31 décembre 2005 publié	9	415	1 278	180	1 883
Changement (stock-outil)**			22		22
31 décembre 2005 retraité	9	415	1 300	180	1 905
Dotations aux amortissements	0	17	66	8	91
Pertes de valeur**	–	–	106	–	106
Reprises de pertes de valeur**	–	–	(23)	–	(23)
Reprises sur cessions	(0)	(4)	(36)	(9)	(49)
Regroupements d'entreprises	–	5	59	1	65
Effets de change	0	(6)	(24)	(3)	(33)
Autres mouvements*	(0)	(9)	(93)	30	(72)
31 décembre 2006	8	419	1 354	208	1 989

* dont classement en actifs et groupes d'actifs destinés à la vente (IFRS 5).

** cf. note 1.b et note 7.

c | Autres informations

Les engagements fermes sur commandes d'immobilisations corporelles s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2006 (10 et 4 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 2004).

Note 13 : Participations dans les entreprises associées - Informations financières résumées

a | Valeur d'équivalence

en millions d'euros	% détention	2006	2005	2004
Essex Nexans	40 %	22	17	–
Autres		–	1	1
Total		22	18	1

Les titres Essex Nexans ont donné lieu à une promesse de cession exerçable à un prix proche de la valeur de mise en équivalence à partir du 21 octobre 2006.

b | Éléments financiers caractéristiques des sociétés associées

Bilan résumé

en millions d'euros	2006	2005	2004
Immobilisations corporelles	20	31	2
Besoin en fonds de roulement	68	61	2
Autres	(4)	(7)	0
Total capitaux employés	85	85	4
Dette financière nette	30	40	(0)
Capitaux propres	55	45	4
Total financement	85	85	4

Compte de résultat résumé

en millions d'euros	2006	2005	2004
Chiffres d'affaires courant	509	45	5
Marge opérationnelle	14	(0)	(0)
Résultat net	9	(1)	(0)

* Ces éléments incluent les comptes estimés de la société Essex Nexans au 31 décembre 2006 (les comptes définitifs n'étant pas disponibles à la date d'arrêt des comptes de Nexans par le Conseil d'administration). Pour l'exercice 2005, le compte de résultat résumé couvre la période du 21 octobre au 31 décembre 2005 (cf. note 8).

Note 14 : Autres actifs financiers (non courants)

en millions d'euros	2006	2005	2004
Prêts et créances à long terme	25	16	2
Titres disponibles à la vente	16	22	16
Autres	9	17	17
Total	50	56	35

Les prêts et créances incluent un prêt subordonné à la société Essex Nexans Lacroix & Kress d'un montant de 11,3 millions d'euros, portant intérêt au taux de 8,97 %. Le prêt a été versé en 2005 dans le cadre de la cession de l'activité fils émaillés de Nexans à la société Superior Essex.

L'échéancier de ces actifs financiers se présente de la manière suivante :

en millions d'euros	2006			
	Valeur au bilan	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	25	13	12	–
Titres disponibles à la vente	16	16	0	–
Autres	9	4	5	–
Total	50	33	17	–

La juste valeur de ces actifs financiers est identique à leur valeur comptable.

Note 15 : Stocks et en-cours

en millions d'euros	2006	2005		2004	
		Retraité *	Publié	Retraité *	Publié
Matières premières et marchandises	793	371	228	275	178
En-cours de production industrielle	186	180	125	129	91
Produits finis	349	324	210	309	231
Valeur nette	1 328	874	563	713	500

* cf. note 1.b

Note 16 : Clients et comptes rattachés

Des créances ont été cédées à une banque à hauteur de 124 millions d'euros au 31 décembre 2006 (135 et 130 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 2004), sans que les conditions de cette cession autorisent leur décomptabilisation selon les conditions imposées par la norme IAS 39. Au 31 décembre 2004, ces créances avaient été sorties de l'actif car les normes IAS 32 et IAS 39 n'ont été appliquées qu'à compter du 1^{er} janvier 2005.

en millions d'euros	2006	2005	2004 après IAS 32-39	2004
Valeur brute	1 313	1 147	879	749
Dépréciation	(41)	(42)	(43)	(43)
Valeur nette	1 272	1 105	836	706

Note 17 : Autres actifs financiers courants

en millions d'euros	2006	2005	2004 après IAS 32-39	2004
Avances versées	10	7	6	6
Charges payées d'avance	9	2	2	2
Instruments dérivés	27	47	15	–
Autres créances opérationnelles	28	64	32	32
Autres créances non opérationnelles	26	14	5	5
Autres	6	23	9	11
Valeur brute	106	156	68	56
Dépréciation	(1)	(1)	(1)	(1)
Valeur nette	105	155	67	55

Le poste « Autres actifs financiers courants » inclut les autres créances courantes et les instruments dérivés correspondent aux instruments dérivés de change et aux contrats à terme sur les métaux non-ferreux dont la juste valeur est représentative d'un gain latent (cf. note 25). La juste valeur des éléments comptabilisés au coût amorti est identique à leur valeur comptable.

Note 18 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

en millions d'euros	2006	2005	2004 après IAS 32-39	2004
Disponibilités	287	12	22	22
Billets de trésorerie	–	105	99	99
Certificats de dépôts	–	–	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	287	117	121	121

Outre les disponibilités, le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut essentiellement les billets de Trésorerie. Le coût amorti de ces placements est égal à leur valeur nette comptable au bilan.

Note 19 : Capitaux propres

a | Composition du capital social

Le capital social de Nexans est composé de 25 264 955 actions entièrement libérées (23 507 322 actions au 31 décembre 2005), de 1 euro de valeur nominale, dont 279 240 actions à droit de vote double, portant le nombre de droits de vote à 25 544 195.

b | Distribution

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'un dividende de 1,20 euro. Le montant global du dividende proposé s'élève à 30 317 946 euros sur la base des 25 264 955 actions constituant le capital social au 31 décembre 2006.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse le montant total du dividende pourrait

également être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2007 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie éventuelle de levées d'options de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 a autorisé le 15 mai 2006 la distribution d'un dividende de 1 euro par action, mis en paiement le 19 mai 2006.

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 a autorisé le 2 juin 2005 la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, mis en paiement le 7 juin 2005.

c | Actions propres

Après annulation de la totalité des 2 221 199 actions propres qu'elle détenait au 31 décembre 2005, Nexans ne détient plus aucune de ses propres actions au 31 décembre 2006. Ces actions étant inscrites en minoration des capitaux propres à la clôture précédente, leur annulation n'a eu aucun impact sur le résultat et le montant total des capitaux propres.

d | Options de souscription

Au 31 décembre 2006, il existe 1 462 775 options de souscription en circulation, donnant droit chacune à une action soit 5,8 % du capital (1 498 650 options au 31 décembre 2005 donnant droit à 6,4 % du capital). Elles se répartissent comme suit :

Caractéristiques des plans :

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options en circulation en fin de période	Prix de souscription (en euros)	Période d'exercice des options
16 novembre 2001	531 500	36 650	17,45	16 novembre 2002 (acquis à raison de 25 % par an)/ 15 novembre 2009
18 janvier 2002	5 000	–	16,70	18 janvier 2003 (acquis à raison de 25 % par an)/ 17 janvier 2010
13 mars 2002	8 000	–	19,94	13 mars 2003 (acquis à raison de 25 % par an)/ 12 mars 2010
4 avril 2003	644 500	359 675	11,62	04 avril 2004 (acquis à raison de 25 % par an)/ 03 avril 2011
16 novembre 2004	403 000	391 500	27,82	16 novembre 2005 (acquis à raison de 25 % par an)/ 15 novembre 2012
23 novembre 2005	344 000	331 950	40,13	23 novembre 2006 (acquis à raison de 25 % par an)/ 22 novembre 2013
23 novembre 2006	343 000	343 000	76,09	23 novembre 2007 (acquis à raison de 25 % par an)/ 22 novembre 2014
Total	2 279 000	1 462 775		

Évolution du nombre d'options en circulation

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation au début de la période	1 498 650	23,29
Options attribuées au cours de la période	343 000	76,09
Options annulées au cours de la période	–	–
Options exercées au cours de la période	(378 875)	15,52
Options échues au cours de la période	–	–
Options en circulation à la fin de la période	1 462 775	37,69
dont options exerçables à la fin de la période	508 150	22,25

Valorisation des options

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des options ayant une incidence sur le résultat de l'exercice sont les suivantes :

Date d'attribution	23-nov-2006	23-nov-2005	16-nov-2004	4-avr-2003
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	76,09	40,13	27,82	11,62
Durée de vie moyenne estimée des options	5,75 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Volatilité (en %)	30,00 %	33,00 %	35,00 %	35,00 %
Taux d'intérêt sans risque (en %)	3,70 %	3,04 %	3,44 %	3,54 %
Taux de dividendes (en %)	1,50 %	1,50 %	1,60 %	2,00 %
Juste valeur de l'option (en euros)	22,79	11,75	8,65	3,49

Il est rappelé que les options attribuées antérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 ne sont pas évaluées et restent non comptabilisées. Tel a été le cas de la 1^{ère} tranche du plan daté du 4 avril 2003, qui n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS2, dans la mesure où les droits étaient intégralement acquis avant le 1^{er} janvier 2005.

La durée de vie estimée des options est déterminée en tenant compte notamment de la législation fiscale applicable aux bénéficiaires des options. La volatilité retenue a été déterminée par référence à la volatilité historique du titre Nexans au cours des 3 dernières années. Celles-ci sont acquises par tranche d'un quart sur quatre ans à compter de leur date d'attribution.

La juste valeur des options est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres. En conséquence, pour l'exercice 2006, une charge de 3,4 millions d'euros a été reconnue dans le compte de résultat IFRS (2,4 millions d'euros en 2005 et 0,8 million d'euros en 2004).

e | Options de vente accordées à des intérêts minoritaires

L'engagement de Nexans d'acquies les parts des actionnaires minoritaires du groupe Liban Câbles (7 % du capital) est considéré comme une dette financière en application de la norme IAS 32. Ce « put » est constaté en dettes financières, à hauteur de 4 millions d'euros en contrepartie du poste intérêts minoritaires pour 1 million d'euros, le solde, soit 3 millions d'euros étant comptabilisé en écart d'acquisition. Celui-ci a été partiellement déprécié au 31 décembre 2006 (cf. note 7).

f | Composante capitaux propres de l'OCEANE

En application de la norme IAS 32, la quote-part de l'emprunt obligataire convertible (OCEANE), émis en juillet 2006 correspondant à la valeur de l'option, figure au poste capitaux propres pour un montant de 34 millions d'euros.

Note 20 : Pensions et indemnités de fin de carrière

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite. En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à calcul actuariel, les hypothèses de base de ces calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2006, 2005 et 2004 se déclinent ainsi :

Les taux se décomposent par zone géographique de la manière suivante (taux moyens pondérés) :

	Taux d'actualisation	Taux de progression des salaires	Taux de rendement à long terme attendu sur les placements
2006			
France	4,50 %	2,50 %	4,50 %
Allemagne	4,50 %	2,25 %	4,58 %
Autres Europe	3,51 %	2,38 %	4,25 %
Amérique du Nord	5,11 %	4,15 %	7,00 %
Asie-Pacifique	4,85 %	5,56 %	5,06 %
2005			
France	4,25 %	2,50 %	4,50 %
Allemagne	4,25 %	2,13 %	4,75 %
Autres Europe	3,40 %	2,33 %	4,02 %
Amérique du Nord	5,16 %	4,00 %	7,00 %
Asie-Pacifique	4,97 %	3,97 %	3,75 %
2004			
France	4,75 %	2,25 %	5,25 %
Allemagne	4,75 %	2,25 %	4,75 %
Autres Europe	3,92 %	2,47 %	4,61 %
Amérique du Nord	5,96 %	4,00 %	7,00 %
Asie-Pacifique	4,97 %	3,36 %	2,50 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par des entreprises de première catégorie, ou, à défaut, des obligations émises par l'État, d'échéance équivalente à la maturité des régimes évalués.

Les taux de rendement à long terme attendus des placements ont été estimés en se référant à la composition du portefeuille et de la maturité des actifs.

La charge annuelle ainsi que la provision s'analysent de la manière suivante :

en millions d'euros	2006	2005	2004
Coût de retraite pris en charge sur l'exercice			
Charge normale de l'exercice	(17)	(20)	(18)
Charge d'intérêt	(32)	(35)	(36)
Rendement attendu des fonds	18	19	18
Coûts des services passés	(2)	(1)	(0)
Amortissement des pertes et gains actuariels	(1)	0	–
Effet des réductions et liquidations de régimes	0	0	–
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	1	(1)	–
Impact du plafonnement des actifs	–	–	–
Coût net sur la période	(32)	(38)	(36)
dont : coût opérationnel	(18)	(21)	(18)
coût financier	(14)	(17)	(18)
Évaluation des engagements			
Valeur actuelle des engagements au 1^{er} janvier	863	822	772
Charge normale de l'exercice	17	20	18
Charge d'intérêt	32	35	36
Cotisations versées par les salariés	2	4	7
Modifications de régimes	1	1	–
Acquisitions et cessions d'activités	(79)	(19)	–
Réductions et liquidations de régimes	(5)	(1)	–
Prestations payées	(46)	(54)	(51)
Pertes (et gains) actuariels	12	36	37
Autres (variations de change)	(23)	19	3
Valeur actuelle des engagements au 31 décembre	775	863	822
Couverture des engagements			
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	464	423	401
Rendement attendu des fonds	18	19	18
(Pertes) et gains actuariels	4	21	2
Contributions de l'employeur	23	23	19
Contributions des salariés	2	4	7
Acquisitions et cessions d'activités	(79)	(12)	–
Liquidations de régimes	(4)	0	0
Prestations payées	(22)	(27)	(26)
Autres (variations de change)	(19)	14	3
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	387	464	423

(suite tableau page 109)

en millions d'euros	2006	2005	2004
Couverture financière			
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(444)	(501)	(464)
Valeur de marché des fonds investis	387	464	423
Couverture financière des engagements financés	(57)	(37)	(41)
Valeur actuelle des engagements non financés	(331)	(362)	(358)
Engagement net de couverture	(388)	(399)	(399)
(Gains) et Pertes actuariels non reconnus	51	45	29
Coûts des services passés non reconnus	1	1	1
Surplus non reconnus (dûs à la limitation d'actifs)	–	–	–
Montant (provisionné)/activé	(336)	(353)	(370)
Évolution de la provision			
Montant provisionné/(activé) au 1^{er} janvier	353	370	372
Charge/(produit) reconnu en résultat	32	38	36
Utilisation	(47)	(50)	(43)
Autres impacts (change, acquisitions/cessions,...)	(2)	(5)	5
Montant provisionné/(activé) au 31 décembre*	336	353	370
*dont montant au titre des activités abandonnées	0	–	7

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

en millions d'euros	2006
Analyse des écarts actuariels sur les engagements	
(Gains)/Pertes générées sur l'exercice	12
(Gains)/Pertes sur modifications de plan	0
Taux d'actualisation	2
Hausse des salaires	3
Mortalité	(0)
Rotation des effectifs	(1)
Autres	1
Total (Gains)/Pertes modifications hypothèses	6
(Gains)/Pertes ajust. expérience	9
Autres	(3)

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

	2006		2005		2004	
	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %
Actions	135	35%	142	31%	127	30%
Obligations et assimilés	191	49%	220	47%	209	49%
Immobilier	30	8%	42	9%	36	8%
Liquidités	16	4%	26	6%	27	6%
Autres	14	4%	35	7%	24	6%
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	387	100%	464	100%	423	100%

Les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations, qui constituent des charges de période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2006 s'élève à 6 millions d'euros, montant stable par rapport à l'exercice précédent.

Note 21 : Provisions

a | Analyse par nature

en millions d'euros	2006	2005	2004
Risques sur affaires	57	48	51
Provisions pour restructuration	44	30	38
Autres provisions	32	19	19
Total	133	97	108
Dont courant	97	83	91
Dont non-courant	36	14	18

L'évolution de ces provisions s'explique de la manière suivante :

en millions d'euros	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour restructuration	Autres provisions	Impact sur le résultat (net des charges encourues)		
					Marge op.	Financier	Autres
01/01/2004	123	43	40	40			
Dotations	64	26	36	3	(28)	–	(36)
Reprises (provisions utilisées)	(44)	(6)	(34)	(3)			
Reprises (provisions devenues sans objet)	(28)	(10)	(0)	(18)	28	–	0
Regroupements d'entreprises	0	–	–	0			
Autres (1)	(7)	(1)	(3)	(3)			
31/12/2004	108	51	38	19	0	–	(36)
Dotations	52	20	27	5	(25)	–	(27)
Reprises (provisions utilisées)	(38)	(5)	(31)	(2)			
Reprises (provisions devenues sans objet)	(24)	(16)	(3)	(4)	21	–	3
Regroupements d'entreprises	(3)	(1)	–	(2)			
Autres (1)	1	(1)	(1)	3			
31/12/2005	97	48	30	19	(4)	–	(24)
Dotations	88	33	51	5	(37)	–	(51)
Reprises (provisions utilisées)	(51)	(8)	(40)	(2)			
Reprises (provisions devenues sans objet)	(25)	(19)	(3)	(3)	23	–	3
Regroupements d'entreprises	15	1	–	13			
Autres (1)	9	2	5	2			
31/12/2006	133	57	44	32	(15)	–	(48)

(1) dont classement en actifs et groupes d'actifs destinés à la vente (IFRS 5)

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, les pertes sur contrats déficitaires et les pénalités liées aux contrats commerciaux (cf. note 28 sur les litiges et passifs éventuels).

Les reprises de provisions non utilisées sont dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que ce qui avait été estimé sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

b | Analyse des coûts de restructuration

Les coûts de restructuration engagés correspondent principalement à la fermeture de 3 usines qui ont concerné 123 personnes pour le site d'Opglabbeek (Belgique), 93 personnes pour le site d'Abbey Wood (Royaume-Uni) et 34 personnes pour le site de TUM à Marseille. D'autres plans de moindre ampleur, ont été mis en œuvre pour la réduction des capacités notamment en Italie, en France, Allemagne et Espagne.

Au cours de l'exercice 2005, les coûts de restructuration provisionnés concernent principalement des réductions d'effectifs en Allemagne, en France, au Royaume Uni, en Italie et en Espagne.

Au titre de l'exercice 2004, les coûts de restructurations portent essentiellement sur les réductions d'effectifs en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France et aux États-Unis.

Note 22 : Dette financière nette

a | Analyse par nature

en millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005	01/01/2005 après IAS 32-39	31/12/2004
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	247	117	116	135
Autres emprunts	7	5	14	10
Concours bancaires	665	369	286	156
Dette financière brute	919	491	416	301
Trésorerie et équivalents de trésorerie	287	117	121	121
(Trésorerie) / dette financière nette	632	374	295	180

b | Variation de l'endettement net

en millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
Trésorerie / (Endettement) au début de l'exercice	(374)	(180)	(23)
Impact IAS 32-39		(115)	-
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale	(263)	(80)	(166)
Impact des activités abandonnées (IFRS 5)	5	1	9
Trésorerie / (Endettement) à la fin de la période	(632)	(374)	(180)

c | OCEANE

Le 16 juin 2006, Nexans a procédé au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émis en juillet 2004. La quasi-totalité des porteurs d'OCEANE ont exercé leur droit à l'attribution d'actions, à raison d'une action Nexans pour une OCEANE. 3 534 160 OCEANE ont ainsi été converties en actions, les 18 472 résiduelles ont été remboursées pour leur valeur nominale unitaire de 38 euros.

La conversion des OCEANE a eu pour effet de réduire la dette financière consolidée de 110 millions d'euros (déduction faite du montant de la soulte de 1,80 euro par obligation versée aux porteurs d'OCEANE) et d'augmenter les capitaux propres consolidés de 117 millions d'euros.

Le 7 juillet 2006, Nexans a émis un nouvel emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 280 millions d'euros. L'emprunt est représenté par 3 794 037 obligations, de 73,8 euros de valeur nominale unitaire, portant intérêt au taux de 1,5 % et remboursables au prix de 85,76 euros le 1^{er} janvier 2013. En application de la norme IAS 32, la quote-part de cet emprunt obligataire convertible (OCEANE) correspondant à la valeur de l'option, est présentée au poste capitaux propres pour un montant de 34 millions d'euros.

Bilan

en millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005	01/01/2005 après IAS 32-39	31/12/2004
Part capitaux propres (réserves)*	34	18	18	–
Emprunt obligataire convertible (part dette)*	247	117	116	135
Intérêts courus sur emprunt	7	4	2	2
Dettes financières	254	121	118	137

Compte de résultat

en millions d'euros	Exercice 2006**	Exercice 2005	Exercice 2004 après IAS 32-39	Exercice 2004
Intérêts financiers contractuels (versés)	(4)	(4)	(2)	(2)
Intérêts financiers supplémentaires calculés au taux hors option*	(7)	(4)	(2)	–
Charge financière totale	(11)	(8)	(4)	(2)

* cf. note 1.bb

** dont coûts relatifs à l'OCEANE émises en 2004 et remboursée en juin 2006 : 2 millions d'euros d'intérêts versés et 2 millions d'euros d'intérêts supplémentaires calculés au taux hors option.

d | Analyse par devise et taux d'intérêt

Dettes financières non courantes

	TIE* moyen pondéré (%)			En millions d'euros		
	2006	2005	2004**	2006	2005	2004**
Euro (OCEANE)	6,23	6,56	3,13	247	116	135
Euro (hors OCEANE)	5,28	4,51	4,30	7	4	6
Dollars US	–	5,35	4,50	–	2	4
Autres	–	–	15,30	–	0	1
Total	6,20	6,46	3,27	254	122	145

* Taux d'intérêt effectif

** Avant application des normes IAS 32-39 au 1^{er} janvier 2005

Dettes financières courantes

	TIE* moyen pondéré (%)			En millions d'euros		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Euro	3,89	2,60	2,64	578	320	123
Dollars US**	5,91	5,28	3,58	28	7	9
Autres	5,78	5,92	9,48	59	42	25
Total	4,14	3,03	3,77	665	369	156

* Taux d'intérêt effectif

** L'endettement en Dollars US provient de filiales situées au Moyen-Orient et en Asie

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à taux fixe. L'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires (cf. note 24.a).

e | Autres informations

Au 31 décembre 2006, Nexans et ses filiales disposent de 580 millions d'euros de lignes de crédit confirmées (utilisées à hauteur de 330 millions d'euros), à échéance cinq ans (à compter d'octobre 2006), avec une possibilité d'extension de l'échéance d'une année supplémentaire.

Le contrat d'ouverture de crédit syndiqué est assorti d'engagements classiques (sûreté négative, pari-passu, défaut croisé) et d'engagements sur des ratios financiers (endettement net/EBITDA <2,95, et endettement net/capitaux propres y compris les intérêts minoritaires <1,15). Au 31 décembre 2006, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le non-respect de ces engagements entraînerait soit immédiatement, soit après une période de trente jours selon leur nature, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur le tirage en cours.

f | Valeur de marché de la dette financière brute

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué de la partie dette de l'OCEANE, dont la juste valeur au 31 décembre 2006 s'élève à 247 millions d'euros pour une valeur au bilan de 246 millions d'euros.

g | Sûretés réelles consenties

Les sûretés réelles consenties par le Groupe en garantie d'emprunts s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2006 (15 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 26 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Note 23 : Autres passifs financiers courants

en millions d'euros	2006	2005	2004 après IAS 32-39	2004
Instruments dérivés	12	9	4	—
Autres dettes opérationnelles	214	235	204	204
Autres dettes non opérationnelles	58	59	39	44
Autres	6	5	5	5
Total	290	308	252	253

Le poste « Autres passifs financiers courants » inclut les autres dettes opérationnelles et non opérationnelles et les instruments dérivés correspondant aux instruments dérivés de change et aux contrats à terme sur les métaux non-ferreux dont la juste valeur est représentative d'une perte latente (cf. note 25).

La juste valeur de ces passifs financiers est identique à leur valeur comptable.

Note 24 : Risques financiers

Les risques de change et de taux, ainsi que l'accès à la liquidité, sont gérés de façon centralisée par le département central de la Trésorerie et des Métaux pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet. Un système centralisé de mise en commun des liquidités des filiales permet d'optimiser l'utilisation de la liquidité en faisant remonter les soldes des comptes des filiales dans les principales devises sur des comptes pivot de la maison mère.

Les filiales significatives dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé sont situées en Turquie, au Liban, en Égypte, au Maroc, en Chine, en Corée, au Vietnam et au Brésil. Ces filiales qui ont leurs propres relations bancaires sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change, de taux et de couverture de leurs risques sur les métaux non-ferreux.

L'ensemble de la gestion des risques de liquidité, de change et de taux est placé sous la responsabilité de la Direction du Financement du Groupe au sein de la Direction Financière. La politique de gestion du risque sur métaux non-ferreux est définie et contrôlée par le Département Central de la Trésorerie et des Métaux, et mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre et de l'aluminium.

a | Risque de taux

Nexans apporte une attention active à l'évolution des taux d'intérêt afin de mettre en place, le cas échéant, les instruments de couverture appropriés.

Au 31 décembre 2006, Nexans n'utilisait pas d'instruments de couverture de risques de taux.

en millions d'euros	Jour le Jour à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	288	–	–
Passifs financiers	677	2	247
Position nette avant gestion	(389)	(2)	(247)
Hors-bilan	–	–	–
Position nette après gestion	(389)	(2)	(247)

L'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, Euribor ou Libor).

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à taux fixe, et constitué pour l'essentiel de l'OCEANE.

Au 31 décembre 2006, la position nette à renouveler à moins d'un an est de 389 millions d'euros sur Nexans et ses filiales y compris les cessions de créances. La différence en terme de charge d'intérêts si les taux varient de 1 % est donc de 3,9 millions d'euros sur une année.

b | Risque de change

Nexans assure la couverture du risque de change lié à ses flux commerciaux contractuels, prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité de change résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée. À la clôture de l'exercice, Nexans n'avait pas de positions de change significatives non couvertes.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales opérationnelles du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent le risque en faisant des opérations de change à terme, soit avec la Trésorerie Centrale pour les filiales centralisées, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. Le tableau du risque de change sur Nexans Trésorerie Centrale, présenté ci-dessous, reprend l'ensemble du portefeuille des opérations d'achat et de vente de devises à terme non échu au 31 décembre 2006. Ces opérations sont faites pour le compte des filiales centralisées qui font toutes leurs opérations de couverture en interne. Ces filiales représentaient 87 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006.

en millions d'euros	USD	NOK	Autre
Actifs	401	424	101
Passifs	505	134	509
Position nette avant gestion	(104)	290	(407)
Positions hors bilan	104	(290)	407
Position nette après gestion	–	–	–

Hors Turquie, Liban, Égypte, Maroc, Chine, Corée, Vietnam et Brésil

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi mensuel à la Trésorerie Centrale par toutes les filiales exposées à ce type de risque d'un rapport détaillant leurs flux certains et estimés pour chaque devise et les couvertures qui sont effectuées. Si les couvertures des risques sur flux certains éliminent le risque de change, en revanche, la couverture des risques sur flux estimés est imparfaite par nature car le flux couvert peut ne pas avoir lieu, ou être d'un montant différent de celui qui avait été estimé.

Un programme de missions de contrôle de la Trésorerie Centrale dans les filiales permet à intervalles réguliers de vérifier sur place la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, l'audit interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un coût pour le Groupe dans le cas d'une variation entre la remise de l'offre et son acceptation par le client.

c | Risques sur les cours des métaux

Bien que les prix du cuivre et de l'aluminium soient particulièrement volatiles, Nexans considère que sa marge opérationnelle est peu exposée à ces variations de prix en raison à la fois, de la répercussion de l'augmentation des prix des métaux non-ferreux à ses clients et de la mise en place de couvertures à terme sur les marchés réglementés des métaux.

Pour pallier les aléas induits par la volatilité des prix des métaux non-ferreux (cuivre et aluminium), Nexans répercute d'une part dans ses tarifs les prix des métaux au jour de la commande et procède d'autre part à une couverture physique au même prix ou par le biais d'instruments de couverture sur le LME : au titre de ce double mécanisme, Nexans ne dégagne aucun résultat de nature spéculative sur les métaux, ce que mesure l'indicateur de marge opérationnelle, reflet de cette neutralité en cash que génère ce mécanisme de couverture.

Pour que ce mécanisme fonctionne, les unités doivent donc disposer d'un stock de métal permanent, stock propre appelé stock-outil. Ce stock-outil qui correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production n'est pas destiné à être définitivement vendu. En conséquence, il n'est pas couvert. La décision de procéder à un reclassement de cet actif d'immobilisation comptabilisée à son coût historique à stock enregistré au coût moyen pondéré (cf. note 1.b) conduit à soumettre désormais la valorisation de ce stock-outil aux aléas des variations du prix du cuivre et de l'aluminium. Cet impact comptable et non cash est enregistré en dessous de la marge opérationnelle. Il convient toutefois de noter que l'impact net sur le résultat opérationnel sera limité compte tenu de l'existence d'un mécanisme de couverture « naturelle » à travers les impairments selon le mécanisme décrit dans la note 1.b.

Par ailleurs les marges de Nexans peuvent être exposées aux variations du cours du cuivre pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du Marché général. Pour ces marchés, il y a en général une répercussion de ces augmentations sur le prix de vente, mais avec un décalage dans le temps qui peut induire une certaine pression sur les marges. La concurrence vive sur ces marchés peut aussi influencer sur les délais de répercussion. Il est à noter également que, de même que le risque de change, le risque de fluctuation du cours du cuivre et d'autres métaux n'est pas systématiquement couvert au niveau des offres.

En revanche, les variations du prix du cuivre et de l'aluminium ont un impact significatif sur le besoin en financement, une augmentation du prix du cuivre entraînant une augmentation du besoin en fonds de roulement. Les prix ont connu des variations substantielles au cours des cinq dernières années. En 2006, les premiers mois de l'année ont été marqués par une hausse très forte du prix du cuivre, qui est passé de 4 537 USD au début de janvier à 8 788 USD, le plus haut historique, le 12 mai, soit une augmentation de plus de 93 % en moins de cinq mois. Dans la seconde partie de l'année le prix du cuivre a baissé pour s'établir en fin d'année à 6 290 USD, soit une hausse sur l'année de presque 39 %. Exprimée en euros, la hausse a été limitée à 25 % sur l'année compte tenu de la baisse du dollar par rapport à l'euro entre le début et la fin de l'exercice, mais de janvier à mai, la hausse exprimée en euros a néanmoins atteint 78 %.

Cette hausse aura généré un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 270 millions d'euros pour le Groupe. Enfin, en dépit d'une pratique de sélection rigoureuse des intervenants avec lesquels elle travaille sur le LME et des règles prudentielles qui s'imposent à ces intervenants, Nexans pourrait être exposée à un risque de contrepartie dans le cadre des contrats à terme qu'elle conclut sur le LME.

d | Analyse de sensibilité pour l'année 2006

Impact d'une augmentation de 50 points de base (pb) des taux d'intérêt (hors marge) sur les frais financiers du Groupe en base annuelle :

	Hypothèses de taux (variable 3 mois)	Hypothèse d'endettement moyen (en millions d'euros)	Impact d'un delta de 50 pb sur les frais financiers (en millions d'euros)
Euro	3,77 %	500	2,5
Dollars US	4,90 %	140	0,7

Impact d'une augmentation de 100 euros du prix du cuivre sur les frais financiers du Groupe en base annuelle :

Prix moyen du cuivre en 2006 (en euros par tonne)	5 335
Contenu cuivre de l'encours clients au bilan du Groupe (en tonnes)	120 000
Coût du financement en euros (taux d'intérêt annuel)	3,80 %
Impact sur les frais financiers (en millions d'euros)	0,5

La politique de couverture suivie par Nexans a pour effet de limiter l'assiette de cet impact à l'encours clients.

e | Risque de crédit

Le risque financier de contrepartie provient des opérations de dérivés pour couvrir le risque de change et des opérations de couverture faites sur les marchés des métaux.

Instruments dérivés de change

Pour l'ensemble des filiales centralisées, les opérations de change sont faites avec le Département central de la Trésorerie et des Métaux qui à son tour se couvre auprès de banques. Afin de limiter au minimum le risque de contrepartie, Nexans n'autorise ce type d'opérations qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à AA - chez Standard and Poors et Aa3 chez Moody's. Pour les filiales qui ne sont pas centralisées, le même critère s'applique mais peut souffrir des exceptions pour les filiales situées dans des pays dont la notation est inférieure au critère retenu. Dans ce cas, les filiales

doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Au 31 décembre 2006, l'ensemble des opérations de change à terme non échues traitées par le département central de la trésorerie et des métaux représentait un montant notionnel de 592 millions d'euros à l'achat et de 1 122 millions d'euros à la vente.

Sur les 592 millions d'euros d'opérations à l'achat non échues, 524 millions sont à des échéances inférieures à un an, 68 millions entre un et cinq ans. Sur les 1 122 millions d'euros d'opérations de vente non échues, 897 millions sont à des échéances inférieures à un an, 225 millions ont des échéances comprises entre un et cinq ans. Il n'y a pas d'opération à l'achat ou à la vente dont l'échéance est supérieure à cinq ans.

en millions d'euros	Montants nominaux	Acheteur/prêteur		
		< 1 an	1 an < x < 5 ans	> 5 ans
Contrats à terme	312	213	65	0
Swaps de change court terme	315	311	3	0

en millions d'euros	Montants nominaux	Vendeur/emprunteur		
		< 1 an	1 an < x < 5 ans	> 5 ans
Contrats à terme	(391)	(369)	(165)	0
Swaps de change court terme	(621)	(528)	(60)	0

Instruments dérivés de métaux

Les opérations de couverture des métaux non-ferreux donnent lieu à un risque de contrepartie lorsqu'elles sont faites sur les bourses de matières premières. Nexans est actif sur le LME, le COMEX et marginalement sur le SHFE et intervient sur ces marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et le plomb. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente.

Les échéances des contrats de cuivre sont pour 85 % à moins d'un an, 13 % de un à deux ans et 2 % à plus de deux ans. Les contrats d'aluminium sont à 84 % inférieurs à un an et l'ensemble des contrats de plomb ont une échéance inférieure à un an.

Au 31 décembre 2006, les positions sur ces métaux étaient longues en volume de 32 259 tonnes pour le cuivre, 4 725 tonnes pour l'aluminium et 8 575 tonnes pour le plomb et leur mise au marché donnait un résultat 9,1 millions d'euros pour le cuivre, 0,3 million d'euro pour l'aluminium et 2,6 millions d'euros pour le plomb.

Note 25 : Instruments dérivés

a | Valeur de marché

La valeur de marché des instruments dérivés utilisés par le Groupe en couverture des risques de change et de variation des cours des métaux non-ferreux, est présentée dans le tableau suivant :

en millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005	01/01/2005 Après IAS 32-39
Actif			
Dérivés de change - Couverture de flux de trésorerie	6	0	6
Dérivés de métaux - Couverture de flux de trésorerie	8	–	–
Dérivés de change - Trading	1	2	–
Dérivés de métaux - Trading	12	44	9
Sous-total Actif	27	47	15
Passif			
Dérivés de change - Couverture de flux de trésorerie	3	8	2
Dérivés de métaux - Couverture de flux de trésorerie	8	–	–
Dérivés de change - Trading	2	1	2
Dérivés de métaux - Trading	0	0	–
Sous-total Passif	13	9	4

Ces montants sont inclus dans les postes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants » du bilan consolidé depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les instruments dérivés sont constitués pour l'essentiel d'achats et de ventes à terme.

La quasi-totalité du montant accumulé en réserves au titre des couvertures de flux de trésorerie au 31 décembre 2006 sera comptabilisée en résultat au cours de l'année 2007. La part de ces réserves recyclée en résultat au cours de l'exercice 2006 constitue un produit de 6 millions d'euros.

b | Montant notionnel

Le montant notionnel des contrats dérivés se décompose par devise de la manière suivante :

en millions d'euros	2006					2005	2004
	USD	NOK	EUR	Autres	Total	Total	Total
Actif							
Dérivés de change - Couverture de flux de trésorerie	219	152	-	77	448	253	247
Dérivés de métaux - Couverture de flux de trésorerie	12	-	138	-	151	-	-
Dérivés de change - Trading	144	0	-	0	144	120	1
Dérivés de métaux - Trading	56	0	16	13	85	259	-
Sous-total Actif	431	152	154	89	827	632	249
Passif							
Dérivés de change - Couverture de flux de trésorerie	337	77	-	667	1 081	502	427
Dérivés de métaux - Couverture de flux de trésorerie	19	-	6	-	24	-	-
Dérivés de change - Trading	8	0	-	33	41	48	-
Dérivés de métaux - Trading	10	0	0	39	49	10	-
Sous-total Passif	374	77	6	739	1 196	560	427

Note 26 : Contrats de location simple

Les loyers restant dus sur contrats de location non résiliables sont les suivants :

en millions d'euros	Total	Paiements dus par période		
		À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
au 31 décembre 2006	51	16	33	2
au 31 décembre 2005	53	27	26	-
au 31 décembre 2004	52	16	29	7

Note 27 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec les sociétés associées, les sociétés non consolidées et les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique (voir c).

Les principaux postes concernés sont les suivants :

a | Compte de résultat

en millions d'euros	2006	2005	2004
Revenus			
- Filiales non consolidées	16	13	19
- Co-entreprises	0	0	0
- Entreprises associées	0	0	0
Coût des ventes			
- Filiales non consolidées	(4)	(4)	(3)
- Co-entreprises	0	0	0
- Entreprises associées	0	0	0

b | Bilan

en millions d'euros	2006	2005	2004
Actifs			
- Filiales non consolidées	5	4	5
- Co-entreprises	0	0	0
- Entreprises associées	0	0	1
Dettes financières / (créances financières)			
- Filiales non consolidées	(0)	(7)	(8)
- Co-entreprises	0	0	0
- Entreprises associées	(11)	(11)	0
Autres passifs			
- Filiales non consolidées	4	1	2
- Co-entreprises	0	0	0
- Entreprises associées	0	0	0

c | Rémunération des dirigeants

(administrateurs et membres du comité exécutif de Nexans)

en millions d'euros	2006	2005	2004
Rémunération au titre du mandat social	1,1	0,8	0,8
Jetons de présence	0,3	0,3	0,3
Rémunération au titre du contrat de travail	2,4	2,3	2,2
Primes, intéressement et participation	2,4	2,4	1,9
Avantages en nature	0,0	0,0	0,0
Stock-options	1,1	1,5	0,4
Indemnités de départ	0,0	2,4	–
Dotations engagements de retraite	2,2	2,1	2,4
Rémunérations totales	9,5	11,8	8,0

Note 28 : Passifs éventuels, litiges

Il existe un certain nombre de risques et litiges liés à l'activité du Groupe et dont la Direction estime qu'ils n'engendreront aucun impact significatif sur les résultats du Groupe au delà des provisions constatées, compte tenu des assurances dont il dispose, de l'évaluation de la probabilité de condamnation et du montant des demandes.

Litiges ayant donné lieu à constitution de provisions

Le plus significatif des litiges en cours ayant donné lieu à provision concerne l'affaire des corvettes pour l'Afrique du Sud.

Dans ce litige, Nexans a fourni des câbles pour des corvettes destinées à la marine sud-africaine. Une partie de sa fourniture a été sous-traitée à un fabricant sud-africain. Après installation sur les deux premières corvettes, la fourniture du sous-traitant s'est avérée non-conforme. L'ensemble des câbles déjà installés a été déposé et remplacé. Le montant du dédommagement total réclamé par les demandeurs s'élève désormais à environ 36 millions d'euros, chiffre contesté par Nexans. La répartition du préjudice entre Nexans et l'ensemble des parties au dossier (les clients, les assureurs et le sous-traitant, entre autres) n'est pas encore déterminée. Suite à une charge de 5 millions d'euros déjà constatée pour cette affaire dans les comptes au 31 décembre 2003 et compte tenu de l'incertitude générale sur la responsabilité de chaque intervenant, Nexans avait jugé prudent et raisonnable de compléter la provision dans ses comptes au 31 décembre 2004, ce qui demeure le cas.

Passifs éventuels liés aux litiges et procédures

Les cas de litiges et autres risques suivants n'ont pas donné lieu à provision, parce que les critères de constitution n'étaient pas réunis.

- En premier lieu, en Norvège un litige oppose Nexans Norway à l'un de ses concurrents, la société Kvaerner laquelle a engagé une action judiciaire en contrefaçon en mars 2005 à l'encontre de Nexans Norway fondée sur une prétendue contrefaçon d'un brevet relatif à des câbles ombilicaux. La société Kvaerner réclame à ce titre 310 millions de NOK (soit environ 39 millions d'euros) de dommages-intérêts. Nexans conteste l'applicabilité du brevet à ses produits et processus de fabrication et a elle-même initié une procédure en Norvège et aux Pays-Bas pour invalider le brevet de Kvaerner.
- En second lieu, il convient de mentionner une procédure en cours conduite par les autorités de la concurrence : En France, la Direction Nationale des Enquêtes de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a procédé en 2003 et en 2006 à des enquêtes dans le secteur de la fourniture de câbles HTA à EDF, et le secteur des câbles électriques. Cette procédure n'a donné lieu à ce stade à aucune notification de griefs, et aucune provision n'a été constatée par le Groupe. Nexans ne peut cependant apprécier les suites qui pourraient être données à celle-ci ni les conséquences qu'elles pourraient avoir sur son activité ou ses résultats, les informations dont elle dispose quant à la portée de l'enquête étant limitées. Par ailleurs, à titre d'information, le Bundeskartellamt a informé Nexans que l'enquête qui avait été engagée en 2003 sur des pratiques dans l'industrie des câbles en Allemagne a été classée sans suite.
- En dernier lieu, il convient de mentionner un fait concernant des câbles fabriqués par une filiale européenne du Groupe et vendus à un fabricant de harnais. Ce fabricant les a ensuite revendus à un autre équipementier, qui les a lui-même revendus à un constructeur automobile européen. La filiale n'a pas été informée des spécifications requises par le client final. Le

client final aurait utilisé ces câbles conjointement avec des commutateurs servant notamment au fonctionnement d'essuie-glaces et un certain nombre de câbles se seraient cassés. La filiale estime que les câbles vendus correspondaient aux spécifications convenues avec son client, le fabricant de harnais. À ce stade, la Société n'a que peu d'informations sur les problèmes constatés dans les véhicules en circulation et sur leurs causes. Son client direct a formellement indiqué à la filiale qu'il se réservait le droit de l'appeler en garantie si il devait lui-même faire l'objet d'un appel en garantie par son propre client, l'équipementier, sans pour autant expliciter le fondement sur lequel il serait susceptible d'engager la responsabilité de la filiale. Aucune procédure contentieuse n'est engagée à ce jour. Le constructeur automobile aurait cependant lancé une campagne de rappel qui pourrait concerner environ 350.000 commutateurs installés pour changer les pièces défectueuses.

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer, à ce jour, les conséquences de ces risques et litiges, Nexans estime à ce stade que leur issue n'aura pas d'effet significatif sur sa situation financière consolidée, sans pour autant pouvoir l'exclure.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Direction estime qu'elle pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Passifs éventuels liés aux garanties contractuelles

En outre, les sociétés du Groupe ont pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment institutions financières, qui ont émis les garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et les garanties données en couverture des avances reçues des clients (330, 346 et 259 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2006, 2005 et 2004). De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus, ainsi que des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci est provisionné (cf. note 21).

Note 29 : Liste des principales sociétés consolidées

Sociétés par pays	Activité principale	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation *
France				
Nexans**	Holding	100 %	100 %	Consolidante
Nexans Participations	Holding	100 %	100 %	
Nexans France	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nexans Interface	Télécom	100 %	100 %	
Eurocable	Énergie	100 %	100 %	
G.I.R.M.	Trading Cuivre	100 %	100 %	
Société Lensoise de Cuivre	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Société de Coulée Continue du Cuivre	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Nexans Wires	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Rips	Énergie	100 %	100 %	
Alsafil	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Essex Nexans	Fils conducteurs	40 %	40 %	Mise en équivalence
Belgique				
Nexans Benelux	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Harnesses	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Network Solutions NV	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Opticable SA NV	Télécom	75,00 %	75,00 %	

Sociétés par pays	Activité principale	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation *
Allemagne				
Nexans Deutschland GmbH	Holding	100 %	100 %	
Nexans Deutschland Industries GmbH & Co KG	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Lacroix & Kress GmbH	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Kabelmetal Electro GmbH	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Superconductors GmbH	Énergie	100 %	100 %	
Metrofunkkabel Union GmbH	Distribution	100 %	100 %	
Nexans Auto Electric GmbH	Énergie	100 %	100 %	
GPH GmbH	Énergie	100 %	100 %	
Europe du Nord				
Nexans Nederland BV	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Norway A/S	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nexans Suisse SA	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Tri Wire Ltd	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Kelverdeck Ltd	Énergie	100 %	100 %	
Nexans UK Ltd	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nexans Ireland Ltd	Énergie	100 %	100 %	
Nexans IKO Sweden AB	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nexans Jydsk Denmark	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Axjo Kabel AG	Énergie	100 %	100 %	
Matema AB	Énergie	100 %	100 %	
Europe du Sud				
Nexans Italia SpA	Énergie et Télécom	99,99 %	99,99 %	
Nexans Wires Italia SpA	Fils conducteurs	100 %	100 %	
Cabloswiss	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Iberia SL	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nexans Hellas SA**	Énergie et Télécom	71,75 %	71,75 %	
Nexans Türkiye İletişim Endüstri ve Ticaret AS	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Europe de l'Est				
Nexans Romania	Énergie	100 %	100 %	
Nexans CIS Russia	Énergie	100 %	100 %	
Amérique				
Nexans Canada Inc	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nexans Brasil S/A	Énergie et Télécom	99,95 %	99,95 %	
Nexans USA Inc	Holding	100 %	100 %	
Nexans Energy USA Inc	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Inc	Télécom	100 %	100 %	

Sociétés par pays	Activité principale	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation*
Afrique & Moyen-Orient				
Liban Câbles SAL	Énergie et Télécom	93 %	93 %	
International Cables Company Ltd	Énergie et Télécom	98 %	91,02 %	
Nexans Maroc**	Énergie	83,59 %	83,59 %	
Sirmel	Distribution	81,00 %	67,71 %	
Asie-Pacifique				
Nexans (Shanghai) Electrical Materials Co Ltd	Télécom	100 %	100 %	
Nexans Tianjin Magnet Wires & Cables Co Ltd	Fils conducteurs	80 %	80 %	
Shanghai Nexans Kang Hua Cable Co Ltd	Télécom	100 %	100 %	
Nexans Shanghai Wire & Cables Co Ltd	Énergie	100 %	100 %	
Nexans Korea Ltd**	Énergie et Télécom	99,51 %	99,51 %	
Kukdong Electric Wire Co. Ltd**	Énergie et Télécom	97,90 %	97,90 %	
Daeyoung Cable	Énergie et Télécom	99,51 %	99,51 %	
Nexans Vietnam Power Cable Co	Énergie	59,05 %	58,76 %	
Vina Daesung Cable Co	Télécom	54,80 %	54,53 %	
Nanning Huasun Cables Ltd Co	Télécom	100 %	99,51 %	
Nexans Shanghai Investment Serv. Co. Ltd.	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Nippon High Voltage Cable Corporation	Énergie	66 %	66 %	
Olex Australia Pty Ltd	Énergie et Télécom	100 %	100 %	
Olex New Zealand Ltd	Énergie et Télécom	100 %	100 %	

* Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente

** Sociétés cotées sur une bourse de valeurs

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Nexans a signé fin janvier 2007, avec le Groupe américain Superior Essex, deux accords de cession de ses activités dans les fils émaillés, au Canada et en Chine, pour un montant de 32 millions d'euros. Ces accords concernent le site de Simcoe au Canada et la participation majoritaire de 80 % de Nexans dans la société Nexans Tianjin Magnet Wires and Cables en Chine.

Au 31 décembre 2006, ces activités employaient 154 personnes au Canada (Simcoe) et 176 en Chine (Tianjin). En 2006, elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 69 millions d'euros à cours du cuivre constant.

Ces accords sont soumis à l'approbation des autorités chinoises et canadiennes, ainsi qu'aux conditions de l'accord avec le co-actionnaire chinois de Tianjin. La clôture de l'opération devrait intervenir au deuxième trimestre 2007.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés, exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Nexans S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe b « Changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non ferreux » de la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la nouvelle approche retenue par la Société relative à la comptabilisation du stock-outil et les impacts de celle-ci sur les capitaux propres et le résultat net de la Société.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement relatif à la comptabilisation des stocks de métaux non-ferreux

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié que le changement comptable mentionné ci-dessus est justifié.

Dépréciation des actifs

Votre Société procède au cours du dernier trimestre de chaque année à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans le paragraphe « Tests de dépréciations des actifs » de la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 1.0 et 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Actifs d'impôts différés

Votre Société reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des plans prévisionnels d'activité et de résultats, tel que cela est décrit dans le paragraphe w « Impôts différés » de la note 1 « Principes comptables » et dans la note 9 « Impôt sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à vérifier la cohérence des estimations retenues avec celles de la période précédente et avec celles retenues lors de l'établissement des tests de dépréciations d'actifs. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly et Paris La Défense, le 19 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'DMénard'.

Dominique Ménard
Associée

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'BLebrun'.

Benoît Lebrun
Associé

COMPTES SOCIAUX

EXERCICE 2006

BILAN	128
Bilan actif	128
Bilan passif	129
COMPTE DE RÉSULTAT	130
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	132
NOTES ANNEXES	133
1 - Événements significatifs	133
2 - Principes, règles et méthodes comptables	133
NOTES SUR LE BILAN	134
3 - Immobilisations incorporelles	134
4 - Immobilisations corporelles	134
5 - Immobilisations financières	135
6 - Créances d'exploitation	136
7 - État des échéances des créances	136
8 - Composition du capital	136
9 - Situation nette	137
10 - Options de souscription	138
11 - Provisions	138
12 - Dettes financières et autres emprunts	139
13 - Dettes d'exploitation	140
14 - État des échéances des dettes	140
15 - Charges et produits constatés d'avance	141
16 - Charges à répartir - Primes de remboursement	141
17 - Charges à payer - Produits à recevoir	142
18 - Écarts de conversion	142
19 - Éléments relatifs à plusieurs postes du bilan	142
NOTES SUR LE RÉSULTAT	143
20 - Chiffres d'affaires	143
21 - Résultat courant avant impôt	143
22 - Résultat exceptionnel	143
23 - Impôts sur les bénéfices	143
RENSEIGNEMENTS DIVERS	144
24 - Consolidation - Entreprises liées	144
25 - Effectifs (moyenne annuelle)	145
26 - Rémunération des dirigeants	145
27 - Engagements hors bilan	146
28 - Risques de Marché	146
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	147

Bilan actif

en milliers d'euros	Montant Brut	Amortissements	31/12/2006	31/12/2005
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	6	–	6	6
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 104 622	(45 181)	1 059 441	1 104 621
Créances rattachées à des participations	304 107	–	304 107	160 003
Autres titres immobilisés				
Prêts	13 114	–	13 114	16 697
Autres immobilisations financières	–	–	–	28 219
Actif immobilisé	1 421 849	(45 181)	1 376 668	1 309 546
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	9 283	–	9 283	9 853
Autres créances (dont comptes courants filiales à plus de 3 mois*) : 37 286	46 870	–	46 870	111 498
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) :	99 043	–	99 043	–
Disponibilités	655 153	–	655 153	211 752
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	107	–	107	134
Actif circulant	810 455	–	810 455	333 237
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 543	–	4 543	2 297
Primes de remboursement des obligations	41 950	–	41 950	–
Écarts de conversion actif				
Total général	2 278 798	(45 181)	2 233 617	1 645 080

Bilan passif

		31/12/2006	31/12/2005
Capital social ou individuel	dont versé : 25 265	25 265	23 507
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 129 790	1 018 860
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence :			
Réserve légale		2 351	2 313
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes			
Report à nouveau		84 401	62 873
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		88 095	43 228
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Capitaux propres		1 329 902	1 150 780
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres		—	—
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		—	2 435
Provisions pour risques et charges		—	2 435
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles		327 408	139 219
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		343 891	25 520
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		196 811	301 331
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 637	6 407
Dettes fiscales et sociales		26 030	18 415
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 938	973
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
Dettes		903 715	491 864
Écarts de conversion passif			
Total général		2 233 617	1 645 080

Compte de résultat

	France	Exportation	31/12/2006	31/12/2005
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	10 800	2 261	13 061	10 809
Chiffres d'affaires nets	10 800	2 261	13 061	10 809
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4 605	1 009
Autres produits			–	10
Produits d'exploitation			17 666	11 829
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			16 887	12 651
Impôts, taxes et versements assimilés			1 491	1 255
Salaires et traitements			5 697	5 353
Charges sociales			1 636	1 577
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 025	574
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			315	295
Charges d'exploitation			27 051	21 706
Résultat d'exploitation			(9 385)	(9 877)

	31/12/2006	31/12/2005
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations	135 416	48 613
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 028	–
Autres intérêts et produits assimilés	40 285	20 624
Reprises sur provisions et transferts de charges	873	1 900
Différences positives de change	111 508	75 256
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	257	46
Produits financiers	289 367	146 439
Dotations financières aux amortissements et provisions	48 591	
Intérêts et charges assimilées	29 607	15 662
Différences négatives de change	114 375	74 870
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières	192 573	90 533
Résultat financier	96 794	55 906
Résultat courant avant impôts	87 409	46 029
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 435	
Produits exceptionnels	2 435	–
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 847	–
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	–	2 435
Charges exceptionnelles	1 847	2 435
Résultat exceptionnel	588	(2 435)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	152	117
Impôts sur les bénéfices	(249)	249
Total des produits	309 467	158 268
Total des charges	221 373	115 040
Bénéfice ou perte	88 095	43 228

Renseignements concernant les filiales et participations

Au 31 décembre 2006

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue (en %)	Valeur brute Titres	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres (hors capital) (En milliers d'unités monétaires)	Dividendes encaissés (En milliers d'euros)	Valeur nette Titres (En milliers d'euros)	Résultat (En milliers d'unités monétaires)
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du Capital de la Société				
1) FILIALES (plus de 50 %)				
Nexans France	70 000	100,00 %	237 400	1 266 083
Paris - France (SIREN : 428 593 230)	81 532	2 400	192 219	33 240
Nexans Participations	233 975	100,00 %	848 001	—
Paris - France (SIREN : 314 613 431)	651 045	132 585	848 001	246 330
2) PARTICIPATIONS (10 à 50 %)				
Nexans Korea	17 707 074 ⁽¹⁾	35,53 % ⁽²⁾	16 940	201 987 986 ⁽¹⁾
Chungcheongbuk - Corée	90 368 693	368	16 940	4698 628
B - Renseignements globaux sur les autres titres				
Ensemble des filiales françaises (> 50 %)				
Ensemble des filiales étrangères (> 50 %)				
Ensemble des participations françaises (10 à 50 %)				
Ensemble des participations étrangères (10 à 50 %)				
Autres titres			2 281	

(1) montant exprimé en milliers de KRW (Won coréen) 1000 KRW = 0,81645 euro

(2) le pourcentage de détention de Nexans Korea est déterminé après déduction des actions auto-détenues représentant 3,28 % de son capital.

NOTES ANNEXES

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan présenté avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, dont le total s'établit à 2 233 617 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste.

L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, dégage un bénéfice de 88 095 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche. De ce fait, les totaux peuvent contenir des écarts.

Note 1 : Événements significatifs

L'exercice 2006 a été marqué notamment par les événements suivants :

- la conversion des obligations convertibles, émises en juillet 2004 qui a eu pour effet une augmentation de capital par émission de 3 534 160 actions nouvelles de nominal 1 euro assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 129 190 milliers d'euros (cf. note 12) ;
- l'émission, le 7 juillet 2006, d'un nouvel emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 280 millions d'euros ; l'emprunt est représenté par 3 794 037 obligations, de 73,80 euros de valeur nominale unitaire, portant intérêt au taux de 1,50 % et remboursables au prix de 85,7556 euros le 1^{er} janvier 2013 ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2005, qui s'est traduite par la création de 65 797 actions nouvelles ;
- une augmentation de capital par émission de 378 875 actions nouvelles, consécutive à la levée d'option de souscription d'actions, dans le cadre de plans de stock options ;
- l'annulation de la totalité des 2 221 199 actions auto-détenues inscrites au bilan au 31/12/2005, par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2006 ;
- la dépréciation des titres de participations à hauteur de 45 181 milliers d'euros ;
- l'encaissement de dividendes versés par ses filiales (135 416 milliers d'euros) et principalement par Nexans Participations (132 585 milliers d'euros) ;

- le crédit syndiqué a fait l'objet d'un amendement en octobre 2006. Son montant a été porté de 450 millions d'euros à 580 millions d'euros, et son échéance reportée au 17/10/2011.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2006 ont été établis dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et de l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 Participations, prêts, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou leur valeur d'apport reçu. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur brute.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée en fonction d'une analyse multicritères qui tient compte notamment de l'actif net ré-estimé et de la valeur de rendement.

Lorsque la société procède au rachat de ses actions propres, dans le cadre du plan autorisé par l'assemblée générale, les titres ainsi acquis sont portés en « autres immobilisations financières », du fait de l'absence d'intention émise par le conseil d'administration quant à leur utilisation.

2.2 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice vient à être inférieure à leur valeur nette comptable, une provision est constituée.

2.3 Créances

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.4 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les ajustements de cours au 31 décembre font l'objet, conformément au principe de prudence, d'une provision pour risque pour les pertes latentes non couvertes par une garantie ou couverture de change. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

2.5 Disponibilités, emprunts et dettes financières diverses

Dans le cadre d'une gestion centralisée de la Trésorerie au sein du Groupe Nexans :

- les comptes courants de Trésorerie centralisée débiteurs et de prêts, concernant les filiales directes de Nexans apparaissent en « créances rattachées à des participations » ;
- les comptes courants de Trésorerie centralisée relatifs à des prêts à plus de 3 mois, concernant les filiales indirectes de Nexans apparaissent en « Autres créances » ;
- les comptes courants de Trésorerie centralisée débiteurs et de prêts à très court terme (à moins de 3 mois), concernant les filiales indirectes de Nexans apparaissent en « disponibilités » ;
- les comptes courants de Trésorerie centralisée créditeurs et d'emprunts, s'inscrivent au poste « Emprunts et Dettes Financières diverses ».

En fin d'exercice, les actifs et passifs libellés en devises étrangères et non couverts sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont constatés en produits et charges financiers.

2.6 Provisions réglementées

La société dote toutes les provisions admises par la législation fiscale. Les reprises de provisions sont effectuées selon les modalités et délais réglementaires.

2.7 Provisions pour risques et charges.

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.8 Emprunts obligataires assortis d'une prime de remboursement.

Les emprunts obligataires assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse. En contrepartie la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie au prorata de la durée de l'emprunt.

NOTES SUR LE BILAN

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Aucune immobilisation incorporelle n'est inscrite à l'actif du bilan au 31 décembre 2006.

Note 4 : Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2006, les immobilisations corporelles sont constituées par des agencements divers, non amortissables pour 6 milliers d'euros.

Note 5 : Immobilisations financières

en milliers d'euros	Participations et autres titres	Prêts	Créances rattachées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes					
au 31 décembre 2005	1 104 621	17 570	160 003	28 219	1 310 413
Acquisitions-augmentations	1	–	304 107	–	304 108
Cessions-diminutions	–	(4 456)	(160 003)	(28 219)	(192 678)
au 31 décembre 2006	1 104 622	13 114	304 107	–	1 421 843
Provisions					
au 31 décembre 2005	–	(873)	–	–	(873)
Dotations	(45 181)	–	–	–	(45 181)
Reprises	–	873	–	–	873
au 31 décembre 2006	(45 181)	–	–	–	(45 181)
Immobilisations financières nettes					
au 31 décembre 2005	1 104 621	16 697	160 003	28 219	1 309 540
au 31 décembre 2006	1 059 441	13 114	304 107	–	1 376 662

5.1 Titres de participation nets

Il s'agit essentiellement des titres détenus sur les sociétés :

- Nexans France : 10 000 000 actions pour une valeur brute de 237 400 milliers d'euros, dépréciées en 2006 à hauteur de 45 181 milliers d'euros ;
- Nexans Participations : 15 598 246 actions pour une valeur de 848 001 milliers d'euros ;
- Nexans Korea : 12 169 830 actions pour une valeur 16 940 milliers d'euros ;
- Kukdong electric Wire Co : 131 080 actions pour une valeur 2 281 milliers d'euros.

5.2 Prêts

Il s'agit des créances suivantes :

- un prêt à Nexans Australie pour 1 814 milliers d'euros, dont la provision pour dépréciation a été reprise en 2006 ;

- un prêt subordonné à Essex Nexans Lacroix and Kress d'un montant de 11 300 milliers d'euros, portant intérêts au taux de 8,975 %.

5.3 Créances rattachées à des participations

Ce poste est constitué de prêts à court terme aux filiales directes, accordés à :

- Nexans Participations pour 138 920 milliers d'euros (dont 119 milliers d'euros d'intérêts courus non échus) ;
- Nexans France pour 165 187 d'euros (dont 87 milliers d'euros d'intérêts courus non échus).

5.4 Autres immobilisations financières nettes

Après annulation de la totalité des 2 221 199 actions propres qu'elle détenait au 31 décembre 2005, Nexans ne détient plus aucune de ses propres actions au 31 décembre 2006.

Note 6 : Créances d'exploitation

en milliers d'euros	2006	2005
Valeurs nettes		
Avances et acomptes sur commandes	–	–
Clients et comptes rattachés	9 283	9 853
Autres créances :	–	–
- Personnel et organismes sociaux	15	2
- État : impôt sur les sociétés	3 380	3 719
- État : taxe sur la valeur ajoutée	1 249	1 058
- Groupe et associés : intégration fiscale	3 226	3 244
- Groupe et associés : autres comptes courants*	37 286	102 850
- Autres débiteurs	1 714	626
Sous-total Autres Créances	46 870	111 498
Total	56 153	121 350

* les autres comptes courants sont les comptes courants de trésorerie centrale avec les filiales indirectes dont l'échéance est à plus de 3 mois.

Note 7 : État des échéances des créances

Valeurs brutes en milliers d'euros	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	304 107	304 107	
Prêts	13 114	1 814	11 300
Total	317 221	305 921	11 300
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	9 283	9 283	
Autres créances	46 870	46 126	744
Total	56 153	55 409	744

Note 8 : Composition du capital

Au 31 décembre 2006, le capital était composé de 25 264 955 actions de 1 euro nominal, toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficiant des mêmes droits. Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

Note 9 : Situation nette

9.1 Variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2005 avant affectation du résultat	23 507	1 018 860	2 313	–	62 873	43 228	1 150 780
Affectation du résultat 2005	–	–	38	–	43 190	(43 228)	–
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 758	110 931	–	–	(21 662)	–	91 027
Résultat de l'exercice 2006	–	–	–	–	–	88 095	88 095
Situation au 31/12/2006 avant affectation du résultat	25 265	1 129 790	2 351	–	84 401	88 095	1 329 902

⁽¹⁾ Les autres mouvements sont les suivants :

- la conversion des obligations OCEANE a eu pour conséquence une émission de 3 534 160 actions nouvelles de nominal 1 euro. La prime d'émission consécutive à cette augmentation de capital s'élève à 129 190 milliers d'euros après imputation des frais d'émission d'emprunt non amortis à la date de la conversion ;
- l'annulation des 2 221 199 actions propres, d'une valeur globale de 28 219 milliers d'euros, s'est traduite dans les comptes par une réduction de capital de 2 221 milliers d'euros ; la différence entre le prix d'achat et la valeur nominale des actions annulées a été imputée sur la prime d'émission pour 25 998 milliers d'euros ;
- la levée d'option de souscription d'actions, dans le cadre de plans de stock-options, s'est traduite par une augmentation du capital par émission de 378 875 actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de 5 500 milliers d'euros ;

- l'augmentation du capital réservée aux salariés s'est conclue par l'émission de 65 797 actions nouvelles ; la prime d'émission accompagnant cette augmentation de capital s'élève à 2 239 milliers d'euros nette de frais ;
- Nexans a versé à ses actionnaires un dividende de 21 662 milliers d'euros.

9.2 Distribution

Il sera proposé à l'Assemblée de décider la distribution d'un dividende de 1,20 euros par action. Le montant global du dividende proposé s'élève à 30 317 946 euros sur la base des 25 264 955 actions constituant le capital social au 31 décembre 2006.

Le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2007 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie éventuelle de levées d'options de souscription d'actions.

Note 10 : Options de souscription

Après exercice de 764 625 options et annulation de 51 500 options, au 31 décembre 2006, restent en vigueur 1 462 775 options de souscription soit 5,79 % du capital, réservées au personnel.

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation à la fin de l'exercice	Prix de souscription	Échéance
16 novembre 2001	36 650	17,45 €	16 novembre 2002* – 15 novembre 2009
18 janvier 2002	–	16,70 €	18 janvier 2003* – 17 janvier 2010
13 mars 2002	–	19,94 €	13 mars 2003* – 12 mars 2010
04 avril 2003	359 675	11,62 €	04 avril 2004* – 03 avril 2011
16 novembre 2004	391 500	27,82 €	16 novembre 2005* – 15 novembre 2012
23 novembre 2005	331 950	40,13 €	23 novembre 2006* – 22 novembre 2013
23 novembre 2006	343 000	76,09 €	23 novembre 2007* – 22 novembre 2014
Total	1 462 775		

*acquis à raison de 25 % par an

Évolutions du nombre d'options en circulation**Nombre d'options**

Options en circulation au début de la période	1 498 650
Options attribuées au cours de la période	343 000
Options annulées au cours de la période	–
Options exercées au cours de la période	(378 875)
Options échues au cours de la période	–
Options en circulation à la fin de la période	1 462 775
dont options exerçables à la fin de la période	508 150

Note 11 : Provisions

en milliers d'euros	Montant au 31/12/2005	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2006
Provisions réglementées	–	–	–	–
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour restructuration	2 435	–	2 435	–

En 2005, une provision pour restructuration a été dotée dans le cadre de la réorganisation des fonctions centrales de Nexans. En 2006, elle a été consommée à hauteur de 1 846 milliers d'euros. Le reliquat, devenu sans objet a été repris intégralement.

Note 12 : Dettes financières et autres emprunts

en milliers d'euros	Emprunts Obligataires	Concours et Credits bancaires court terme	Comptes courants (trésorerie centralisée)	Autres Emprunts	Dettes rattachées à des participations	Total
Au 31 décembre 2005	139 219	25 520	195 021	105 000	1 309	466 069
Nouveaux emprunts	327 408	318 371		43 000	6 028	694 807
Remboursements, diminution	(139 219)		(47 238)	(105 000)	(1 309)	(292 766)
Au 31 décembre 2006	327 408	343 891	147 783	43 000	6 028	868 110

L'accès à la liquidité a été essentiellement assuré pendant le premier semestre de l'exercice par des émissions de billets de trésorerie sur le marché français et par l'emprunt obligataire convertible émis en juillet 2004 pour un montant de 135 millions d'euros. En juin 2006, la totalité des obligations composant cet emprunt a été convertie en action (3 534 160 obligations) ou remboursées (18 472 obligations) (cf. note 9).

En juillet 2006, Nexans a émis un nouvel emprunt obligataire convertible d'un montant de 280 millions, se décomposant en 3 794 037 obligations émises au pair à une valeur nominale unitaire de 73,80 euros, portant intérêts au taux de 1,50 %. Ces obligations sont assorties d'une prime de remboursement unitaire de 11,9556 euros.

Les titulaires des obligations pourront demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions à tout moment et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, soit en principe, le 23 décembre 2012, à raison d'une action Nexans pour une obligation.

Au second semestre Nexans a par ailleurs eu recours à des lignes de crédit non confirmées et utilisé partiellement son ouverture de crédit confirmée à moyen terme.

Au 31 décembre 2006, Nexans bénéficie de lignes de crédit confirmées à moyen terme pour un montant de 580 millions d'euros, utilisés à hauteur de 330 millions d'euros.

Ces lignes de crédits sont assorties d'engagements classiques (sûreté négative, pari-passu, défaut croisé) et d'engagements sur des ratios financiers (endettement net consolidé/EBITDA < 2,95, et endettement net consolidé/capitaux propres y compris les intérêts minoritaires < 1,15). Au 31 décembre 2006, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le non-respect de ces engagements entraînerait soit immédiatement, soit après une période de trente jours selon leur nature, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur le tirage en cours.

L'encours de billets de trésorerie au 31 décembre 2006 est de 43 millions d'euros.

Note 13 : Dettes d'exploitation

en milliers d'euros	2006	2005
Avances et acomptes reçus sur commandes	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 637	6 407
Dettes fiscales et sociales :		
- Personnel et organismes sociaux	4 272	3 950
- État	1 585	1 660
- Compte d'attente d'intégration fiscale	16 740	11 269
- Sociétés du Groupe : intégration fiscale	3 433	1 536
Sous total dettes fiscales et sociales	26 030	18 415
Autres Dettes		
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	–	–
- Charges à payer	227	366
- Autres créditeurs	1 711	607
Sous total autres dettes	1 938	973
Total	35 605	25 795

Note 14 : État des échéances des dettes

en milliers d'euros	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts Obligataires	327 408	2 048	–	325 360
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	343 891	343 891	–	–
Emprunts et dettes financières divers	196 811	196 811	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 637	7 637	–	–
Dettes fiscales et sociales	26 030	26 030	–	–
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	–	–	–	–
Autres dettes	1 938	1 938	–	–
Total	903 715	578 355	–	325 360

Note 15 : Charges et produits constatés d'avance

en milliers d'euros	2006		2005	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Financier	67	–	96	–
Autres	40	–	39	–
Total	107	–	134	–

Note 16 : Charges à répartir - Primes de remboursement

16.1 Charges à répartir

Nature	Montants					Méthode d'étalement
	au 31/12/2005	inscrits sur l'exercice	amortis sur l'exercice	imputation sur prime d'émission	au 31/12/2006	
Charges différées frais d'acquisitions d'immobilisations						
Frais d'émission des emprunts Obligataires	1 490	4 200	755	1 335	3 600	linéaire par part égale sur 7 ans (2006 à 2012)
Frais d'émission des autres emprunts	808	405	269	–	943	linéaire par part égale sur la durée de l'emprunt
Total	2 297	4 605	1 025	1 335	4 543	

Les frais inscrits en 2006 sont relatifs :

- à l'amendement du contrat de crédit syndiqué (405 milliers d'euros), étalés par fractions égales sur 6 ans ;
- à l'émission d'un emprunt obligataire (4 200 milliers d'euros) ; ces frais sont amortis à raison de 600 milliers d'euros par an, par parts égales sur la durée de l'emprunt.

Les frais d'émission des emprunts obligataires non amortis à la date de la conversion des obligations en actions ont été imputés sur la prime d'émission.

16.2 Primes de remboursement

La prime de remboursement est consécutive à l'émission, le 7 juillet 2006, de 3 794 037 obligations de type OCEANE (cf. note 12). Elle est amortie par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt ; la charge de l'exercice s'élève à 3 410 milliers d'euros.

Note 17 : Charges à payer - Produits à recevoir

en milliers d'euros	2006	2005
Charges à payer au titre :		
– des charges d'intérêts des emprunts obligataires	2 048	4 219
– des emprunts auprès des établissements de crédit	–	–
– des dettes financières diverses	1 231	36
– des fournisseurs (factures à recevoir)	6 621	6 402
– des dettes rattachées à des participations	–	–
– du Groupe et associés	56	125
– du personnel	2 896	2 663
– des organismes sociaux	935	878
– de l'État	1 281	1 347
– des autres dettes	1 638	973
Produits à recevoir au titre :		
– des créances rattachées à des participations	207	176
– des intérêts des prêts	28	65
– des placements auprès des établissements financiers	53	71
– des clients	7 627	7 854
– de l'État	968	927
– du Groupe et associés : intérêts des comptes courants à plus de 3 mois	550	1 046
– du Groupe et associés : intérêts des autres comptes courants	1 831	219
– des autres créances	1 333	466

Note 18 : Écarts de conversion

Néant

Note 19 : Éléments relatifs à plusieurs postes du bilan

Néant

NOTES SUR LE RÉSULTAT

Note 20 : Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires réalisé par la société Nexans en 2006 (13 061 milliers d'euros) correspond essentiellement à la facturation du coût de prestations rendues à ses filiales.

Note 21 : Résultat courant avant impôt

en milliers d'euros	2006	2005
Production de services	13 061	10 809
Autres produits	–	10
Transfert de charges - exploitation	4 605	1 009
Charges nettes (hors charges provisionnées)	(26 026)	(21 131)
Amortissements	(1 025)	(574)
Dividendes reçus	135 416	48 613
(Frais)/produits financiers nets	9 096	5 393
Autres produits (charges) financiers		
Dotations, reprises sur provisions financières	(47 718)	1 900
Total	87 409	46 029

Note 22 : Résultat exceptionnel

Il est essentiellement constitué par la reprise de provision pour restructuration non consommée et devenue sans objet (cf. note 11).

Note 23 : Impôts sur les bénéfices

en milliers d'euros	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	TOTAL
Résultat comptable avant impôt	87 409	436	87 845
Impôts sur les bénéfices :			
- au taux courant	–	–	–
- au taux réduit	–	–	–
- gain/(perte) d'intégration fiscale	–	249	249
Résultat net comptable	87 409	686	88 095

Au 31/12/2006, Nexans dispose de déficits reportables pour 18 138 milliers d'euros, après imputation du résultat fiscal de l'exercice pour 2 833 milliers d'euros.

Fin 2001, la société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31/12/2006. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice 2006, qui représente un actif d'impôt non reconnu de 50 677 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductibles du résultat fiscal de Nexans, telles que visées à l'article 39-4 du CGI, n'ont été engagées au titre de l'exercice 2006.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Note 24 : Consolidation - Entreprises liées

La société Nexans publie des comptes consolidés.

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées.

Les principaux postes concernés sont les suivants :

en milliers d'euros	2006	2005
Éléments concernant les entreprises liées		
Postes du bilan		
Actif		
Participations, nettes	1 059 441	1 104 621
Créances rattachées à des participations	304 107	160 003
Prêts nets	13 114	16 697
Avances et acomptes versés sur commandes	—	—
Créances clients et comptes rattachés, nets	9 283	9 853
Autres créances, nettes ⁽¹⁾	3 226	3 244
Comptes courant de trésorerie Centrale à plus de 3 mois	37 286	102 850
Disponibilités	604 806	203 304
Passif		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 334	5 262
Emprunts et dettes financières diverses	153 811	196 330
Autres dettes ⁽²⁾	3 433	1 536
Postes du compte de résultat		
Charges financières	9 056	3 607
Revenus des participations	135 416	48 613
Produits financiers	38 919	19 483

(1) Autres créances : il s'agit essentiellement des comptes courants d'intégration fiscale - ACTIF

(2) Autres dettes : il s'agit essentiellement des comptes courants d'intégration fiscale - PASSIF

Note 25 : Effectifs (moyenne annuelle)

en nombre de salariés	2006	2005
Cadres	6	7
Employés, techniciens, agents de maîtrise	–	–
Ouvriers	–	–
Total	6	7

Note 26 : Rémunération des dirigeants

En 2006, la rémunération brute totale, avantages et jetons de présence compris, du Président-Directeur Général et, à compter du 15 mai 2006, date de sa nomination, du Directeur Général Délégué, est de 1 850 milliers d'euros avant impôts (base DADS).

Les éléments de leur rémunération ont évolué de la façon suivante :

	2006	2005
Salaires de référence ⁽²⁾	1 079	750
Rémunération variable ⁽¹⁾	1 196	712
Jetons de présence ⁽²⁾	50 ⁽³⁾	25
Autres avantages ⁽²⁾	28	2
Total	2 353	1 491

(1) Rémunérations afférentes à l'exercice N mais effectivement versées en N+1.

(2) La somme de ces montants correspond à la rémunération brute totale avant impôts (base DADS) citée ci-dessus.

(3) dont 25 milliers d'euros versés au titre des jetons de présence dus pour 2005 et 25 milliers d'euros versés au titre des jetons de présence dus pour 2006.

Les administrateurs ont reçu la somme de :

- 295 milliers d'euros au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2005.
- 315 milliers d'euros au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2006.

Note 27 : Engagements hors bilan**27.1 Engagements réciproques (en milliers d'euros)**

(cf. note 28)

27.2 Engagements donnés

- La société a consenti des garanties de Société Mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2006 s'élève à 1 479 682 milliers d'euros.
- Dans le cadre de la gestion centralisée de la Trésorerie, Nexans a consenti des prêts à ses filiales pour 58 067 milliers d'euros, non encore versés au 31/12/2006.

27.3 Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée : 250 000 milliers d'euros

27.4 Engagements de crédit bail immobilier

Néant

27.5 Autres engagements

L'emprunt obligataire émis en juillet 2006 est assorti d'une prime de remboursement dont le montant total s'élève à 45 360 milliers d'euros.

Note 28 : Risques de Marché

La société a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie pour ses filiales dans le but, notamment, de gérer les risques de changes et les risques de taux d'intérêts.

Les instruments financiers détenus au 31 décembre 2006 ont pour objet de couvrir le risque de change résultant de dettes ou de créances, d'origine commerciale et financière.

Au 31 décembre 2006, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture du risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

Tiers	Positions acheteuses (juste valeur)	Positions vendeuses (juste valeur)	Positions acheteuses / vendeuses en devises (juste valeur)	Position globale (juste valeur)
Banques	(6 014)	7 273	695	1 955
Filiales	(8 383)	5 996	(773)	(3 160)
Total	(14 397)	13 269	(78)	(1 205)

Les dates d'échéances minimum et maximum des instruments financiers hors bilan sont :

	Date d'échéance	
	Minimale	Maximale
Contrats à terme	2 janvier 2007	18 novembre 2009
Swaps de change court terme	2 janvier 2007	20 mai 2009

Les montants nominaux représentent la valeur notionnelle des instruments. Les nominaux en devises sont convertis en euros au cours comptant du 31 décembre 2006. Les valeurs de marché sont obtenues sur la base des taux d'intérêts et de change en vigueur au 31 décembre 2006.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels, exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et prêts accordés aux filiales lorsque leur valeur d'inventaire, qui est estimée d'après la valeur d'usage, s'avère inférieure à leur valeur brute, tel que décrit en note 2.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly et Paris La Défense, le 19 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Salustro Reydel

Membre de KPMG International



Dominique Ménard
Associée



Benoît Lebrun
Associé

INFORMATIONS JURIDIQUES

Facteurs de risques	149
Autres éléments juridiques	154
Droits et obligations des actionnaires	158
Renseignements de caractère général concernant la société	161
Renseignements concernant le capital et les droits de votes	162
Responsable du contrôle des comptes	170
Conventions réglementées	171
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes	173
Rapport du Président	176
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	186
Responsable du document de référence	187
Table de concordance	188

FACTEURS DE RISQUES

Identification et contrôle des risques

En dehors des revues périodiques d'activité entre le siège et les filiales, et des rapports mensuels des Directeurs de zones, le Groupe a mis en place des procédures dédiées à l'identification et au contrôle des risques. Pour plus d'informations à cet égard, se reporter au Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne figurant en pages 176 à 185 du présent document de référence.

Les risques les plus importants identifiés et spécifiques à l'activité et au Groupe Nexans sont ceux décrits dans les paragraphes suivants.

Risques financiers

Les risques de taux, risques de change, risques sur les cours des métaux et risques de crédit lié au risque financier de contrepartie font l'objet d'un exposé détaillé en note 24 de l'Annexe aux comptes consolidés figurant en pages 114 à 117 du présent document de référence et sont rappelés au paragraphe 6.2 du Rapport de gestion du Conseil d'Administration figurant page 50 du présent document de référence.

Les risques de liquidité et risques de crédit clients sont décrits aux paragraphes 6.3 et 6.4 du Rapport de gestion du Conseil d'Administration figurant pages 50 et 51 du présent document de référence.

Risques liés au caractère saisonnier de l'activité de Nexans

L'activité de Nexans est sujette à des variations saisonnières. En conséquence, les résultats du premier semestre sont généralement inférieurs aux résultats du second semestre. Historiquement, cette différence s'explique notamment par les facteurs suivants :

- un grand nombre de produits de Nexans est lié à la construction d'infrastructures extérieures. Les commandes correspondantes sont donc réalisées lorsque les conditions climatiques sont plus favorables, en particulier aux deuxième et troisième trimestres ;
- des clients passent généralement des commandes importantes à réaliser au cours du quatrième trimestre, en fin de budget annuel, en particulier pour les projets publics ;
- le besoin en fonds de roulement de Nexans augmente de façon importante au cours du premier trimestre de chaque année en raison de l'augmentation des stocks nécessaires à la réalisation,

au cours des deuxième et troisième trimestres, des commandes en carnet ou à venir. Cette augmentation du besoin en fonds de roulement aux premier et deuxième trimestres entraîne généralement une augmentation de la dette et en conséquence des charges financières. Aux troisième et quatrième trimestres, on observe généralement une réduction du besoin en fonds de roulement et de la dette de Nexans.

Risques liés aux responsabilités contractuelles

L'activité de Nexans l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Nexans accorde des garanties parfois de longue durée quant aux performances de ses produits. En outre, les garanties consenties à Nexans dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que Nexans utilise dans la production n'ont pas toujours la même étendue que celle que Nexans accorde à ses propres clients, par exemple dans le secteur des fibres optiques.

9 à 10 % du chiffre d'affaires à cours des métaux non-ferreux constants du Groupe est réalisé à travers des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clés en main. Ces contrats concernent particulièrement les câbles haute tension terrestres ou sous-marins. Leur valeur individuelle est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité, dans le cas où Nexans ne pourrait remplir ses engagements de calendrier et de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production).

La mise en œuvre éventuelle de ces clauses, du fait de l'importance des pénalités encourues ou des demandes de dommages-intérêts ou encore en raison de l'effet des retards sur la structure financière des projets, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de Nexans.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place un processus de contrôle strict sur la qualité de ses produits. Un nombre important d'unités de Nexans sont certifiées ISO 9001 ou 9002 selon les besoins. La qualité totale est un moteur de l'amélioration continue développée dans le cadre de l'initiative Corporate Program +.

Il y a une stricte convergence entre les méthodologies utilisées dans Program + et la certification ISO 9000-2000. Chaque unité suit

mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client. Des enquêtes de satisfaction client sont parallèlement généralisées.

Par ailleurs, les contrats importants sont soumis à une méthodologie d'évaluation systématique des risques.

Une attention particulière est portée à la sensibilisation des commerciaux aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles des marchés avec l'implication de la direction juridique du Groupe.

En outre, Nexans dispose actuellement d'une assurance responsabilité du fait des produits qu'elle considère adaptée aux pratiques du secteur mais ne peut garantir que de telles assurances soient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre elle (se reporter à la page 153 ci-après).

Risques liés à la dépendance clients

En termes de risques clients, Nexans se caractérise par une diversité de ses métiers (énergie, télécommunication, fils conducteurs), de ses clients finaux (distributeurs, fabricants d'équipement, opérateurs industriels, opérateurs publics) et de sa base géographique. Ces éléments constituent globalement à l'échelle du Groupe un facteur de protection lié à cette diversité : à ce titre, aucun client ne représente plus de 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Toutefois, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client notamment dans des activités de niche telles que l'automobile, la construction navale, l'aéronautique où le nombre d'acteurs est réduit, pourrait impacter les résultats de Nexans. En outre, la demande pour certains produits est liée à l'environnement économique propre du secteur d'activité concerné, comme par exemple l'industrie pétrolière.

Risques liés aux matières premières et à l'approvisionnement

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques sont les principales matières premières utilisées par Nexans. Les fluctuations du cours et la disponibilité des produits ont donc un impact direct sur ses activités. À ce jour, Nexans a toujours été en mesure d'obtenir des approvisionnements suffisants, à des prix commercialement raisonnables. Dans le domaine du cuivre, une pénurie mondiale ou des interruptions d'approvisionnement seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement. La situation est, sous certains aspects,

comparable pour les produits dérivés du pétrole (PE, PVC, plastifiants...). L'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats de Nexans.

La politique du Groupe consiste à avoir toujours au moins deux fournisseurs pour toute matière première ou composant utilisé dans la fabrication des produits. Il existe néanmoins quelques cas isolés d'approvisionnement en source unique, notamment dans les matières utilisées pour la fabrication des câbles haute tension.

Une augmentation éventuelle du coût des matières premières, de l'énergie et du transport pourrait avoir un impact significatif sur l'activité ou les résultats de Nexans.

Dans le cadre de sa politique d'achats stratégiques visant à garantir l'approvisionnement de certaines matières premières, tant en termes de quantités que de formules de prix (cours LME plus prime), le Groupe, qui consomme environ 800 000 tonnes de cuivre par an, s'est lié jusqu'en 2009 avec deux fournisseurs pour l'achat de cathodes de cuivre dont les tonnages annuels sont fixés fin novembre pour l'année suivante (environ 400 000 tonnes pour 2007). D'autres contrats d'achats de cathodes de cuivre portant sur des quantités déterminées ont également été conclus avec d'autres producteurs de cuivre sur des bases annuelles.

Le Groupe consomme environ 140 000 tonnes d'aluminium par an. Compte tenu du marché du fil aluminium, il a de même sécurisé ses approvisionnements en prenant des engagements fermes d'achat sur les quantités nécessaires pour 2007 et sur environ 50 000 tonnes par an pour la période 2008-2012. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec quelques grands producteurs mondiaux.

Il est à noter que, s'agissant de produits faisant l'objet de cotations sur des marchés réglementés, un hypothétique excédent de quantités achetées par rapport aux besoins est à ce titre cessible, avec néanmoins un coût pour la Société lié à un écart éventuel sur la prime.

Par ailleurs, compte tenu de la place majeure qu'occupe le Groupe sur les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension et ombilicaux, de la nécessité à cet égard de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution des contrats d'installation dans les délais imposés et de l'étroitesse du marché pour de tels navires, Nexans a acquis en Novembre 2006 auprès de Bourbon Cable AS, filiale norvégienne du groupe français Bourbon, le « Bourbon Skagerrak » rebaptisé depuis « Nexans Skagerrak », l'un des rares navires au monde spécialement conçu pour le transport et la pose de câbles ombilicaux et câbles sous-marins haute tension que Nexans exploitait jusqu'alors en exclusivité en vertu d'un contrat d'affrètement à long terme.

Risques géopolitiques dans les zones de développement à croissance élevée

L'expansion du Groupe s'appuie sur des zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. Ainsi, le Groupe réalise environ 2 à 3 % de son chiffre d'affaires à cours des métaux non-ferreux courants dans les pays classés par la Coface comme les pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé qui pourrait conduire à une détérioration ou aggravation des comportements de paiement.

Risques liés à la situation concurrentielle de Nexans

L'industrie du câble reste encore relativement fragmentée aux niveaux régional et mondial et les marchés du câble, des fils et des systèmes de câblage sont hautement concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents de Nexans varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits considérés. À ce titre, le Groupe se trouve en concurrence avec plusieurs entreprises pour chacune de ses activités. Par ailleurs, pour certaines de ces activités et dans certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources qui soient plus importantes que celles de Nexans.

Au cours des dernières années, les producteurs de câbles ont dû faire face à la crise des marchés des télécoms au niveau mondial et à la progression régulière des échanges de certains types de câbles à faible valeur ajoutée entre pays d'une même région. Ceci s'est traduit notamment par des programmes de restructuration chez de nombreux acteurs pour réduire les capacités de production devenues excédentaires. Cependant, la structure de l'industrie n'a pas fondamentalement évolué au-delà des mesures correctives citées ci-dessus et reste relativement fragmentée aux niveaux régional et mondial.

Depuis 2005, la situation est plus favorable pour l'industrie et les capacités sont mieux utilisées ; le développement de nouveaux marchés, pays émergents en particulier favorise la naissance de nouveaux acteurs.

Dans la mesure où un certain nombre de produits (câbles, fils ou accessoires) obéissent aux spécifications de l'industrie et peuvent être interchangeables avec les produits de ses principaux concurrents, nationaux ou internationaux, Nexans connaît sur la plupart de ses marchés une forte pression concurrentielle en termes de prix, de délais de livraison, de service. Pour les marchés de

l'industrie, les clients OEMs (« Original Equipment Manufacturers ») utilisent des produits moins normalisés et Nexans doit faire preuve de sa capacité d'adaptation et développer de nouveaux produits par rapport à des cahiers des charges ou des caractéristiques de plus en plus exigeants. Les principaux facteurs de compétitivité dans l'industrie du câble sont : le coût, le service, la qualité des produits, leur disponibilité, la couverture géographique et l'étendue de la gamme des produits offerts.

Dans ce contexte, Nexans doit sans cesse investir et améliorer sa performance afin d'être en mesure de préserver les avantages concurrentiels qu'il peut détenir sur certains marchés. Nexans poursuit par ailleurs ses efforts en matière de recherche et développement, de logistique et de marketing, afin de se différencier favorablement de ses concurrents. Pour faire face à la pression concurrentielle sur les prix, Nexans s'efforce également de réduire ses coûts au travers de plans d'amélioration de la performance industrielle et d'un effort continu de rationalisation de ses productions qui résultera en une enveloppe de restructuration d'environ 30 millions d'euros par an.

Risques liés aux technologies utilisées

Pour rester compétitif, Nexans doit tenir compte et anticiper les avancées technologiques dans le développement de ses propres produits et procédés de fabrication. La demande de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de produits et solutions meilleur marché, imposent de concevoir des procédés de fabrication innovants, d'utiliser de nouveaux matériaux et de développer de nouveaux fils et câbles. La plupart des marchés sur lesquels Nexans est présent ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie, il est donc important que Nexans entreprenne des études de base lui permettant d'accéder aux technologies nécessaires et retenues par le marché. Corrélativement, malgré les efforts de « Recherche et Développement » et la surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par Nexans ne seront pas ultérieurement supplantées par de nouvelles technologies développées par ses principaux concurrents ou soumises à des accusations de contrefaçons de la part de ces derniers, ni que Nexans soit en mesure de lancer avec succès des produits nouveaux qui répondront parfaitement aux attentes du marché.

Risques liés à la réglementation environnementale

Nexans est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités, notamment l'Union Européenne, les États-Unis et le Canada.

Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la remise en état et la dépollution de sites. Ces normes exposent Nexans à un risque de mise en jeu de sa responsabilité et à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés, par exemple). Un système de management environnemental interne fonctionne depuis plusieurs années, basé sur un engagement volontaire du Groupe. Ce processus a pour objectif d'aboutir à l'attribution du label EHP (Environnement Hautement Protégé) délivré après un audit environnemental des sites industriels du Groupe. Pour plus d'informations à cet égard, se reporter au paragraphe 16.1 du Rapport de gestion figurant pages 59 à 62 du présent document de référence.

En France, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un inventaire national répertoriant les sites potentiellement pollués et lancé un programme d'étude et de remise en état de ces sites. Dans ce cadre, quatre sites de Nexans font, à des degrés divers, l'objet d'études ou d'une remise en état.

Aux États-Unis, les activités de Nexans sont notamment soumises à des législations environnementales, édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement sans qu'il soit tenu compte de l'existence d'une éventuelle faute ou de la conformité à la réglementation des activités concernées. Nexans a été régulièrement cité comme étant, parmi d'autres, éventuellement responsable de pollutions en application du Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act de 1980. Toutefois, Nexans a été attiré à ces procédures alors que les pollutions concernées sont liées à des décharges et ne se trouvent pas sur ses sites de fabrication ou de production. La désignation de Nexans en tant que responsable potentiel dans ces procédures n'a pas eu, dans le passé, d'effet négatif significatif sur la situation financière et les résultats de Nexans. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un tel effet négatif significatif n'existera pas à l'avenir.

D'une façon générale, Nexans fait l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Nexans considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et sa politique de constitution de provisions, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats. Il s'agit à titre principal d'un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. La contamination du sol est ancienne et la responsabilité pleine et entière de Nexans n'est pas établie, des analyses étant toujours en cours. Nexans a néanmoins constitué une provision pour couvrir une éventuelle responsabilité pour les coûts de dépollution.

Nexans applique les règles suivantes quant à la comptabilisation des charges ou des engagements en matière d'environnement. Une charge est constatée si les informations et les documents disponibles indiquent qu'une telle charge est probable, significative et quantifiable. Dans le cas contraire, si une telle charge demeure potentielle et que son impact financier est significatif, cette éventualité figure en note dans les états financiers. Si la charge est peu probable, aucune provision n'est comptabilisée et aucune mention n'est faite. Au regard de ses responsabilités liées à l'environnement, Nexans apprécie les coûts de remise en état ou de nettoyage au cas par cas, au travers d'estimations aussi précises que possible sur la base des informations disponibles. Au 31 décembre 2006, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à 6,446 millions d'euros. Ces provisions incluent notamment le litige à Duisburg cité ci-dessus, le nettoyage d'une décharge sur le site de sa filiale en Suède et d'autres coûts de remise en état ou de nettoyages ponctuels, prévus ou en cours, des sols suite à l'utilisation de produits tels que solvants et huile, entre autres à Bramsche en Allemagne et Buizingen en Belgique. En outre, d'éventuelles dépenses pourraient être effectuées visant la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que la Société estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

Nexans estime que la part non provisionnée des coûts de remise en état des sites non encore audités ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats.

Nexans ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouveaux éléments de fait ou conditions ne puissent pas entraîner de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Position de Nexans concernant l'amiante

La fabrication des produits Nexans n'implique pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisé de façon limitée pour améliorer l'isolation de quelques types de câbles destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours émaillés sur deux sites français, activité arrêtée depuis plusieurs dizaines d'années.

Aujourd'hui, en France, 41 personnes sont déclarées en maladie professionnelle, dont 8 ont initié une procédure à l'encontre de leur employeur (chez TLM). Par ailleurs, environ 84 collaborateurs (44 chez Nexans Wires et 40 chez SCCC) bénéficient d'un suivi médical.

La Direction considère que ce risque n'est pas de nature à affecter de manière significative sa situation financière ou ses résultats.

Couverture des risques

En complément des assurances locales obligatoires et des assurances des personnes souscrites directement par les différentes unités du Groupe, Nexans a mis en place un programme d'assurance Groupe depuis 2003 dont bénéficient les sociétés détenues à plus de 50 %.

Les couvertures globales de ce programme ont peu évoluées au cours de l'exercice 2006 par rapport à l'exercice précédent et ont fait l'objet au 1^{er} janvier 2007 d'un renouvellement des garanties à un niveau équivalent, le domaine de l'assurance des produits spatiaux restant, comme en 2006, en retrait des garanties obtenues jusqu'en 2004.

Les programmes d'assurance Groupe sont principalement les suivants :

- dommages-pertes d'exploitation,
- responsabilité civile exploitation et après livraison,
- transport,
- tous risques chantiers terrestres,
- responsabilité civile aéronautique et spatial,
- crédit court terme garantissant les encours de certains clients tant domestiques qu'à l'export,
- responsabilité civile mandataires sociaux.

Les limites de ces polices sont établies sur la base d'une analyse de l'expérience de la société et sur les conseils de ses courtiers. Elles dépassent en général le montant maximal des sinistres assurés et encourus par le Groupe dans le passé.

Néanmoins, il faut signaler que ces polices comportent des cas d'exclusion de couverture par les assurances qui conduisent à des conditions restrictives du transfert de risques.

La police dommages-pertes d'exploitation fait l'objet de quelques limitations d'application pour certaines unités.

Certains pays ou régions sont exclus du champ actuel de couverture (comme le Nigéria) et certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées pour les risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut risque sismique (Grèce, Italie, Turquie).

La police crédit court terme a été mise en place progressivement pays par pays dans le cadre d'un programme pluriannuel global renouvelé en 2006 pour 2 ans. À fin 2006, les sociétés du périmètre consolidé qui ont souscrit à ce programme représentent 80 % du chiffre d'affaires consolidé.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée à des occurrences d'accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils demandées par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile, et exclut tout autre type de sinistre. Il ne faut pas exclure que des sinistres peu fréquents et de forte intensité puissent le cas échéant dépasser très largement le chiffre d'affaires engagé et affecter significativement le résultat d'exploitation de Nexans.

Enfin, il faut noter aussi que le comportement des acteurs tiers clients et fournisseurs et du marché des assurances évoluent vers une plus grande utilisation des recours auprès des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

En ce qui concerne les risques politiques, il n'y a pas de couverture Groupe des actifs financiers inscrits au bilan. Les risques liés aux actes de terrorisme font l'objet des couvertures légales obligatoires en vigueur dans certains pays.

Nexans n'a pas de filiale captive d'assurance ou de réassurance. Le Comité d'Audit et des Comptes a approuvé en décembre 2006 le projet de la création d'une captive de réassurance dans l'objectif d'optimiser la gestion de la rétention du Groupe. Cette captive devrait être opérationnelle courant 2008 ; il est prévu que le champ de son intervention dans le programme d'assurances de Nexans se développera progressivement en fonction des tensions et opportunités présentées par le marché de l'assurance.

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à maîtriser et gérer son risque dans l'ensemble des pays où il se trouve.

Nexans a renforcé son engagement dans la réduction des risques industriels en mettant en place un programme d'investissement spécifique dont la réalisation s'étale sur 3 ans (2005-2007). Ce programme a été établi en étroite collaboration entre la Direction Industrielle et les experts de l'assureur Dommages du Groupe. Ces experts visitent chaque année nos sites industriels, établissent des recommandations très précises pour améliorer la prévention et la sécurité et suivent l'exécution des recommandations.

Réglementation Applicable

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de réglementation spécifique à l'industrie du câble par rapport à l'industrie en général. Bien entendu, les différents sites respectent les législations et réglementations nationales en vigueur, qui portent notamment sur les émissions dans l'air, l'eau et le sol, et qui sont variables selon les pays où ces sites sont implantés.

AUTRES ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Litiges

Il existe un certain nombre de risques et litiges liés à l'activité du Groupe et dont la Direction estime qu'ils n'engendreront aucun impact significatif sur les résultats du Groupe au delà des provisions constatées, compte tenu des assurances dont il dispose, de l'évaluation de la probabilité de condamnation et du montant des demandes.

Le plus significatif des litiges en cours ayant donné lieu à provision concerne l'affaire des corvettes pour l'Afrique du Sud.

Dans ce litige, Nexans a fourni des câbles pour des corvettes destinées à la marine sud-africaine. Une partie de sa fourniture a été sous-traitée à un fabricant sud-africain. Après installation sur les deux premières corvettes, la fourniture du sous-traitant s'est avérée non-conforme. L'ensemble des câbles déjà installés a été déposé et remplacé. Le montant du dédommagement total réclamé par les demandeurs s'élève désormais à environ 36 millions d'euros, chiffre contesté par Nexans. La répartition du préjudice entre Nexans et l'ensemble des parties au dossier (les clients, les assureurs et le sous-traitant, entre autres) n'est pas encore déterminée. Suite à une charge de 5 millions d'euros déjà constatée pour cette affaire dans les comptes au 31 décembre 2003 et compte tenu de l'incertitude générale sur la responsabilité de chaque intervenant, Nexans avait jugé prudent et raisonnable de compléter la provision dans ses comptes au 31 décembre 2004, ce qui demeure le cas. Sur la base des informations disponibles à ce jour et notamment de la position de l'assureur, la provision constituée dans les comptes (11 millions d'euros) est probablement sans objet.

Les cas de litiges et autres risques suivants n'ont pas donné lieu à provision, parce que les critères de constitution n'étaient pas réunis.

- En premier lieu, en Norvège un litige oppose Nexans Norway à l'un de ses concurrents, la société Kvaerner, laquelle a engagé une action judiciaire en contrefaçon en mars 2005 à l'encontre de Nexans Norway fondée sur une prétendue contrefaçon d'un brevet relatif à des câbles ombilicaux. La société Kvaerner réclame à ce titre 310 millions de NOK (soit environ 39 millions d'euros) de dommages-intérêts. Nexans conteste l'applicabilité du brevet à ses produits et processus de fabrication et a lui-même initié une procédure en Norvège et aux Pays-Bas pour invalider le brevet de Kvaerner.

- En deuxième lieu, il convient de mentionner une procédure en cours conduite par les autorités de la concurrence : en France, la Direction Nationale des Enquêtes de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a procédé en 2003 et en 2006 à des enquêtes dans le secteur de la fourniture de câbles HTA à EDF, et le secteur des câbles électriques. La Société a reçu, au titre de l'enquête 2003, la notification de griefs, laquelle ne comporte aucune indication des sommes qui, en raison des motifs allégués, pourraient être dues par Nexans : Nexans entend contester vigoureusement.

Par ailleurs, à titre d'information, le Bundeskartellamt a informé Nexans que l'enquête qui avait été engagée en 2003 sur des pratiques dans l'industrie des câbles en Allemagne a été classée sans suite.

- En dernier lieu, il convient de mentionner un fait concernant des câbles fabriqués par une filiale européenne du Groupe et vendus à un fabricant de harnais. Ce fabricant les a ensuite revendus à un autre équipementier, qui les a lui-même revendus à un constructeur automobile européen. La filiale n'a pas été informée des spécifications requises par le client final. Le client final aurait utilisé ces câbles conjointement avec des commutateurs servant notamment au fonctionnement d'essuie-glaces et un certain nombre de câbles se seraient cassés. La filiale estime que les câbles vendus correspondaient aux spécifications convenues avec son client, le fabricant de harnais. À ce stade, la Société n'a que peu d'informations sur les problèmes constatés dans les véhicules en circulation et sur leurs causes. Son client direct a formellement indiqué à la filiale qu'il se réservait le droit de l'appeler en garantie si il devait lui-même faire l'objet d'un appel en garantie par son propre client, l'équipementier, sans pour autant expliciter le fondement sur lequel il serait susceptible d'engager la responsabilité de la filiale. Aucune procédure contentieuse n'est engagée à ce jour. Le constructeur automobile aurait cependant lancé une campagne de rappel qui pourrait concerner environ 350 000 commutateurs installés pour changer les pièces défectueuses.

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer, à ce jour, les conséquences de ces risques et litiges, Nexans estime à ce stade que leur issue n'aura pas d'effet significatif sur sa situation financière consolidée, sans pour autant pouvoir l'exclure.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Direction estime qu'elle pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Tendances / Changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe

En dehors du caractère saisonnier de l'activité du Groupe, de sa forte sensibilité à l'évolution des prix des métaux non-ferreux, de la signature fin janvier 2007, avec le Groupe américain Superior Essex, de deux accords de cession de ses activités dans les fils émaillés, au Canada et en Chine, de l'évolution des procédures en cours, et d'un complément de prix en cours de détermination à payer pour l'acquisition de la société australienne Olex compte tenu notamment de l'augmentation de l'actif net, il n'est apparu à la connaissance de la Société, depuis le 31 décembre 2006, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe. Le complément à payer pour l'acquisition de la société australienne Olex n'excédera pas 10 % de la valeur d'entreprise de cette entité.

Contrats importants

Nexans est partie à deux accords, conclus au cours des deux années précédant immédiatement la publication du présent document de référence, qui sortent du cadre normal des affaires.

En premier lieu, Nexans a conclu en 2005 un accord avec Superior Essex pour la création d'une société commune européenne réunissant les activités de fils émaillés et de vernis des deux groupes situées respectivement en Europe et en Angleterre. Cette société commune, dénommée Essex Nexans, qui a été financée en partie à hauteur de 11,3 millions d'euros par un billet à ordre expirant en septembre 2010 émis par Essex Nexans au profit de Nexans, est détenue à 60 % par Superior Essex et à 40 % par Nexans. En complément de cette participation de 40 %, Nexans a également reçu, en contrepartie de ses apports, un paiement en numéraire d'environ 35 millions d'euros.

L'accord prévoit le paiement par Superior Essex d'un complément de prix au profit de Nexans, si l'EBITDA d'Essex Nexans devait excéder en 2006 un certain niveau défini dans l'accord, ce qui est le cas. Par conséquent, Nexans s'attend à recevoir un complément de prix compte-tenu de la performance de la société commune, conformément à l'accord.

Superior Essex et Nexans ont par ailleurs signé un accord d'actionnaires ; Nexans bénéficie d'une option de vente par laquelle Superior Essex est engagé à acheter la totalité de sa participation dans Essex Nexans, si l'EBITDA ajusté d'Essex Nexans (tel que défini dans l'accord d'actionnaires) devait excéder 14 000 000 d'euros en 2008 ou 2009 ou 2010, et ce à un prix égal à la valeur nette de sa contribution augmentée de 40 %

(i) du revenu net cumulé (ajusté pour certains éléments comme stipulé dans l'accord d'actionnaires) de Essex Nexans, et (ii) de toutes contributions au capital post-closing diminuées des distributions post-closing. Le prix dû en cas de levée de l'option sera payable, soit en numéraire, soit en actions de Superior Essex ou une combinaison des deux, au choix de Superior Essex.

Superior Essex bénéficie quant à lui d'une option d'achat sur toutes les actions de Nexans dans Essex Nexans qui peut être exercée à tout moment à compter du 21 octobre 2006. Le prix dû en cas de levée de l'option est payable en numéraire.

À compter du 30 juin 2011, les deux actionnaires pourront librement céder leurs actions à un tiers de leur choix, sous réserve d'un droit de premier refus de l'autre actionnaire.

En outre, Essex Nexans a conclu des accords avec les filiales de Nexans pour la fourniture de fils machine et de tréfilés. Au titre du contrat de fils machine, Essex Nexans s'engage à acheter mensuellement un volume de fils machine à un prix de conversion déterminé, qui est révisé annuellement, augmenté du coût du cuivre. Selon les dispositions de cet accord, Nexans est le fournisseur exclusif de fils machine en France et le fournisseur exclusif pour une part substantielle des besoins de Essex Nexans en Allemagne.

Au titre du contrat de tréfilés, Essex Nexans s'engage à acheter une part substantielle de ses besoins en tréfilés aux filiales de Nexans à un prix de conversion déterminé, qui est révisé annuellement, augmenté du coût du cuivre. Selon les termes de ces accords, Nexans est le fournisseur exclusif de tréfilés pour la totalité des besoins de Essex Nexans en France et en Allemagne et à hauteur de 30 % au Portugal.

Ces accords commerciaux prennent fin au 31 décembre 2008, avec renouvellement annuel automatique, sauf cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de douze mois.

En second lieu, Nexans a conclu un accord avec la société japonaise Viscas, ayant pour objet la création au Japon, d'une société commune pour la production de câbles haute tension. L'activité de cette société commune dénommée « Nippon High-Voltage Cable Corporation » ou « NVC » est strictement limitée à la production de câbles haute-tension en vue de leur vente aux seuls actionnaires directs et/ou indirects de NVC à l'exclusion de toute activité commerciale ou de vente à des tiers.

NVC est détenue à 66 % par Nexans Participations et à 34 % par Viscas Corporation. NVC a racheté à Viscas l'équipement et les machines nécessaires à l'exercice de ses activités et loue par ailleurs l'usine à Viscas.

Aucune des parties n'a le droit de céder ses titres à un tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

Dans plusieurs cas de figure (refus de Viscas d'apporter un financement complémentaire à NVC pour un montant cumulé excédant 3 420 millions de yens, violation d'une obligation essentielle du contrat, expiration de l'accord), Viscas aura le droit ou bien l'obligation de céder l'intégralité de ses titres à Nexans à un prix correspondant à la quote-part que représentent ces titres dans la valeur des actifs nets de NVC.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Relations avec Alcatel

Avant l'introduction en Bourse de Nexans en juin 2001, Nexans et ses filiales faisaient partie du groupe Alcatel. Alcatel a cédé le 16 mars 2005 la participation qu'il détenait encore dans le capital de Nexans.

En dehors des relations industrielles et commerciales existant aujourd'hui entre ces deux groupes (non significatives au regard de l'activité globale de Nexans), deux éléments particuliers sont à noter :

- à la suite de la constitution juridique du Groupe Nexans, et par un accord du 1^{er} décembre 2000, Alcatel a accordé à Nexans une licence non exclusive et gratuite, avec possibilité d'accorder des sous-licences, pour l'utilisation des brevets relatifs aux câbles relevant du domaine d'activité d'Alcatel mais nécessaires à l'exploitation de l'activité de Nexans. Alcatel a également accordé, dans le cadre de ce même accord, à Nexans une licence non exclusive et gratuite, sans possibilité d'accorder des sous-licences, pour l'utilisation des brevets de câbles à fibres optiques monomodes afférents uniquement aux produits fabriqués et aux procédés de fabrication utilisés par Nexans avant le 1^{er} janvier 2001 sur certains de ses sites limitativement désignés, et conservés dans le périmètre de Nexans mais relevant du domaine d'Alcatel. Inversement, Nexans a accordé des droits similaires à Alcatel sur les brevets de Nexans. Les parties ne sont tenues ni de garantir la validité ou l'étendue des droits accordés sous licence, ni de protéger les droits couverts par les brevets en cas de violation ou de contrefaçon par un tiers. Cet accord a été conclu pour une durée équivalente à la durée de protection des droits visés par cet accord ;

- dans le cadre de la constitution juridique du Groupe Nexans, Nexans et certaines de ses filiales ont, en Allemagne, en Espagne et au Canada, procédé à la scission puis à la cession d'activités à Alcatel relevant du domaine d'activités d'Alcatel. Inversement, en France et aux États-Unis, Alcatel et certaines filiales ont scindé puis cédé à Nexans certaines activités relevant du domaine d'activités de Nexans. Alcatel et Nexans se sont ensuite engagés à s'indemniser réciproquement contre des passifs éventuels se matérialisant dans la filiale de l'une ou l'autre, au titre d'une activité qui n'est plus la sienne. Certaines de ces obligations sont expirées, d'autres restaient en vigueur jusqu'à fin 2006.

Investissements

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels de Nexans au cours des trois derniers exercices se sont élevés à : 96 millions d'euros en 2004, 129 millions d'euros en 2005 et 171 millions d'euros en 2006. Les dépenses d'investissements sur cette période, se répartissent dans les proportions suivantes :

- par métier : Énergie (80 %), Télécom (10 %), Fils conducteurs (8 %) et Autres (2 %),
- par zone : Europe (66 %), Amérique du Nord (14%), Asie-Pacifique (3 %), Reste du monde (17 %)

L'année 2006 a été marquée par une forte augmentation des investissements, correspondant notamment à la continuation des gros projets initiés en 2005 :

- En Europe, les investissements ont été principalement destinés à soutenir le développement dans les « segments prioritaires » du plan stratégique, notamment par l'accroissement des capacités de production en Haute Tension et le renforcement des moyens techniques et de production en Automobile. Par ailleurs, l'accent a été de nouveau mis sur la réduction des coûts, et l'accroissement de la productivité des moyens de production, plus particulièrement dans le domaine de la moyenne tension, où la demande se confirme très forte.
- En Amérique du Nord, les investissements ont porté principalement sur la fin du projet d'augmentation des capacités de production en câbles pour le bâtiment, à destination du marché U.S. Nexans a par ailleurs poursuivi la mise à niveau technologique des équipements de production de câbles pour l'aéronautique, et augmenté la capacité en câbles LAN haut de gamme.

- En Asie les principaux investissements ont concerné l'augmentation des capacités LAN en Chine et la continuation du projet initié en 2005 en Corée, destiné au développement de câbles pour la construction navale.
- Dans le reste du monde, le Maroc a poursuivi son projet de développement des câbles pour l'automobile ; le site de Lorena au Brésil a accru ses capacités de production en câble d'Énergie. Des investissements significatifs ont par ailleurs été réalisés en Égypte et en Turquie afin respectivement d'améliorer les performances de production et de permettre une réorientation de l'usine de Tuzla vers la production de câbles LAN et de câbles d'instrumentation pour l'industrie pétrolière.

Dans le cadre de son développement sur des marchés à forte croissance, Nexans s'est doté d'une usine supplémentaire au Japon dédiée à la production de câbles haute tension sous-marine, au travers de la création d'une société commune détenue à 66 %.

Le redéploiement géographique et métiers du Groupe va nécessiter la mobilisation de ressources importantes, notamment en investissements. Ainsi, sur la période 2007-2009, le montant des investissements est estimé à plus de 500 millions d'euros. Les trois segments prioritaires que sont les infrastructures d'Énergie, l'Industrie et le Bâtiment devraient bénéficier de plus de 80 % de ceux-ci.

Propriétés immobilières, usines et équipements*

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 65 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe (c'est-à-dire d'un montant supérieur à 5 % des immobilisations corporelles brutes totales).

*Pour des informations complémentaires, se référer aux pages 99 et 100.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Assemblées d'actionnaires (Article 20 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 demande à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir le 10 mai 2007 (sur deuxième convocation) d'autoriser la modification de l'Article 20 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires afin de mettre les modalités de participation aux assemblées d'actionnaires en conformité avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 relatif aux sociétés commerciales. Le nouveau décret a notamment supprimé l'obligation qu'avaient les actionnaires au porteur d'immobiliser leurs titres, en introduisant en droit français la « date d'enregistrement » applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 sans qu'il soit besoin que les statuts aient été modifiés au préalable. Par conséquent, le paragraphe suivant serait introduit dans les statuts :

- « Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux assemblées est subordonné :
- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la société ou le mandataire de celle-ci ;
 - pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi. »

Le Conseil d'Administration propose également à cette occasion à l'Assemblée Générale d'introduire dans l'Article 20 des statuts le fait que pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Enfin, il sera également demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser la modification de l'article 20 des statuts pour y inclure le nouveau procédé de signature électronique prévu par le décret du 11 décembre 2006, pour le cas où les actionnaires seraient autorisés par le Conseil d'Administration à adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance par télétransmission.

Forme des actions et franchissements des seuils statutaires (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettent par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Droits de vote (Article 21 des statuts)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

Droits de vote double (Article 21 des statuts)

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-avant fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Limitations des droits de vote (Article 21 des statuts)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes simples qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 8 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une Assemblée Générale ; s'il dispose en outre, tant en son nom personnel que comme mandataire, de votes doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant compte exclusivement de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 16 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées. Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

La limitation susvisée ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 demande à la prochaine Assemblée Générale d'autoriser la modification de l'Article 21 des statuts relatif au droit de vote afin de mettre les modalités d'exercice du droit de vote en conformité avec la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. À ce titre, il est proposé de substituer à l'actuelle disposition statutaire : « La limitation instituée à l'alinéa précédent devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'Administration constate la réalisation de la caducité dès la publication des résultats de la procédure » la nouvelle disposition légale issue de la loi du 31 mars 2006 : « Les effets de la limitation instituée au quatrième alinéa du présent article sont suspendus lors de la première assemblée générale qui suit la clôture d'une offre publique lorsque l'initiateur de cette offre, agissant seul ou de concert, vient à détenir plus de deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société ».

Affectation du résultat (Article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Identité de la Société

Dénomination et siège social :

Nexans

16 rue de Monceau, 75008 Paris

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de Commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 741 J.

Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux, peuvent être consultés au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et le cas échéant également sur le site internet de Nexans à www.nexans.com où figurent notamment les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Date de constitution et durée

5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093.

Objet social (résumé de l'article 2 des statuts)

En tout pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES DROITS DE VOTE

En application de l'article L. 233-8 II du Code de Commerce et de l'Article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, Nexans publie sur son site internet www.nexans.com et transmet à l'AMF, chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la Société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement.

Capital social

Comme indiqué dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration en page 58 du présent document de référence, au 31 décembre 2006, le capital social s'élevait à un montant total de 25 264 955 euros divisé en 25 264 955 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune.

Entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2007, 155 450 actions nouvelles ont été créées suite à la levée d'options de souscription d'ac-

tions (création n'ayant pas encore donné lieu à la modification formelle des statuts par le Conseil d'Administration à la date de publication du présent document de référence) portant ainsi le nombre total d'actions en circulation au 15 mars 2007 à 25 420 405.

Nombre de droits de vote

Au 15 mars 2007, le nombre d'actions à droit de vote double s'élevait à 1 367 197 et par conséquent le nombre total de droits de vote à 26 787 602.

Tableau d'évolution du capital de Nexans au cours des cinq dernières années

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
12 décembre 2003	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	1 500	1 €	1 500 €	23 122 972 €	23 122 972
30 janvier 2004	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	15 500	1 €	15 500 €	23 138 472 €	23 138 472
20 juillet 2004	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	34 475	1 €	34 475 €	23 172 947 €	23 172 947
2 février 2005	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	17 000	1 €	17 000 €	23 189 947 €	23 189 947
20 juillet 2005	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	197 275	1 €	197 275 €	23 387 222 €	23 387 222
1 ^{er} février 2006	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	120 100	1 €	120 100 €	23 507 322 €	23 507 322
29 mars 2006	Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues	2 221 199	1 €	2 221 199 €	21 286 123 €	21 286 123
12 mai 2006	Augmentation de capital réservée aux salariés	65 797	1 €	65 797 €	21 351 920 €	21 351 920
26 juin 2006	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions et conversions d'OCÉANE	312 825 3 534 160	1 €	3 846 985 €	25 198 905 €	25 198 905
30 janvier 2007	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	66 050	1 €	66 050 €	25 264 955 €	25 264 955*

* Ce montant ne tient pas compte des nouvelles actions créées depuis le 1^{er} janvier 2007 suite à la levée d'options de souscription d'actions, car le Conseil d'Administration n'a pas procédé, à la date de publication du présent document de référence, à la modification formelle des statuts y afférente.

Actionnariat

La répartition indiquée ci-après est établie au 15 mars 2007 à la meilleure connaissance de la Société sur la base du TPI arrêté au 31 décembre 2006 et des déclarations faites à l'AMF.

Les principaux actionnaires étaient au 15 mars 2007 les suivants :

– Institutionnels France	24,5 %
– Institutionnels États-Unis	25,6 %
– Institutionnels Royaume-Uni et Irlande	28,4 %
– Autres institutionnels Europe (hors France)	8,8 %
– Institutionnels Reste du monde	1,9 %
– Individuels et salariés	9,6 %
– Non-identifiés	1,2 %
Total	100 %

La Société estime le nombre total de ses actionnaires à environ 50 000.

Au 15 mars 2007, les membres du Conseil détiennent 0,2 % du capital et des droits de vote de la Société et l'actionnariat salarié représente quant à lui 1,2 % (dont 89,15 % via des FCPE).

Répartition estimée du capital et des droits de vote au 15 mars 2007

	CAPITAL		DROITS DE VOTE ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	Pourcentage	Nombre de droits de vote	Pourcentage
Dodge & Cox ⁽²⁾	1 866 440	7,3 %	3 032 880	11,3 %
Autres actionnaires institutionnels	20 799 422	81,9 %	20 799 471	77,6 %
Salariés	315 428	1,2 %	500 364	1,9 %
Autres actionnaires individuels	2 144 058	8,4 %	2 159 830	8,1 %
Actionnaires non-identifiés	295 057	1,2 %	295 057	1,1 %
Total	25 420 405	100,0 %	26 787 602	100,0 %

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins deux ans bénéficient d'un droit de vote double. Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 8 % au titre des votes simples, et à 16 % au titre des votes doubles, des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une Assemblée Générale.

(2) Chiffres établis sur la base de la déclaration de franchissement de seuil effectuée le 6 mars 2007 auprès de l'AMF.

En plus des franchissements de seuils légaux déjà décrits dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration en page 58 du présent document de référence, Dodge & Cox a déclaré auprès de l'AMF le 6 mars 2007 avoir franchi à la hausse, le 28 février 2007, le seuil de 10 % des droits de vote de la société et détenir à ce moment-là 1 866 440 actions représentant 3 032 880 droits de vote, soit 7,35 % du capital et 11,33 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote qui ne soit pas mentionné dans le tableau ci-dessus.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Tableau d'évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation estimée au 31 mars 2005			Situation estimée au 28 février 2006			Situation estimée au 15 mars 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Autres actionnaires institutionnels	18 736 049	80,3	88,8	18 449 781	77,9	85,5	22 665 862	89,2	89,0
Salariés	226 631	1,0	1,1	257 607	1,1	1,6	315 428	1,2	1,9
Membres du Conseil d'Administration	47 044	0,2	0,2	7 153	NS	NS	58 975	0,23	0,22
Autres actionnaires individuels	1 549 297	6,6	7,3	1 669 521	7,0	7,8	2 085 083	8,2	7,8
Auto-détention	2 221 199	9,5	–	2 221 199	9,4	–	0	0	0
Non-identifiés	548 727	2,4	2,6	1 088 261	4,6	5,1	295 057	1,2	1,1

Titre donnant accès au capital : OCEANE

Le 15 juillet 2004, Nexans avait émis, par appel public à l'épargne, un emprunt d'environ 135 millions d'euros représenté par 3 552 632 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange contre des actions existantes (OCEANE) (visa AMF n° 04 652 en date du 6 juillet 2004). 3 534 160 OCEANE ont été finalement converties en actions nouvelles, compte tenu de la décision de Nexans de procéder le 16 juin 2006, avec l'accord de l'assemblée des porteurs d'OCEANE réunie le 15 mai 2006, au remboursement anticipé de la totalité des OCEANE 3,125% 15 juillet 2004 - 1^{er} janvier 2010 restant en circulation.

Le 7 juillet 2006, Nexans a émis, par appel public à l'épargne, un emprunt d'environ 280 millions d'euros représenté par 3 794 037 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange contre des actions existantes (OCEANE) de valeur nominale unitaire de 73,80 euros (visa AMF n° 06-242 en date du 29 juin 2006). La durée de cet emprunt est de 6 ans et 178 jours. L'amortissement normal doit ainsi s'effectuer en totalité le 1^{er} janvier 2013 par remboursement au prix de 85,7556 euros par OCEANE, soit 116 % de leur valeur nominale. La Société dispose toutefois d'une option de remboursement anticipé. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 1,50 % l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE est de 3,75 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE peut être exercée par les porteurs d'OCEANE à compter du 7 juillet 2006 et jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé à raison d'une action par obligation (sous réserve des ajustements prévus par la loi).

Au 15 mars 2007, la totalité des OCEANE 1,50 % 7 juillet 2006 – 1^{er} janvier 2013 restaient en circulation.

Autres titres donnant accès au capital : Options de souscription d'actions

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2006, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution de deux nouveaux plans en 2006 et 2007, afin d'associer à la croissance de la rentabilité du Groupe des cadres supérieurs et des cadres dont la performance ou la contribution est jugée importante pour le développement du Groupe. Ainsi, le 23 novembre 2006, 343 000 options ont été attribuées au prix de souscription unitaire de 76,09 € et, le 15 février 2007, 29 000 options ont été attribuées au prix de souscription unitaire de 100,94 €. Ces options donnent droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital social.

Au 15 mars 2007, 1 331 200 options de souscription d'actions Nexans, soit 5,24 % du capital restent en vigueur, chacune d'elles donnant droit en cas d'exercice à une action Nexans.

Politique d'attribution de stock-options

En matière de stock-options, le Conseil d'Administration avait établi en 2004 une politique d'alternance au terme de laquelle un plan annuel couvrait les membres du Comité Exécutif et certains cadres de haut niveau, le plan de l'année suivante couvrait lui une population différente, élargie notamment aux cadres à haut potentiel. Chaque plan représentait environ 1 à 2 % du capital.

Après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé en 2006 de renoncer pour les années suivantes à cette politique d'alternance et de fusionner lors de l'attribution les deux populations autrefois distinctes.

Répartition, par catégorie de bénéficiaires, des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2006

	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Prix	Échéance
Mandataires sociaux					
– Gérard Hauser	23/11/2006	2	70 000	76,09 €	22/11/2014
– Frédéric Vincent	23/11/2006		50 000	76,09 €	22/11/2014
Salariés du Groupe					
10 premiers attributaires	23/11/2006	12 ⁽²⁾	166 000	76,09 €	22/11/2014

(1) Acquisition des options par quart du nombre total des options consenties au terme de chaque période de 12 mois à partir de la date d'attribution, la levée des options ne pouvant intervenir qu'à compter du 23 novembre 2007.

(2) Existence de salariés concernés à égalité.

Répartition, par catégorie de souscripteurs, des actions souscrites au cours de l'exercice 2006 suite à la levée d'options de souscription d'actions

	Nombre de souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Prix
Mandataires sociaux	1	13 750	17,45 €
Gérard Hauser			(plan du 16 novembre 2001)
Salariés du Groupe	12 ⁽¹⁾	118 500	11,62 €
10 premiers souscripteurs	10	56 000	(plan du 4 avril 2003)
			17,45 €
			(plan du 16 novembre 2001)

(1) Existence de salariés concernés à égalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Président-Directeur Général a également souscrit 37 500 actions, au prix unitaire de 11,62 €, suite à la levée d'options de souscription d'actions attribuées le 4 avril 2003 et 12 500 actions, au prix unitaire de 27,82 €, suite à la levée d'options de souscription d'actions attribuées le 16 novembre 2004. Le Directeur Général Délégué a lui-même souscrit 18 750 actions, au prix unitaire de 11,62 €, suite à la levée d'options de souscription d'actions attribuées le 4 avril 2003.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

	Plan n° 1				Plan n° 2		Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6
Date de l'Assemblée	Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2001				Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2002		Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2003		Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2006	
Date d'attribution	16 novembre 2001	18 janvier 2002	13 mars 2002	4 avril 2003	16 novembre 2004	23 novembre 2005	23 novembre 2006	15 février 2007		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre d'actions pouvant être souscrites par :	531 500	5 000	8 000	644 500	403 000	344 000	343 000	29 000		
– les mandataires sociaux attributaires	55 000	0	0	50 000	125 000	0	120 000	0		
– les salariés, 10 premiers attributaires	181 000	5 000	8 000	204 000	209 000	91 000	166 000	29 000		
Point de départ d'exercice des options	16 novembre 2002	18 janvier 2003	13 mars 2003	4 avril 2004	16 novembre 2005	23 novembre 2006	23 novembre 2007	15 février 2009		
Date d'expiration	15 novembre 2009	17 janvier 2010	12 mars 2010	3 avril 2011	15 novembre 2012	22 novembre 2013	22 novembre 2014	14 février 2015		
Prix de souscription	17,45 €	16,70 €	19,94 €	11,62 €	27,82 €	40,13 €	76,09 €	100,94 €		
Modalités d'exercice	Par quart tous les ans				Par quart tous les ans	Par quart tous les ans	Par quart tous les ans	Par quart tous les ans	50 % le 15 février 2009 ; 25% chaque année suivante	
Nombre total d'actions souscrites (au 15/03/2007)	482 750	2 000	8 000	364 375	40 500	22 550	–	–		
Nombre total d'options de souscription annulées (au 15/03/2007)	21 250	3 000	0	27 250	0	5 125	0	0		
Options de souscription d'actions restantes (au 15/03/2007)	27 500	0	0	252 875	362 500	316 325	343 000	29 000		

Nouvelles délégations à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société

Joint au Rapport de gestion du Conseil d'Administration, figure en page 68 du présent document de référence, le tableau récapitulatif des délégations de compétence en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2006.

Dans la mesure où l'ensemble des délégations de compétence expirent à la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose de les reconduire en soumettant par conséquent à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir le 10 mai 2007 (sur deuxième convocation) plusieurs résolutions visant à déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription, des titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de limiter une nouvelle fois la durée de validité de ces délégations à un an (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007, sauf pour la délégation visée dans la vingtième résolution qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008).

Le texte intégral des résolutions proposées, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration présentant celles-ci sont disponibles sur le site internet de Nexans à www.nexans.com.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les conditions et limites des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2007 pour permettre au Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sous réserve de se conformer au cadre fixé par l'Assemblée Générale.

Résolutions 15 à 22 ⁽¹⁾	Plafonds par résolution ⁽²⁾	Plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽²⁾
Émission d'actions avec droit préférentiel de souscription (R15) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R17)	10 000 000 €	10 000 000 €
Émission d'OC, ORA, OBSA, OCEANE sans droit préférentiel de souscription (R16) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R17)	Actions = 4 000 000 € : (< 16 % du capital) Titres de créances = 500 000 000 €	
Émission d'actions rémunérant des apports de titres (R18)	10 % du capital social	
Émission d'actions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (R19)	10 000 000 €	
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R20) ⁽³⁾	500 000 €	
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (R21)	500 000 €	500 000 € (environ 2 % du capital)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (R22)	500 000 €	
		Plafond global de 21 000 000 €

(1) L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

(2) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal

(1) L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

(2) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

(3) À la différence de toutes les autres délégations qui expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007, celle-ci expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Historique des opérations des dirigeants mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Les opérations déclarées à l'AMF par les dirigeants entre le 1^{er} janvier 2006 et le 15 mars 2007 sont décrites dans le tableau suivant :

Mandataires sociaux	Date	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Prix (en euros)	Montants (en euros)
Gérard Hauser	02/02/06	Souscription	Levée d'options	17,45	82 887
	02/02/06	Cession	Actions	51,75	245 812
	03/02/06	Souscription	Levée d'options	17,45	78 525
	03/02/06	Cession	Actions	53,90	242 550
	06/02/06	Souscription	Levée d'options	17,45	78 525
	06/02/06	Cession	Actions	53,90	242 550
	17/05/06	Acquisition	Actions	67,05	20 115
	13/06/06	Acquisition	Actions	51,55	10 310
	01/02/07	Souscription	Levée d'options	11,62	367 471
		Couverture		103,82	
	02/02/07	Souscription	Levée d'options	11,62	62 911
		Couverture		103,20	
	12/02/07	Souscription	Levée d'options	11,62	5 368
		Couverture		103,21	
	12/02/07	Souscription	Levée d'options	27,82	347 750
		Couverture		103,21	
Jean-Louis Vinciguerra	07/03/06	Acquisition	Actions	56,20	18 827
Georges Chodron de Courcel	07/04/06	Acquisition	Actions	69,35	13 870
François Polge de Combret	30/05/06	Acquisition	Actions	60,56	30 280
Gianpaolo Caccini	27/09/06	Acquisition	Actions	66	9 900
Frédéric Vincent	12/05/06	Souscription	Parts de FCPE investi en actions Nexans (ACT 2006)	52,50	53 194
	19/06/06	Acquisition	Parts de FCPE investi en actions Nexans	56,79	12 254
	28/02/07	Souscription Couverture	Levée d'options	11,62 94,95	217 875

Membres du Comité Exécutif	Date	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Prix (en euros)	Montants (en euros)
Bruno Thomas	10/05/06	Souscription	Levée d'options	11,62	145 250
		Couverture		71,19	
	12/05/06	Souscription	Parts de FCPE investi en actions Nexans (ACT 2006)	52,50	21 000
	19/06/06	Acquisition	Parts de FCPE investi en actions Nexans	56,79	12 254
Michel Lemaire	12/05/06	Souscription	Parts de FCPE investi en actions Nexans (ACT 2006)	52,50	19 407
	19/06/06	Acquisition	Parts de FCPE investi en actions Nexans	56,79	12 254
	02/02/07	Souscription	Levée d'options	11,62	72 625
		Couverture		87,29	
	02/02/07	Couverture de 6 250 options à 11,62 euros		87,29	
	02/02/07	Souscription	Levée d'options	27,82	278 200
		Couverture		82,16	
Pascal Portevin	26/04/06	Souscription	Levée d'options	11,62	72 625
		Couverture		68,87	
	12/05/06	Souscription	Parts de FCPE investi en actions Nexans (ACT 2006)	52,50	525
	19/06/06	Acquisition	Parts de FCPE investi en actions Nexans	56,79	2 254
Véronique Guillot-Pelpel	12/05/06	Souscription	Parts de FCPE investi en actions Nexans (ACT 2006)	52,50	2 446
	19/06/06	Acquisition	Parts de FCPE investi en actions Nexans	56,79	12 254
Yvon Raak	12/05/06	Souscription	Parts de FCPE investi en actions Nexans (ACT 2006)	52,50	21 000
	19/06/06	Acquisition	Parts de FCPE investi en actions Nexans	56,79	12 254
	22/11/06	Souscription	Levée d'options	11,62	72 625
		Couverture		81,82	
	05/02/07	Cession	Actions	103,60	105 983
Personne liée à Yvon Raak	05/02/07	Cession	Actions	102,60	112 860
Personne liée à Yvon Raak	05/02/07	Cession	Actions	102,50	112 750

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

• **Salustro Reydel**, membre de KPMG International
(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)
1, Cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex, représentée par Benoît Lebrun
Date de nomination : 5 juin 2003.
Échéance du mandat : AG 2009.

• **PricewaterhouseCoopers Audit**
(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)
63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Dominique Ménard.
Date de nomination : 15 mai 2006.
Échéance du mandat : AG 2012.

Commissaires aux Comptes suppléants

• **François Chevreux**
1, Cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex
Date de nomination : 5 juin 2003.
Échéance du mandat : AG 2009.

• **Étienne Boris**
63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Date de nomination : 15 mai 2006.
Échéance du mandat : AG 2012.

La société Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young) a procédé au contrôle des informations financières historiques relatives aux exercices 2004 et 2005 incorporées par référence au présent document de référence. Les mandats de la société Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young) et de son suppléant Monsieur Pascal Macioce sont arrivés à leur échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2006 et n'ont pas été renouvelés.

Honoraires versés par Nexans aux responsables du contrôle des comptes

	2006				2005			
	Salustro Reydel (KPMG International)		PricewaterhouseCoopers		Salustro Reydel (KPMG International)		Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young)	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
1 - Audit								
Commissariat aux comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés	944	92 %	1 495	76 %	1 012	93 %	1 596	67 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	43	4 %	397	20 %	82	8 %	164	7 %
Sous-total	987	97 %	1 892	96 %	1 094	100 %	1 760	74 %
2 - Autres prestations								
Fiscal	18	2 %	76	4 %	—	—	608	26 %
Technologies de l'information	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	16	2 %	—	—	—	—	—	—
Sous-total	34	3 %	76	4 %	—	0 %	608	26 %
Total	1 021	100 %	1 968	100 %	1 094	100 %	2 368	100 %

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(exercice clos le 31 décembre 2006)

État récapitulatif des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006 ou qui ont été conclues lors de cet exercice :

1 Conventions poursuivies au cours de l'exercice 2006

Mandataire social concerné : Georges Chodron de Courcel (Administrateur de Nexans et Directeur Général Délégué de BNP Paribas)

- **Contrat global de garantie lié aux OCEANE émises en 2004**

Dans le cadre de l'émission des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) 3,125 % 15 juillet 2004 / 1^{er} janvier 2010, un contrat global de garantie, autorisé par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2004, a été signé le 6 juillet 2004 avec le syndicat des banques (dont est membre BNP Paribas). Aux termes de ce contrat, Nexans s'est engagé à émettre des OCEANE pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros, tandis que le syndicat des banques s'est engagé à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire lui-même ces OCEANE, sur la base de certaines déclarations et garanties de Nexans et en contrepartie du versement d'une rémunération par Nexans.

Les garants sont BNP Paribas, Goldman Sachs International et Lazard-Ixis. La commission versée au titre de l'exercice 2004 et répartie entre les garants s'élève à 2 227 000 euros.

- **Contrat de crédit syndiqué du 28 décembre 2004 et son premier avenant**

La mise en place d'un prêt syndiqué a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2004 et la signature du contrat de crédit syndiqué est intervenue le 28 décembre 2004. Ce contrat, intitulé « €450,000,000 Multi-currency revolving facility agreement » a été conclu entre Nexans (en qualité d'emprunteur) et quatorze établissements de crédit dont BNP Paribas (en qualité de prêteur et de swingline lender). BNP Paribas a également été désigné comme l'agent administratif du crédit syndiqué.

La commission versée au titre de l'exercice 2004 et répartie entre les banques au prorata de leurs participations respectives s'élève à 780 400 euros. Par ailleurs, BNP Paribas perçoit une commission annuelle d'agent administratif de 12 500 euros (HT).

Ce contrat a été modifié en termes de coût et de structure par un premier avenant autorisé par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2005 et signé le 17 octobre 2005. La durée du contrat de crédit a été étendue en la portant à 5 ans à compter de la signature de l'avenant, avec la possibilité de l'étendre jusqu'à 7 ans ; les marges et les commissions d'engagement dues ont été abaissées. La commission versée au titre de l'exercice 2005 et répartie entre les banques au prorata de leurs participations respectives s'élève à 215 000 euros.

2 Conventions conclues au cours de l'exercice 2006

2.1 Mandataire social concerné : Georges Chodron de Courcel (Administrateur de Nexans et Directeur Général Délégué de BNP Paribas)

- **Contrat de conseil financier**

Pour l'assister dans la structuration et la mise en œuvre de l'opération de remboursement anticipé des OCEANE 3,125 % 15 juillet 2004 / 1^{er} janvier 2010, Nexans a signé avec BNP Paribas le 10 mai 2006 un contrat de conseil financier à titre exclusif, dont la conclusion avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mars 2006. La rémunération versée à BNP Paribas pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice 2006 s'élève à 200 000 euros.

- **Contrat global de garantie lié aux OCEANE émises en 2006.**

Dans le cadre de l'émission des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) 1,50 % 7 juillet 2006 / 1^{er} janvier 2013, un contrat global de garantie, autorisé par le Conseil d'Administration du 26 juin 2006, a été signé le 29 juin 2006 avec deux établissements financiers dont BNP Paribas. Aux termes de ce contrat, Nexans s'est engagé à émettre des OCEANE pour un montant nominal maximal de 280 millions d'euros, tandis que le syndicat des banques s'est engagé à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire lui-même ces OCEANE, sur la base de certaines déclarations et garanties de Nexans et en contrepartie du versement d'une rémunération par Nexans.

Les garants sont BNP Paribas et Société Générale Corporate & Investment Banking. La commission versée au titre de l'exercice 2006 et répartie entre les garants s'élève à 4 200 000 euros.

- **Deuxième avenant au contrat de crédit syndiqué du 28 décembre 2004**

Ce deuxième avenant, autorisé par le Conseil d'Administration du 15 mai 2006 et signé le 30 juin 2006, a été rendu nécessaire par l'application des nouvelles normes comptables IFRS. Il modifie les ratios financiers devant être respectés par Nexans, les éléments de calcul de ces ratios et la grille de calcul de la commission d'engagement. Il clarifie également les obligations de reporting de Nexans envers les banques.

- **Troisième avenant au contrat de crédit syndiqué du 28 décembre 2004**

Ce troisième avenant, autorisé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2006 et signé le 30 octobre 2006, a pour objet l'augmentation du montant du crédit syndiqué de 130 millions d'euros, de sorte que le montant total de la facilité est porté à 580 millions d'euros. La commission versée au titre de l'exercice 2006 et répartie entre les banques au prorata de leurs participations respectives s'élève à 405 000 euros.

2.2 Mandataire social concerné : Frédéric Vincent (Directeur Général Délégué de Nexans depuis le 15 mai 2006)

- **Avenant au contrat de travail de Monsieur Frédéric Vincent**

Afin d'assurer à Frédéric Vincent une continuité de ses conditions de protection pour la période de son mandat, un avenant au contrat de travail le liant à Nexans, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2006, a été signé le même jour. L'application de son contrat de travail est néanmoins suspendue pendant la durée de son mandat. Si ce dernier venait à être interrompu pour quelque motif que ce soit, son contrat de travail reprendrait effet de plein droit. En cas de licenciement (sauf pour faute lourde ou grave), il aurait droit, en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, au versement d'une indemnité égale à vingt quatre fois sa dernière rémunération mensuelle (avec bonus) précédant la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés, exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2006

Conventions conclues avec la société BNP Paribas, Monsieur Georges Chodron de Courcel étant Administrateur de Nexans et Directeur Général Délégué de BNP Paribas

Contrat de conseiller financier

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 29 mars 2006 de votre Société a autorisé la conclusion d'un contrat de conseiller financier avec BNP Paribas pour l'assister dans la structuration et la mise en œuvre de l'opération de remboursement anticipé des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) émises en 2004. Ce contrat a été signé le 10 mai 2006.

Modalités

La rémunération versée à BNP Paribas pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice 2006 s'élève à 200 000 euros.

Contrat global de garantie lié aux obligations OCEANE émises en 2006

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2006 de votre Société a autorisé la conclusion d'un contrat global de garantie avec deux établissements financiers dont BNP Paribas dans le cadre de l'émission des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) émises en 2006.

Modalités

Aux termes de ce contrat signé le 29 juin 2006, votre Société s'est engagée à émettre des OCEANE pour un montant nominal maximal de 280 millions d'euros, tandis que le syndicat des banques s'est engagé à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire lui-même ces OCEANE, sur la base de certaines déclarations et garanties de votre Société et en contrepartie du versement d'une rémunération par votre Société. Les garants sont BNP Paribas et Société Générale Corporate & Investment Banking. La commission versée au titre de l'exercice 2006 et répartie entre les garants s'élève à 4 200 000 euros.

Deuxième avenant au contrat de crédit syndiqué à moyen terme**Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 15 mai 2006 de votre Société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué à moyen terme de 450 000 000 euros signé le 28 décembre 2004. Son objet, rendu nécessaire par l'application des nouvelles normes comptables IFRS est la modification des ratios financiers devant être respectés par Nexans, les éléments de calcul de ces ratios et la grille de calcul de la commission d'engagement. Il clarifie également les obligations de reporting de Nexans envers les banques.

Modalités

L'avenant a été signé le 30 juin 2006.

Troisième avenant au contrat de crédit syndiqué à moyen terme**Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2006 de votre Société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué à moyen terme de 450 000 000 euros signé le 28 décembre 2004. Son objet est l'augmentation du montant du crédit syndiqué de 130 millions d'euros, de sorte que le montant total de la facilité est porté à 580 millions d'euros.

Modalités

L'avenant a été signé le 30 octobre 2006. La commission versée au titre de l'exercice 2006 et répartie entre les banques au prorata de leurs participations respectives s'élève à 405 000 euros.

Convention conclue avec Monsieur Frédéric Vincent, Directeur Général Délégué de Nexans depuis le 15 mai 2006**Avenant au contrat de travail de Monsieur Frédéric Vincent****Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 15 mai 2006 de votre Société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Frédéric Vincent le liant à votre Société qui a été signé le jour même.

Modalités

L'application du contrat de travail de Monsieur Frédéric Vincent est néanmoins suspendue pendant la durée de son mandat. Si ce dernier venait à être interrompu pour quelque motif que ce soit, son contrat de travail reprendrait effet de plein droit. En cas de licenciement (sauf pour faute lourde ou grave), il aurait droit, en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, au versement d'une indemnité égale à vingt quatre fois sa dernière rémunération mensuelle (avec bonus) précédant la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

II. Conventions et engagements qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2006

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions conclues avec la société BNP Paribas, Monsieur Georges Chodron de Courcel étant Administrateur de Nexans et Directeur Général Délégué de BNP Paribas**Avenant au contrat de crédit syndiqué à moyen terme de 450 000 000 euros****Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 26 septembre 2005 de votre Société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué à moyen terme de 450 000 000 euros signé le 28 décembre 2004. Son objet est d'étendre la durée du contrat de crédit en la portant à 5 ans à compter de la signature de l'avenant, avec la possibilité de le prolonger jusqu'à 7 ans, et de baisser les marges et les commissions d'engagement dues au titre de ce contrat.

Modalités

L'avenant a été signé le 17 octobre 2005. La commission versée au titre de l'exercice 2005 et répartie entre les banques au prorata de leurs participations respectives s'est élevée à 215 000 euros. Aucun montant n'a été versé au titre de 2006. BNP Paribas perçoit une commission annuelle d'agent administratif de 12 500 euros hors taxes.

Contrat global de garantie

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 5 juillet 2004 de votre Société a autorisé la conclusion d'un contrat global de garantie avec le syndicat des banques (dont est membre la société BNP Paribas) dans le cadre de l'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

Modalités

Aux termes de ce contrat signé le 6 juillet 2004, votre Société s'est engagée à émettre des OCEANE, tandis que le syndicat des banques s'est engagé à faire souscrire ou à souscrire lui-même les OCEANE, sur la base de certaines déclarations et garanties de votre Société et en contrepartie d'une rémunération versée par votre Société. Les garants sont les sociétés BNP Paribas, Goldman Sachs International et Lazard-Ixis. La commission versée au titre de l'exercice 2004 et répartie entre les garants s'élevait à 2 227 000 euros. Aucune commission n'a été versée au titre de l'exercice 2006.

Neuilly et Paris La Défense, le 19 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Dominique Ménard
Associée

Salustro Reydel
Membre de KPMG International



Benoît Lebrun
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT

sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne (Exercice clos le 31 décembre 2006)

En application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, Gérard Hauser, Président-Directeur Général de Nexans, société holding tête du Groupe, rend compte dans le cadre du présent rapport « des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société » et « des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général » ; il évoque également « les principes et les règles arrêtés (...) par le Conseil d'Administration (...) pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ».

Le présent rapport concerne la société-mère et l'ensemble des sociétés du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation.

1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de Nexans, société holding tête du Groupe

1.1 Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois en 2006 et a recueilli la présence de plus des deux tiers de ses membres à chacune de ses réunions.

Ses membres sont convoqués par le Président-Directeur Général au moins une semaine avant la réunion.

Les réunions font l'objet de la remise préalable aux administrateurs, plusieurs jours avant la séance, d'un dossier sur tous les points majeurs qui seront discutés et examinés.

Le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution de l'activité, de la situation financière et de l'état de l'endettement financier net de la société et du Groupe, arrête les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les documents de gestion prévisionnelle et prend connaissance du budget. Il se prononce sur des sujets touchant à la stratégie et à la marche de la société.

L'ensemble de ces sujets a été abordé par le Conseil au cours de l'exercice 2006. Il a notamment confirmé Gérard Hauser dans ses fonctions de Président-Directeur Général jusqu'à la fin du premier semestre 2009. En accord avec le Comité des Nominations et Rémunérations, il a procédé à la création d'un poste de Directeur Général Délégué confié à Frédéric Vincent. Le Conseil a également décidé la réalisation de plusieurs opérations financières (annulation d'actions auto-détenues, augmentation de capital réservée aux salariés, remboursement anticipé des OCEANE existantes, nouvelle émission d'OCEANE).

Le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables de directions fonctionnelles ou de zones, ce qui permet aux administrateurs de se familiariser avec les métiers de Nexans et d'avoir une vision plus précise du fonctionnement de l'entreprise. Dans cette perspective, au cours du premier semestre 2006, les administrateurs ont visité le site de Nexans France à Lyon, qui héberge également le Nexans Research Center, ainsi que la force de vente pour les Activités Bâtiment. Un exposé détaillé leur a été présenté sur l'activité et la stratégie poursuivie par cette usine.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil a également tout au long de l'exercice 2006 été consulté sur divers projets de croissance externe et de désinvestissement significatifs ; il a été constamment tenu informé de l'avancement de ces projets, dont le plus significatif en 2006 fut l'acquisition de la société australienne Olex pour un montant d'environ 310 millions d'euros.

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont largement décrits dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration. En 2006, le Conseil a notamment déterminé le montant de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2005 et les règles de calcul de la partie variable pour 2006 et 2007. Il a également adopté un nouveau plan d'options de souscription d'actions. Il a en outre arrêté les règles de calcul de la partie variable de la rémunération du Directeur Général Délégué pour 2007.

1.2 Les règles de gouvernement d'entreprise : le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'administrateur

Nexans a formalisé en 2003 le règlement intérieur du Conseil d'Administration et une charte de l'administrateur.

Nexans respecte et applique les principes de gouvernement d'entreprise issus des rapports Bouton et Viénot-Bouton.

Le règlement intérieur et la charte de l'administrateur sont remis à chaque nouveau membre du Conseil lors de son entrée en fonction.

Le règlement intérieur rappelle les domaines de compétence du Conseil d'Administration, les modalités de son fonctionnement et les principes déontologiques.

Conformément au rapport Bouton, le règlement intérieur définit les cas d'approbation préalable par le Conseil d'Administration des projets d'investissements ou d'opérations de restructuration significatives dans leurs montants ou par leur nature, tels que fusion, acquisition, désinvestissement ou projet de financement. Il précise également les compétences des Comités constitués par le Conseil d'Administration et les critères d'indépendance des administrateurs.

La charte de l'administrateur énonce les droits et obligations des membres du Conseil. Elle mentionne notamment l'obligation déclarative des opérations effectuées sur les titres de la société et l'obligation d'abstention d'intervention sur ceux-ci le cas échéant.

1.3 Évaluation du Conseil d'Administration

Une procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concernant ses modalités de fonctionnement a été mise en place à partir de 2003 afin de vérifier que les questions importantes sont convenablement rapportées, traitées et débattues au cours de ses réunions. L'évaluation effectuée jusqu'alors sur la base d'un questionnaire détaillé et adressé à chaque administrateur, a révélé une forte satisfaction vis-à-vis du fonctionnement du Conseil et a permis d'apporter certaines améliorations.

En 2006, une évaluation formalisée a été menée par la société Spencer Stuart, qui nous a adressé la synthèse suivante :

« Sur la base du guide mis au point avec la Société, nous avons conduit des entretiens individuels avec chaque Administrateur.

Ceux-ci, de manière unanime, considèrent l'organisation et le fonctionnement du Conseil comme extrêmement satisfaisants, grâce à la qualité des documents fournis, l'instauration de débats ouverts où les Administrateurs peuvent faire montre d'indépendance d'esprit et de comportement, et un processus de décision efficace et partagé. La confiance du Conseil vis-à-vis de la Direction Générale est également unanime.

Des améliorations sont possibles dans le domaine de la répartition de la charge de travail entre le Conseil et les Comités ; il est également suggéré que les Administrateurs aient davantage d'occasions de rencontrer l'équipe dirigeante élargie. »

1.4 Les Comités constitués par le Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit et des Comptes

Le Conseil d'Administration a décidé en 2006 de modifier le nom du Comité des Comptes en « Comité d'Audit et des Comptes ».

Composition et missions du Comité d'Audit et des Comptes :

Il est composé de trois membres, Messieurs Georges Chodron de Courcel, Yves Lyon-Caen et Jean-Louis Vinciguerra qui préside ce Comité, choisis pour leurs compétences financières et comptables.

Parmi ses attributions, le Comité d'Audit et des Comptes a notamment pour missions :

- d'examiner les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil, en vue notamment de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués,
- d'examiner le périmètre de consolidation des sociétés du Groupe,
- de s'assurer qu'un descriptif des procédures internes pour l'identification des engagements hors bilan et des risques est porté à sa connaissance et vérifier que ces procédures permettent de garantir la fiabilité des informations qui en découlent,
- de contrôler les thèmes sensibles,
- d'examiner les travaux de l'audit interne, donner son avis et revoir les principales conclusions des missions effectuées,
- de participer à la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes et de donner un avis au Conseil d'Administration sur leur désignation ou leur renouvellement,
- de définir les règles d'utilisation des réseaux de Commissaires aux Comptes pour les missions en dehors de l'audit, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- d'effectuer, s'il le juge nécessaire, après en avoir informé le Président-Directeur Général, des études spécifiques et se voir reconnaître à cet effet la possibilité de prendre contact avec les principaux dirigeants de la société, à charge d'en rendre compte au Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit et des Comptes a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la société, tout membre de la Direction financière et les Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice 2006, le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni cinq fois en présence notamment du Directeur Général Délégué, du Directeur Financier, du Directeur du Contrôle de gestion, du Directeur de l'Audit interne et des Commissaires aux Comptes. Il a procédé à l'examen des comptes consolidés, eu égard en particulier aux impacts sur les comptes de la transition aux normes IFRS, et revu les provisions liées aux litiges significatifs en cours. Il a recommandé de procéder au remplacement des Commissaires aux Comptes Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young) dont le mandat arrivait à échéance, par PricewaterhouseCoopers Audit. Il a entendu le rapport d'activité concernant l'état d'avancement du plan d'audit interne, ainsi que le plan d'audit pour 2006-2007. Il a également approuvé les propositions de la société concernant la gestion opérationnelle des couvertures cuivre sur marchés. Il a donné son accord sur la mise en place d'une captive de réassurance pour le Groupe. Il a enfin examiné en détail les enjeux et modalités d'un changement de méthode relatif à la comptabilisation du stock-outil dont il a recommandé l'adoption au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Composition et missions du Comité des Nominations et des Rémunérations

Il est constitué de trois membres, Messieurs Gianpaolo Caccini, François Polge de Combret (depuis le 15 mai 2006) et Ervin Rosenberg qui préside ce Comité.

Parmi les missions qui lui sont conférées, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- étudie et formule des propositions concernant la qualification de l'indépendance des administrateurs pour décision finale par le Conseil d'Administration,
- propose au Conseil la nomination de nouveaux administrateurs et mandataires sociaux, pour cooptation ou proposition à l'Assemblée Générale,
- propose au Conseil les critères de détermination des parts fixe et variable de la rémunération des mandataires sociaux en cohérence avec l'évaluation annuelle des performances du Groupe, des dirigeants et de la stratégie à moyen terme de l'entreprise et des pratiques du marché,
- concourt à la définition de la politique concernant les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (périodicité, personnes concernées, enveloppe) qu'il propose au Conseil d'Administration et donne son avis au Conseil sur les propositions des plans formulés par la Direction.

Au cours de l'exercice 2006, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni trois fois. Il s'est prononcé sur la fixation de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2005 et les règles de calcul de la partie variable pour 2006 et 2007. Il s'est également prononcé sur l'évolution de l'organisation du Groupe, notamment en recommandant, sur proposition du Président-Directeur Général, la nomination de Frédéric Vincent au poste de Directeur Général Délégué. Il a en outre examiné les règles de calcul de la partie variable de la rémunération du Directeur Général Délégué pour 2007. Il a enfin agréé le lancement d'un nouveau plan de stock-options, ainsi que la liste des bénéficiaires des options attribuées.

1.5 Éventuelles limitations aux pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Conseil d'Administration de Nexans a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la Société. En dehors des opérations ou décisions nécessitant l'approbation préalable du Conseil d'Administration prévue par le Règlement intérieur, notamment en matière de fusion-acquisitions et projets de financement, ou des limitations légales, le Conseil d'Administration n'a apporté aucune restriction aux pouvoirs du Président-Directeur Général, de même qu'il n'existe aucune limitation statutaire à ses pouvoirs.

2 Les procédures de contrôle interne

2.1 Objectifs de Nexans en matière de contrôle interne

Pour Nexans, les procédures de contrôle interne consistent en la mise en œuvre au niveau du périmètre de consolidation, d'un ensemble de règles destiné à garantir avec une assurance raisonnable que les opérations effectuées sont conformes aux lois et règlements en vigueur et s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par le Groupe.

Nexans a une approche pragmatique du contrôle interne, lequel est conçu en considération des spécificités des métiers et de l'activité du Groupe et est basé sur une approche par les risques identifiés, propres à l'activité. Le contrôle interne est conçu par Nexans pour être adapté à la gestion de ses risques potentiels.

Les procédures en vigueur au sein du Groupe Nexans, qu'elles soient relatives à l'information financière ou non, ont été conçues de manière centralisée au niveau de la société holding, tête du Groupe. Ces procédures sont ensuite déclinées au niveau de chaque pays et de chaque entité avec un reporting périodique à la Direction fonctionnelle responsable, un suivi et un contrôle.

2.2. Organisation générale et description des procédures de contrôle interne mises en place

2.2.1 Acteurs et structures en place : l'organisation du Groupe en 2006

Le Groupe Nexans a géré son activité en 2006 de la manière suivante.

Les pays sont responsables des résultats opérationnels. Leurs performances continuent d'être suivies par marchés et par produits, au travers d'un reporting financier complet mensuel.

Les pays sont regroupés en **quatre zones** – zone Europe, zone Amérique du Nord, zone Asie-Pacifique et zone Reste du monde – chargées d'animer, de coordonner et de superviser le déploiement de la stratégie et les actions opérationnelles dans le respect des réglementations en vigueur dans chacun des pays qui les compose.

Chaque zone est placée sous la responsabilité d'un Responsable de zone assisté d'un Contrôleur financier.

Le Groupe s'est doté d'un **Comité Exécutif** qui réunit, autour du Président-Directeur Général, sept membres :

- le Directeur Général Délégué, également Directeur de la zone Amérique du Nord
- les trois autres Directeurs de zones,
- le Directeur des Opérations Stratégiques,
- le Directeur Financier,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication.

Le Comité Exécutif a pour mission de définir et de piloter la stratégie du Groupe, d'allouer les moyens nécessaires à sa mise en place, de fixer les objectifs des entités qui le composent et de contrôler leur réalisation.

Le Conseil d'Administration participe au contrôle interne, notamment au travers des travaux et comptes-rendus des Comités en place tels qu'exposés ci-avant.

Des directions fonctionnelles au niveau du Groupe participent au contrôle interne.

La Direction des Opérations Stratégiques assure pour l'ensemble du Groupe la responsabilité des fonctions de développement stratégique. Elle regroupe :

La Direction du Marketing

Elle a pour mission de :

- bien connaître les différents marchés de Nexans, ses métiers et produits,
- définir le positionnement de Nexans dans chacun de ses segments,
- structurer les stratégies produits ou marchés en collaboration avec les pays et les zones,
- établir les priorités et les projets de développement,
- proposer le plan stratégique.

Pour ce faire, elle s'appuie sur une équipe centrale de marketing et sur des hommes-produits implantés dans les pays. Elle s'appuie également sur le reporting financier mis en place.

La Direction du Développement et de l'Intelligence économique

Elle a pour mission de :

- suivre la concurrence,
- participer à la stratégie de croissance externe du Groupe,
- contribuer à la construction et à la mise en œuvre des plans stratégiques du Groupe.

La Direction Industrielle

Elle assiste les zones en matière industrielle et supervise l'action des Directions Industrielles de zones et de pays, responsables de la performance industrielle des sites.

Elle couvre les domaines suivants :

- Soutien des activités industrielles des zones de Nexans :
 - assister les zones, les activités, les pays et les unités de Nexans en améliorant leurs performances industrielles,
 - aider les zones, les activités, les pays et les unités de Nexans à définir et à conduire les projets industriels,
 - contrôler les investissements et approuver les demandes d'investissements,
 - conduire les revues industrielles,
 - promouvoir et suivre les sites de production impliqués dans des programmes d'amélioration continue (plans à 3 ans, Program +, Best Practice ...),
 - définir, collecter et éditer des indicateurs clés de performance ; diffuser des benchmarks internes et des recommandations.
- Risque et environnement :
 - définir et promouvoir les règles de Nexans concernant les réglementations environnementales (recyclage des câbles, rejet ou recyclage des déchets de fabrication...),
 - gérer le label EHP (Environnement Hautement Protégé) attribué aux sites de production Nexans,
 - en liaison avec le Directeur des risques, assurer les contacts entre les assureurs et les sites Nexans pour les risques liés à la fabrication.
- Définition et gestion de la stratégie industrielle de Nexans
 - définir et proposer des solutions industrielles optimisées en conformité avec les marchés de Nexans,
 - proposer et promouvoir les améliorations des performances industrielles de Nexans (localisation des usines, procédés de fabrication ...),
 - contribuer au plan stratégique de Nexans ainsi qu'à sa mise à jour et à son suivi,
 - proposer ou superviser les plans de rationalisation

La Direction industrielle est également fortement impliquée dans la gestion du parc machines, la gestion et le suivi des investissements, la gestion des projets industriels, l'appréciation de nouveaux outils et processus de fabrication.

La Direction Technique

Elle pilote l'ensemble des actions de recherche et de développement au sein du Groupe, en particulier au travers des centres de compétence et du Centre de recherche.

La Direction des Systèmes d'information

Elle définit la politique du Groupe dans ce domaine et s'assure de sa mise en œuvre. Par ailleurs, conscient de l'importance des systèmes d'information dans la compétitivité de Nexans, un Comité directeur a été créé au niveau du Groupe afin d'aider le Comité Exécutif dans ses décisions concernant les priorités budgétaires et la stratégie en la matière.

La Direction des Achats

Elle a pour mission de définir et de contrôler l'application des procédures d'achat de biens et services au sein du Groupe aux fins d'une meilleure rationalisation en termes de coût, qualité, temps, technologie.

Par ailleurs, toutes les offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros sont examinées pour revue des termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) par le Comité **Groupe de revue des offres contractuelles**. Ce Comité est présidé par le Directeur Général Délégué et est composé du Directeur de la zone concernée, du Directeur Financier, du Directeur de la Trésorerie et de la Gestion des métaux non-ferreux, du Contrôleur de la zone, du Directeur Juridique, du Directeur des Risques et du ou des responsable(s) opérationnel(s) que le Directeur de la zone aura désigné(s).

Les offres commerciales de l'Europe dont les montants sont compris entre 5 et 25 millions d'euros (qui constituent la plus grande majorité) sont revues par ce même Comité, hors la présence du Directeur Général Délégué.

Il existe également un **Comité des Fusions et Acquisitions** créé pour examiner et approuver tous les projets d'acquisition et cession de société (ou d'activité), et/ou d'alliances stratégiques/partenariats. Ce Comité est présidé par le Directeur Général Délégué et est composé du Directeur Financier, du Directeur Juridique, du Directeur des Opérations Financières, du Directeur des Fusions et Acquisitions, du Directeur des Opérations Stratégiques et des Directeurs de zones.

Enfin, un programme d'amélioration continue des sites de production relatif à la protection de l'environnement est suivi par le **Comité Environnement** qui réunit la Direction des Opérations Stratégiques, la Direction Industrielle et Technique, la Direction des Achats, la Direction Juridique, la Direction des Risques, ainsi que la Direction des Ressources Humaines et de la Communication.

2.2.2 Modifications de l'organisation du Groupe à compter du 1^{er} février 2007

a) Fonctionnement de la Direction Générale

La supervision des zones Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique et Reste du monde est confiée au Directeur Général Délégué. Un nouveau Directeur de la zone Amérique du Nord est nommé qui rejoint le Comité Exécutif.

b) La Direction des Opérations Stratégiques

Une organisation spécifique à chacun des marchés Industrie, Infrastructures et Bâtiment est mise en place au sein de la Direction des Opérations Stratégiques pour assurer une meilleure coordination de l'offre produit. Elle remplace la Direction du Marketing.

c) Les zones

Il est créé dans chacune des zones un poste de Directeur Commercial Régional, rapportant directement au Directeur de la zone. Celui-ci est responsable des ventes dans sa zone (à l'exclusion des ventes domestiques produites localement) et des ventes croisées inter-zones. Il définit, en liaison avec les Directeurs des Marchés Bâtiment et Infrastructures, la politique de marketing et fournit au Directeur du Marché Industries les éléments nécessaires à l'élaboration de la politique marketing des segments qui le composent.

d) Création d'un Management Council

Afin de mieux associer les entités au management du Groupe, est créé un Management Council. Celui-ci constitue une instance de réflexion et de suivi des chantiers nécessaires au bon déroulement opérationnel du plan stratégique du Groupe. Il est copiloté par le Directeur Général Délégué, le Directeur des Opérations Stratégiques et le Directeur de la zone Europe et se réunit au minimum une fois par trimestre.

Font partie de ce Comité, outre les membres du Comité Exécutif (hors le Président-Directeur Général), les Directeurs Commerciaux Régionaux, le Directeur du Marché Industries et certains Directeurs Pays.

2.2.3 Acteurs et structures dédiés au contrôle interne

a) Le Comité d'Audit et des Comptes

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration et le Règlement intérieur, telles que rappelées ci-avant, le Comité d'Audit et des Comptes joue un plein rôle dans la mise en œuvre des processus de contrôle interne, l'exercice de ce contrôle et le suivi du contrôle des procédures existantes.

Chaque année, le plan d'audit interne lui est soumis pour approbation et les principales conclusions de l'année écoulée lui sont présentées.

b) La Direction de l'Audit interne

Elle a été créée le 1^{er} janvier 2002 et a été, dès juillet 2005, l'une des premières Directions de l'Audit interne à avoir été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). Cette certification a été confirmée par l'IFACI en juillet 2006 suite à un audit de suivi. Placée sous la responsabilité de la Direction Financière, la Direction de l'Audit interne rend compte fonctionnellement au Président-Directeur Général. Ses travaux sont contrôlés par le Comité d'Audit et des Comptes.

Elle aide le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, la pertinence des processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité dont elle assure le suivi.

Une charte d'audit, approuvée par le Comité d'Audit et des Comptes en 2005, a ainsi été mise en place. Elle précise les missions de la Direction de l'Audit interne.

Celle-ci a en particulier pour missions permanentes, tant dans les domaines financiers et administratifs que dans les domaines opérationnels de :

- procéder à une identification, une analyse et une mesure des risques,
- s'assurer de l'existence et du fonctionnement du contrôle interne et veiller au respect des procédures,
- procéder à des contrôles financiers internes,
- mettre en œuvre les audits opérationnels en liaison avec les directions concernées,
- proposer des actions correctrices et des modalités de mise en œuvre,
- identifier et promouvoir les « meilleures pratiques ».

Dans ce but, elle réalise des audits dont l'objectif est de contrôler et de s'assurer que les moyens mis en place sont appropriés pour faire face aux risques potentiels.

Une cartographie des risques a été initiée en 2002, conjointement par l'équipe de la Direction de l'Audit interne et un cabinet de consultants extérieurs avec pour objectifs l'identification des risques et zones de risques incluant tous les risques identifiés par le management et les préoccupations de celui-ci en matière de contrôle, et leur évaluation en termes d'impact sur la situation financière du Groupe Nexans ou sur ses résultats.

Cette cartographie des risques est actualisée chaque année, avec un accent particulier sur le contrôle et le suivi des thèmes identifiés comme sensibles, ainsi que le suivi des recommandations préconisées dans le cadre des audits effectués.

L'identification des risques a été menée sur une base déclarative au travers d'entretiens conduits auprès des membres du Comité Exécutif, des responsables de fonctions centrales, de responsables de lignes de produits et responsables de pays.

L'évaluation des risques a été appréciée en considération de la probabilité de fréquence de survenance du risque identifié et de la gravité des conséquences pouvant en résulter. Le niveau du risque a été évalué et classé avant et après application des contrôles internes existants.

À partir de la cartographie des risques, un plan d'audit a été élaboré qui couvre des domaines aussi variés que :

- Trésorerie et risques de change,
- Risque de couverture des métaux non-ferreux,
- Processus achats,
- Processus stocks,
- Processus ventes,
- Gestion des grands projets clés en main,
- Juridique, assurances, sécurité et environnement,
- Systèmes d'information,
- Ressources humaines.

Chaque année, ce plan d'audit est actualisé et revu par le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Comptes.

À l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit interne émet un rapport qui donne lieu à des recommandations, lesquelles font l'objet d'un suivi formel par la Direction de l'Audit interne. Chaque rapport est remis au Président-Directeur Général, au Directeur Général Délégué, au Directeur Financier, au(x) membre(s) du Comité Exécutif concerné(s), au Directeur des Risques, ainsi qu'aux entités auditées et au(x) responsable(s) fonctionnel(s) concerné(s).

Parallèlement, un rapport annuel portant sur les travaux réalisés est présenté par la Direction de l'Audit interne au Conseil d'Administration, au Comité d'Audit et des Comptes et au Comité Exécutif.

Aux cours de l'exercice 2006, des audits de conformité ont été menés dans un certain nombre de filiales françaises et étrangères. Des missions spécifiques ont également été conduites, notamment en matière de suivi des risques cuivre et change au sein de la Direction de la Trésorerie et de la gestion des métaux non-ferreux, d'investissements et de suivi des dépenses de restructuration.

c) La Direction des Risques

Cette direction rend compte au Directeur Juridique, qui lui-même rend compte au Directeur Général Délégué.

La fonction englobe à la fois le suivi des assurances et la gestion des risques en général.

Ses missions sont les suivantes :

- proposer une stratégie de maîtrise des risques opérationnels, commerciaux, industriels et financiers par une optimisation entre les couvertures d'assurances, les moyens de prévention ou autres mesures et l'acceptation de certains risques,
- placer les assurances dans des conditions de coûts et de couverture optimisées,
- mettre en œuvre et gérer le programme mondial d'assurance qui en découle,
- gérer le réseau de courtiers et autres conseils externes,
- mettre en place et animer un réseau de correspondants assurances internes au sein de chaque unité du Groupe Nexans,
- proposer et suivre la mise en place des mesures autres que l'assurance pour la prévention ou la maîtrise des risques.

L'étendue des domaines couverts implique une collaboration étroite avec les Directions fonctionnelles et les Directions opérationnelles zones, entités légales pour définir et mettre en place les solutions économiquement acceptables pour Nexans dans le cadre des directives définies au niveau du Groupe.

Par ailleurs, il existe une étroite coordination entre cette fonction et la Direction de l'Audit interne.

d) Le Comité de révélation des risques (ou « disclosure committee »)

Ce Comité créé en octobre 2003, est composé du Directeur Général Délégué, du Directeur Financier, du Directeur du contrôle de gestion, du Directeur de la consolidation, du Directeur Juridique, du Responsable droit des sociétés/droit boursier, du Directeur de l'Audit interne, du Directeur des Risques et des trois Contrôleurs de zones.

L'objectif de ce Comité est de recenser l'ensemble des risques de toute nature qu'encourent les filiales, d'apprécier leur matérialité, leur traduction appropriée dans les comptes et/ou leur divulgation dans les différents rapports externes.

Ses attributions à ce titre sont les suivantes :

- identifier et apprécier toute l'information non financière significative,
- définir un questionnaire destiné aux filiales et visant à identifier l'existence des risques ; évaluation des moyens mis en place pour la remontée de l'information,
- compiler les informations significatives,
- identifier et définir les sujets/thèmes qui mériteraient une intervention de l'équipe d'audit interne afin de mesurer ou d'améliorer la fiabilité des procédures en place et des informations remontées.

2.2.4 Particularités des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable

a) Principaux acteurs et liaisons entre ces derniers

La Direction Financière Centrale, qui regroupe six Directions fonctionnelles :

- la Direction du Contrôle de gestion,
- la Direction de la Consolidation,
- la Direction de la Trésorerie et de la Gestion des métaux non-ferreux,
- la Direction de l'Audit interne,
- la Direction Fiscale,
- la Direction des Opérations Financières (qui elle-même regroupe la Direction des fusions et acquisitions et la Direction de la communication financière)

L'ensemble de ces Directions rend compte au Directeur Financier, qui lui-même rend compte au Directeur Général Délégué.

De plus, dans chaque pays, les Directions Financières rendent compte à la fois au Responsable pays et de manière fonctionnelle à la Direction Financière Centrale.

Ainsi, une bonne coordination et cohérence du traitement des informations financières sont assurées.

b) Informations principales concernant les procédures relatives à l'information financière et comptable

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus suivant :

- **L'établissement des informations financières et comptables**

Toutes les informations sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les règles françaises jusqu'au 31 décembre 2004 et selon les normes IFRS à compter de l'exercice 2005, en application du règlement européen N° 1606/2002 (toutefois, pour des besoins de comparaison d'un exercice à l'autre, les comptes 2004 ont également fait l'objet d'un retraitement selon les normes IAS/IFRS).

La décomposition par métier et ligne de produit est un sous produit des comptes des unités légales. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation par destination pour l'unité et pour les lignes de produit qui la composent fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

- **Le processus**

Au dernier trimestre de chaque année, un budget est établi par les unités par ligne de produit. Il est discuté par le management local et le management des zones et présenté à la Direction Générale du Groupe pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté au Conseil d'Administration. Il fait l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting décomposé par ligne de produit dont les résultats sont analysés par le management dans le cadre de « business review » en le comparant au budget et à la réalisation de l'année précédente. Les résultats consolidés par zone et par ligne de produit sont analysés avec la Direction Générale du Groupe dans le cadre de réunions de Zone.

Un arrêté des comptes consolidés est réalisé chaque trimestre avec pour l'arrêté de fin d'année une procédure spécifique (« Comités Bilan ») à laquelle participent les Directions des Pays et où sont définies les grandes options de l'arrêté de clôture.

Un contrôle des engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie et de la Gestion des métaux non-ferreux et de la Direction Juridique.

- **Les procédures**

Plus de soixante-dix procédures concernant l'information financière et comptable, et plus généralement les domaines de compétence relevant de la Direction Financière, sont actuellement en vigueur au sein du Groupe Nexans.

Outre des règles comptables et financières mises en place au sein du Groupe, ces procédures traitent également des sujets sensibles ou facteurs de risques identifiés et propres à l'activité de Nexans, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe. Ainsi en est-il par exemple en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non-ferreux relevant du contrôle de la Direction de la Trésorerie et de la gestion des métaux non-ferreux avec un reporting périodique à la Direction Financière Centrale.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

c) Règles spécifiques à la gestion des risques liés aux métaux non-ferreux

Compte tenu de l'importance des métaux non-ferreux (cuivre, aluminium) dans les différents métiers de Nexans et des risques liés aux fluctuations des cours, Nexans a mis en place une procédure particulière pour la gestion des métaux non-ferreux animée par une équipe rattachée à la Direction du financement du Groupe depuis janvier 2004.

Les règles de base sont les suivantes :

- le principe est la couverture systématique du risque de cours et de structure à sa naissance,
- ce principe s'applique dans chaque entité légale pour lesquelles des limites de position sont fixées. Ces limites sont revues régulièrement en fonction de l'évolution de l'activité de chaque unité. Le contrôle de leur respect fait partie des missions de l'audit interne,
- ce principe se reflète dans les comptes consolidés par la comptabilisation des engagements non échus.

Les risques sont identifiés au niveau des filiales opérationnelles et leur couverture est faite soit par des achats ou des ventes physiques de métal, soit par des achats ou des ventes sur les bourses de métaux. L'accès aux bourses de métaux de Londres (LME) et de New York (COMEX) est centralisé au niveau de l'équipe rattachée à la Direction du financement, à la différence de l'accès à la bourse de métaux de Shanghai (SHFE) laissé à l'initiative des filiales chinoises du Groupe.

Les interventions sur ces marchés sont réalisées par l'intermédiaire de courtiers de premier rang dont la solidité financière est régulièrement vérifiée pour minimiser les risques de contrepartie.

d) Une trésorerie centralisée

Nexans a mis en place une gestion centralisée pour les principales filiales de l'ensemble de ses flux financiers organisée autour :

- d'un cash pooling international,
- d'une centralisation des engagements bancaires,
- d'une centralisation de la gestion du risque de change.

2.2.5 Informations sur les autres procédures de contrôle interne mises en place

Elles sont au nombre d'une soixantaine. Elles couvrent des domaines aussi variés que :

- l'éthique : le Groupe a un code d'éthique et de déontologie intitulé « Nexans Business Ethics and Conduct » qui énonce un certain nombre de principes et de règles de bonne conduite à respecter
- les ressources humaines : une procédure est appliquée en matière de sécurité des personnes dans les zones géographiques à risques
- la communication
- les achats
- les systèmes d'information
- la qualité
- la propriété intellectuelle
- les assurances
- le juridique
- l'industrie et l'environnement : il est à noter qu'il existe une charte concernant la maîtrise des risques industriels qui couvre la sécurité des biens, la prévention et la sécurité des personnes, la sécurité et l'environnement. Les objectifs de cette charte sont les suivants :
 - identifier et quantifier les risques auxquels Nexans est exposé,
 - définir les priorités, puis préconiser des mesures de prévention et de contrôle pour diminuer la fréquence et l'amplitude de ces risques,
 - organiser le programme d'assurances en conséquence,
 - organiser les plans de gestion de crise.

La mise en place du dispositif est assurée par la Direction Industrielle en liaison avec la Direction Financière, le Directeur des risques et la Direction Juridique pour ce qui concerne les assurances. Des échanges actifs ont lieu entre les services centraux et les responsables désignés aux différents niveaux de l'organisation.

En ce qui concerne l'environnement, la politique du Groupe en la matière et les procédures en place sont décrites dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le 30 janvier 2007,



Gérard Hauser
Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Nexans, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Nexans et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly et Paris La Défense, le 19 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Dominique Ménard
Associée

Salustro Reydel
Membre de KPMG International



Benoît Lebrun
Associé

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Paris, le 30 mars 2007

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Salustro Reydel, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document de référence.

Les informations financières présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 124-125 et 147 dudit document. Ces rapports ont été émis sans réserve et contiennent une observation concernant le changement relatif à la comptabilisation du stock-outil.



Gérard Hauser
Président-Directeur Général

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Pages correspondantes du document de référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	187
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	170
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	14 et 15
4. FACTEURS DE RISQUE	50 et 51, 114 à 117, 149 à 155
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société	1 à 37, 161
5.2. Investissements	12, 20, 49, 86 et 87, 157
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	21 et 22, 41 à 43, 87 à 89, 149
6.2. Principaux marchés	24 à 28, 43 à 45, 90
6.3. Événements exceptionnels	NA
6.4. Dépendance éventuelle	150 et 151
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	23 à 28
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description sommaire du Groupe	23 à 28, 40
7.2. Liste des filiales importantes	121 à 123
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	99 et 100, 157
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	35 à 37, 59 à 62, 152
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	21 à 28, 40 à 47, 52
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur	50 et 51, 111 à 113
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	74
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	50 et 51, 111 à 113
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	50 et 51, 114 à 117
10.5. Sources de financement attendues	20, 49 à 51
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	30 et 31, 48, 151
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	19 et 20, 48 et 49, 155
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Organes d'administration et de direction	4, 5 à 11, 54
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	10 et 11
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	11, 55 et 56
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	11, 55 et 56

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats actuels	5 à 8
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	10
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	177 et 178
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	10, 176 et 177

17. SALARIÉS

17.1. Nombre de salariés	33, 62
17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	164 à 169
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	65

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	58, 163 et 164
18.2. Existence de droits de vote différents	159, 162
18.3. Contrôle de l'émetteur	164
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	164

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

119 et 120, 171 à 175

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques*	189
20.2. Informations financières pro-forma	NA
20.3. États financiers	70 à 147
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	124 et 125, 147
20.5. Date des dernières informations financières	70 et 127
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	17, 20, 52 et 53
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	154 et 155
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	155

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social	58, 103 et 104, 162 à 165
21.2. Acte constitutif et statuts	158 à 160

22. CONTRATS IMPORTANTS

155 et 156

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

NA

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

161

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

40 et 41, 86 et 87, 121 à 123

* En application de l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

- le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe, et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, présentés aux pages 32 à 106 du document de référence n° D.06-0232 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2006 ;
- le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe, et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés aux pages 28 à 79 du document de référence n° R.05-0583 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2005.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.



Service Publications Nexans
16, rue de Monceau
75008 Paris cedex - France
SA au capital de 25 264 955 euros
Tel +33 (0)1 56 69 84 00
Fax +33 (0)1 56 69 84 84
www.nexans.com
investor.relations@nexans.com